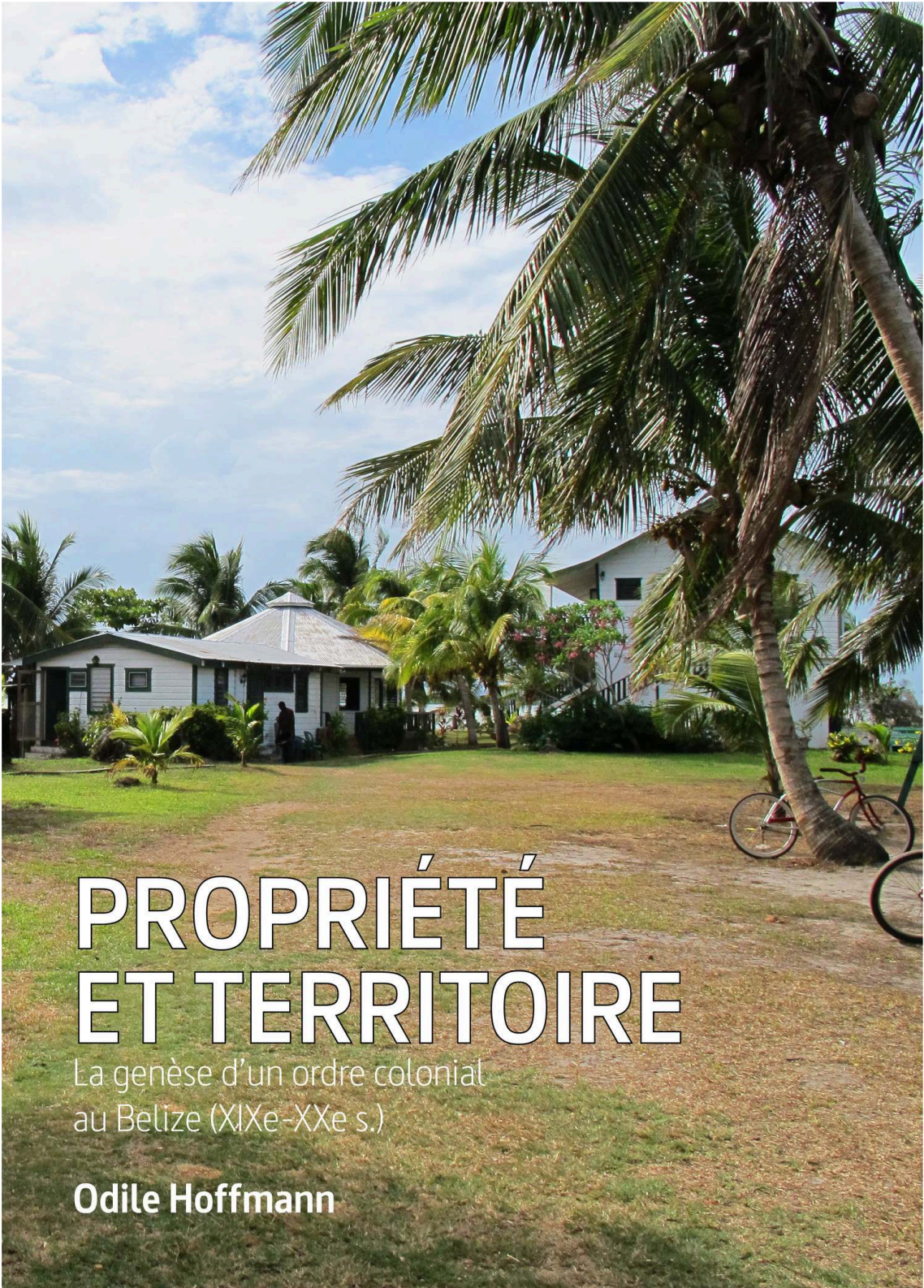




PROPRIÉTÉ ET TERRITOIRE

La genèse d'un ordre colonial
au Belize (XIXe-XXe s.)

Odile Hoffmann

Propriété et territoire

La genèse d'un ordre colonial au Belize (XIX^e-XX^e s.)

Odile Hoffmann

DOI : 10.4000/books.cemca.8587

Éditeur : Centro de estudios mexicanos y centroamericanos, Institut français de recherche scientifique pour le Développement en coopération

Année d'édition : 2021

Date de mise en ligne : 25 janvier 2021

Collection : Geografía, Sociología y Ciencias Políticas

ISBN électronique : 9782111622838



<http://books.openedition.org>

Référence électronique

HOFFMANN, Odile. *Propriété et territoire : La genèse d'un ordre colonial au Belize (XIX^e-XX^e s.)*. Nouvelle édition [en ligne]. Mexico : Centro de estudios mexicanos y centroamericanos, 2021 (généré le 27 janvier 2021). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/cemca/8587>>. ISBN : 9782111622838. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.cemca.8587>.

Ce document a été généré automatiquement le 27 janvier 2021.

© Centro de estudios mexicanos y centroamericanos, 2021

Conditions d'utilisation :

<http://www.openedition.org/6540>

Le Belize, territoire issu d'une colonisation britannique tardive en Amérique centrale, multiplie les spécificités. L'ouvrage aborde les fondements territoriaux de l'ordre colonial sous deux angles complémentaires qui, ensemble, éclairent les comportements des acteurs et leurs diversités : d'une part, la construction juridique et administrative de la propriété et, d'autre part, les différents régimes d'appropriation (de colonisation, entrepreneurial, ethnique) qui ont présidé à la mise en place des hiérarchies sociales, économiques, ethniques et raciales, dont beaucoup perdurent aujourd'hui.

ODILE HOFFMANN

Odile Hoffmann, géographe, directrice de recherche à l'Institut de recherche pour le développement, IRD, travaille sur les dynamiques identitaires et territoriales au Mexique, en Colombie et en Amérique centrale, notamment dans des contextes de revendications afrodescendantes. Elle est membre de l'URMIS (Université de Paris), actuellement associée au CIESAS (Mexique). Odile Hoffmann est fondatrice et directrice adjointe du Laboratoire Mixte Internationale MESO (<http://www.urmis.fr/Odile-Hoffmann/>).

SOMMAIRE

Crédits

Dédicace

Avant-propos et remerciements

Introduction

Les hypothèses et les questionnements

L'appropriation de la terre : l'institutionnalisation de la propriété

L'espace, du territoire aux techniques territoriales

Le plan

Première partie. De la régulation foncière aux techniques territoriales de gouvernement : les outils de la territorialisation coloniale

Introduction de la première partie

Chapitre 1. Les fondements d'un ordre colonial tardif et précaire

- 1) Le territoire colonial et les récits de son émergence
- 2) La population et le peuplement : la thèse des configurations ethno-géographiques
- 3) Les premières communautés politiques
- 4) La première normalisation foncière, au XIX^e siècle

Chapitre 2. Une régulation foncière excluante

- 1) La fabrique de l'autre et l'accès à la terre
- 2) Les réserves indiennes, un dispositif pragmatique d'exclusion ou une technique territoriale de gouvernement ?

Chapitre 3. L'élaboration de l'appareil juridico-administratif foncier

- 1) Les innovations législatives et juridiques du gouvernement colonial
- 2) Le gouvernement, un acteur foncier de premier plan
- 3) Le cadastre : une modernisation inaboutie
- 4) La gestion du foncier au quotidien, un casse-tête juridique et réglementaire

Chapitre 4. Les instruments d'intervention territoriale

- 1) Les réserves forestières : de la sylviculture impériale aux nouvelles enclosures
- 2) Le projet de modernisation coloniale
- 3) Les débats sur le développement

Conclusion de la première partie

Deuxième partie. Trois expériences de transitions foncières post-coloniales

Introduction de la deuxième partie

Chapitre 5. Le nord, un laboratoire d'accueil et d'exclusion territoriale

- 1) Au XIX^e siècle, l'histoire courte d'un pacte foncier original
 - 2) Constitution et déclin de la grande propriété dans le nord : le second pacte foncier
 - 3) Les limites d'une gestion patrimoniale des terres
 - 4) Après Janet, l'intervention gouvernementale et la transition agraire
 - 5) La canne à sucre, une nouvelle arène économique et politique
- Conclusion : des politiques de l'ambivalence ?

Chapitre 6. La fin d'empire au Belize, la BEC et la politique forestière

- 1) Les négociations sur la propriété : acteurs et enjeux
 - 2) Les termes du litige, entre normes et rapports de force
 - 3) Libéralisme et interventionnisme : la question de la régulation forestière
 - 4) La question de la souveraineté
 - 5) L'ordre et la finance ou le chantage au désordre
 - 6) La BEC et les travailleurs : la fin d'un empire et la naissance d'une nation
- Conclusion : Le déclin des imaginaires géographiques impériaux

Chapitre 7. Les mobilisations maya du Toledo : de la terre au territoire

- 1) Peuplement et terres du Toledo, un palimpseste territorial
 - 2) Les réserves : un fonctionnement mal connu et très varié
 - 3) Fin du XX^e siècle. La mobilisation pour les terres ancestrales : la resignification des espaces réservés
 - 4) Limites et réticences au modèle territorial multiculturaliste : les nouvelles frontières
- Conclusion. Appartenances et statuts fonciers : un pragmatisme partagé

Conclusion générale

Bibliographie

Annexes

Liste des figures, tableaux, encarts et annexes

Liste des acronymes

NOTE DE L'ÉDITEUR

Cet ouvrage a été créé en coédition avec l'Institut de recherche pour le développement (IRD). ISBN 978-2-7099-2753-6

Crédits

© *Propriété et territoire. La genèse d'un ordre colonial au Belize (XIX^e-XX^e s.)*, Odile Hoffmann, Ciudad de México, Centre d'Etudes Mexicaines et Centraméricaines, Institut de recherche pour le développement, 2021, 179 p. : il. maps.

CEMCA : ISBN 978-2-11-162283-8

IRD : ISBN 978-2-7099-2753-6

1. Géographie économique - Belize.
2. Histoire postcoloniale - Belize.
3. Identité nationale - Belize.
4. Propriété - Territoire - Cadastre.

R. © 2021, première édition, Centre d'Etudes Mexicaines et Centraméricaines

CEMCA UMIFRE n° 16-USR3337-MEAE-CNRS, Paris, France

Río Nazas 43, Colonia Cuauhtémoc, C.P. 06500, Ciudad de México

publicaciones@cemca.org.mx

D. R. © 2021, première édition, Institut de recherche pour le développement, IRD

44 bd de Dunkerque,

C.S. 90009, 13572 Marseille

diffusion@ird.fr

Photographies : Odile Hoffmann

Lectures et corrections : CTPI - IFAL

Édition : CEMCA

Conception de la couverture : Asdriel Téllez Ordaz

Lodélisation : Open Edition Books



Dédicace

- 1 À Jean-Yves Marchal, avec qui j'ai fait mes premiers pas américains,
- 2 À Melesio, avec qui je chemine encore chaque jour.
- 3 À Michel, l'interlocuteur attentif, le lecteur de manuscrits, le compagnon de découvertes grandes et petites.

Avant-propos et remerciements

- 1 Le Belize est un pays déroutant, dont la petite taille apparaît d'abord comme un atout pour l'interprétation avant de se révéler un obstacle à la compréhension des dynamiques sociales et politiques, dans la mesure où l'interconnaissance court-circuite souvent l'institutionnalisation. Tout se négocie entre gens qui se connaissent et n'ont pas toujours recours aux canaux de communication publics et accessibles, ceux qui laisseraient des traces dans l'espace public d'aujourd'hui (les institutions) ou d'hier (les archives). Bon nombre de mes séjours de terrain ont été réalisés avec Élisabeth Cunin, à qui revient l'idée d'avoir imaginé ce stimulant programme de recherche¹, entamé alors que je travaillais au Centre d'Études mexicaines et centraméricaines (CEMCA) et en partenariat avec le *Centro de Investigaciones y Estudios Superiores en Antropología Social* (CIESAS), à Mexico. Travailler en binôme fut un réel plaisir et une grande aventure intellectuelle, par la qualité des échanges et la chaleur des moments partagés.
- 2 La recherche a été menée sur la base de récits recueillis auprès de personnes ou d'institutions et des archives qu'elles ont produites. J'ai procédé à partir d'entretiens réalisés dans les régions de l'étude, de révisions d'archives (à Belmopan et à Londres), de visites et d'observations dans l'ensemble du pays au cours de séjours répétés de 2008 à 2016. La consultation de la presse a complété les témoignages recueillis. Ma connaissance du pays a été grandement facilitée par l'accueil que m'ont offert Joseph Palacio, anthropologue garifuna, intéressé lui aussi par les questions de terres et territoires, Crucita Ken, économiste bélizienne de l'Université du Quintana Roo (Mexique), Nigel Encalada, responsable au sein du *National Institute of Culture and History*, Filiberto Penados de l'*University of Belize*, Assad Shoman, qui a supporté avec bienveillance mes nombreuses questions. Les entretiens avec Angel Cal, Mateo Ayuso (aujourd'hui décédé), Carla Barnett, Roy Cayetano, Phyllis Cayetano, Cristina Coc, Pablo Mis, Gaspar Ken et Roy Rodríguez m'ont fait découvrir de nombreuses facettes de ce pays. Postérieurement, les échanges se sont poursuivis lors de séminaires et colloques à Mérida, Chetumal, Cuba et Paris, et à l'occasion d'échanges informels à Belmopan, Punta Gorda et sur la route entre ces différents lieux. Merci à Froyla Tzalam, Rolando Cocom, Aida Ramírez, Carlos Correa, Timothy Mesh, Anita Tzec pour leurs éclairages sur de si nombreuses questions béliziennes.
- 3 Merci enfin à toutes celles et ceux qui m'ont accompagnée un peu plus tard, ou d'un peu plus loin. Au moment de rédiger, la complicité d'Anath de Vidas et les résidences

d'écriture à Mizériecq ont été d'un grand secours face aux inévitables moments de doutes et d'impasse. Merci à Melissa Portilla pour la réalisation des figures et aux lecteurs anonymes qui m'ont aidée à grandement améliorer le manuscrit. Merci à Joel Wainwright pour des rencontres toujours instructives et stimulantes. Un remerciement particulier à Montserrat Casademunt, éditrice à Benque, chez qui ont été écrites les dernières lignes de cet ouvrage.

- 4 Travailler en contexte multilingue fut, il faut bien le reconnaître, un écueil difficile à surmonter. Sur le terrain, les entretiens se déroulaient en anglais ou en espagnol selon les interlocuteurs. La consultation des archives et de la littérature se fit presque toujours en anglais, avec l'obligation de traduire non seulement le texte, mais aussi le contexte politique et administratif. Certains termes d'usage pourtant particulièrement fréquent ont été difficiles à traduire, comme *settlers* et *landlord*, qui sont au centre de l'analyse. *Settler* signifie bien sûr « colon », celui qui colonise, mais dans le cas du Honduras britannique les premiers *settlers* ne cherchaient pas tant à coloniser, ni même à peupler, qu'à extraire la richesse forestière et à se défendre contre ceux, personnes ou institutions, qui s'y opposeraient. La traduction directe par « colon » n'est donc pas toujours la plus adéquate et j'ai souvent choisi de conserver le terme anglais. De même, pendant longtemps, le *settlement* du Honduras britannique n'est pas vraiment une colonie, mais plutôt un « établissement » (*asentamiento* en espagnol). J'ai parfois choisi de parler de « territoire » du Honduras britannique dans la mesure où les pratiques des acteurs se réfèrent à un espace approprié, revendiqué, disputé, qui peu à peu « s'invente » effectivement comme un territoire colonial (voir Hoffmann, 2014). Le terme de *landlord* déborde lui aussi de sa traduction immédiate : propriétaire foncier, propriétaire terrien. Le *landlord* est plus qu'un *landowner*, un propriétaire de terres. Il possède mais surtout gère ses propriétés en en répartissant l'accès et l'usage entre tenants, locataires ou concessionnaires. Il est au centre de réseaux de clientèles et de rivalités, ce que le terme de « propriétaire foncier » ne laisse pas toujours percevoir. Certains termes techniques concernant la question foncière ont été réunis en annexe en fin de texte (Annexe 1).
- 5 Les choix éditoriaux, faits en accord avec les professionnels, m'ont amenée à utiliser les ethnonymes toujours à l'invariable, avec majuscules lorsqu'ils sont en substantif (les Maya, les Garifuna) et en minuscule lorsqu'ils sont en mode d'adjectif.

Xalapa, le 18 janvier 2019

NOTES

1. La recherche a été menée dans le cadre de deux programmes de recherche internationaux (le projet ANR-AIRD AFRODESC 2008-2012 et le projet européen EURESCL WP4) menés entre 2008 et 2011, qui visent à comprendre les transformations passées et en cours dans les sociétés post-esclavagistes d'Amérique latine. Plusieurs institutions ont porté ces programmes : l'Institut de recherche pour le développement (IRD), l'*Instituto Nacional de Antropología e Historia* (INAH), l'Unité de recherche Migrations et Sociétés (URMIS), le Centre international de Recherche sur les Esclavages (CIRES), l'Université de Nice, le Centre d'Études mexicaines et centraméricaines

(CEMCA). Le travail de terrain et d'archive a été réalisé sous convention de recherche signée entre l'IRD et le *Centro de Investigaciones y Estudios Superiores en Antropología Social* (CIESAS), en liaison avec le *National Institute of Culture and History* (NICH).

Introduction

- 1 Le Belize, pays faiblement peuplé (368 000 habitants en 2015¹ pour 23 000 km²) situé en Amérique centrale aux confins des Caraïbes continentales, entre le Mexique et le Guatemala (Figure 1), multiplie les spécificités régionales. Parmi les plus évidentes : une majorité – politiquement parlant – créole anglophone, un système de gouvernement de tradition britannique et une population extrêmement diverse du fait d'un peuplement par migrations successives plus ou moins forcées depuis le XVII^e siècle.
- 2 En 2010, plus de la moitié des Béliziens se considèrent comme métis (52 %), suivis des créoles (26 %), des Maya (11,3 %), des Garifuna (6,1 %) et des mennonites (4 %)². Les métis sont les descendants de populations indiennes et espagnoles originaires du Belize ou des pays voisins. À la différence des pays hispanophones, le terme créole renvoie, au Belize, aux descendants de colons anglais (ou plus généralement blancs) et d'esclaves et descendants d'esclaves³, qui forment un groupe économiquement et socialement hétérogène.
- 3 Les Maya sont les populations autochtones de la grande région mésoaméricaine qui couvrait l'actuel Belize, le Yucatán (Mexique) et le Guatemala. L'histoire officielle du Belize, coloniale puis indépendante, voudrait qu'ils aient été chassés par les premiers colons qui s'installèrent alors sur un territoire « vide » et disponible pour l'exploitation forestière. Certains d'entre eux (les Icaiché) se réfugièrent dans la région voisine du Petén, d'où ils revinrent quelques décennies plus tard s'installer près de la frontière avec le Guatemala, dans le district de Cayo (Gargallo y Santana, 1993 : 132), et notamment dans les villages de Succotz et Benque Viejo. Un deuxième ensemble de population maya, établi aujourd'hui dans le nord du pays, sont les descendants des réfugiés maya de la guerre des Castes qui eut lieu dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. De nationalité bélizienne depuis plusieurs générations, la plupart d'entre eux ne parlent plus de langue maya (ni l'espagnol), mais certains revendiquent leur appartenance à l'ensemble maya-yucatèque. La population recensée comme maya-yucatèque est estimée à 2 000 personnes, soit un faible pourcentage de la population des districts de Corozal et d'Orange Walk. D'autres groupes maya furent également refoulés par la colonisation espagnole puis britannique vers les régions voisines, aujourd'hui guatémaltèques, où habitaient et habitent également des populations mopan et q'eqchi' (Wilson, 1993). Certains d'entre eux revinrent dans la seconde moitié du XIX^e siècle s'installer dans le district de Toledo, au sud du pays. En 2010, les

populations mopan et q'eqchi' de Toledo sont estimées à 28 000 habitants, soit 61 % de la population du district, sur une grande partie duquel ils réclament la reconnaissance de leurs droits territoriaux ancestraux. Dans un rapport de 2005 élaboré par les peuples indigènes du Belize (Tzec *et al.*, 2004), les signataires rejettent le terme d'« indiens » et revendiquent l'appellation de « peuples indigènes du Belize », c'est-à-dire garifuna et maya. Et parmi ces derniers, ils distinguent les groupes maya mopan, q'eqchi' et yucatèques. Les organisations indigènes du Belize comptent un Conseil national indigène du Belize (*Belize National Indigenous Council* – BENIC), membre du *Consejo Indígena de Centroamérica* (CICA) (*Belize. Country Technical Note on Indigenous Peoples' Issues*, 2012).

- 4 Les Garifuna sont des populations issues au XVII^e siècle de la rencontre forcée sur l'île de Saint-Vincent entre déportés africains en fuite et Indiens caraïbes. Un temps appelés « Caraïbes noirs », les Garifuna furent de nouveau déportés en 1797 par les Anglais sur l'île de Roatan, en face de l'actuel Honduras, d'où ils se dispersèrent dans les divers pays de la côte atlantique de l'Amérique centrale. Au Belize, la date du 19 novembre 1802 est commémorée comme étant celle de leur arrivée sur le sol national. En 2010, la population garifuna était estimée à 14 000 personnes au Belize, soit environ 5 % de la population totale.
- 5 Pour leur part, les mennonites sont les descendants de communautés originaires des Pays-Bas qui ont fui la persécution religieuse en émigrant en Prusse au XVIII^e siècle (sur l'invitation de Catherine la Grande, 1789) puis au Canada en 1873. Certains émigrent au Mexique (Chihuahua) en 1922 et au Belize en 1958. Ils y développent une forte activité agricole et sont aujourd'hui présents dans tous les districts. Ils conservent, pour certains, leur langue (bas-allemand) et leurs traditions anti-modernistes (vêtements caractéristiques, refus de l'électricité) (Roessing, 2007). Si ces différentes catégories ne doivent pas être comprises comme des collectifs identitaires aux frontières bien définies (Cunin et Hoffmann, 2013), il n'en reste pas moins qu'elles structurent l'imaginaire national autour d'une vision culturellement compartimentée et racialisée de la société (Johnson, 2018).

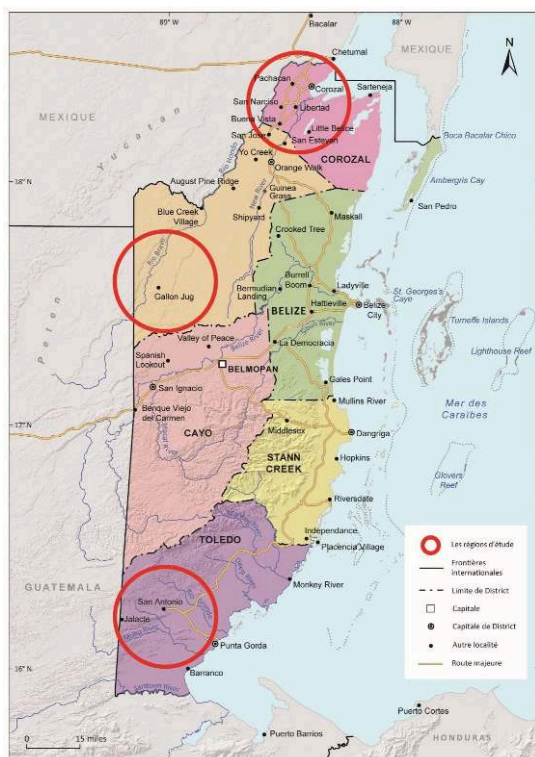
Figure 1 : Le Belize au carrefour des Caraïbes et de l'Amérique centrale



Source : Service cartographique IRD, 2014.

- 6 Héritiers de valeureux pirates et colons installés sur ces terres envers et contre tous (Toussaint, 1993) ou descendants d'esclavagistes qui pillèrent les forêts durant des siècles (Bolland, 1998), les actuels Béliziens sont surtout, aujourd'hui, les habitants d'un pays pauvre⁴, marginalisé au sein de l'ensemble régional et ignoré des scènes internationales. L'histoire du Belize est d'abord une histoire de spoliation et d'exploitation. Il s'agit dans ce livre de comprendre comment l'espace s'est organisé autour de ressources et d'acteurs territoriaux dans un contexte colonial tardif. Le territoire est en effet déclaré colonie britannique en 1862, alors que ses voisins ont acquis leur indépendance depuis presque un demi-siècle.
- 7 Malgré sa superficie réduite, le Belize est loin d'être homogène. La figure 2 représente les six districts qui le composent et qui abritent une population inégalement répartie sur le territoire. Les districts du nord et de l'ouest (Corozal, Orange Walk, Cayo) sont les plus anciennement et les plus densément peuplés (hormis Belize City, l'ancienne capitale), avec des localités qui s'égrènent le long des voies de communication (rivières, routes et chemins). Les districts du sud (Stann Creek et Toledo) sont plus montagneux et sont restés difficiles d'accès jusqu'à la fin du XX^e siècle. La figure 2 signale également les trois régions ayant fait l'objet des enquêtes spécifiques dont rend compte cette recherche : le nord du pays autour de Corozal, l'ouest et sa zone forestière encore aujourd'hui faiblement peuplée, frontalière du Petén (Guatemala), et le sud, dans le district de Toledo à la population majoritairement maya.

Figure 2 : Le Belize et ses districts, avec localisation des zones de l'étude (2000)



Source : Service cartographique IRD, 2014.

- 8 L'ancienne capitale, Belize City concentrait environ 18 % de la population en 2010, une proportion qui n'a cessé de baisser depuis 1946 où elle s'élevait à 40 %, et plus encore dans les décennies précédentes. La ville représentait le cœur du territoire colonial et elle continue à fonctionner comme un centre économique (administration, port, services), social et bien souvent aussi culturel, pour l'ensemble du pays. La construction en 1970 de la nouvelle capitale, Belmopan, située au centre du territoire pour symboliser l'unité du nouveau pays (Cunin, 2012), n'a pour l'instant pas suscité de croissance locale majeure, que ce soit sur le plan démographique ou économique. La population de la capitale ne dépassait pas les 14 000 habitants en 2010, soit 4,3 % de la population nationale. À l'ouest, le district de Cayo, frontalier du Guatemala, abrite un chapelet de localités et de gros bourgs qui doivent leur dynamisme à des activités traditionnelles (commerce transfrontalier, exploitation forestière, agriculture) et plus récentes (tourisme, services). Pour sa part, le nord fut le foyer des premières appropriations territoriales européennes au XVIII^e siècle, et il resta longtemps le lieu d'exploitation de la principale richesse du pays, le bois. À partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, l'importance économique de la région nord s'accroît avec l'arrivée des réfugiés du Yucatán fuyant la guerre des Castes au Mexique et le développement agricole (canne à sucre) qui l'accompagne. Avec le déclin de l'agro-industrie de la canne à sucre à la fin des années 1970, un rééquilibrage se fait au profit des régions centre et sud du pays (pour une histoire économique du pays, voir Bulmer-Thomas et Bulmer-Thomas, 2012). La croissance démographique qu'on observe au XX^e siècle n'est pas le simple reflet d'évolutions économiques locales. Elle est associée à de forts mouvements de migration extra-nationaux. La population du pays passe de 50 000 habitants en 1931 à 145 000 en 1980 et 325 000 en 2010 (2010 Census Report).

Les hypothèses et les questionnements

- 9 Le Belize est connu pour être, dans le concert régional, un pays exceptionnel, original, différent. Son histoire est souvent folklorisée (les pirates, les créoles), simplifiée à outrance (un confetti de l'Empire britannique) ou ignorée au profit de caractéristiques actuelles plus faciles à patrimonialiser et marchandiser : ses ressources naturelles, son extraordinaire biodiversité marine et terrestre et un certain exotisme culturel facile à mettre en images (les Garífuna, les mennonites, les Maya). Mais il est plus difficile de trouver des interprétations ou simplement des récits concernant les processus historiques qui ont permis la constitution d'un territoire national abritant tant de spécificités. C'est de ce relatif manque historiographique sur le thème de l'espace et du territoire⁵ qu'ont émergé les questions qui ont guidé la recherche.
- 10 Dans un travail précédent, j'ai exploré la construction du territoire à partir des acteurs dominants et des administrateurs, en analysant la production coloniale de cartographies. Avec des objectifs diversifiés (le contrôle des frontières, la défense militaire, la gestion foncière, l'aménagement du territoire), les cartes contribuèrent à délimiter le territoire du Belize et à lui donner un contenu collectif, colonial puis national, c'est-à-dire à constituer un « nous » opposable aux voisins mexicain et guatémaltèque principalement (Hoffmann, 2014). Ce que je cherche maintenant à comprendre, c'est l'autre facette de la construction territoriale, tout aussi politique mais plus quotidienne, celle qui passe par l'appropriation que les divers acteurs font de l'espace et la façon dont ils en usent pour se positionner dans le collectif national. Cette appropriation revêt plusieurs modalités, dont deux principales : l'appropriation légale par l'institution de la propriété et sa régulation juridique au sein de dispositifs et systèmes fonciers ; et l'appropriation politique par le jeu des rapports de pouvoir qui conditionnent les exclusions et les dominations territoriales.

L'appropriation de la terre : l'institutionnalisation de la propriété

- 11 Pour la période allant de l'arrivée des premiers colons jusqu'à la fin du XIX^e siècle, Bolland et Shoman (1977) ont mis en évidence des phénomènes de monopolisation de la terre exercée par les grands propriétaires qui, au XIX^e siècle, excluaient les travailleurs – noirs – d'un possible accès à la terre, cherchant à les maintenir sous leur dépendance et à conserver le volant de main-d'œuvre dont ils avaient besoin pour extraire la richesse forestière. À la suite de ces travaux, et concernant une période qui s'étend jusqu'au milieu du XX^e siècle, Barnett (1991 : 38) a montré qu'avec l'épuisement des gisements forestiers, la propriété de la terre cesse d'être un instrument de domination, tant économique que politique. Pourtant, et malgré l'échec relatif de la modernisation de la production agricole, la propriété de la terre reste concentrée dans très peu de mains, étrangères pour la plupart. Tout semble indiquer que la propriété de la terre reste un enjeu, alors même qu'elle est très faiblement valorisée. Comprendre cet apparent paradoxe nous oblige à faire un détour.
- 12 À la fin du XX^e siècle, le Belize reste un pays à faible production agricole, avec une économie fragile fondée désormais sur le tourisme, l'extraction (un peu de pétrole,

quelques mines, encore de la forêt), des services internationaux sur-développés (paradis fiscal) et des commerces plus ou moins licites. Comme ailleurs en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'histoire du territoire peut se lire au filtre des spéculations qui s'y succèdent avant de s'essouffler : ici, l'exploitation de bois de Campeche, d'acajou, de *chicle* (gomme extraite d'un arbre, le sapotillier, et servant notamment à la fabrication du chewing-gum), la production de sucre, d'agrumes, de riz, etc. La phase de globalisation a amené d'autres spéculations qui, sans être agricoles ni forestières, sont elles aussi déterminées par les lieux et les caractéristiques de l'espace⁶. La première des activités qui dépendent directement de l'espace est bien sûr le tourisme qui, au Belize, occupe une place prépondérante dans l'économie nationale⁷. Les activités touristiques se fondent sur l'exploitation de lieux précis (la mer, la montagne, les récifs coralliens ou cayes) qui ne peuvent se substituer à d'autres. La valeur du capital se construit sur l'emplacement et la localisation qui deviennent des moteurs de spéculation pour les hôtels, les activités touristiques et les services annexes, la rentabilité des terres étant principalement liée à leur localisation. D'autres spéculations très lucratives sont elles aussi dépendantes de l'espace, comme l'économie de services liés à l'enregistrement de compagnies de commerce international. Depuis 1990, la loi *International Business Companies Act* offre aux entrepreneurs du monde entier de grandes facilités pour enregistrer et gérer leurs affaires depuis le Belize :

Coincée entre le Mexique et le Guatemala, cette ancienne colonie britannique assume totalement son statut de paradis fiscal : le site Belize Offshore, disponible en dix langues et sur lequel figure le logo de la chambre de commerce du pays, est un véritable petit guide touristique vantant les avantages fiscaux locaux. On y apprend par exemple que le pays est « un des meilleurs paradis fiscaux dans le monde » et « l'une des meilleures options » pour la protection des actifs offshore (<http://www.slate.fr/story/70407/paradis-fiscal-guide-specialites>, magazine en ligne consulté le 28 avril 2015).

- 13 D'autres marchés mettent en circulation des ressources fondées sur l'emplacement, suivant des procédés moins affichés, bien que déployés dans un cadre juridique légal promu par le gouvernement. L'un de ces marchés concerne l'octroi de la nationalité, donc de passeports béliziens qui, pendant longtemps, ont permis à toute personne propriétaire d'un terrain dans le pays de circuler facilement dans les pays du Commonwealth. Ici, l'objet de spéculation est la nationalité⁸, conditionnée par le statut de propriétaire d'un emplacement. La course à l'achat de terres – notamment urbaines – a été pendant quelques années au cœur de plusieurs scandales et débats au Belize, où de nombreuses voix se sont élevées et s'élèvent encore contre cette « vente du pays » (Matura-Shepherd, 2013).
- 14 La localisation du pays représente une ressource en soi pour d'autres acteurs. Dans les années 1980 et au plus fort des guerres civiles centraméricaines, le Belize a servi de lieu stratégique d'où émettait la radio américaine contre-insurrectionnelle, *La Voz de América*. La situation géographique du pays, et plus encore sa situation politique d'extrême dépendance vis-à-vis des alliés américains (le Belize venait d'acquiescer son indépendance et craignait les prétentions du Guatemala sur son territoire), en faisait un emplacement de premier choix pour y installer une radio à destination des pays d'Amérique centrale.
- 15 Dans le même ordre d'idées, le pays offre une localisation très appréciée des acteurs impliqués dans les trafics multiples qui traversent la région. La contrebande y a toujours été présente, mais au début du XIX^e siècle, elle se développe

considérablement, au point de faire la richesse de ce territoire qui profite du désordre engendré par les guerres d'indépendances en Amérique centrale. À Londres, le sous-secrétaire d'État pour les Colonies reconnaît en 1839 que c'est là le principal avantage du territoire, sa « valeur réelle » (Petch, 1986 : 1003). Un siècle plus tard, en 1929, pendant la prohibition instaurée aux États-Unis, 10 % des revenus de l'administration du Honduras britannique provenaient des taxes sur le whisky destiné à la contrebande (Petch, 1986 : 1006). Aujourd'hui les trafics concernent les armes, les drogues (à commencer par la marijuana dans les années 1980⁹), les migrants et les espèces protégées. La violence s'en trouve considérablement accrue. Le Belize est le troisième pays le plus meurtrier de la région (38 homicides pour 100 000 habitants en 2017), juste derrière le Honduras et le Salvador, pays aux taux d'homicides les plus élevés du monde (52 homicides pour 100 000 habitants au Salvador en 2018, 39 au Honduras la même année) – hors zone de conflits ouverts – (chiffres de l'*United Nations Office on Drugs and Crime* – UNODC¹⁰). « Le crime organisé transnational et le narcotrafic sont à l'origine du nombre croissant d'homicides au Belize, au Guatemala, au Honduras, en Jamaïque et au Venezuela » (Campana et Hervouet, 2013 : 64). Ici, c'est encore la situation géographique du pays qui intéresse les différents acteurs, comme le signalent Bunck et Ross Fowler dans leur étude du trafic de drogue en Amérique centrale, qui introduisent pour ces pays la notion « d'État-pont » entre l'Amérique du Sud et les pays consommateurs de drogue que sont l'Europe et les États-Unis (Bunck et Ross Fowler, 2012). La situation du Belize aux marges des grandes routes, ses accès maritimes très nombreux et mal contrôlés, sa petite taille, ses frontières poreuses, son économie dépendante, en font un emplacement (*location* en anglais) très prisé par des acteurs peu regardant des réglementations internationales.

- 16 Comprendre les dynamiques de la propriété dans un tel contexte m'a menée à explorer plusieurs voies d'interprétation. Appliquée aux pays en développement dans les années 1970-1980, la théorie de la rente rendait compte de systèmes de production spécifiques à ces régions (la canne à sucre, l'exploitation de bois tropicaux) fondés sur l'extraction de la valeur apportée par la nature et par l'exploitation du travail. Elle permettait de mettre à jour des rapports de domination (esclaves, péons et plus tard salariés) et des dispositifs d'exploitation très spécifiques de la grande région américaine et caraïbe : les plantations, l'hacienda, le binôme *latifundio/minifundio* (Amin et Vergopoulos, 1974 ; Deverre, 1987). Elle a ensuite été enrichie et adaptée aux contextes urbains (la rente foncière urbaine), en introduisant les variables de localisation et d'emplacement comme facteurs fondamentaux de la rente ; ces dernières années, elle est de nouveau mobilisée pour analyser le cycle d'extraction massive des ressources naturelles (mines, eau) qui affecte toute l'Amérique latine (Bartra, 2006). Pour le Belize, elle m'a été utile pour comprendre les phénomènes de concentration et d'accaparement de la terre dans un contexte économique instable. Cependant, plus que le phénomène de la rente, c'est le processus d'institutionnalisation de la propriété qui explique les hiérarchies et les stratégies des acteurs fonciers au cours des XIX^e et XX^e siècles. Mon approche cherche à répondre aux questions suivantes : qui étaient les acteurs qui promouvaient telle ou telle conception de la propriété ? Quels étaient leurs arguments et leurs pratiques, les enjeux soulevés, les obstacles rencontrés et les solutions trouvées ?

L'espace, du territoire aux techniques territoriales

- 17 La question de l'espace et de la localisation est au cœur des interprétations proposées par la géographie politique et, plus récemment, par la géographie postcoloniale, pour comprendre les constructions territoriales héritées et leurs transformations. L'espace est socialement construit (Lefebvre, 1974) ; il est consubstantiel du politique (Lévy, 1994) et producteur de mobilisation politique (Nicholls *et al.*, 2011). L'espace est une affaire de pouvoir. La géographie l'avait conceptualisé dans une approche géopolitique déjà ancienne (Raffestin, 1980) qui est réactualisée depuis une vingtaine d'années – moment parfois qualifié de « *territorial turn* » – autour de la notion de territoire. Le territoire peut au minimum être défini comme un espace codé (Sack, 1983), approprié, investi et entretenu par des individus ou des collectifs qui y développent des institutions et des pratiques spatiales – pratiques dans et sur l'espace – particulières (Hoffmann, 2018). Participant de ce courant d'interprétation, j'ai cherché dans un premier temps à repérer des territorialités et des territoires dont les fonctionnements me donneraient des clés d'interprétation pour comprendre des logiques sociales ou politiques plus larges. L'histoire du Belize se prête à une telle approche. On y retrouve des mécanismes classiques de construction du territoire colonial, puis national, autour d'emblèmes et de marqueurs narratifs ou de matériel utilisés dans la sphère publique : récit national, cartes, drapeau, hymnes, enseignements scolaires (Anderson, 1991).
- 18 Aujourd'hui, dans le sud du pays et avec d'autres outils, c'est aussi la notion de territoire qui porte les revendications des habitants maya à organiser et à gérer un espace autonome, conceptualisé sous le terme de *Maya homeland*. Dans ce cas, le territoire est politique parce que culturel, revendiqué sur la base de pratiques rituelles, sociales et économiques spécifiques (Escobar, 2010 ; Barabas, 2010). Cependant, malgré l'importance politique et l'ampleur de ces revendications ethniques et territoriales, force est de constater qu'ailleurs dans le pays, les acteurs contemporains se mobilisent peu autour de la notion de territoire, que ce soit dans le vocabulaire ou dans les pratiques. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays d'Amérique centrale et latine, le territoire n'est peut-être pas aujourd'hui (il le fut avec la colonisation) l'instrument privilégié de la compétition politique au Belize. On n'y parle peu d'aménagement du territoire, et pas de régionalisation. Plus que le territoire en tant qu'étendue appropriée et revendiquée comme telle, ce sont les lieux (la ville, l'île, un quartier, un lieu-dit) et les emplacements (plus ou moins accessibles, loin ou proches des rivières, des frontières, des sites touristiques) qui marquent des différences et expriment des positionnements particuliers dans la société locale ou globale. Ce sont certes là encore des mécanismes de territorialisation, mais des mécanismes qui s'appuient sur des objets territoriaux disjoints plutôt que sur des espaces continus.
- 19 Cela m'a amenée à m'intéresser aux concepts développés notamment par la géographie britannique autour des « techniques » ou « technologies territoriales » (*territorial techniques* ou *spatial technologies*), en l'appliquant en particulier aux contextes de l'empire et ses colonies. Les technologies territoriales sont les pratiques que développent les acteurs pour négocier leur présence et leur pouvoir (dans la domination ou dans la dépendance) par des actions dans et sur l'espace. Foucault et d'autres à sa suite avaient déjà insisté sur la capacité des acteurs et des institutions à utiliser l'espace pour forger et diffuser les normes qui leur sont favorables (Ségaud, 2012). Dans les théories développées autour de la gouvernamentalité, l'acte de

gouverner passe par la fabrication d'espaces de gouvernement (des « espaces d'actes » selon Dumont, 2010) où sont débattues des questions de limites, d'appartenance, d'assignation ou d'exclusion qui intègrent jusqu'à la gestion des corps (le biopouvoir). Avec le concept de techniques territoriales, les auteurs insistent sur la maîtrise de certains outils (administratifs, législatifs, juridiques mais aussi très concrets et matériels) utilisés par les acteurs pour s'imposer à travers l'établissement puis la gestion d'un ordre territorial spécifique, en l'occurrence un ordre territorial colonial (Jones *et al.*, 2014). Vandergeest et Peluso (1995), en Thaïlande, considèrent que l'ordre territorial s'est consolidé autour de trois grands champs d'intervention gouvernementale : une administration décentralisée et présente sur tout l'espace rural (un maillage administratif resserré), la généralisation de la propriété privée sur la base de relevés géographiques (ancêtres du cadastre) et la démarcation d'espaces de réserves forestières sous contrôle gouvernemental.

- 20 Au Belize, malgré ses efforts, le gouvernement colonial n'a jamais réussi à mettre en place les mesures qui lui auraient permis d'instaurer un ordre territorial durable : l'administration ne s'est jamais diffusée sur l'ensemble du territoire, très peu peuplé par ailleurs ; le cadastrage est une politique encore inaboutie à l'heure actuelle, et seule la gestion du territoire sous contrôle direct du gouvernement fut une réalité coloniale, puis nationale. Autant dire que les puissants, les dominants, les coloniaux, ne maîtrisent pas toujours l'ensemble de leurs initiatives et encore moins leur cohérence. L'approche par les pratiques territoriales permet de décrire les outils de domination coloniale tout en soulignant les failles et les défauts à l'intérieur même du projet et profitant des interstices du système, ce qui est un thème postcolonial par excellence : rien n'est complètement dit d'avance, et les administrés ont un pouvoir de résistance mais aussi de subversion et dépassement des projets coloniaux.
- 21 Pour le Belize, la dimension postcoloniale m'est utile à double titre. Écrite avec un tiret, elle situe les observations dans une généalogie qui permet de repérer le poids du colonial dans les institutions du présent et ouvre un champ de causalités inattendues. Écrite sans tiret, elle se réfère à la condition postcoloniale et aux études qui s'y rapportent, études qui mettent l'accent sur « les multiples temporalités et territorialités associées à l'introduction de la modernité au travers de la colonisation. Le postcolonialisme, en tant que critique intellectuelle et politique de la condition coloniale, examine comment les sciences et les idées furent utilisées dans le colonialisme, interroge les spécificités d'un savoir supposé universel, étudie la position des subalternes et analyse la spécificité latino-américaine dans les processus globaux » (Radcliffe, 2011 : 129).
- 22 Dans cette acception du postcolonial, j'adhère à l'accent mis sur la spatialité des phénomènes, c'est-à-dire sur l'espace en tant que contexte dans lequel les territoires ne sont pas prédéfinis, les identités ne sont pas figées mais sont le résultat des actions multiples qui s'y déroulent. La géographie postcoloniale privilégie les situations en mouvement, les espaces non formalisés, les interstices qui permettent des mises en relations inédites : « On n'appartient pas à un lieu, on le pratique à travers la négociation de trajectoires croisées. » (Massey, 2005). Le Belize, en ce sens, est un espace postcolonial par excellence tant les institutions y sont encore fragiles, les négociations encore quotidiennes, les identités en permanente redéfinition. Dans ce texte, on étudie la mise en place d'un ordre territorial pour mieux en démontrer les limites, les failles et la manière dont les acteurs peuvent s'en emparer.

Le plan

- 23 La première partie de ce texte explore les outils de la territorialisation coloniale. On verra tour à tour se préciser les rôles du colon (*settler*), du propriétaire foncier (*landowner*), des exclus de l'ordre territorial (esclaves, Maya) et enfin du gouvernement comme acteur territorial de premier plan. Le premier chapitre décrit les premiers temps du *Settlement* avec les phénomènes d'institutionnalisation qui jalonnent son histoire : constitution d'organes de gouvernement, établissement de règles, et bientôt des normes foncières. Le chapitre 2 analyse les frontières de cette société de colons et propriétaires forestiers blancs, frontières érigées envers les personnes extérieures jugées indésirables (réfugiés de la Mosquitia) comme envers les sujets internes mais subordonnés (esclaves, créoles, Garifuna et Maya), pour lesquels sont mis en place des mécanismes d'exclusion de la propriété ou de confinement dans des espaces séparés, comme les réserves maya et *caribs* (garifuna). Ces phénomènes de discrimination ont marqué la structure territoriale et politique du pays, jusqu'à aujourd'hui. Le chapitre 3 retrace la généalogie de l'appareil juridico-administratif foncier et des instruments techniques (lois, règlements, registres) élaborés pour contrôler l'appropriation foncière. On y suit, sur deux siècles, un processus de normalisation du territoire, au sens de sa mise aux normes construites par les administrateurs, fonctionnaires et hommes politiques impériaux puis coloniaux. Cette première partie s'achève avec un chapitre 4 consacré aux techniques territoriales mises au point par le pouvoir colonial du XX^e siècle pour asseoir son autorité, cette fois par l'intervention directe sur l'espace au moyen de politiques d'aménagement et de développement du territoire.
- 24 Mais cet ordre territorial colonial est loin d'être cohérent et unifié, et la deuxième partie montre comment il se fissure à plusieurs occasions. Les registres de légitimité de la propriété peuvent être remis en cause, au point de constituer des ruptures avec des épisodes de transition foncière post-coloniale, comme ce fut le cas dans les trois contextes régionaux indiqués sur la figure 2, qui ont été, au XIX^e siècle, les lieux d'investissement privilégié des plus grands propriétaires fonciers de l'époque : le *Goshen Estate* au nord, la *Belize Estate and Produce Company* (BEC) à l'ouest, *Young and Toledo & Co.* et, plus tard, *Cramer*, au sud.
- 25 La première étude de cas concerne le nord du pays, une région agricole dont les terres étaient encore, en 1960, aux mains d'un seul propriétaire héritier des logiques coloniales. La région se transforme brutalement sous l'impact d'un ouragan destructeur (1955), de l'intervention du gouvernement récemment déclaré autonome (1964) et de la croissance de l'industrie sucrière. La transition s'effectue entre le modèle colonial dans lequel prédominait la très grande propriété privée (*latifundio*) et le paradigme développementaliste dans lequel l'État prend en compte pour la première fois l'intérêt des paysans et promeut une politique de redistribution des terres. Le district du nord constitue de la sorte un espace privilégié d'expérimentations agraires politiques au XX^e siècle (chapitre 5).
- 26 Un autre type de rupture foncière a lieu dans l'ouest du territoire colonial, dans la période charnière de 1940-1960 qui voit la fin du pacte liant le gouvernement britannique au grand capital forestier. La transition marque le passage de l'hégémonie britannique à l'impérialisme états-unien qui triomphe à cette époque en Amérique latine. L'analyse s'appuie sur un récit détaillé des négociations qui mettent aux prises la

première entreprise forestière du pays – la BEC – et ses divers interlocuteurs à Londres et au Belize au sujet du transfert de propriété des actifs de la compagnie (chapitre 6).

- 27 Enfin, la troisième étude de cas documente une transition foncière plus récente et toujours en négociation, dans laquelle certains acteurs œuvrent pour une rupture radicale avec les modèles étatiques de gestion du territoire, en prônant la mise en place d'un nouveau paradigme territorial. Les paysans maya organisés du district de Toledo, dans le sud du pays, demandent l'application d'un modèle multiculturel qui leur donnerait des droits sur ce qu'ils considèrent comme étant leurs terres et leur territoire ancestral. Dans ce cas, il ne s'agit ni de redistribution de terres (chapitre 5) ni de transfert de propriétés (chapitre 6), mais bien de la redéfinition de droits politiques sur la base de l'appropriation territoriale et foncière (chapitre 7).

NOTES

1. Les données de recensement proviennent des publications officielles du *Statistical Institute of Belize*.
2. *Population and Housing Census 2010*, SIB, Belize, p. 19.
3. Pour les créoles au Belize, voir Judd (1990), Stone (1994), Medina (1997), Daugaard-Hansen (2002), Cunin (2010), Johnson (2018), Correa (2018).
4. La Banque mondiale annonce, pour la période 2011-2015, un PIB/habitant de 4 831 dollars US, du même ordre que celui du Salvador (4 120 USD).
5. Jusqu'aux années 1980, l'historiographie du Belize était restreinte à quelques spécialistes souvent étrangers : Ashcraft (1973), Ashdown (1981 et 1985), Dobson (1973), Grant (1976), Toussaint (1993) et surtout Bolland (2004, 1^{ère} édition 1988). Elle s'est considérablement renouvelée à partir de l'indépendance, avec les travaux de la *Society for the Promotion of Education, Advocacy, and Research (SPEAR)* et des chercheurs et intellectuels béliziens comme Carla Barnett (1991), Angel Cal (1984 et 1991), Cayetano et Cayetano (1997), Myrtle Palacio (1995), Joseph Palacio (2005), Assad Shoman (1994, 1995 et 2009). Des chercheurs étrangers ont également contribué à la connaissance du pays : Moberg (1992 et 1996), Sutherland (1998), Macpherson (2003a et 2003b), Wainwright (2003), Wilk (2006).
6. Lors de la première globalisation, celle des conquêtes et colonisations de l'Amérique, c'est déjà l'emplacement de ce territoire dans la baie du Honduras, loin des routes maritimes et des centres politiques de l'époque, qui avait attiré les premiers Européens, des pirates et boucaniers fuyant les empires et leurs contraintes.
7. En 2012, le tourisme compte pour 18,7 % du PIB. À titre comparatif, les revenus du tourisme au Costa Rica, pays renommé pour son tourisme, représentaient la même année 4,9 % du PIB (Source : « Amérique centrale : évolution du secteur touristique en 2012 et perspectives 2013 », Service économique de l'Ambassade de France au Guatemala, septembre 2013).
8. Le trafic de la nationalité a surtout concerné des citoyens chinois, d'abord ceux de Hong Kong puis les Chinois continentaux, désireux d'acquérir une nationalité qui leur ouvrirait une porte d'entrée aux États-Unis. « L'achat de citoyenneté », conditionné à un paiement accompagné ou non d'investissements dans le pays, est une transaction répandue dans de nombreux pays des Caraïbes (Saint-Kitts-et-Nevis, Antigua-et-Barbuda), mais aussi d'Europe (Malte, Lettonie) et du Proche-Orient (« Buying citizenship: which nations are affordable? », CNBC, 14 nov. 2013, <http://>

www.cnn.com/2013/11/14/buying-citizenship-which-nations-are-affordable.html). Au Belize, le gouvernement a instauré en 1995 le *Belize Economic Citizenship Program* (partiellement annulé en 2002), qui facilitait l'octroi de passeports.

9. Dans les années 1980-1990, ces trafics étaient connus de tous, comme en témoignent de nombreuses anecdotes recueillies sur place. Dans le nord du pays, on pouvait voir des avionnettes atterrir sur les quelques routes existantes et des petits commerçants recycler dans la vente au détail les plastiques noirs utilisés pour emballer les paquets de drogue.

10.

[https://en.wikipedia.org/wiki/](https://en.wikipedia.org/wiki/List_of_countries_by_intentional_homicide_rate#By_country,_region_or_dependant_territory)

List_of_countries_by_intentional_homicide_rate#By_country,_region_or_dependant_territory

(consulté le 29 juin 2020)

Première partie. De la régulation foncière aux techniques territoriales de gouvernement : les outils de la territorialisation coloniale

Introduction de la première partie

- 1 L'histoire institutionnelle de la propriété est tout sauf linéaire, même dans un pays de création récente et de faible superficie comme le Belize. Accidents de l'histoire et conjonctures constituent autant d'opportunités saisies, ignorées ou délaissées par les acteurs du moment qui élaborent, dans le conflit ou des consensus toujours partiels, des modes spécifiques de régulation territoriale. Les voies suivies, de même que les impasses ou les emballements, ne résultent pas d'un déterminisme historique mais plutôt de pratiques différenciées dans l'espace comme dans le temps. Cette première partie est l'histoire de la mise aux normes de l'appropriation territoriale en contexte colonial puis post-colonial ; elle montre combien l'institutionnalisation de la propriété se fait dans un contexte d'extrême précarité, ce qui est à la fois une contrainte et une liberté.

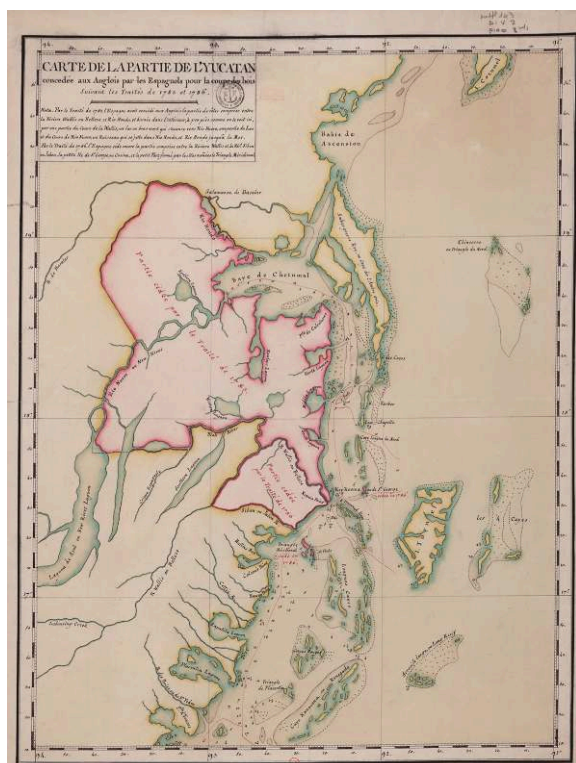
Chapitre 1. Les fondements d'un ordre colonial tardif et précaire

- 1 Le Belize est une nation jeune. Et cependant, son histoire fait déjà débat. Il ne s'agit pas ici d'en rendre compte dans le détail, mais de pointer les particularités qui éclairent le rapport du pays à l'espace, à la terre et au territoire. Pour cela, on fera l'examen de la construction de son territoire colonial en analysant son statut politique, son peuplement, ses ressources et ses institutions.

1) Le territoire colonial et les récits de son émergence

- 2 Le pays a longtemps été décrit comme un territoire de pirates et de boucaniers, ces hommes libres du XVII^e siècle qui sillonnaient les mers et trouvèrent refuge sur ces terres vides et vierges aux confins de l'Empire espagnol, où ils s'installèrent plus durablement, y exploitèrent les forêts et y inventèrent leurs propres règles de coexistence. Les confrontations incessantes avec les Espagnols les obligèrent à faire appel aux autorités britanniques qui, dès lors, n'eurent de cesse d'y construire un *settlement*. Le terme, mal traduit en français par « territoire » – on devrait dire « établissement », renvoie au droit de « s'établir » pour les individus acceptant de se consacrer à l'exploitation forestière.
- 3 L'établissement de sujets britanniques sur cette portion de l'Empire espagnol, afin d'en extraire du bois de Campeche, est pour la première fois garanti par le traité de Paris en 1763 et celui de Versailles en 1783, dont les accords sont confirmés et élargis en 1786. La carte représentée sur la figure 3 précise les espaces où leur présence est tolérée, entre le Rio Hondo au nord, qui marque la frontière avec la Nouvelle-Espagne, et le Rio Sibun au sud. Leur présence est censée n'être que transitoire, le temps d'exploiter les bois. L'agriculture demeure interdite.

Figure 3 : 1783-1786, le Honduras britannique dans le partage impérial



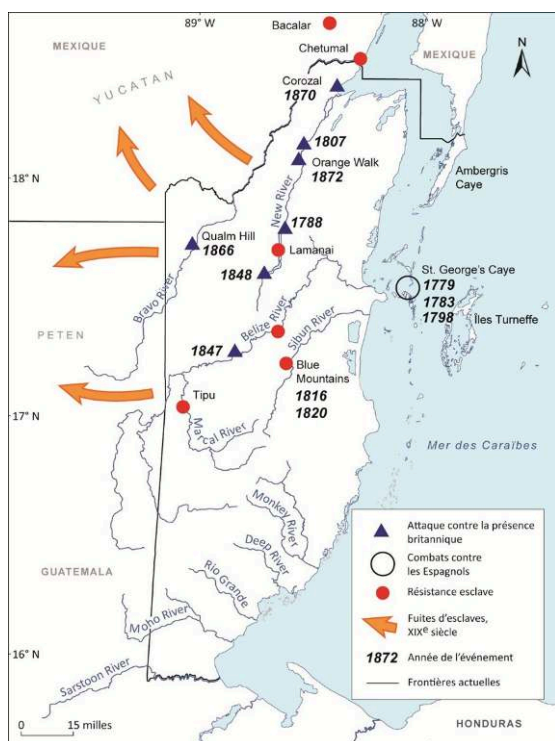
Source : Carte de la partie de l'Yucatán concédée aux Anglois par les Espagnols pour la coupe des bois, suivant les Traités de 1783 et 1786 ; BNF, Paris, 1790.

- 4 Dans le récit de ces premiers temps, les épisodes de guerre avec les Espagnols ponctuent une histoire politique originale, portée par les *Baymen*, les « hommes de la Baie ». Ceux-ci étaient dans leur majorité britanniques ou anglo-celtes (anglais, écossais, irlandais) et s'installèrent en faisant venir des esclaves africains pour exploiter les réserves de bois de Campeche, de *chicle* et d'acajou. Cette coexistence dans les camps forestiers est souvent qualifiée d'alliance entre des groupes que tout opposait mais qui ensemble « fondèrent le territoire ». La bataille de Saint George en 1798, qui a marqué la défaite des Espagnols et la fin de leur ascendant sur les eaux de la baie du Honduras, est présentée comme l'acte fondateur du futur pays (Encalada et Awe, 2010). Un siècle plus tard, la célébration de la victoire militaire anglaise est l'occasion d'une relecture des événements, selon laquelle la victoire aurait été acquise grâce aux efforts conjoints des maîtres et des esclaves, unis jusqu'à la mort dans la défense de « leur » territoire, côte à côte, « *shoulders to shoulders* », une expression qui figure sur le drapeau national.
- 5 Ce récit aux accents épiques a l'avantage de poser la légitimité britannique sur ce territoire en se référant au droit de conquête, et d'évacuer ou d'euphémiser la question de l'esclavage, donné comme presque naturel et consubstantiel au territoire et à ses forêts, les esclaves ayant eux-mêmes volontairement contribué à sa fondation. L'histoire du Belize serait celle de la construction d'une société originale aux prises avec une nature menaçante (la forêt), autour de ses ascendants (les *Baymen*), ses fondateurs (les *settlers*), tous ancêtres putatifs des habitants contemporains, les Créoles descendants de colons britanniques et d'esclaves africains. Autour de ce noyau

fondateur, « les autres » (les habitants métis, maya, garifuna, indiens) sont considérés comme minoritaires et/ou arrivés « plus tard », après les Anglais.

- 6 Cette version fait peu mention des nombreuses résistances qui émaillèrent pourtant l'histoire du territoire. Certaines furent des oppositions ouvertes, comme lorsque les rebelles, parfois armés d'arcs et de flèches, attaquèrent au XIX^e siècle les camps des forestiers, notamment sur la Belize River et la New River (Bolland, 2004 :105). Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, alors que la guerre des Castes opposait les Maya aux colons du Yucatán voisin (Villalobos, 2005), le territoire du Honduras britannique fut également la cible d'attaques maya, menées sous l'autorité du chef de guerre Canul, comme à Corozal (1870) et Orange Walk (1872) (cf. encart 1). La mort de Canul en 1872 mit fin à la confrontation armée maya au Belize. D'autres résistances à la colonisation furent moins visibles mais non moins importantes, comme les fuites réitérées des esclaves vers le Mexique ou le Petén ou leurs soulèvements sporadiques, notamment au début du XIX^e siècle (1816, 1820). La carte ci-dessous (Figure 4) localise les principaux événements connus de ce mouvement dont l'ampleur apparaît comme préoccupante aux yeux des administrateurs coloniaux (voir aussi Bolland, 2004 et Jones, 1971).

Figure 4 : Les résistances à la colonisation



Source: *A history of Belize, Nation in the Making*, Cubola, 2004; Bolland 1988, chap 5.

Source : *A History of Belize, Nation in the Making*, Cubola, Belize, 2004 ; Bolland (1988).

Encart 1 : La résistance maya à la colonisation britannique

Bolland (2004 : 103 sq.) distingue plusieurs vagues d'attaques maya contre les Britanniques.

Les premières sont le fait d'« Indiens sauvages » (*Wild Indians*) dont on ne connaît pas bien l'origine, au tournant du XIX^e siècle :

1788 : Attaque des *Wild Indians* sur la New River

1807 : Attaque des Indiens à Hogstye Bank (au nord d'Orange Walk, vers Roaring Creek).

D'autres sont probablement le fait de Maya installés dans les Yalbac Hills :

1847 : Attaque des *Wild Indians* contre les coupeurs d'acajou sur la Belize River

1848 : Attaque des Indiens contre les équipes de travailleurs forestiers sur la New River

La troisième vague de résistance maya est celle, mieux connue, menée sous la direction de Canul :

1866 : Raid contre le camp forestier (acajou) de Qualm Hill, sur le Rio Bravo

1870 : Occupation de Corozal

1872 : Attaque d'Orange Walk et décès de Canul

- 7 À côté de cette histoire qui rend compte de la vision des vainqueurs, transmise par des générations de chroniqueurs et d'historiens locaux, britanniques et étrangers, des voix discordantes soulignent d'autres possibles récits collectifs. Elles mettent en question la véracité de la solidarité « naturelle » entre maîtres et esclaves et l'hégémonie indiscutée de certains secteurs de la population (résidents blancs et créoles) sur l'ensemble de la société. Dans la première moitié du XX^e siècle, époque de crise économique profonde, des mobilisations sociales très importantes (protestations des années 1930, grande grève de 1952) secouent le territoire plongé, comme le reste de l'Amérique centrale, dans une pauvreté extrême. Ces manifestations, associées à des revendications indépendantistes, marquent les premiers pas vers une autonomie (*self-government*) finalement acquise en 1964, et l'indépendance déclarée presque deux décennies plus tard (1981). Le système devient une démocratie constitutionnelle à régime parlementaire, membre du Commonwealth ; la reine d'Angleterre y est représentée par un gouverneur général.
- 8 L'histoire détaillée de l'indépendance est complexe (Shoman 2020, 2018). Certains s'y opposèrent, par crainte de voir le pays immédiatement envahi par le Guatemala qui refusait de reconnaître son indépendance. Ils se regroupèrent au sein du *National Independence Party* (NIP) puis de l'UDP (*United Democratic Party*, formé en 1974 par le regroupement de plusieurs partis d'opposition, dont le NIP), l'un des deux partis qui se disputent le pouvoir depuis l'indépendance. Un militant de l'époque, élu UDP en 1984-1989 pour le district du nord, considère que seuls les Britanniques (« l'Anglais ») pouvaient les protéger de possibles agressions :

L'UDP s'opposait à l'indépendance. L'Anglais nous avait exploités et maintenant il voulait se débarrasser de nous. Nous, nous voulions un engagement, l'assurance que la Grande-Bretagne n'abandonnerait jamais le Belize. Et c'est ce qui s'est fait. Les Malouines sont à dix minutes d'ici. Le Belize est protégé par la Grande-Bretagne. On ne voulait pas que l'Anglais se retire. L'Anglais servait de tampon, pour toute l'Amérique centrale. S'il part, toute l'Amérique centrale coule. Tous les pays ont des problèmes les uns avec les autres. Avec l'Anglais, on est protégés des agressions¹.
- 9 D'autres ont vu l'indépendance comme une concession facilement accordée par un empire déclinant. Pourtant la lutte fut réelle, les conflits nombreux, et seule l'internationalisation du débat permit d'accéder à l'indépendance (Shoman, 2009b). Le « père de l'indépendance » est sans conteste George Price qui, à la tête du *People's United*

Party (PUP), reste pour beaucoup de Béliziens celui qui permit l'arrivée d'une ère nouvelle. Certains de mes interlocuteurs parlent avec émotion de ce moment où ils acquièrent tout à la fois une identité, un hymne national, un passeport, un gouvernement :

Avant l'indépendance, nous n'avions pas d'identité. Maintenant nous en avons une. Notre hymne national, notre passeport, notre gouvernement. Nous n'avons plus besoin d'attendre de voir ce que dira l'Anglais, tout a changé avec l'indépendance [...]. On a été très contents d'être indépendants, c'était divin, sans effusion de sang comme dans d'autres pays. Le 21 septembre [fête de l'Indépendance] nous a remplis de fierté².

- 10 Avec l'indépendance, un nouveau récit de l'histoire, désormais nationale, voit le jour. Il insiste moins sur les épisodes épiques vécus par les premiers colons que sur les multiples acteurs, groupes sociaux et individus qui, d'origines extrêmement diverses, forgent l'actuelle nation. L'ouvrage collectif de grande diffusion, *A History of Belize. Nation in the Making* (1995), en est le meilleur porte-parole. Largement inspiré des travaux d'historiens étrangers et nationaux, l'ouvrage conteste l'absolue prédominance des « Anglais » et rappelle, au contraire, que le Belize est l'héritier d'une histoire ancienne et d'un territoire construit par des groupes maya bien avant toute colonisation européenne. Ce qui avait toujours été un petit territoire périphérique de l'Empire britannique peut désormais être vu comme l'ancien cœur d'un vaste empire maya.
- 11 L'esclavage est largement invoqué pour instruire l'histoire nationale, avec là encore un renversement de perspectives. Les esclaves ne sont plus les alliés inconditionnels des maîtres anglais dans leur combat contre les Espagnols ; les marges de l'Empire sont en fait un chaînon d'un vaste système mondialisé dans lequel les individus réduits en esclavage (aboli en deux étapes, entre 1834 et 1838) et leurs descendants furent des acteurs-clé de la construction des territoires, et pas seulement des marchandises achetées et exploitées. Actuellement, des programmes de recherche et d'édition grand public s'attachent à développer ces interprétations et à inscrire l'histoire du Belize dans celle du système-monde – et non plus seulement dans celle de l'Empire colonial britannique –, en soulignant le rôle des groupes dits dominés ou subalternes – des anciens colonisés ou réduits en esclavage – dans les dynamiques sociales et politiques plus larges.
- 12 C'est par exemple le sens donné par ses promoteurs au programme de recherche et d'éducation *African and Maya Project* (Iyo, 2005 ; Iyo et al., 2007), qui vise à diffuser dans les enseignements scolaires la connaissance des civilisations africaine et maya et à valoriser leurs productions culturelles et historiques (Musa et al., 2016). Dans ces nouveaux récits, la diversité remplace le schéma colonial construit sur le binôme maître-esclave. Une diversité contrainte, fruit de migrations plus ou moins forcées au cours des siècles, dans un mouvement qui d'ailleurs se poursuit de nos jours en fonction principalement des besoins de l'économie. Comme le rappelle Assad Shoman, un intellectuel et homme politique de premier plan : « Au Belize, les différents groupes ethniques s'insèrent à différents moments dans le système politique colonial, répondant aux besoins en travail ou à des demandes externes. » (Shoman, 2009b : 139). Si le colonialisme et l'esclavage sont bien au fondement du territoire, ils le sont en tant que porteurs d'une histoire de domination mais aussi de résistance et de créativité sociale et politique de la part de groupes très divers, riches de leurs origines, leurs histoires locales et leurs coutumes.

- 13 Ce sont des visions antagoniques qui s'expriment, même si elles mobilisent parfois des arguments similaires (marges, centre), si elles font référence aux mêmes époques, aux mêmes lieux et parfois aux mêmes événements (la bataille de Caye St George). Toutefois, au-delà de leurs oppositions, elles se rejoignent autour de l'idée d'un pays construit sur une histoire d'accueil, le plus souvent – mais pas toujours – à la suite de migrations forcées : à commencer par celles des *Baymen* du XVII^e siècle, rapidement « accompagnés » par de nombreux esclaves, on l'a dit ; mais aussi celles des réfugiés de la côte de la Mosquitia de la fin du XVIII^e siècle (britanniques, créoles et esclaves) ; des migrants yucatèques (maya et mestizos) fuyant la guerre des Castes du XIX^e s. ; l'arrivée des Garifuna après leur déportation de Saint Vincent au tout début du XIX^e s. ; les arrivées de travailleurs sous contrat chinois, indiens et caribéens à la fin du XIX^e s. ; les habitants des pays voisins – El Salvador, Honduras, Guatemala – fuyant les guerres de la fin du XX^e s., etc.³ Pendant longtemps, ironie de l'histoire, les grands absents de ces récits furent les esclaves et les Maya originaires (Chol, Q'eqchi', Mopan), dont on supposait la disparition par élimination ou le déplacement forcé vers le Guatemala, principalement (Petén).

2) La population et le peuplement : la thèse des configurations ethno-géographiques

- 14 Le peuplement progressif du pays, par vagues, a débouché sur une géographie différenciée du territoire. Historiquement, les groupes de population ont occupé principalement certaines parties du pays plutôt que d'autres, en fonction de leurs conditions d'installation : métis et Yucatèques dans le nord, Créoles dans le centre, Garifuna sur la côte sud, métis et Centraméricains de l'ouest, Maya q'eqchi'⁴ et mopan dans le sud, suivant ce que Barnett (1991) appelle la distribution ethno-géographique de la population. Il y aurait au Belize une « géographie ethnique » qui découlerait de phénomènes historiques de migrations et d'installations successives.
- 15 Cette idée n'est pas récente. À la fin du XIX^e siècle, dans le *Handbook of British Honduras for 1888-1889*, Lindsay Bristowe et Philip Wright, représentants de la Couronne anglaise, décrivent les principaux habitants du territoire comme autant de communautés séparées : les *Indians*, les *Ladinos* (appelés également *Spaniards* ou *Spanish elements*), les *Coloured* ou *Creoles* et les *Caribs* (Garifuna). Les premiers (*Indians*) occupent le nord du territoire ; ils sont travailleurs et inoffensifs, cultivent le maïs dans leurs *milpas*. Les *Ladinos*, également installés dans le nord, sont des métis descendants d'Espagnols et d'Indiens ; ils sont caractérisés par une liberté de pensée et des manières qui en font de bons entrepreneurs. La plupart des artisans et ouvriers sont des *Ladinos*. Enfin, pour les *Caribs*, qui vivent dans la partie sud du pays, il est rappelé qu'ils pratiquent la division du travail habituelle chez les nations sauvages, les femmes s'occupant de l'agriculture et de la maison, les hommes de la chasse, de la pêche et des travaux les plus lourds. Quant aux *Creoles*, descendants d'Européens et d'Africains qui habitent principalement dans le centre du pays, ils composent une race vigoureuse ; ils sont coupeurs de bois et commerçants⁵. On remarque dans cette description l'absence de toute référence aux Européens et aux Anglais, fondée sur le principe que les populations majoritaires n'ont pas besoin d'être nommées. Les Maya du sud, mopan et q'eqchi', ne sont pas non plus mentionnés, pas plus que les travailleurs chinois ou indiens (d'Inde), tous pourtant bien présents sur le territoire à l'époque de la rédaction de ce rapport.

- 16 Se met ainsi en place une association naturalisée entre population et territoire, qui s'appuie sur une qualification stéréotypée des populations, chaque groupe étant caractérisé par une origine, une place dans le territoire et une occupation particulière. Au nord, les habitants « indiens » et métis « espagnols », au centre et au sud les habitants noirs et créoles, et sur la côte au sud du pays, la population garifuna. Ce modèle général de description se répète dans les rapports annuels que le gouvernement colonial du Honduras britannique envoie à Londres (*Blue Books, Handbooks*) presque invariablement pendant un siècle, jusqu'en 1965, date du dernier rapport correspondant à l'obtention du statut de *self government* (1964) pour le Belize. L'idée d'une distribution ethno-géographique de la population au Belize reste présente dans les représentations collectives qui soulignent toujours les répartitions ethniques des phénomènes. Shoman l'assume dans son ouvrage de synthèse sur le Belize, lorsqu'il précise que ces divisions « ethnico-géographico-occupationnelles » sont restées marquées jusqu'au milieu du XX^e siècle, la plupart des habitants remplissant des occupations liées à la région où ils résident (Shoman, 2009a). Il en résulte une certaine naturalisation ethnique par l'espace, comme si la résidence créait une appartenance régionale qui à son tour instituait un collectif distinct du voisin.
- 17 Au milieu du XX^e siècle, un rapport intitulé *Land in British Honduras* (Wright *et al.*, 1959), qui fut pour le Belize fondateur pour la qualité de ses informations et de ses interprétations, soutient la même vision d'un pays où les groupes sont régionalement distribués : les Noirs à Belize City, les Maya au nord, à l'ouest et au sud et les *Caribs* sur la côte. Il parle même à propos de ces derniers de « race côtière » (Wright *et al.*, 1959 : 30). Plus intéressant, le rapport, qui consacre une grande partie de ses travaux à l'agriculture et aux moyens de l'améliorer, propose une typologie des producteurs agricoles qui combine des critères d'appartenance ethnique (*Indians, Caribs*), géographique (localisation), environnementale (qualité des sols), de type de production (maïs, citron, etc.), et même de genre (pour les « *Caribs* ») (voir tableau ci-dessous). Apparemment ces associations non hiérarchiques et plutôt pragmatiques ne posent pas de problème aux auteurs du rapport qui n'hésitent pas à en faire la base de leur proposition de politique de développement.

Tableau 1 : Typologie des producteurs agricoles proposée par l'étude *Land in British Honduras* (Wright *et al.*, 1959 : 38-39)

1- Kekchi Maya Indians : milpa, diversifié
2- Mopan Maya Indians : milpa, diversifié, riz
3- Toledo Caribs : les femmes travaillent sur les plantations pendant que les hommes chassent et pêchent.
4- Caribs sur les cayes : pêche, noix de coco
5- Stann Creek Valley Farmers
5a- Carib Farmers
5b- Citrus Growers
6- Succotz Indians : milpa, diversifié
7- Western Highway settlements. Mélange de races (sic) : milpa, haricot, banane plantain, pâturages
8- Maskall and Santa Anna area : population mixte avec une prépondérance de créoles et de Jamaïcains. Fruits, diversifié
9- Yo Creek Indians : maïs et haricot. Milpa et élevage
10- Orange Walk Farmers : Mélange spanish-mexican-Maya Farmers: maïs, riz, haricot, tabac
11- Corozal Farmers. East-Indians, Spanish et Yucatecan Mayan
11a- sur sols noirs : canne à sucre
11b- sur sols rouges : ananas
11c- sur sols marécageux (grey swamps) : riz
11d- sur sols de Sarteneja, Shipstern, Progreso, Cunox : maïs, haricot, quelques fruits

- 18 Dans ces représentations, la différenciation ethnique est parfaitement objectivée et spatialisée. Et pendant longtemps, l'emplacement a tenu lieu de marqueur ethnique. Le territoire du Honduras britannique s'est construit sur ces représentations articulées de race/ethnie et localisation, entretenant des distinctions porteuses de valorisation ou dévalorisation sociale et politique (Cunin et Hoffmann, 2013). Hooker note un phénomène similaire au Nicaragua, où la répartition inégale des populations dans l'espace national – majoritairement indiennes et noires sur la côte atlantique, métisse à l'ouest – alimente un imaginaire qui naturalise la différence et l'associe à une hiérarchisation politique⁶ : « La racialisation de la côte atlantique [...] a servi à justifier le point de vue selon lequel seuls les descendants des élites créoles espagnoles, qui résidaient dans les régions ouest du pays, étaient aptes à exercer le pouvoir politique. Les liens étroits entre la race et l'espace ont, par conséquent, de profondes conséquences sur la pratique de la citoyenneté au Nicaragua » (Hooker, 2011 : 322).
- 19 La représentation ethno-géographique tend à fixer des répartitions de populations qui sont en fait plus mobiles et changeantes que ne le laisse supposer cette vision stéréotypée. Elle valorise certains traits (la répartition inégale des personnes sur le territoire national) et en ignore d'autres, parmi lesquels les métissages et les autres expériences migratoires ou de mobilité. Les migrations récentes (d'Afrique, des États-Unis, des Caraïbes, d'Amérique centrale ou de Chine) et la circulation accrue des biens, des personnes et des idées à l'intérieur du pays, de et vers l'étranger (tourisme par exemple, mais aussi des retraités des pays du Nord qui viennent s'installer au Belize

pour profiter des conditions environnementales) ont rendu les distributions des populations bien plus complexes que ne le suppose le modèle ethno-géographique. Et en réalité, cette complexité existait déjà bien avant.

- 20 Assez tôt, les observateurs au Belize ont noté que les frontières entre les différents collectifs ethniques tendaient à se dissoudre avec le temps. La description du rapport annuel de 1931 que l'administration coloniale envoie à Londres (Blue Book) est accompagnée d'un commentaire, qui se répète lui aussi d'année en année, comme quoi la classification raciale est chaque fois plus difficile à appliquer. Les rapports annuels réitèrent le modèle ethnico-racial tout en précisant en même temps que, du fait du métissage, il est impossible de classer la population sur des critères raciaux ! À la fin du XX^e siècle, traitant de problèmes fonciers, Barnett maintient l'idée d'une répartition ethno-géographique de la population tout en notant son affaiblissement : « La stricte répartition ethno-géographique n'est plus aussi évidente qu'auparavant. C'est comme si la distribution des terres en fonction des groupes ethniques était brouillée [...]. Les formations de classe et ethniques semblent se transformer, ne plus être des reflets l'une de l'autre mais évoluer vers une formation complexe (composée) de hiérarchies de classe et de segmentation ethnique. » (Barnett, 1991 : 39-40). Pourtant, le « modèle ethno-géographique » persiste et se retrouve, en 2003, dans un rapport financé par l'United States Agency for International Development (USAID) sur la question foncière (Iyo *et al.*, 2003 : 9). Les auteurs présentent eux aussi le pays comme la somme de « groupes » aux histoires séparées et aux géographies distinctes.
- 21 Cette représentation du pays comme étant composé de « groupes de population » est encore très prégnante (Johnson, 2018). Elle figure en introduction des résultats des recensements, et même si les catégories changent parfois légèrement d'un recensement à l'autre (Cunin et Hoffmann, 2013), la classification par groupe d'origine reste le principe organisateur de la société. Pour les deux derniers recensements disponibles, 2000 et 2010 (tableau 2, ci-dessous), les proportions des groupes de populations restent globalement stables sauf pour les métis dont la proportion s'élève légèrement.

Tableau 2 : Distribution de la population par groupe ethnique (2000, 2010)

Total pays, 2000	2000 en %	2010 en %	2010, population totale
Noirs / Africains	0,3		
Caucasiens / Blancs	0,8	1,2	4 015
Chinois	0,7		
Asiatiques (Japonais, Chinois, Taiwanais)		1,0	3 316
Créoles	24,9	25,9	83 460
East-Indian	3	3,9	12 452
Garifuna	6,1	6,1	19 639
Maya q'eqchi'	5,3		
Maya mopan	3,9		
Maya yucatèques	1,4		
Maya		11,3	36 507
Mennonites	3,6	3,6	11 574
Métis/ Espagnols	48,7	52,9	170 446
Autres	1,1	1,2	4 010
DK/NS	0,4	0,3	845
TOTAL	100 % (232 111 hab.)	100 % (322 453 hab.)	

Source : Population Census 2000, Major findings, Central Statistical Office, Belize ; Population and Housing Census 2010, SIB, Belize.

- 22 Dans le dernier recensement disponible, en 2010, les principales données (âge, sexe, résidence, langue) sont déclinées par « affiliation à un groupe ethnique » d'une part, et « groupe ethnique » de l'autre. Dans le premier cas, une personne peut déclarer plusieurs affiliations. Dans le second cas (par groupe ethnique), les données ont été ajustées et seules sont comptées les réponses univoques afin qu'elles correspondent aux populations totales. La distinction cherche à rendre visibles les personnes qui affichent et revendiquent des affiliations multiples. En 2010 une nouvelle catégorie a été créée, celle des « mixtes », regroupant des personnes qui ne se déclarent non pas métis mais ayant une double appartenance ethnique, et qui représentent 7 % de la population.
- 23 Les différences entre les deux classifications sont minimales pour les métis, les mennonites et les Asiatiques, qui en général ne déclarent qu'une seule appartenance, comme si ces groupes étaient dotés de frontières ethniques consensuelles et non problématiques. En revanche, les différences sont de l'ordre de 15 à 20 % pour d'autres groupes ethniques comme les Blancs, Créoles, Garifuna et Maya. Les personnes qui se déclarent membres de l'un de ces groupes peuvent facilement s'affirmer, en même temps, membres d'un autre. C'est encore plus vrai pour les *East-Indian* et les Libanais, dont presque la moitié déclarent une double appartenance (calculée à partir des tableaux de *Population and Housing Census 2010*, SIB, Belize, p. 78)⁷. Le pays commence à reconnaître, dans ses instruments de mesure et de politique publique, une plus grande complexité et une labilité des appartenances ethniques. Comme on l'a signalé plus haut, celles-ci existent probablement depuis longtemps mais n'avaient pas été rendues visibles dans les récits officiels qui tendent à simplifier les configurations.

3) Les premières communautés politiques

- 24 Les colons s'organisent localement pour l'exploitation forestière et importent des esclaves dès 1724. Quelques années plus tard, ces colons sont encore peu nombreux (environ cinq cents habitants en 1779, « dont 200 capables de porter les armes pour défendre le territoire »), mais ils exploitent le bois avec le travail de 3 000 esclaves – tous âges et sexes confondus – (Bolland, 2004 : 30). C'est dans ce contexte qu'ils rédigent en 1765 les premières normes ou « *regulations* » du *Settlement*, connues sous le nom de *Burnaby Code*, du nom de l'amiral britannique venu de Jamaïque pour mettre de l'ordre dans un territoire en plein chaos⁸. Rappelons qu'à l'époque, le Honduras britannique n'est pas officiellement reconnu comme une possession britannique et qu'aucune autorité coloniale ne s'y exerce réellement : les Espagnols en sont absents et les Britanniques n'y sont pas encore légitimes.
- 25 Le *Burnaby Code* est signé par 85 habitants, dont deux aux prénoms de femmes (Mary Allen et Mary Wil ou Wild). Il comporte douze articles où il est question de sanctionner les vols de tout type de propriété, y compris des esclaves⁹ (2 articles), mais aussi de garantir la main d'œuvre aux patrons par la sanction d'éventuels débauchages de travailleurs ou de marins (3 articles). Les sanctions sont calculées en tonnes de bois de Campeche (*logwood*) livrées à Caye St George, ce qui illustre la place prépondérante de cette ressource qui sert de monnaie et traduit l'état d'esprit d'alors : il s'agit bien d'ordonner et de protéger l'exploitation de bois, et non pas de fonder les bases d'une future colonie. Dès lors (1765), les décisions seront prises au cours d'assemblées publiques (*Public Meetings*) composées des seuls hommes libres pouvant attester de leurs revenus. Ces assemblées sont censées valider les pratiques collectives et individuelles, notamment celles qui régulent la possession et les limites entre les portions d'exploitation forestière (les « *works* »).
- 26 Ces dispositifs (le *Burnaby Code* et les *Public Meetings*) ont longtemps fasciné les historien.nes. Certain.es y voyaient un exemple finalement assez rare de « démocratie populaire » (Lewis, 1968 : 289) ou même de démocratie grecque (cité par Bolland, 2004 : 48). Mónica Toussaint (1993 : 31) parle d'élection annuelle de magistrats par suffrage universel, et d'autres auteurs s'enthousiasment pour ce qu'ils considèrent comme « la première Constitution du monde¹⁰ ». Pourtant, rappelons que de la même façon qu'à Athènes le suffrage était limité à quelques-uns et excluait esclaves, barbares, femmes et autres non-citoyens, la participation aux élections dans le territoire de la Baie du Honduras ne concernait que quelques dizaines de personnes, les Blancs, les hommes blancs, les hommes blancs colons, les hommes blancs colons dotés d'un certain bagage économique, etc.¹¹, soit une infime minorité des habitants (Bolland, 2004 : 36-37).
- 27 Un premier filtre exclut du vote les non-libres, c'est-à-dire les esclaves, les plus nombreux sur le territoire, ainsi que les personnes de couleur (Bolland, 2004 : 37). L'exclusion du débat public passe par des barrières financières qui sont en fait des barrières raciales. Alors qu'en 1789 ne pouvaient siéger aux *Public Meetings* que les personnes propriétaires d'une maison, d'un esclave, d'un lot forestier ou d'une propriété équivalant à 80 livres jamaïcaines (Bolland, 2004 : 37), ce montant augmente quinze ans plus tard et atteint l'équivalent de quatre esclaves pour les personnes de couleur en 1805, soit deux fois plus que pour les Blancs (Dobson, 1973 : 167). Il faudra attendre 1831 pour que passe la loi prononçant l'égalité des Blancs et des *coloured subjects*, mais excluant encore les *black subjects* (Bardini, 1978 : 107-108 ; Shoman, 2009^a :

269). Dans le même ordre d'idées, le cas des femmes n'est jamais cité dans les documents de l'époque et il l'est encore peu par les historien.nes¹². La condition faite aux « étrangers » n'est pas non plus explicite, chose par ailleurs assez logique si l'on se rappelle que le statut national du territoire n'est à cette époque pas stabilisé. C'est le critère de résidence (« *fixed habitation* », « *inhabitants* ») qui semble prévaloir. Le texte du *Burnaby Code* fait par exemple appel à « la majorité des voix des habitants résidant à ce moment dans la Baie », sans référence à leurs nationalités.

- 28 Cette communauté racialisée s'organise autour de l'exploitation forestière, qui est pour les colons la seule activité autorisée, par traité international, dans le territoire. L'activité connaît à la fin du XVIII^e siècle une transformation fondamentale qui orientera le devenir du territoire pendant près de deux siècles : le déclin du commerce de bois de Campeche et la découverte de réserves de bois d'acajou (*mahogany* en anglais, *caoba* en espagnol), dont l'exploitation nécessite beaucoup plus d'investissement en temps, matériel, main-d'œuvre et terres que le bois de Campeche (*logwood*). Les arbres d'acajou sont beaucoup plus gros et d'une densité géographique bien moindre que ceux de Campeche ; leur exploitation requiert l'installation de camps provisoires et une certaine spécialisation dans les tâches (repérage, coupe, transport, etc.). Dans ces conditions et afin de protéger leurs investissements, il devenait nécessaire aux yeux des colons de réguler l'expansion territoriale qui s'annonçait, d'éviter les conflits et pour cela de poser les bases de régulations foncières plus instituées.

4) La première normalisation foncière, au XIX^e siècle

- 29 Les premiers récits d'appropriation de la terre au Honduras britannique ressemblent à ceux que l'on connaît dans d'autres régions de colonisation agricole. Le système de bornage des parcelles était très rustique à ses débuts et reposait sur la coutume et le consensus. La possession d'un lot pouvait être établie en abattant un arbre et en faisant bouillir de l'eau sur un feu (*Report of the Committee on Land administration*, 1961 : 34). Les lots étaient en général de trois *miles* (ou neuf *miles*, selon les sources) de front, face à la mer ou à une rivière navigable, et s'étendaient vers l'arrière jusqu'à mi-distance de la prochaine rivière navigable. Ces parcelles étaient appelées « *locations* », « *works* » ou « *mahogany works* », et elles étaient caractérisées par leur emplacement et leur utilité. Une description datant de 1802 confirme leur mode d'acquisition : « Le mode de prise de possession d'une parcelle de terre est le suivant : la personne repère un endroit inoccupé, sur lequel elle érige une cabane et une meule, ce qui est considéré comme une marque de possession ; après l'avoir enregistré auprès du greffier du tribunal, elle a le droit d'occuper un espace de neuf *miles* le long de la rivière sur les berges de laquelle elle a construit sa cabane et posé sa pierre de meule¹³. »
- 30 Cette modalité d'appropriation, commune à de nombreuses régions de colonisation et de faible densité démographique, ouvre la porte aux appropriations multiples, une même personne pouvant facilement cumuler les prises de possession. Pendant longtemps, le système foncier est resté assez « primitif, unique en son genre mais adapté aux besoins des colons » (rapport de 1889¹⁴), avec un dispositif qui reconnaît les droits sur les emplacements (*locations*). Les *Locations Laws* de 1787 entérinent ces pratiques et régulent les rapports fonciers des colons entre eux, sans intervention administrative autre qu'un enregistrement aléatoire et postérieur aux accords pris sur le terrain.

- 31 Au début du XIX^e siècle, Londres tente de prendre la main et d'établir des normes plus systématiques d'accès et d'enregistrement de la propriété foncière. En 1817, à l'initiative du Surintendant Arthur, soutenu par Londres, le gouvernement britannique proclame son autorité sur l'ensemble du territoire et déclare le statut de *Crown Lands* sur toutes les terres non encore aliénées par des particuliers. Sur les terres déjà appropriées, la Couronne oblige tous les *landowners* (possesseurs ou propriétaires, selon l'usage local) à enregistrer les lots qu'ils possèdent déjà, condition pour que la pleine propriété leur soit reconnue (Dobson, 1973 : 142). Sur les *Crown lands*, elle s'arroge le droit de propriété, propose des règles d'attribution pour les nouveaux arrivants (*new settlers*) et limite la taille des portions attribuées (*100 by 300 yards*). Détail intéressant : dès cette époque, les autorités locales signalent qu'il n'y a apparemment plus de lots d'acajou disponibles sur ces terres données en adjudication. Autrement dit, la Couronne arrive trop tard et sa supposée tentative pour modérer la concentration de la terre aux mains de quelques-uns est un échec. Toutes les forêts riches en bois d'acajou ont déjà été réparties – voire exploitées – entre les propriétaires privés.
- 32 La politique d'adjudication des terres mise en place à partir de la proclamation de 1817 débouche sur une double normativité. Dans environ la moitié de l'actuel territoire (tout le nord), le statut de terres privées domine, et la propriété est aux mains d'une douzaine de familles¹⁵ y ayant acquis des droits sous la figure des *Locations Laws* (Bolland et Shoman, 1977 : 58). L'autre moitié du territoire, peu ou pas encore colonisée en ce début de XIX^e siècle et correspondant à la moitié sud du pays actuel, devient « terres de la Couronne » qui en dispose comme elle l'entend, notamment sous forme de locations et d'adjudications à des personnes ou des entreprises. Ce sont les *Crown Grants*. C'est dans ce cadre que le Surintendant Arthur, en 1817, donna des terres – et des titres fonciers – à un groupe de 500 anciens soldats de l'Empire, d'origine africaine, à la suite du démembrement de leur régiment (5^{ème} régiment des West Indies), sur les Sibun et Manatee Rivers (Thomson, 2004 : 67). C'est également dans cette logique que les terres sont attribuées gratuitement par l'administration à qui en fait la demande (*application*), sous certaines conditions et sous différents statuts fonciers (concessions, locations, propriété). Ce dispositif perdure et assure au gouvernement une position dominante dans la régulation de la propriété, position largement utilisée dans les rapports clientélistes jusqu'à aujourd'hui.
- 33 Pendant longtemps, l'enjeu de l'enregistrement des possessions fut de localiser et contrôler les ressources (acajou et bois de Campeche), beaucoup plus que de garantir la propriété d'une parcelle (*estate*). Le Honduras britannique restait un territoire d'exploitation plus que de colonisation, le statut de colonie n'arrivant d'ailleurs que bien plus tard, en 1862. Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, l'appropriation ne passait pas prioritairement par la propriété de la terre mais par le contrôle de l'accès aux ressources qu'elle supportait. La valeur de la propriété disparaissait avec l'épuisement des ressources forestières. Les relevés cartographiques de parcelles – on ne peut pas encore parler de cadastre – étaient rudimentaires. Pour autant qu'ils aient existé, les titres de propriété étaient de facture élémentaire et restaient aux mains des intéressés.
- 34 En cela, la situation du Belize n'était guère différente de celle qui prévalait dans les Caraïbes britanniques au milieu du XIX^e siècle, où pendant longtemps l'attribution de terre aux grands planteurs ne fit pas l'objet d'enregistrement officiel. Celui-ci est devenu nécessaire quand les anciens esclaves et les travailleurs sous contrat ont commencé à acquérir eux aussi des parcelles, multipliant les transactions et stimulant

le besoin de publicité et d'enregistrement des actes fonciers (Johnson, 2008 : 1). Dans un courrier de 1871, le gouvernement du Honduras britannique (Murdoch) demande à ce que les registres attestant des concessions foncières restent la propriété de la Couronne¹⁶, ce qui laisse penser que ce n'était pas le cas jusqu'alors. Le *Handbook* de 1888 précise à cet égard que durant les cinq décennies suivant les premiers textes de 1817, les dotations de terres de la Couronne (*grants*) n'étaient régulées que par d'épisodiques instructions relayées par le Surintendant, dans des courriers du gouvernement et non pas dans des textes législatifs. Les auteurs du *Handbook* précisent qu'à partir du moment où ils écrivent (1888), ce n'est plus le cas, et que tous les actes fonciers – qu'il s'agisse d'allocations, de locations ou de licences – sont désormais enregistrés dans des livres et gardés sous le contrôle du gouverneur¹⁷.

- 35 La prise en main de la gestion foncière (enregistrement des transactions, délivrance des titres de propriété) par Londres ne signe pas la transition d'un système foncier vers un autre, mais la coexistence de deux systèmes fonciers qui depuis n'auront de cesse de s'affronter, celui des premiers colons (le *Location system* hérité des régulations du XVIII^e siècle) et celui du gouvernement colonial (le *Crown Grant system*). Le conflit pour le contrôle de la répartition des terres entre les grands propriétaires fonciers et l'administration structure la rivalité entre les deux sources de pouvoir (local et colonial) et détermine en grande mesure la nature de l'autorité au Honduras britannique (Barnett, 1991 : 57). Le dispositif foncier conditionne le contrôle sur le territoire, et vice-versa : le contrôle politique sur le territoire induit et transforme les modes de régulation foncière, c'est-à-dire les rapports sociaux construits autour de l'accès, de l'usage et du contrôle effectif des terres. C'est la compétition entre ces deux sphères d'action et de négociation (la régulation foncière et l'autorité politique) qui va pendant longtemps modeler le jeu politique local. Les sphères politiques gagneront ensuite en complexité et en densité avec l'intégration de nouveaux acteurs au fur et à mesure des ruptures (l'abolition de l'esclavage, les luttes pour l'indépendance) et des transformations du territoire (les cycles d'exploitation et de production de bois, sucre, agrumes, bananes), sans pour autant perdre cette référence initiale au partage dual du territoire. Avec l'indépendance, l'État bélizien prendra le relais, et les terres de la Couronne deviendront terres nationales sans que la nature duale du dispositif foncier soit remise en cause.

NOTES

1. Entretien avec Israel Jacinto Alpuche, ancien maire UDP de Corozal en 1984-1989 et ministre de l'Énergie et des Communications en 1984-1987, réalisé à Corozal, le 10 juillet 2011.
2. Olga Marin, maire de Corozal au moment de l'indépendance en 1981. Entretien réalisé à Corozal le 9 juillet 2011.
3. Le tableau en annexe 2 présente les données disponibles sur l'évolution de ce peuplement au cours de l'histoire coloniale.

4. Anciennement orthographié au Belize « Kekchi » ou « Ketchi », l'ethnonyme utilisé par les Maya aujourd'hui est « Q'eqchi' », au Belize comme au Guatemala. J'utiliserai donc cette forme, sauf dans les citations où je respecte l'orthographe originale.
5. Ces commentaires sont issus de Bristowe and Wright (1888-1889 : 201-203).
6. Sur la manière dont s'articulent les pratiques et les idées sur la race et l'espace social et géographique en Amérique latine, on pourra lire : Appelbaum, Macpherson et Roseblatt (2003) dans une étude comparative en Amérique latine, dont un texte sur le Belize ; Ben Orlove (1993) et Marisol de la Cadena (2002) sur le Pérou, Peter Wade (1993) sur la Colombie, Melissa Johnson (2003) sur le Belize, Sara Radcliffe (2010) sur l'Équateur, Élisabeth Cunin et Odile Hoffmann (2014) sur le Mexique et l'Amérique centrale.
7. Une autre complexité apparaît dans le cas des mennonites qui, dans le recensement de 2010, apparaissent à la fois en groupe ethnique (3,6 % de la population) et en affiliation religieuse (4 % de la population), mettant en évidence l'existence de religieux mennonites se réclamant d'autres affiliations ethniques (notamment créoles).
8. En 1768, l'amiral Parry en parle en ces termes : « All is riot and confusion in these parts. (...) He [l'amiral] describes the settlers as "a most notorious lawless set of Miscreants (who) pursue their licentious conduct with impunity" » (Bolland, 2004 : 25).
9. Article 12 : « Any property, be it either crafts, slaves, logwood, mahogany or any effects. »
10. Par exemple sur l'internet, avec cette page de présentation du Belize qui alimente le mythe d'un territoire de frontières créé et géré par ses pionniers : « Burnaby's Code can be considered as the first constitution in the world. It was signed at St. George's Caye on the 9th of April, 1765. Back in those days pirate communities were actually more democratic than the developed countries. » http://ambergriscaye.com/forum/ubbthreads.php/topics/256261/Burnaby_s_Code.html
11. « Any person entitled to vote at elections for Magistrates for this Settlement (...) must be possessed of a fixed habitation or a negro slave or a mahogany or logwood work or visible property to the amount of eighty Pounds current money of Jamaica and that no person of colour was allowed to vote » (Bolland, 2004 : 37, citant les Actes du *Public Meeting* du 23 avril 1790).
12. À l'exception notable d'Anne Macpherson (2003a et 2003b ; 2007).
13. annotation portée sur une carte de 1787, citée par Antochiw et Breton, 1992 : 92.
14. Les auteurs du rapport de la fin du XIX^e siècle parlent de « primitive way in which they [les colons] held lands », d'un fonctionnement « somewhat unique, although adapted to the requirements of the colonistas », avec un dispositif de « locations » avec « various rules and regulations » (Bristowe et Wright, 1888-89 : 79).
15. Citant un courrier de Despard de 1787, Bolland donne les noms de « Messrs. Hoare, O'Brien, McAuley, Bartlet, Potts, Meighan, Armstrong, Davis, Tucker, and Sullivan and Garbutt, who alone possess at least nine parts in twelve of the present augmented districts ». Héritiers des *Old Baymen*, plusieurs d'entre eux sont également magistrats, et certains avaient également des intérêts dans la Mosquitia (Bolland, 2004 : 33).
16. CO123/146, Landboard.
17. « All grants and leases of land are now effected by the Governor issuing a "fiat" to the Keepers of Records, who then enter such grant, lease or license in their respective books, and the title is then complete » (Bristowe et Wright, 1888-1889 : 79).

Chapitre 2. Une régulation foncière excluante

- 1 La mise en place des instruments de régulation s'appuie sur une conception de la propriété marquée dès le début par une perspective d'exclusion et de discrimination. Celle-ci se décline sur plusieurs registres (statut personnel, origine, couleur, richesse), qui peuvent être mobilisés ensemble ou successivement. Parmi les processus mis en jeu pour assurer ces exclusions, figure en bonne place une véritable fabrique de l'altérité qui distingue les colons, jugés seuls légitimes dans leur aspiration à posséder et s'approprier des richesses locales, des autres habitants rapidement disqualifiés au titre de nouveaux venus, anciens esclaves ou indiens natifs. Un deuxième mécanisme consiste à distinguer non seulement les personnes mais aussi les espaces, avec la mise en place de « réserves indiennes » (*Indian reservations*), qui peuvent être interprétées comme autant d'espaces d'exclusion.

1) La fabrique de l'autre et l'accès à la terre

Les nouveaux venus indésirables

- 2 On l'a vu, les premières lois foncières sont prononcées en 1787 (*Locations Laws*), lors d'un *Public Meeting*. Elles représentent une ébauche de régulation autonome, entre colons, en instaurant la propriété privée (*freehold property*) par consensus oral élaboré en assemblée. Tous les hommes libres peuvent réclamer des terres, à condition de prouver leur capacité à les exploiter. Contrairement aux récits qui voient dans ces dispositions un modèle égalitaire d'accès à la terre, c'est le début de l'exclusion institutionnalisée, puisque, comme pour l'accès au vote dans les *Public Meetings*, la terre est distribuée sur des critères de ressources qui pénalisent la majorité.
- 3 L'épisode des réfugiés en provenance de la côte de la Mosquitia fournit une bonne illustration de ces phénomènes d'exclusion. Il s'agit de l'arrivée en 1787 sur le territoire du Honduras britannique de 2 200 réfugiés (*evacuees*) de la Mosquitia (actuel Nicaragua), alors que le territoire du Honduras britannique ne compte à l'époque que quelques centaines d'habitants non esclaves. Ce mouvement massif de population entre les deux territoires sous influence britannique est une conséquence directe de la

Convention de Londres de 1786, qui signait le départ des Anglais de toute l'Amérique centrale, sauf du Honduras britannique. La signature de l'accord entre les autorités espagnoles et anglaises marque la reconnaissance de fait du territoire britannique¹. Elle met en évidence une logique impériale au sens où l'Empire britannique joue de ses divers territoires, accueillant ici les expulsés de là-bas. Dans ce jeu de rôles, le Honduras britannique appartient déjà, dans les faits, avant même d'être constitué en colonie en 1862, à la catégorie de « territoire britannique ».

- 4 Localement, cet afflux de réfugiés, blancs et noirs, libres et esclaves, vient pratiquement doubler en quelques mois la population du *Settlement*, renforçant du même coup le besoin naissant de contrôler les modalités d'accès, d'usage et de contrôle de l'espace et des ressources qu'il contient. Il bouleverse les équilibres et suscite une profonde méfiance chez les colons du Honduras britannique. Cette réticence ne s'applique pas aux réfugiés blancs et riches qui, pour beaucoup, possèdent déjà des lots forestiers au Honduras britannique (Bolland, 2004 : 33) et qui s'intègrent vite à la société des colons. En revanche, l'arrivée de gens « libres de couleur » pose plus de problèmes aux colons qui leur dénie toute légitimité et refusent la décision du Surintendant Despard² de les accueillir et les doter de lots forestiers. Pour ces réfugiés non blancs, la barrière financière imposée pour avoir accès aux lots forestiers s'avèrera un obstacle le plus souvent infranchissable. Bolland estime que la mesure empêcha les deux tiers des chefs de familles de se lancer dans la coupe d'acajou (Bolland, 2004 : 33). On voit bien que la légitimité à habiter, s'approprier et exploiter des terres est affaire de couleur, même si le fondement du mécontentement serait plutôt à rechercher du côté de la concurrence nouvelle pour l'exploitation des ressources forestières.

L'exclusion post-esclavagiste

- 5 Un deuxième cas de figure, largement analysé par Bolland et Shoman (1977), concerne l'exclusion raciste des esclaves, puis des Noirs affranchis et de leurs descendants, de l'accès au foncier. La fin de l'esclavage en 1834 (suivie de quatre années d'*apprenticeship*³) aurait pu signifier pour beaucoup d'anciens esclaves une installation rurale et productive dans les régions d'un pays qu'ils connaissaient pour y avoir travaillé dans l'exploitation forestière, et parfois cultivé quelques lopins prêtés ou mis à disposition. Les capacités financières ne manquaient pas toujours et avant l'abolition, certaines personnes noires et de couleur, libres, pouvaient être aussi riches que les propriétaires terriens et les marchands. Mais de même que les esclaves, elles n'avaient pas le droit d'intervenir dans les affaires publiques du territoire (Barnett, 1991 : 64). Exclues de la sphère politique, elles auraient pu investir dans l'exploitation forestière et l'agriculture. Certains s'y sont employés malgré les obstacles qui étaient nombreux, tel George Hyde, riche mulâtre libre, qui réclame en 1827 l'égalité des droits des mulâtres – pas des Noirs – avec ceux des Blancs. Il argumente sur le fait que la majorité des propriétés en terres, esclaves et autres biens du Honduras appartiennent à la classe des mulâtres libres, précisant là encore : à l'exclusion des Noirs libres (Shoman, 2009 : 54). Mais les propriétaires blancs ne songent qu'à retenir une main-d'œuvre dont ils ont un besoin pressant pour l'exploitation forestière et qui pourrait, si elle avait accès à la propriété, prendre son autonomie.
- 6 À l'image de ce qui s'est passé aux États-Unis après l'abolition de l'esclavage, les maîtres ont lutté contre une véritable émancipation de leurs anciens esclaves afin de maintenir

l'accès à une main-d'œuvre toujours disponible. Le manque de travailleurs avait toujours été un problème au Honduras britannique, mais quelques chiffres signalent l'ampleur du problème au moment de l'abolition. Bolland et Shoman mentionnent que la population – et donc la main-d'œuvre – diminue suite aux fuites d'esclaves (avant 1834) et aux nombreux départs de travailleurs libres, noirs et de couleur (Bolland et Shoman, 1977 : 60). On l'a vu plus haut, ceux-ci venaient à peine d'obtenir, en 1831, l'égalité des droits avec les Blancs. La réponse des forestiers et des propriétaires face à cette possible émancipation économique des Noirs et des gens de couleur consista – entre autres mesures⁴ – à interdire tout accès à la terre et à la propriété aux anciens esclaves après l'émancipation (Bolland, 1981 : 614)⁵. Cette « interdiction » passa en fait par des restrictions insurmontables à l'accès au foncier, avec les dispositifs mentionnés plus haut qui conditionnaient les acquisitions à l'existence de capacités financières beaucoup plus élevées que celles dont pouvaient disposer les anciens esclaves, et au refus des propriétaires de mettre leurs terres en vente. C'est-à-dire un contrôle du marché des terres. Les grands propriétaires conservaient ainsi le contrôle d'une main-d'œuvre non plus esclave mais d'une certaine façon encore captive car sans possibilité de subvenir à ses besoins de manière autonome.

- 7 Si au milieu du XIX^e siècle, l'accès aux terres privées est pratiquement interdit aux travailleurs noirs et aux anciens esclaves et leurs descendants, l'accès aux terres de la Couronne ne leur est pas non plus facilité. Comme dans le reste de l'Empire, l'abolition de l'esclavage (1834-1838) coïncide avec la fin de la répartition gratuite des terres par les autorités, comme c'est le cas depuis 1817. Les terres octroyées par la Couronne seront désormais payantes (1 livre sterling par acre⁶), empêchant l'accès à la terre pour une grande partie de la population esclave récemment émancipée et sans ressource monétaire. Jusqu'en 1868, l'administration ne délivre que très peu de titres de propriété sur les terres de la Couronne (Bolland et Shoman, 1977 : 59-60).
- 8 Une minorité de la population – relayée, voire soutenue par l'administration – bloqua l'accès à la terre de la majorité. Au milieu du XIX^e siècle, il n'y avait pratiquement pas de paysannerie au Belize (Bolland, 1981 : 611) et les anciens esclaves étaient cantonnés en ville. Cette distribution a eu de profondes répercussions sur l'organisation territoriale du pays et sur la perception qu'en ont ses habitants. L'absence d'installation paysanne des Noirs a longtemps alimenté les clichés qui présentaient les anciens esclaves et leurs descendants comme naturellement urbains et intrinsèquement hostiles à l'activité agricole et rurale, deux traits qui seraient une conséquence directe de leur histoire esclavagiste. Ces clichés sont encore prégnants de nos jours, comme en témoigne un rapport de 1995 sur l'industrie de la banane au Belize, qui explique que l'un des problèmes vient de la « mentalité bélizienne » et d'une aversion généralisée du travail agricole salarié, héritière de l'histoire colonialiste et esclavagiste qu'a connue le Belize. Il cite les paroles d'un fonctionnaire bélizien selon lequel « notre peuple bélizien n'est pas préparé à travailler dans les fermes. Ils préfèrent s'asseoir au soleil et devenir plus noirs encore qu'ils ne sont déjà » (Henault, 1995 : 25). À l'extérieur comme à l'intérieur du pays, le racisme se nourrit d'une histoire d'exclusion pour justifier encore plus d'exclusion. Il y eut pourtant des expériences d'installation agricole menées par d'anciens citadins noirs de Belize City après l'émancipation et par des esclaves marrons dans les alentours et au sud de la ville, comme à Gales Point, mais elles sont encore mal connues et on commence à peine à en prendre la mesure (Hyde, 2009 ; Chávez y Domínguez, 2012). En suivant une historienne du Belize, on doit d'ailleurs s'interroger sur ces « oublis » historiographiques récurrents qui ont réussi à gommer certaines

expériences du récit historique commun (celles des initiatives agricoles des paysans noirs, par exemple) et à instiller des visions biaisées, racistes et infériorisantes auprès des descendants des esclaves eux-mêmes (entretien avec Ritamae Hyde, 21 juin 2011).

- 9 Sans avoir été institutionnalisée en termes racistes, l'exclusion foncière des Noirs après l'abolition de l'esclavage a été d'autant plus efficace qu'elle venait de plusieurs fronts : de l'économie, avec le contrôle du marché privé des terres, du politique, avec les restrictions à l'accès aux terres publiques, de l'idéologie, avec la construction d'un imaginaire qui cantonnait les Noirs à la dépendance du travail forestier et à une résidence urbaine.

L'exclusion des « Indiens » (Maya, Garifuna)

- 10 En 1911, la Couronne britannique demande à quatorze de ses colonies et protectorats (à l'exclusion de l'Inde) de lui fournir un rapport circonstancié sur la situation foncière prévalant, à l'aide d'un questionnaire simple concernant les superficies, les prix et les statuts fonciers : qui possède quoi, qui peut prétendre à quoi ? Comme on peut s'y attendre, les réponses sont moins précises⁷. Pour le Honduras britannique, c'est le gouverneur par intérim Wilfred Collet qui renvoie le dossier (voir la réponse circonstanciée en annexe 3). Il commence par prévenir, en toute première page de la lettre qui accompagne le rapport :

Je devrais sans doute commencer par signaler que les seuls indigènes (aborigènes) natifs d'Amérique dans la colonie sont, soit des immigrants soit des descendants de personnes arrivées dans la colonie après qu'elle soit devenue une possession britannique. Aucun natif ne semble avoir été dépossédé, bien qu'à un moment certaines tribus dans le Yucatán aient affirmé être en droit de prélever un loyer sur la terre dans la partie nord de la colonie⁸.

- 11 À ses yeux, le territoire n'abrite aucun indigène susceptible de revendiquer des droits sur la terre, sauf peut-être quelques « tribus dans le Yucatán » (on peut noter la précision géographique qui disqualifie immédiatement ces prétentions issues de l'étranger) qui auraient voulu percevoir une rente sur les terres exploitées par les forestiers pour l'acajou et le bois de Campeche. Le rapport distingue ensuite les terres réparties en propriétés (51 % des terres) des terres attribuées en location (46 %), c'est-à-dire attribuées par la Couronne sous condition d'exploitation et de paiement d'une rente. Parmi les premières, il mentionne l'existence de deux propriétés particulièrement grandes. On peut penser qu'il s'agit de la *Belize Estate and Produce Company* (voir chapitre 6) et probablement du *Goshen Estate* (voir chapitre 5). Pour les terres attribuées par la Couronne, le rapport rappelle l'obligation faite aux bénéficiaires d'exploiter et de mettre en valeur le terrain attribué dans les trois ans qui suivent et mentionne, là encore, deux opérations concernant de très grands lots et portant sur une longue période (99 ans), sans nommer les personnes ou entreprises concernées. Il ne mentionne aucune réserve maya et réaffirme très clairement l'absence de tout « chef ou tribu » qui aurait pu être considéré comme propriétaire originaire des terres : « Toute la terre disponible (pour son attribution) est sous contrôle de la Couronne » (« *All the freehold is in hands of the Crown* »). Les Maya, pourtant bien présents, sont purement et simplement ignorés.
- 12 Les résidents garifuna sont eux aussi victimes de mesures qui les excluent de l'accès au foncier. Ils étaient arrivés sur des terres situées au sud de la rivière Sibun au tout début du XIX^e siècle (1802), dans une région qui n'était à cette époque pas encore

officiellement britannique et que les *settlers* n'avaient que faiblement investie. Ils furent, dans un premier temps, harcelés par ces derniers qui voulaient les en chasser, avant de finalement les embaucher comme travailleurs dans leurs exploitations forestières. Dans les années 1810-1820, les Garifuna habitaient dans une demi-douzaine de localités côtières au sud du Belize, avec des modes spécifiques d'accès aux terres et d'usage pour y construire leurs habitations, y pêcher et y cultiver la terre (Palacio, 2010). Quelques décennies plus tard, le recensement de 1861 fait état de leur présence dans toutes les régions du pays, notamment dans le nord où ils côtoient les Maya (Barnett, 1991 : 75). Mais c'est dans les localités du sud (Stann Creek, aujourd'hui Dangriga, Hopkins, Punta Gorda, Barranco) qu'ils s'installent en plus grand nombre. Alors que partout ailleurs sur le territoire, la loi de 1855 confirme les titres de propriété des terres à qui fait la démonstration de sa possession ancienne et pacifique, une mesure parallèle en soustrait l'application aux populations garifuna (*caribs*) qui, elles, sont considérées comme *squatters* sur les terres de la Couronne. Les Garifuna devront solliciter l'attribution en location de leurs terres sous peine de perdre toutes leurs possessions, bâties ou non (*A History of Belize, Nation in the making*, 2004 : 60).

- 13 Le rapport *Land in Crown Colonies* de 1912 mentionne la présence de deux *Carib reserves*, à l'intérieur desquelles les intéressés ont pu acheter des terres ou en obtenir en location ; une carte de 1938 en identifie également deux à Stann Creek et une dernière mention en est faite dans un rapport de 1965 qui rend compte des attributions en *location ticket* dans la « réserve *carib* de Stan Creek » (*Survey Department, Annual Report* de 1965). Puis plus rien. Comme si les réserves s'étaient dissoutes dans le marché, hors de tout texte officiel qui en établirait l'extinction⁹. Elles ont été peu à peu transformées en propriétés privées via le mécanisme de la location (*lease*) transformée ensuite en propriété privée (*freehold property*). Les terres ont ensuite été échangées, vendues et achetées en dehors de toute référence à une appartenance *carib* ou garifuna¹⁰.
- 14 Par les réponses que ses autorités émettent dans le rapport de 1912, le Honduras britannique s'insère dans un dispositif impérial extrêmement pragmatique qu'il est intéressant de détailler. Parmi les quatorze territoires – aux statuts divers – dont les autorités coloniales ont envoyé le rapport à Londres en 1912, certains reconnaissent les droits des premiers habitants sur l'ensemble du territoire, comme c'est le cas en Côte-de-l'Or (Ghana), une colonie qui ne déclare aucune vente de terres et pratiquement pas de terres de la Couronne (seulement 0,14 %). Dans ce territoire, « les Chefs, les Aînés et le peuple en général sont considérés par le gouvernement comme les propriétaires des terres de la colonie. La *Concessions Ordinance* de 1900 pose les restrictions à l'aliénation de terres tribales ». D'autres territoires, au contraire, ne reconnaissent aucune propriété précoloniale et s'arrogent tous les droits de propriété, comme au nord du Nigeria où « aucun droit de propriété n'est reconnu aux natifs, et les terres ne peuvent pas être aliénées par des chefs ou des tribus ». D'autres encore mettent en place des systèmes intermédiaires, comme au sud du Nigeria où « les chefs et tribus possèdent la terre sous le système foncier natif, ce qui selon le gouvernement ne leur donne pas le droit de vendre. Ils ont le droit d'attribuer des terres en location aux natifs et, avec l'accord du gouvernement, à des non-natifs sous réserve de restrictions imposées par la *Native Land Acquisition Ordinance*¹¹ ». On voit par ces réponses qu'il n'y a pas de politique impériale britannique unifiée en matière foncière au début du XX^e siècle, mais des pratiques qui s'adaptent aux rapports de force prévalant dans chaque territoire.

- 15 Si l'on s'en tient à ces sources, on voit que, au Honduras britannique, les natifs n'ont aucun droit, cependant que les *Caribs* (Garifuna) sont maintenus à distance dans leurs réserves. C'est entre soi, entre colons européens – et éventuellement leurs descendants créoles mulâtres –, que le gouvernement négocie et régule l'accès à la terre. Or à la même époque, les administrateurs locaux s'acharnent à justifier la création de « réserves indiennes » et à solliciter l'appui de Londres pour les instituer. Il y a donc bien des « Indiens » que l'on cherche à contrôler, à stabiliser et à exclure du champ foncier.

2) Les réserves indiennes, un dispositif pragmatique d'exclusion ou une technique territoriale de gouvernement ?

- 16 Prenant prétexte des soulèvements répétés dans la région, l'accès des Maya à la terre est régulé en 1867, et les ordonnances de 1872 établissent le statut d'*Indian and Carib reserves*. Bolland et Shoman précisent que sous ce statut, « les Maya et les Garifuna n'avaient plus le droit d'acquérir des terres, ni en achat ni en concession » (Bolland et Shoman, 1977 : 68). La figure de la réserve apparaît à ces auteurs comme un instrument de confinement et d'exclusion des habitants maya et garifuna de l'accès à la terre et à la production autonome, les Blancs – et l'administration coloniale qui les représente – conservant le contrôle des ressources et de la main-d'œuvre. La réserve était avant tout un instrument de domination raciste. Les archives confirment cette interprétation tout en laissant entrevoir d'autres phénomènes qui nous poussent à concevoir les *Indian reservations* comme des techniques territoriales de gouvernement colonial (« *spatial techniques of colonial rule* », Jones et al., 2014).
- 17 Dans le cas du Honduras britannique, les réserves sont un instrument pragmatique qui est lent à se construire. En 1888, quinze ans après l'annonce de leur création, l'administration du gouvernement de ce territoire reconnaît que rien n'a été fait malgré plusieurs initiatives prises pour réguler la distribution des terres¹². Dans les premiers textes, les réserves sont imaginées pour résoudre des conflits entre les groupes maya et les entreprises forestières qui exploitent les arbres sur leurs terres, dans un contexte de tension qui menace de tourner au conflit ouvert. La solution proposée consiste à réserver des terres pour les premiers et à nommer parmi eux un chef (*alcalde*, *head man* ou *chiefman*) responsable de la répartition des lots fonciers (cf. encart 2). On déléguerait ainsi aux villageois eux-mêmes, à bas coût, la charge de distribuer les terres qui leur seraient réservées, sous-entendu : à l'exclusion des autres terres, situées à l'extérieur des réserves et désormais légalement accessibles aux entrepreneurs. Conçues pour contrôler la mobilité des Maya et les pousser au regroupement afin de libérer les terres pour l'exploitation forestière, les réserves constituent un instrument de gestion du territoire qui s'insère dans un arsenal de mesures prises par le gouvernement, parmi lesquelles l'instauration du système des *alcaldes* et des impôts fonciers (Wainwright, 2003 : 298).

Encart 2 : L'institution de l'*alcalde* au Belize

La figure de l'*alcalde* au Belize (parfois *chiefman*) est importée des traditions coloniales hispaniques, elles-mêmes aux origines croisées précolombiennes et

péninsulaires. C'est une figure métisse ou hybride, l'*alcalde* jouant un rôle fondamental de médiation entre les populations locales et les gouvernements, tout en représentant, pour les communautés maya, une instance d'autonomie relative dans la gestion des affaires quotidiennes (Mesh et Wainwright, 2018).

Elle est instaurée dans le nord du territoire pour gérer les réfugiés yucatèques et faire face à une double préoccupation des autorités : contrôler – et si possible garantir – la main-d'œuvre et contrôler – et si possible supprimer – les rebellions et hostilités maya encore fréquentes à la fin de XIX^e siècle. Leur rôle est défini par l'*Alcalde Act* de 1858, codifié en 1886. Le système se généralise rapidement à l'ensemble des localités maya du territoire, surtout à l'ouest (Cayo) et au sud (Toledo).

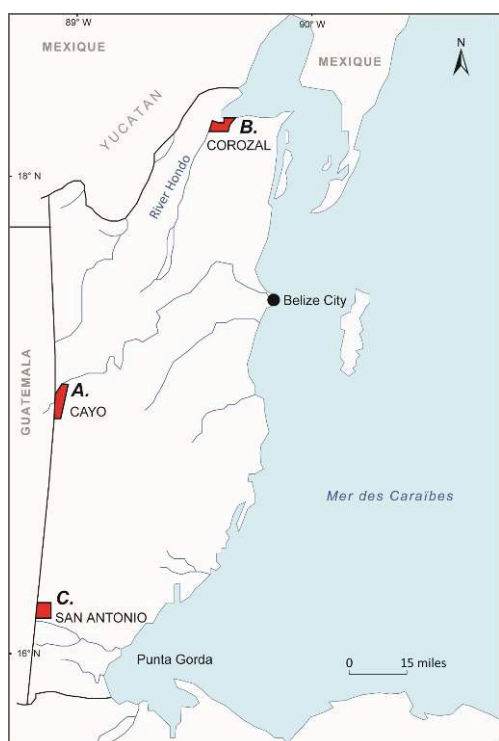
Selon les textes, les *alcaldes* sont élus annuellement par les villageois ; ils sont en fait le plus souvent nommés par les autorités. Ils ont des prérogatives de droit mineur ; ils sont essentiellement des relais du gouvernement. Contrairement au système hispanique étendu au secteur indigène, le dispositif du Belize n'associe pas de charge civico-religieuse ni rituelle au statut d'*alcalde*. Dans les années 1950, l'administration introduit des conseils de villages censés remplacer le système des *alcaldes* dans les villages maya. Ce nouveau dispositif devait favoriser l'inclusion des villages maya dans la vie politique nationale ; il a surtout signifié la fin de l'autonomie locale qui avait été préservée sous le système des *alcaldes* (Moberg, 1992 : 15).

- 18 La logique de séparation entre les espaces de gestion (maya / gouvernement) n'est toutefois jamais mise en place, et assez vite, l'administration coloniale cherche à réguler l'accès aux parcelles à l'intérieur même des réserves, en proposant l'attribution de titres fonciers individuels sur des parcelles localisées et numérotées. En 1879, le gouverneur Frederick Barlee promeut une politique d'attribution de lopins individuels à des conditions accessibles à de petits agriculteurs (Moberg, 1996 : 364), « indiens » ou pas. En 1880, il expose son programme de création de réserves dans la région de Benque et Succotz (sic) où, selon lui, « des Indiens vivent en paix avec la loi anglaise » et dont le gouvernement pourrait régulariser la situation foncière avec profit. Il rend compte de ses négociations avec les *alcaldes* qu'il a lui-même nommés. Il leur a indiqué les bénéfices qu'ils tireraient à abandonner leur statut de *squatters* sur les terres de la Couronne au profit de dotations légalisées de parcelles individuelles (100 x 50 pieds, soit 450 mètres carrés), vendues à leurs occupants pour le prix de 10 dollars. Il affirme avoir régularisé la situation dans deux villages : 80 lots à Benque Viejo et 73 à Succotts (sic, pour Succotz) dans lesquels chaque bénéficiaire a reçu un *location ticket* numéroté et enregistré (cité par Wainwright, 2003 : 91). De fait, on reconnaît aujourd'hui encore le tracé géométrique des lots et des rues dans les bourgs de Benque et Succotz, selon un schéma d'organisation spatiale qui n'existe pas dans d'autres localités.
- 19 Cette individualisation et privatisation foncière ferait des Maya des citoyens « comme les autres » dès lors que leur sécurité foncière dépendrait de titres légalisés garantis par l'administration et non pas par une autorité maya. Dans ce scénario, l'accès à la propriété ancrerait doublement les paysans maya : dans la réserve où se situent les parcelles attribuées d'une part, dans la citoyenneté et le respect des lois britanniques, d'autre part¹³. Cette ambition de normalisation citoyenne et foncière – via l'accès à la

propriété – est directement liée à un autre processus fondamental pour le territoire colonial : le contrôle de la circulation des personnes. La figure de la réserve, avec ou sans délivrance de titres de propriété à l'intérieur, assurerait la présence d'une population plus ou moins sédentarisée, sous l'autorité d'un *alcalde*. En réduisant la mobilité des populations, elle faciliterait la mise à disposition de main-d'œuvre au bénéfice des plantations agricoles (café, canne à sucre) qui s'installent à cette époque. En restreignant la mobilité maya entre les territoires du Honduras britannique, du Mexique ou du Guatemala voisins, elle permettrait de plus de stabiliser la frontière.

- 20 Les années qui suivent ne voient pas la généralisation attendue de création des réserves et en 1888, le gouvernement colonial du Honduras britannique fait une nouvelle proposition. Dans un courrier confidentiel accompagné d'une carte très rudimentaire représentée en figure 5, le gouverneur par intérim (*the Acting Governor Hubert E.N. Jerningham*) propose la création de trois emplacements qui seraient dédiés aux réserves, marqués grossièrement sur la carte par les lettres A, B et C¹⁴.

Figure 5 : Proposition de création de réserves (1888)



Source : Kew Archives, CO 123-190, 28 sept 1888, from the Acting Governor Hubert E.N. Jerningham to Lord Knutsford

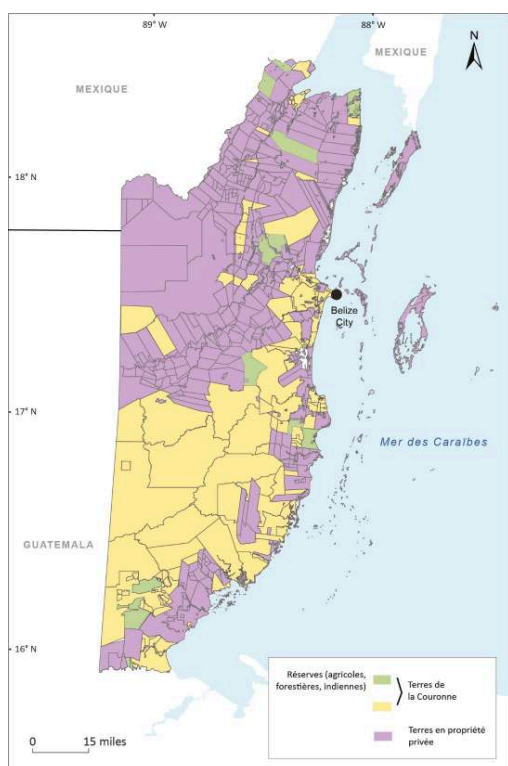
Source : Kew Archives, CO 123-190, 28 sept. 1888.

- 21 À l'ouest (position A), des *communities areas* seraient destinées à regrouper des paysans maya jusqu'alors dispersés le long de la frontière avec le Guatemala. C'est en particulier le cas de lots urbains de Succotz et Benque Viejo déjà mentionnés, conçus pour des populations icaiché installées depuis 1880 sur des parcelles lotifiées qu'elles ont achetées mais dont elles n'ont pas les titres (courrier du gouverneur Goldsworthy, 1888, CO123-190). Les autorités sont favorables à la création de réserves pour ces populations qui sont encore perçues comme une menace (la dernière attaque maya importante, conduite par Marcus Canul à Orange Walk, date de 1872). Les populations maya

constituent un groupe qu'il faudrait assigner aux villages de Benque et Succotz déjà cités et, si possible, confiner à l'intérieur de leurs futures réserves (CO123-190).

- 22 Au nord (position B), le document prévoit l'établissement d'une réserve conçue pour recevoir les paysans réfugiés du Yucatán et leur permettre de cultiver le maïs dont la colonie a fort besoin. La réserve pourrait aussi accueillir de nouveaux migrants maya Santa Cruz en cas de nécessité¹⁵. Pour répondre aux besoins des paysans réfugiés, des réserves seront effectivement créées sous le nom de « réserves agricoles » à Ramonal et Zapote. De façon très pragmatique, les réserves visaient à trouver une place (un emplacement) à des populations dépossédées par les grands propriétaires ou qui pourraient le devenir dans un avenir proche. Une réponse de Londres au courrier du gouverneur de 1888 est très claire à ce sujet. Même s'il est plutôt opposé à l'idée d'une exception territoriale et fiscale pour les Maya, le secrétaire d'État reconnaît que c'est peut-être une solution à envisager dans le cas où, après l'accord à venir sur la frontière avec le Mexique, des groupes maya revendiqueraient la propriété de certaines terres. Une réserve pourrait alors être utile¹⁶. Quant aux autres réfugiés, considérés comme des migrants comme les autres, ils sont appelés à s'assimiler selon la logique de marché par achat ou location de terres privées, sans dispositif particulier¹⁷.
- 23 Au sud enfin (position C), autour de San Antonio, le texte propose la création d'*Indian reservations* où s'installeraient les paysans en provenance du Guatemala voisin, après avoir obtenu l'accord de l'autorité du district de Punta Gorda¹⁸. L'établissement des Maya dans le sud du Belize était alors encouragé par les Britanniques qui y voyaient deux avantages majeurs, l'augmentation de la capacité de production agricole et le peuplement de cette région voisine du Guatemala, ce qui leur assurerait un meilleur contrôle de la frontière (Binford, 2007 : 32).
- 24 Les trois figures de réserves n'ont pas exactement les mêmes objectifs, même si leur caractéristique commune est bien de contrôler l'accès des paysans à la terre, qu'ils soient réfugiés, migrants ou encore, globalement, Maya. Établies en 1872 et redessinées en 1888, les réserves indiennes semblent ne susciter que peu d'intérêt auprès des administrateurs. Les mentions mêmes de leur présence, et *a fortiori* de leur emprise foncière, sont rares, peu documentées, contradictoires d'un rapport à l'autre. La Gazette gouvernementale de 1924 fait état de règlements pour une réserve indienne dans le district de Toledo qui aurait été créée en 1916¹⁹. Le gouvernement colonial du Honduras britannique émet des régulations concernant les réserves en 1924, puis en 1925, en 1928 et, pour finir, en 1935, avec toujours les mêmes normes qui dérivent de la *Crown Land Ordinance* de 1886. Les données manquent pour évaluer et retracer les processus de création des réserves, et l'administration coloniale elle-même peine à les maîtriser. Ce qui est sûr, c'est qu'à partir des années 1920²⁰, une douzaine de réserves (*Indian reservations*) sont établies dans le sud, et dans les districts du nord, une dizaine de réserves agricoles ou *community farms*.
- 25 Plusieurs réserves forestières sont également créées à cette époque. Une carte (figure 6) fait état de leur répartition²¹ en 1938. On y voit clairement la division entre terres en propriété privée (au nord) et terres de la Couronne (au sud). Les terres mises en réserve, qui apparaissent en vert sur la figure 6, sont peu nombreuses et parsèment le territoire du nord au sud.

Figure 6 : Terres de la Couronne, réserves et terres privées en 1938



Source : *Atlas of British Honduras* (1939) ; Barnett (1991 :118).

- 26 Le rapport annuel du *Survey Department* de 1960 mentionne quatre réserves agricoles dans le district de Corozal (probablement celles que l'on repère sur la carte de 1939) et six *community farms* dans le district de Cayo (qui, elles, ne sont pas représentées en 1939). Il ne mentionne pas de réserves *carib* ou garifuna. Dans les années suivantes, les réserves du nord et du centre disparaissent progressivement des rapports. Le processus d'extinction n'est pas explicite : il se fait par dotations successives en *grants* (dotations, adjudications) ou *leases* (concessions), notamment pour les réserves de Ramonal-Zapote et de Consejo²², ou par la multiplication des attributions en « *location ticket* », comme dans la réserve *carib* de Stan Creek en 1965 (BARS, Belmopan). Dans tous ces cas, les réserves du nord et du centre « se dissolvent » en propriétés privées. Seules restent celles du district sud de Toledo, dont nous verrons plus loin (chapitre 7) les transformations.
- 27 Pour Bolland et Shoman (1977), on l'a dit, la mise en place des réserves indiennes par le pouvoir colonial avait été l'élément central d'une politique raciste d'exclusion de la propriété à l'encontre des populations subordonnées – anciens esclaves, Garifuna et Maya. Cette politique de restriction de l'accès à la propriété en dehors des réserves, voire de confinement, avait pour objectif de maintenir les populations racialisées dans un état de quasi-tutelle (*trusteeship*) vis-à-vis du marché du travail contrôlé par les propriétaires forestiers et les négociants.
- 28 Convaincante et fondée sur de nombreuses données, cette interprétation ne permet toutefois pas d'expliquer pourquoi le pouvoir colonial, dans le même temps qu'il préconisait la création des réserves, promouvait l'accès à la propriété privée pour les Maya dans et hors les réserves, sous formes de *grants*, comme pour tout autre citoyen. On peut penser que l'administration ne suivait pas forcément un projet idéologique

cohérent d'exclusion raciste, de confinement et de contrôle, mais recourrait à des techniques territoriales variées parmi lesquelles les réserves, mais aussi – et surtout ? – la fondation de villages et la reconnaissance des autorités qui s'y établissaient (les *alcaldes*, les églises, les écoles). Le projet global visait à assurer un ordre colonial et à construire un système de citoyens loyaux à la Couronne à travers l'instauration d'une subjectivité politique qui le soutenait.

- 29 Aux yeux des administrateurs, la création de réserves était une étape sur la voie de la normalisation, au sens premier de création d'une norme que le gouvernement souhaitait diffuser sur l'ensemble du territoire et qui reposait sur des valeurs prônées par le discours colonial modernisateur : la sédentarité (signe de civilisation), la propriété (garante de citoyenneté), la scolarisation des enfants (progrès). La mise en réserve constituait une technique territoriale efficace pour atteindre ces trois objectifs, sans mettre en place de procédé coercitif qui obligerait les paysans maya à adhérer à un schéma global. Le seul fait d'accepter la prérogative du pouvoir colonial à leur allouer des réserves place les populations paysannes dans une position de dépendance vis-à-vis de l'administration et les dote d'une subjectivité politique coloniale qui entretient l'acceptation de la domination (Lund, 2011 : 886). Preuve en est que les réserves au Belize ne s'accompagnaient pas véritablement de confinement ou d'assignation, si l'on entend par là appartenance forcée et fixation au lieu. De nombreux paysans maya n'y résidaient pas, ou y résidaient en même temps qu'ils continuaient à vivre ailleurs et à cultiver des parcelles situées en dehors des réserves. Nombreux aussi furent les paysans maya à solliciter et obtenir des titres de propriété, dans et hors les réserves. C'est par l'adhésion, même passive et subie, au modèle politico-territorial des réserves que s'est diffusée la subjectivité politique qui permettait la reproduction du système colonial. Et c'est par la critique de cette subjectivité désormais qualifiée de coloniale que, un demi-siècle plus tard, les réserves seront sévèrement mises en question par les dirigeants et paysans maya.
- 30 Dans certains cas, la normalisation souhaitée par le pouvoir colonial semble avoir fonctionné, au point de mener à la disparition des réserves dans le nord du territoire. Cette disparition signifiait en partie le succès de la politique coloniale qui, rappelons-le, concevait les réserves comme une étape intermédiaire vers l'intégration des paysans dans le marché foncier et dans la citoyenneté, les deux étant aux yeux des administrateurs intimement liés. En ce sens, pour les Maya, les réserves furent bien une mesure d'exclusion, pas forcément territoriale ni foncière, mais de leur identité, au service d'une intégration dans une citoyenneté dépendante et sédentaire, modelée par des rapports de domination coloniale.
- 31 Cette vision n'était pas exclusive du Honduras britannique. À la même époque, les autres territoires coloniaux de la Couronne étaient eux aussi le scénario de politiques territoriales qui tout à la fois reconnaissaient les spécificités autochtones et cherchaient à les faire disparaître. La Malaisie, par exemple, a connu des processus de normalisation foncière qui passaient par la parcellisation des terres et leur titularisation en faveur des natifs. Ces mesures visaient, en même temps qu'à instaurer un meilleur contrôle sur le territoire, à réduire la spécificité paysanne et à modeler un « sujet britannique de Siam » à travers des processus de subjectivation coloniale fondés sur l'assignation à un espace géographique donné et à une position dans l'espace politique (Malhi, 2011 : 736). Mais ces procédés n'ont pas toujours fonctionné. Toujours en Malaisie britannique, Kratoska analyse l'échec de la Couronne à généraliser la

propriété privée parmi les paysans malais. Il l'explique par le fait que ceux-ci n'en avaient pas besoin, trouvant dans la mobilité et le travail les ressources et la sécurité suffisante à leur reproduction (Kratoska, 1985 : 42). Pour le gouvernement colonial du Honduras britannique, ce sont précisément ces deux ressources, la mobilité et le travail, que les réserves indiennes permettent de contrôler, privant par là-même les paysans de leur autonomie et les rendant dépendants du système colonial et de ses « valeurs ». La subjectivation politique coloniale s'appuie sur des technologies territoriales mises en œuvre par l'administration et par les secteurs dominants de la société, ensemble ou séparément selon les cas. Au Honduras britannique, l'exclusion de l'accès à la terre, l'assignation dans des réserves, la mobilité forcée et saisonnière de l'exploitation forestière sont autant de technologies territoriales qui ne relèvent pas d'un seul modèle de gouvernement mais s'adaptent aux contextes. On a vu qu'au cours de l'histoire elles ont concerné les Maya (*Indians*), les Garifuna (*Carib*), les anciens esclaves, les réfugiés et en général tous ceux et celles qui pouvaient interférer avec les intérêts de l'oligarchie forestière. Dans le même temps, les gouvernements ont également appliqué d'autres techniques de gouvernement, fondées cette fois sur la maîtrise de l'appareil juridique et administratif qui encadre la propriété.

NOTES

1. « On concluding his tour, Grimarest reported that 2 250 people, a majority of them blacks and slaves, had already arrived in Belize from the Mosquitos Coast. The document certifying the turning over the territory was signed by Grimarest and Despard on August 11, 1787, thereby marking the birth of the English colony in Belize » (Antochiw, 1992 : 59).
2. Surintendant du Honduras britannique de 1787 à 1790, parfois qualifié de « rebelle anglo-irlandais », il se fit des ennemis parmi l'élite du territoire en soutenant les droits des réfugiés les plus pauvres de la Mosquitia. De retour en Grande-Bretagne et accusé de complot irlandais, il fut jugé et pendu en 1803 (Bolland, 2004 : 37-38).
3. L'esclavage est supprimé par étapes. Après l'interdiction de la traite (1807) puis l'abolition de l'esclavage (1833 en Grande-Bretagne, 1834 dans les colonies), une période de quatre ans appelée « apprentissage » est imposée aux anciens esclaves de 6 à 60 ans pendant laquelle ils doivent réaliser un travail non rémunéré contre logement et nourriture. L'émancipation totale est proclamée en 1838.
4. D'autres dispositifs avaient été mis en place par les forestiers dès avant la fin de l'apprentissage (1838) pour assurer leur volant de main-d'œuvre : achats illégaux d'esclaves ; systèmes d'endettement (*advance and truck systems*) auprès des travailleurs pour les retenir indéfiniment ; tentative de contrat pour faire venir 459 esclaves « libérés » de Cuba pour travailler en forêt, en 1835 (Bolland, 1981 : 604). Ensuite ils généralisèrent le « *wage and rent system* », une sorte de système d'endettement permanent (les patrons louent aux anciens esclaves les maisons et lots qu'ils occupaient auparavant « gratuitement », et le déduisent de leurs salaires, Bolland, 1981 : 594). Ils commencent à employer aussi des travailleurs garifuna, des migrants hispanophones, puis plus tard en 1864, les Chinois – Lewis (1989) parle alors de travail forcé – et dans les années 1860, des travailleurs indiens (d'Inde) sous contrat.

5. On retrouve là ce qui se produira quelques décennies plus tard, à grande échelle, aux États-Unis. Certains avaient cru qu'avec la fin de la guerre de Sécession et l'abolition de l'esclavage, une autre société serait possible. En 1865, la politique d'attribution de terres et de bétail aux esclaves libérés, connue sous le nom de politique des « 40 acres and a mule », a concerné environ 10 000 esclaves libérés et 400 000 acres (environ 160 000 hectares) en Géorgie et en Caroline du Sud. Mais elle n'a pas duré, à peine quelques mois, et après l'assassinat de Lincoln, sous Johnson, les terres furent rendues à leurs propriétaires blancs qui mirent au point des mécanismes de répression et d'oppression des Noirs : le métayage, la *tienda de raya*, les *Black Codes*, l'apprentissage et, dans les années 1890, la fin du droit de vote et la mise en place de la ségrégation avec les lois Jim Crow, « *separate but equal* » (Barreyre et Schor, 2009).

6. 100 acres = 40,5 hectares ; 10 hectares = 24,3 acres.

7. « Land in Crown Colonies and Protectorates », *Colonial Office, March 1912, HMSO*. Je remercie Claire Médard de m'avoir signalé ce document.

8. *Land in Crown Colonies and Protectorates*, 1912.

9. Un cas similaire de « disparition administrative » et silencieuse d'une catégorie foncière et des droits afférents est attesté dans un autre territoire colonial britannique, celui de Vancouver, dans ces mêmes années 1860. Rossiter y constate un désintérêt des administrations face à l'extinction des réserves (à Vancouver il s'agit de titres des terres autochtones), désintérêt qu'il attribue conjointement au coût élevé que représenterait un contrôle des transactions, au racisme et au pragmatisme colonial qui s'accommode fort bien de cette évolution, même non conforme au droit. « While scholars have debated the reasons for this, it seems that a combination of high costs, racism, and the pragmatics of colonial resettlement led to a disinterest in the extinguishment of Native title on the part of both the Governor and the Colonial Office in London » (Rossiter, 2007 : 776).

10. Il semble que cette évolution ait été plus rapide et plus intense dans le district de Stann Creek, qui s'est ouvert à la banane et aux agrumes, aux entrepreneurs et en 1949 à la *Colonial Development Corporation*. Elle aurait été moins sensible dans les régions plus isolées et moins ouvertes à la convoitise et à la concurrence foncière, comme Barranco qui a gardé jusqu'à aujourd'hui la mémoire, et parfois même la pratique d'une possession collective des terres (voir Palacio *et al.*, 2011).

11. *Land in Crown Colonies and Protectorates*, 1912.

12. « There are as yet no reserves of land set apart for Indians in the Colony, although provision is made for such in the Crown Lands Ordinance 1886. (...) The Lands Ordinance of 1872 also made provision for "Indian" and "Charib" (sic) reserves and in 1877 this provision was repealed so far as the "Charibs" were concerned by Ordinance N° 9 of that year. (...) The Crown Lands Ordinance of 1879 (N° 8) makes no special mention of Indians but sec. n° 48 empowers the Governor to set apart Crown Lands as "Commons" » (dossier *Kew Archives*, C.O. 123-190, 28th sept. 1888, from the Acting Governor Hubert E.N. Jerningham to Lord Knutsford).

13. Ces mesures rappellent les politiques de parcellisation des réserves indiennes aux États-Unis à la même époque, qui menèrent à l'érosion de l'autorité des Nations indiennes et à l'expansion du pouvoir fédéral (voir Chang, 2011).

14. Rapport de Miller, inclus dans le dossier *Kew Archives* (CO 123-190, 28 sept. 1888).

15. « This reserve would no doubt be used by Indians of the Northern District who at present live on lands belonging to private persons, and for which they pay an annual rental. (...) In the event of a migration of Santa Cruz Indians to this Colony (which I think will occur sooner or later) this reserve B would be the place to locate them on » (CO123-190).

16. « I understand it meant that there are Indians who consider as belonging to them land which, when the mexican boundary is settled, will be part of the Colony. (...) If so it may be (...) expedient to provide an Indian reserve either at B in the map or somewhere else in the Northwest of the Colony » (CO123-190).

17. « As to the northern reserve, I see no reason why Indians already renting land from private persons should have free grants there. It will be convenient to settle there any Indians that may come into the colony from Yucatán, but they should either buy or rent the land, being new comers. » (Secrétaire d'État, en réponse au courrier, CO123-190).
18. « The town of San Antonio in the position marked C has only existed a few years, previous to which time the inhabitants lived in the Republic of Guatemala but being dissatisfied with the treatment of the Governor of Petén they communicated with the District Magistrate of Punta Gorda who visited them and after some negotiation they travelled coastward and settled in their present position » (CO123-190).
19. « Rules for the Toledo Indian Reserve », *The Government Gazette of British Honduras*, N° 23, May 17th, 1924.
20. Selon Barnett (1991), entre 1933 et 1955 ; Van Ausdal (2001) parle de 1924.
21. Les données proviennent de l'*Atlas du Honduras britannique* publié en 1939, et plus précisément de la carte 7, « *showing alienation of land* ». La carte est reproduite par Barnett (1991 : 118), qui l'attribue à une autre source : « *Map of British Honduras showing approx. position of Private Properties* » du rapport « *British Honduras Land of 1938* » (disponible à la Librairie du Congrès des États-Unis). Le fond de carte utilisé ici (parcellaire des sections foncières) provient d'une carte de 1935, la « *Property Map* », disponible aux Archives de Belmopan.
22. « At the end of 1957, 3493 acres of land were held on lease in this reservation for the growing of cane » (*Survey Department, Annual Report 1958*). Voir aussi Barnett (1991 : 128 et 231).

Chapitre 3. L'élaboration de l'appareil juridico-administratif foncier

- 1 Aujourd'hui, le système administratif et juridique qui encadre la propriété est complexe, pour ne pas dire confus. Trois systèmes d'enregistrement foncier se sont succédé dans le temps sans que l'un ne substitue l'autre, les trois co-existant encore à l'heure actuelle. Le premier dispositif date du début de la présence européenne, lorsque les transactions foncières au Honduras britannique n'étaient enregistrées que par des autorités locales qui garantissaient la propriété et la validité de la transaction (*Deeds Registry*). Le deuxième dispositif, qui est en fait le premier système foncier moderne de l'Empire britannique, reprend celui introduit en 1858 en Australie. C'est ce qu'on appelle le « système Torrens » qui institue la figure du livre foncier. Un siècle plus tard, à partir de 1967, les pays caribéens anglophones introduisent un nouveau système d'enregistrement fondé non plus sur un registre des titres fonciers (*Title Registry*, suivant le système Torrens), mais sur un cadastre (*Land Registration*). Au Belize, celui-ci est validé en 1977 avec la *Lands Registered Act* (Johnson, 2008). C'est là un troisième système d'enregistrement qui est mis en place, sans toutefois remplacer totalement les systèmes précédents. Ce chapitre s'attache à démêler cet écheveau, avec une première section qui signale les principales innovations législatives spécifiquement dédiées à la question foncière à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, c'est-à-dire sous statut colonial. Le gouvernement colonial acquiert un rôle recteur dans la gestion du foncier, mis en lumière dans la deuxième section. La troisième partie du chapitre revient sur une prise d'initiative politique du gouvernement désormais indépendant avec la mise en place d'un cadastre, projet inabouti qui n'a pas évité que règne une grande confusion administrative et juridique, objet d'analyse de la dernière section de ce chapitre.

1) Les innovations législatives et juridiques du gouvernement colonial

- 2 Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, Londres signe deux lois importantes qui guideront durablement la politique foncière du *Settlement*, puis de la colonie. La première, en 1858, intitulée explicitement *Act for Quieting Titles to Land*, élimine toute possibilité de contestation de la reconnaissance pleine et entière des titres de propriété privée acquis selon les normes antérieures ou par vingt ans de possession sans conflit (*quiet and undisturbed*) (Bolland et Shoman, 1977 : 74). Elle légalise de la sorte la propriété des terres des colons et de leurs descendants. Le second texte, le *Honduras Land Titles Act*, est signé en 1861 et son objet est similaire, celui qui vise à rassurer les entrepreneurs et promouvoir le marché foncier en assurant la validité de la transaction même en l'absence de titres de propriété (Bolland et Shoman, 1977 : 75). La sécurité des droits de propriétés est censée favoriser l'émergence d'un capitalisme non plus seulement extractif ou spéculatif mais aussi productif (banane, canne à sucre, agrumes). C'est aussi à cette époque (1859) qu'est créée la *British Honduras Company* (plus tard *Belize Estate and Produce Company*), un acteur économique et politique de premier ordre au Belize pendant près d'un siècle, qui arrivera à concentrer près de la moitié des terres de propriété privée de l'ensemble du Honduras britannique¹.
- 3 Parallèlement à ces innovations législatives, l'administration met en place en 1859 le registre des titres de propriété des terres (*Land title registry*), premier instrument d'un dispositif destiné à organiser l'enregistrement des transactions et des droits de propriété, connu sous le nom de « système Torrens ». Ce système est généralisé dans les colonies britanniques de l'époque et aux États-Unis (Redoutey, 2009). Dans l'esprit du colonisateur du XIX^e siècle, il s'agissait de découper une terre vierge de droits et de la répartir entre les nouveaux arrivants. L'autorité coloniale présidait aux attributions accordées aux nouveaux colons et l'inscription au livre foncier du nouveau colon valait titre de propriété. Lorsque la terre changeait de main, la mutation était portée sur le registre qui demeurait la seule preuve juridique de la propriété. Le système Torrens fut adopté en 1861 au Honduras britannique, où il devait remplacer le système précédent fondé sur l'enregistrement des transactions (*Deeds Registry*). Toutefois, nombreux furent les propriétaires à ne pas suivre ce « nouveau système ». Dès le XIX^e siècle, on a déjà une source de confusion, avec un double système de légitimation de la propriété des terres, que l'on pourrait qualifier respectivement de précolonial (ici au sens de antérieur à l'établissement officiel de la colonie britannique en 1862 – *Deeds Registry*) et de colonial (le *Land Title Registry* du système Torrens).
- 4 Les innovations législatives et techniques accompagnent la transition politique du XIX^e siècle, quand en 1862, le Honduras britannique cesse d'être un territoire de *settlers* pour devenir une colonie, membre d'un empire aux ambitions mondialisées. En 1854, le territoire s'était doté de sa première constitution avec la mise en place d'une Assemblée de 18 membres élus et un pouvoir accru du Surintendant. Le nouveau Conseil législatif est institué en 1871. Londres y impose ses représentants, mais les élites locales traditionnelles (colons, propriétaires terriens et négociants) gardent le contrôle de trois des quatre sièges réservés aux magistrats *unofficials*. Ces initiatives viennent clore l'épisode formateur du *Settlement* (les *Public Meetings*, le monopole foncier d'une poignée de colons) et ouvrent celui de la colonie et ses institutions.

- 5 L'histoire foncière moderne du Belize s'ouvre alors, en 1872, avec la *Crown Lands Ordinance*. Ce texte fonde les bases du système actuel et entérine le double système de propriété des terres, réparti géographiquement avec, au nord, les terres en propriété privée et, au sud, les terres de la Couronne, aujourd'hui Terres de la Nation. L'Ordonnance de 1872 établit également le statut de réserve *carib* (garifuna) et maya sous le nom, on l'a vu, d'« *Indian and Carib reserves* », et celui de réserve forestière et agricole. Ce sont déjà quatre figures foncières que doit gérer l'administration : terres privées, terres de la Couronne, réserves indiennes et *carib* et réserves à usages spécifiques. Ces deux dernières catégories sont en fait incluses dans les terres de la Couronne, mais soumises à des modes de gestion particulière. En 1886, une nouvelle version de cette même *Crown Land Ordinance* organise administrativement le nouveau système, qui restera en vigueur pendant plus d'un siècle, jusqu'en 1992, année où lui succèdera la *National Lands Act*. Le rôle recteur du gouvernement colonial dans l'attribution des terres se confirme donc à la fin de XIX^e siècle, tant parce qu'il possède plus de la moitié du pays que parce qu'il maîtrise – ou prétend maîtriser – l'appareil législatif et juridique.

2) Le gouvernement, un acteur foncier de premier plan

- 6 Le *Location System Ticket* est (ré)introduit en 1915. La notion existait déjà au XIX^e siècle, on l'a vu, pour les toutes premières appropriations des *settlers*, sans toutefois être une catégorie juridique. Le dispositif permet à la Couronne d'attribuer des portions de terres à un bénéficiaire sans exiger de lui un paiement immédiat et en lui garantissant sa propriété s'il respecte l'obligation de mise en valeur dans les cinq ans qui suivent la concession. D'une certaine façon, le prix de l'obtention en propriété est acquitté par la mise en valeur. À la fin de la période de cinq ans, la personne est légalement propriétaire². Cette figure offre la sécurisation foncière, tout en la conditionnant à une exploitation effective des terres³. Chaque année sont présentées à l'administration des demandes (*applications for location tickets*), des transformations de *location ticket* en propriété (*freehold titles*) et des annulations de *location tickets* lorsque le bénéficiaire n'a pas rempli ses obligations. Ces procédures n'affectent pas les autres figures foncières, à savoir la propriété privée et la location. Pendant longtemps, il règne un certain désordre entre ces figures foncières mal enregistrées ; en 1943-1944, l'administration crée un livre spécifiquement consacré à la centralisation des enregistrements des transactions sur les terres nationales (*National Estate*) (Barnett, 1991 : 36).
- 7 Avec ces mesures, le gouvernement dispose d'un outil de gestion foncière qu'il peut mobiliser pour avantager tel acteur ou tel groupe social, et plus généralement pour mener à bien ses politiques publiques. En 1967, le gouvernement détenait en propriété 59 % des terres du pays, réparties de façon inégale selon les districts : 81 % à Stann Creek et jusqu'à 86 % au sud, dans le district de Toledo qui concentre aussi les réserves indiennes (tableau 3).

Tableau 3 : Répartition des terres de la Couronne par district (1966)

1966	% de superficie en terres de la Couronne
Corozal	37

Orange Walk	16
Belize	66
Cayo	66
Stann Creek	81
Toledo	86
Total	59

Source : Survey Department, Annual Report (1967).

- 8 La Couronne attribue la terre aux particuliers sous deux statuts possibles : la concession ou location à bail (*lease*) et l'allocation en *location ticket*, prélude à la propriété. Dans les années 1950-1960, une centaine de personnes obtiennent des parcelles chaque année en concession (*lease*), dont plus de la moitié pour régulariser la possession de lots résidentiels urbains ou villageois. Chaque année également, la Couronne annule des concessions et récupère en moyenne une centaine d'hectares de terres. La superficie totale des terres attribuées en concession a presque doublé entre 1946 (19 200 hectares) et 1960 (34 000 hectares). Quant aux parcelles attribuées en *location ticket*, environ 150 personnes présentent chaque année une demande (*application*) pour une superficie totale moyenne de 1 000 hectares environ.
- 9 À l'inverse, une trentaine de dotations sont annulées chaque année, pour une superficie moyenne de 250 hectares. Si l'on met ces chiffres en rapport avec le nombre total de dotations en cours pour une année donnée, par exemple l'année 1960 (74 nouveaux bénéficiaires sur 3 822 dotations existantes, et 722 hectares attribués sur un total de 28 000 hectares), on voit que la proportion de terres échangées chaque année est de l'ordre de 2 %. Ce taux n'est pas négligeable et rend compte d'un certain dynamisme foncier⁴ sur le domaine public contrôlé par la Couronne.
- 10 Le rapport du *Land Survey Department* de 1967 précise les terres dont la gestion est à la charge du gouvernement : concessions, *locations tickets*, réserves indiennes, réserves agricoles, réserves forestières (tableau 4). Le total des superficies pour les catégories mentionnées ne correspond qu'à la moitié de la superficie totale des terres en *Crown Lands*, l'autre moitié restant la propriété de la Couronne sans statut spécifique. Les proportions indiquées mettent en évidence la prédominance absolue des réserves forestières (plus de 500 000 hectares), c'est-à-dire des terres de la Couronne non encore attribuées à un bénéficiaire ou à un usage spécifique. C'est dire qu'à ce jour, le gouvernement avait encore de la marge pour élaborer des politiques territoriales.

Tableau 4 : Distribution des terres de la Couronne dans le Honduras britannique au 31 décembre 1967

Sur une superficie totale de 3 347 878 acres en Crown Lands en 1967 (1 355 890 hectares) dans l'ensemble du territoire.	Acres	Hectares
Locations (Leased)	83 318	33 744
Transferts en dotation (Held on 4 125 location tickets)	75 484	30 571
Réserves indiennes	77 457	31 370
Autres réserves pour l'agriculture	187 183	75 809
Réserves forestières	1 262 853	511 455
Total	1 686 295	682 949

Source : BARS, Survey Department, Annual Report (1967).

- 11 Aucune innovation juridique ambitieuse ne voit le jour dans les années 1960-1970. L'intervention gouvernementale porte sur les aspects d'ordre institutionnel et opérationnel, dans l'espoir de consolider l'autonomie administrative du territoire dont le gouvernement vient juste d'acquérir le statut de *self-government* (1964). La seule loi d'envergure dans ce domaine, votée en 1973 (*Aliens Landholding Ordinance*), se donne les moyens de contrôler l'accès au foncier pour les étrangers, limitant leurs droits à acheter la terre, dans un contexte d'extrême concentration foncière : en 1971, 5 % des propriétaires sont étrangers mais ils possèdent 90 % des terres privées (Bolland et Shoman, 1977 : 110). En 1977, deux lois – la *Registered Land Ordinance* et la *Land Surveyors Ordinance* – encadrent la modernisation et la simplification du système d'enregistrement foncier, avec notamment la mise en place des sections foncières (*registration areas*, cf. *infra*).
- 12 La fin du XX^e siècle, comme ailleurs dans le monde, est marquée par la diffusion d'une vision néolibérale du développement et de la croissance qui prône le retrait de l'État. Ce courant est tempéré, au Belize, par le contexte de l'indépendance en 1981 et l'arrivée au pouvoir d'une équipe fortement engagée dans les combats anti-coloniaux et anti-impérialistes. Dans le domaine qui nous occupe, le gouvernement de l'indépendance ne se prononce ni pour la privatisation et la libéralisation extrême des marchés de la terre – il garde la main sur les terres de la Couronne en les transformant simplement en terres nationales –, ni pour une réforme agraire d'envergure qui aurait pu indisposer les intérêts des grands propriétaires. Les réformes consistent à actualiser les textes précédents, avec la *Land Utilization Act* en 1981, la *Land Tax Act* en 1983 et surtout la *National Lands Act* adoptée en 1992, qui remplace la *Crown Lands Ordinance* et est

actuellement toujours en vigueur. Ces lois visent à améliorer le fonctionnement du dispositif juridique et fiscal sans toutefois en modifier les principes. Les innovations concernent les aspects techniques et administratifs de la gestion foncière, avec pour objectif d'établir un cadastre et de garantir les droits de propriété.

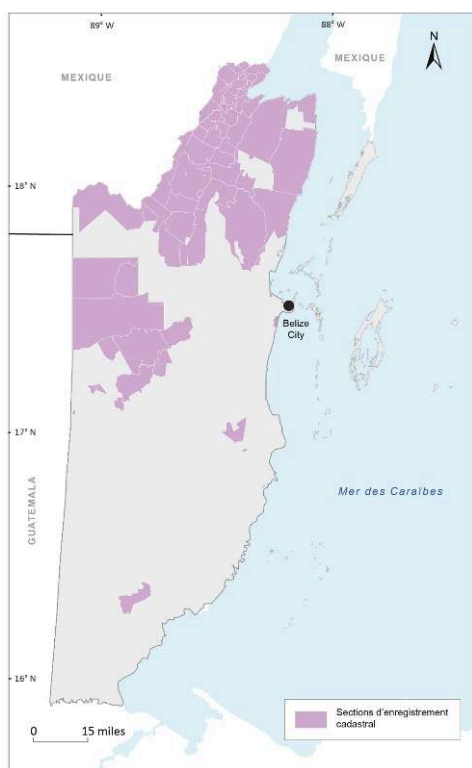
3) Le cadastre : une modernisation inaboutie

- 13 Dans les années 1960, en accord avec les politiques prônées par les agences internationales en vertu desquelles le développement économique repose sur la libre circulation des biens, il apparaissait nécessaire de construire un appareil juridique et administratif qui garantisse les droits de propriété de tous les biens échangés, dont la terre. C'est l'objet du cadastre, qui est conçu comme le support du développement territorial et qui devient la pièce centrale de la politique de régularisation et de la normalisation foncière. L'objectif est, suivant le dogme libéral, de rendre plus transparents et de mieux garantir les droits de propriété individuels censés être à la base de toute transaction libre et informée, condition de l'existence d'un marché foncier supposément plus actif et accessible à tous. Le Belize s'engage alors dans un ambitieux programme de cadastrage, à l'image des dynamiques observables ailleurs en Amérique (Roy et Viau, 2008) et dans le monde.
- 14 L'élaboration d'un cadastre suppose un investissement considérable en temps, connaissance et moyens économiques. Il signifie une rupture de logique foncière par rapport aux systèmes précédents. Le contrôle et la légitimité de la propriété ne sont plus validés par l'enregistrement de la transaction, liée aux propriétaires, mais par celui de la propriété, attachée à une parcelle géographiquement située. Le cadastrage commence dans les années 1960 dans la partie nord du territoire, celle où domine la propriété privée. Il est réalisé sous la direction du *Lands and Surveys Department* avec le soutien du *Canadian Commonwealth Technical Aid*. Il s'accompagne d'un vaste programme de cartographie réalisé par l'*Interamerican Geodetic Survey*⁵. La normalisation juridique suit le mouvement, avec la proclamation en 1977 de la *Registered Lands Act* qui consacre le virage opéré dans les principes d'enregistrement de la propriété. À chaque parcelle est assigné un numéro unique d'enregistrement qui facilite ensuite l'ensemble des démarches et contrôles administratifs qui s'y rattachent. Les types de titres y sont simplifiés, les droits sont acquis soit en propriété pleine (*freehold*), soit en propriété conditionnée ou concession (*leasehold*).
- 15 Ce système aurait dû simplifier l'appareil administratif, clarifier les droits de propriété, effacer le clivage entre terres privées et terres nationales pour ne reconnaître que la distinction entre propriété entière (*freehold*) et conditionnée (*leasehold*), et atténuer du même coup les inégalités de traitement entre les régions nord et sud du pays. D'une certaine façon, l'introduction du cadastre aurait fonctionné comme une réforme foncière et territoriale, en marquant une rupture avec les héritages coloniaux inscrits dans les espaces juridique et géographique. Vingt ans plus tard, en 1997, le *Land Administration Project* confirme la priorité donnée à la modernisation cadastrale et en 2002-2003, le pays obtient l'appui de la Banque interaméricaine de Développement (BID) pour construire un véritable outil de gestion et de politique foncière et territoriale au niveau national. Le *Land Management Program* voit le jour, avec pour objectif de généraliser à l'ensemble du pays les mesures de simplification et de modernisation cadastrales. Les terres cadastrées sont « déclarées » (*declared land*), les

procédures d'enregistrement simplifiées, les titres remis aux propriétaires (Chulin, 2010 : 20) ; les propriétés sont inscrites dans le *Land Registry* et sont juridiquement protégées par la *Registered Land Act* de 1977.

- 16 Cependant, le travail de cadastrage qui avait commencé dans le nord du pays a dû s'interrompre, faute de financements. Le programme s'est arrêté avant de couvrir l'ensemble du territoire et le pays ne dispose de registres fonciers numérisés (cartographie, registre des transactions) que pour une partie seulement de son territoire, celle concernant les *declared lands* situées dans les *Compulsory Registration Areas*, les sections d'enregistrement cadastral obligatoire. Celles-ci sont situées dans leur majorité dans le nord du pays (figure 7) et, en 2009, elles couvraient 37 % de la superficie totale du pays – 60 % si l'on exclut les aires protégées (Chulin, 2010 : 46). Il restait encore 26 % du territoire national classé en « aires non déclarées » (*undeclared land*), principalement dans les districts de Toledo et de Stann Creek.

Figure 7 : Les sections d'enregistrement cadastral obligatoire, 2010



Source : *Land Information Center*, in Chulin (2010 : 2).

- 17 Les transactions concernant les parcelles « non déclarées » sont couvertes par d'autres lois que celles concernant les terres déclarées et relèvent d'un autre registre, l'ancien *Land Titles Registry*, pour lequel le système foncier de Torrens fonctionne toujours⁶. Leur propriété peut être légitimée de nombreuses manières : *First Certificate of Title*, *Transfer Certificate of Title*, *Minister's Fiat*, *Lease*, *Deed of Assent*, *Deed of Assignment*, *Minister's Fiat Grant*, *Deed of Gift*, *Deed of Conveyance*, *Deed of Partition*.
- 18 Le résultat est un double système d'enregistrement, à la fois juridiquement et géographiquement déterminé. La différence de statut vis-à-vis du cadastre (terres déclarées ou non déclarées) vient s'ajouter aux facteurs de distinction déjà cités entre la région nord, mieux lotie sur le plan de la gestion administrative, et la région sud,

sous-administrée. Elle se combine aux ordres de différenciation préexistants, liés à la double normativité privé/public et à la persistance des systèmes d'enregistrement précoloniaux (*Deeds*) et coloniaux (*Torrens*). On l'aura compris, une certaine complexité – certains parlent de chaos – règne, à l'intersection entre trois systèmes d'enregistrement (précolonial avec les *Deeds*, colonial avec le système *Torrens* et actuel avec le cadastre) et deux systèmes cadastraux (selon que les terres sont déclarées ou non déclarées).

Tableau 5 : La superposition des systèmes d'enregistrement des droits fonciers (2010)

	Supports d'enregistrement des droits		
Institutionnalisation du <i>Crown Grant System</i> (1817)	<i>Deeds Registry</i>		
Normalisation coloniale, système <i>Torrens</i> (1861)	<i>Deeds Registry</i>	<i>Land Titles Registry, créé en 1859 (terres privées)</i>	
Modernisation cadastrale (1977)	<i>Deeds Registry</i>	<i>Land Titles Registry, Undeclared land</i>	<i>Land Registry, Declared land</i>

4) La gestion du foncier au quotidien, un casse-tête juridique et réglementaire

- 19 Si l'acquisition de parcelles sur les terres nationales est un droit pour tout citoyen bélizien, l'exercice de ce droit est une entreprise délicate. À la fin des années 1960, les décisions relatives aux concessions et attributions de terres nationales étaient prises par des comités ad hoc constitués de notables du village et de la ville voisine des terres concernées, assistés d'un fonctionnaire technique – sans droit de vote – et placés sous la responsabilité directe du ministre des Ressources naturelles et du Commerce⁷. C'était encore le cas en 2010. À Corozal, le bureau du *Lands and Surveys Department* instruit les dossiers de demandes de location, dotations et transferts portant sur des parcelles rurales et urbaines situées dans le district. Le bureau est rudimentaire – deux petites pièces –, dossiers et rouleaux de cartes encombrant les tables ; quelques affiches punaisées sur les cloisons, écrites à la main, affichent les objectifs du service ; d'autres font état des transactions en cours : *Lease Certificate*, *Land Certificate* et *Transfer rejected*. Quelques fonctionnaires reçoivent un public peu nombreux. Le travail de relevé cadastral est privatisé, assumé par des géomètres assermentés (*Registered Land Surveyors*), au nombre de 35 dans le pays, dont trois pour le district de Corozal.
- 20 La procédure d'attribution est décrite en ces termes par les fonctionnaires en charge du bureau :

Le gouvernement attribue en dotation (*grant*) ou en concession (*lease*) à des particuliers qui peuvent ensuite régulariser en propriété privée. La procédure est très simple. Il faut solliciter l'avis des représentants politiques du district (*one of the area representatives*) en expliquant pourquoi on veut ce terrain et ce qu'on prévoit d'y faire. Les représentants politiques fournissent alors une lettre de recommandation. Le dossier est envoyé au bureau de Belmopan qui décide et éventuellement fixe le prix. La capitale centralise toutes les archives. Chaque année

ou presque, le gouvernement attribue des parcelles « à ceux qui en ont besoin ». Il faut juste présenter les papiers d'identité bélizienne (sécurité sociale) ou justifier être ressortissant du Commonwealth. Les prix sont extrêmement bas : de 40 à 60 dollars béliziens (1 BD = 0,5 USD) pour un lot résidentiel en concession ; si celle-ci se transforme ensuite en propriété, le coût de la transaction est lui aussi très bas : entre 900 et 1200 BD (desquels sont décomptés les apports faits lors des années de concession). Pour les parcelles rurales, les prix sont encore plus bas : 3 BD par acre en concession (*lease*), 200 BD au moment du passage à la propriété privée (Entretien O. H. au *Lands and Surveys Department*, décembre 2009).

- 21 Pour leur part, les transactions privées sont avalisées par un juge de paix et enregistrées ensuite au *Lands and Surveys Department*. Autour de la baie de Corozal, aux mêmes dates que celles de l'entretien précité, les terrains privés s'échangeaient entre 50 000 et 100 000 USD selon leur taille, emplacement, qualité des terres, etc. Et le tourisme résidentiel ne fait qu'accélérer le mouvement⁸. Si l'on en croit ces témoignages, on aurait affaire à deux systèmes étanches (terres publiques/terres privées), sans commune mesure ni acteurs communs. On assisterait alors au développement d'un double marché des terres, avec un différentiel de prix phénoménal. Le résultat de ces décalages est une demande de plus en plus élevée sur les terres nationales, même de la part d'acquéreurs ne remplissant pas les critères de priorité (première acquisition, bas revenus)⁹.
- 22 Il existe en fait de nombreuses passerelles entre les deux marchés, privé et national, à commencer par la transformation légale d'un titre de concession sur terres nationales (*leasehold*) en un titre de propriété privée (*freehold property*). Mais d'autres voies relient les deux univers, nourries par la démesure des prix pratiqués, elle-même source d'innombrables trafics¹⁰. Certains accumulent les adjudications de terres nationales alors que d'autres, souvent les plus pauvres, n'arrivent jamais à obtenir une parcelle en terres nationales, ce qui suscite ce commentaire d'un observateur averti : « Tous les Béliziens pauvres ont des problèmes avec le *Lands Department*, qui est le plus corrompu des départements » (J. Palacio, entretien du 12 juin 2011 à Punta Gorda). Le système est largement discrétionnaire. L'adjudication dépend en grande partie des recommandations dont peut se prévaloir le demandeur, dans la continuité d'un dispositif colonial qui conditionnait l'accès au foncier à la respectabilité, elle-même garantie par les représentants politiques¹¹. Les conflits sont innombrables autour de terres vendues deux fois, données puis vendues, etc.¹² Les déficiences du système d'enregistrement de la propriété privée y sont pour beaucoup. Sur les terres non déclarées, en l'absence d'appareil technique efficace, chaque propriétaire-vendeur doit apporter la preuve de sa propriété en reconstituant lui-même la généalogie des transactions antérieures, ce qui peut prendre des années¹³. C'est ce qui explique l'affluence désordonnée et étouffante de l'administration du *Land Department* à Belmopan, au contraire des bureaux souvent vides dans les districts. Les archives centralisées dans la capitale sont le lieu obligé de consultation pour toute personne qui souhaite vendre ou acheter une parcelle. Les coûts de transactions deviennent vite exorbitants, au point que les achats-ventes sont découragés ou réalisés hors de tout enregistrement légal, amplifiant le désordre juridico-administratif.
- 23 La complexité du dispositif foncier est liée à une histoire coloniale dont nous venons de retracer la généalogie, mais elle atteint un degré tel qu'elle n'est compréhensible que pour une minorité d'observateurs ou d'acteurs spécialisés. La majorité des usagers ne la maîtrise pas et se retrouve exclue des transactions légalisées par l'administration du Belize. Serait-ce un retour à l'exclusion organisée du XIX^e siècle analysée plus haut,

quand les anciens maîtres esclavagistes avaient imposé des normes légales si contraignantes à l'achat qu'aucun ancien esclave ne pouvait accéder à la propriété de la terre ? Ou est-ce l'illustration de la domination non pas coloniale mais post-coloniale et globalisée d'un pays pauvre et périphérique comme le Belize, condamné à importer puis à gérer des systèmes juridiques et administratifs qui le dépassent ? Aujourd'hui tout le monde (le gouvernement, le personnel politique, les assesseurs, la coopération internationale, les financeurs) affiche vouloir simplifier les procédures des transactions, garantir la sécurité foncière, promouvoir la circulation marchande des titres et des terres et pour cela encourager la régularisation des titres de propriété avec des systèmes d'enregistrement cadastral *ad hoc*. Mais on sait que les dispositifs techniques d'enregistrement des droits fonciers ne sont jamais neutres (Colin, Le Meur et Léonard, 2010), l'administration y imposant ses intérêts et ses règles. La politique de régularisation des titres fut employée en son temps comme technique coloniale de régulation territoriale (Malhi, 2011 : 729), parfois pour exclure les populations natives de l'accès à la propriété, parfois pour leur en conditionner l'usage, parfois au contraire pour en généraliser l'accès au nom du développement et de l'intérêt des populations colonisées. Au Belize, ces différentes options se sont succédé dans le temps sans se remplacer l'une l'autre, alimentant un désordre foncier persistant. Parallèlement à l'élaboration de l'appareil administratif et juridique spécialisé, le gouvernement colonial, et son successeur indépendant, ont élaboré d'autres instruments de gestion du territoire, cette fois à travers des instruments d'intervention directe.

NOTES

1. Un travail qui reste à faire consisterait à réviser exhaustivement les registres du *Land Title Register*, 7, qui traite des transactions réalisées de 1863 à 1954 (*Belize Archives and Records Service – BARS*, Belmopan).
2. *Entitled to a grant in fee simple*, également appelé *Freehold titles*, *Report of the Committee on Land Administration*, 1961 : part II, 3.
3. *Report of the Committee on Land Administration*, 1961 : 9.
4. Je m'appuie ici sur une comparaison avec des chiffres actuels, en France, qui parlent d'un marché « très actif », comme celui où une parcelle change de mains tous les 50 ans, soit un taux d'ouverture de 2 % (rapport des surfaces mises en vente sur les surfaces totales (Levesque, Liorit et Pathier, 2011 : 91).
5. « An arm of the United States Army Map service », selon le *Survey Department, Annual Report*, 1960.
6. « The Land Registry Section is comprised of the *Land Registry Unit* and the *Land Titles Unit*. The units operate independent of each other, have different procedures in place for conducting their functions and operate under different legislations » (Chulin, 2010 : 28).
7. *Survey Department, Annual Report*, 1968.
8. Une femme française de Sarteneja – village situé à deux heures de piste à l'est de Corozal –, installée récemment, se plaint amèrement des autres étrangers qui selon elle bouleversent le marché foncier. Elle a acheté sa parcelle 6 500 USD, alors que des *gringos* viennent d'en acheter

une, similaire, pour 250 000 USD. « Ils se sont fait avoir », conclut-elle, sans noter son propre rôle dans la production de cette spéculation foncière récente (entretien O.H., décembre 2009).

9. « A comparison of the rates of prices for land bought from the public sector vis-à-vis lands sold by private sector agents and individuals is the clearest indicator. Evidence shows that an average lot is sold on the private sector (secondary) market for anywhere five (5) to seven (7) times the value of an equivalent size lot sold by the Government of Belize. The result of this discrepancy is a continued demand for land from the national estate, even in instances where clients are not first-time buyers or low-income earners » (Iyo *et al.*, 2003 : 20).

10. Un rapport est demandé suite aux suspicions soulevées par la vente généralisée de terres juste avant les élections de 2008. Le rapport est accablant et, bien que non exhaustif, relève en détail les manquements à la loi observés pendant ces quelques mois (*Special Report on the Issuance of National Land Leases and Titles; Office of the Auditor general, Belize, Ministry of Natural Resources, september 2007 to february 2008*, BARS, Belmopan).

11. En témoigne par exemple ce courrier de 1913 : M. Thomas Hoore, de Corozal, sollicite l'attribution pour cinq ans d'un lot de 56 acres à Corozal. Le *Surveyor General* H.I. Perkins sollicite l'avis du *District Commissioner*, T. Gann, pour savoir s'il est un locataire « désirable » (*Application approved at a meeting of the Executive Council on the 28th January*, H.E. Phillips, *Land Minute Papers*, BARS, Belmopan).

12. En 2016, le ministre Gaspar Vega dut quitter le gouvernement suite à des révélations du journal *Amandala* qui dénonçait des ventes de terrains publics à des clients politiques, à des conditions très défavorables au gouvernement. Ces ventes concernaient des terres déjà appropriées à des particuliers que le gouvernement devait exproprier et indemniser avant de les revendre, à bas prix cette fois, à ses amis politiques.

13. Même si, juridiquement, des dispositions facilitent certains actes : « Under adverse possession laws in Belize, a person may claim property rights after twelve years of occupation on private lands and thirty years on public lands » (Binford, 2007 : 20).

Chapitre 4. Les instruments d'intervention territoriale

- 1 La politique d'aménagement du territoire a porté sur deux grands champs d'intervention gouvernementale, emblématiques de l'histoire nationale du Belize : la forêt, qui fut la raison d'être de l'occupation du territoire par les Européens, et le « retard au développement » que les gouvernements successifs ont affirmé vouloir résorber. Les politiques forestières ont connu d'importantes ruptures qui ont affecté le devenir du territoire dans la plupart des districts, depuis les antécédents qui ne visaient qu'à rentabiliser la richesse forestière de l'Empire, jusqu'aux mesures de protection de la biodiversité que le gouvernement affiche aujourd'hui comme priorité nationale. Pour leur part, les politiques de développement rural n'ont été mises en place que tardivement, dans la deuxième moitié du XX^e siècle. Les débats autour du développement, abordés en conclusion de ce chapitre, constituent un scénario privilégié d'observation des disputes sur la terre et l'aménagement du territoire.

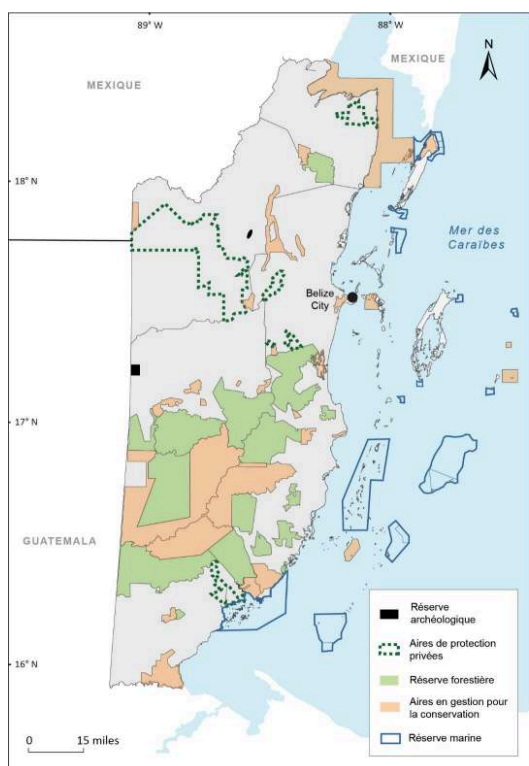
1) Les réserves forestières : de la sylviculture impériale aux nouvelles enclosures

- 2 L'intérêt de l'empire britannique pour les forêts vient de loin : on peut le faire remonter aux expériences menées en Inde en 1855 par des ingénieurs coloniaux et étendues plus tard aux colonies britanniques puis au Canada et aux États-Unis sous le nom de sylviculture impériale (*empire forestry*) (Barton, 2001). La matrice de cette sylviculture d'empire repose sur une politique de gestion, de mise en réserves et de protection contre les incendies qui vise à la rentabilité économique des forêts. Quand il ne possédait pas lui-même les espaces forestiers, l'Empire réussissait à convaincre les grands propriétaires terriens adeptes du libéralisme de l'intérêt à se transformer en agents d'une politique de conservation guidée par l'État.
- 3 À l'époque de la Première Guerre mondiale, l'Empire avait mis en statut protégé dans ses colonies l'équivalent de dix fois la superficie de la Grande-Bretagne (Barton, 2001 : 529). La première Conférence forestière de l'Empire britannique (*British Empire Forestry Conference*) se tient à Londres en 1920 – il y en aura cinq en tout entre 1920 et 1947

(Powell, 2007). Les immenses forêts d'Inde, d'Asie, d'Australie et d'Afrique, et plus tard du Canada et des États-Unis, font l'objet de toutes les attentions et expérimentations. Le Belize, à son échelle, participe de ce mouvement. On a vu qu'un des premiers actes de souveraineté de la Grande-Bretagne en 1817 avait été de déclarer « terres de la Couronne » tout le territoire non encore attribué. Celles-ci étaient à leur tour déclarées réserves forestières par défaut, à l'exclusion des aires réservées à d'autres fins : réserves indiennes, agricoles, dotations, etc. Autrement dit, tout le patrimoine territorial public était considéré comme une réserve forestière par principe. Au Belize comme ailleurs, la politique forestière impériale est un antécédent lointain des politiques actuelles de conservation et de l'environnementalisme en tant que science et mouvement social et politique – voire culturel – qui préside à la gestion de l'espace, faisant des milieux naturels préservés une richesse culturelle et touristique patrimonialisée.

- 4 Aujourd'hui, le Belize s'enorgueillit d'une politique environnementale ambitieuse, présentée comme ancrée dans les réalités locales et insérée dans les réseaux de conservation internationaux¹ : 26 % du territoire national bénéficie d'une forme de protection, cette proportion étant de 36 % pour les aires terrestres et de 14 % pour les aires marines.
- 5 La figure 8 situe dans l'espace national les différents types d'aires protégées, telles qu'elles sont enregistrées dans un rapport détaillé de 2005 auquel participèrent de nombreuses instances gouvernementales et ONG nationales et internationales² (Meerman, 2005).

Figure 8 : Les aires protégées au Belize (2005)



Source: The Belize National Protected Areas System Plan (Meerman and Wilson, 2005)

- 6 La carte rend compte d'une nette concentration des aires protégées dans le sud du pays ; elles correspondent, assez logiquement, aux terres nationales (anciennes *Crown Lands*). Deux catégories de protection couvrent chacune près de 10 % du territoire : les réserves extractives (réserves marines et forêts sur les terres nationales) qui couvrent presque un million d'acres, et les unités de conservation (*conservation management*) (Meerman and Wilson, 2005). Ces deux types de mise en réserve territoriale (pour l'extraction, pour la conservation) reflètent l'évolution des politiques de protection au XX^e siècle.

- 7 La première *Forest Ordinance* est passée en 1927. Les cinq premières réserves forestières (avec possibilité d'exploitation sous concession) sont créées en 1930. Ensuite, rien ne se passe ou presque pendant les trente ans qui suivent, et la politique de ce que l'on appelle aujourd'hui l'aménagement du territoire est guidée presque exclusivement par les intérêts forestiers et marchands (Young et Horwich, 2007). La politique de conservation ne démarre véritablement qu'avec la révision de la *Forest Ordinance* en 1958. Une carte de 1963 dessinée à la main et conservée aux archives de Belmopan³ – je n'ai pas retrouvé le rapport dont elle est extraite –, signale les réserves forestières existantes dans l'ensemble du pays, en distinguant celles qu'il faudrait conserver (*to be retained*, la plupart ont effectivement été conservées), celles que l'on pourrait créer (*proposed*, trois portions, dont deux effectivement créées) et celles que l'on pourrait supprimer (*to be de-reserved*, trois petites portions dont deux ne sont effectivement plus des aires protégées en 2005). Ce document semble attester d'un certain dynamisme dans la gestion des réserves. En 1966, la toute nouvelle *National Parks Commission* propose la création de nouvelles aires protégées, celles-ci relevant alors de quatre ministères : archéologie, forêt, pêche et tourisme (Young, 2006). Mais le jeune gouvernement (le *self-government* date à peine de 1964) dispose de peu de capacités face à de telles ambitions et peine à les concrétiser. Plusieurs des membres de la *National Parks Commission* rejoignent alors une ONG environnementaliste créée en 1969, la *Belize Audubon Society*, et initient un travail de lobby qui porte rapidement des fruits. Plusieurs aires protégées sont créées à la fin des années 1960. Des textes importants sont adoptés au début des années 1980, fournissant un cadre national à la politique de conservation : le *National Park Systems Act* (1981) et le *Wildlife Protection Act* (1981).

- 8 Le fonctionnement en lobby s'institutionnalise avec des accords passés en 1982 entre la *Belize Audubon Society* et le gouvernement. Ce dernier, reconnaissant ses propres limites en même temps que la capacité d'expertise et l'expérience de la fondation, lui délègue la gestion de plusieurs aires dont des parcs nationaux d'importance. Depuis lors, la *Belize Audubon Society* gère les politiques de conservation (Young et Horwich, 2007 : 4-5), en coordination avec une instance gouvernementale spécialisée dans la levée de fonds, le *Protected Areas Conservation Trust* (PACT) constitué en 1996.

- 9 On peut voir dans ce dispositif un aveu d'impuissance de la part du gouvernement qui, suivant les pas des gouvernements de la période coloniale, n'a jamais pu mettre en place une véritable politique de conservation. Pendant longtemps, la politique forestière a essentiellement été pensée en termes d'exploitation et d'extraction. Même les « réserves forestières » ne l'étaient qu'au sens de réserver au gouvernement le pouvoir d'en réguler l'exploitation et d'en attribuer les concessions au secteur privé. On l'a vu, aujourd'hui encore, ce sont ces réserves forestières d'extraction qui restent majoritaires au sein du dispositif de « protection »⁴.

- 10 Les années suivantes, le système de cogestion des aires protégées mis en place entre la *Belize Audubon Society* et le gouvernement intègre d'autres acteurs intéressés par la conservation, des ONG mais aussi des associations ou des communautés locales directement concernées par la mise sous protection des terres sur lesquelles elles vivent ou qu'elles exploitent. De nouvelles aires protégées sont alors mises en place, sous diverses formes (De Vries *et al.*, 2003). En 2005 la *Belize Audubon Society*, tout en partageant la gestion des aires protégées avec d'autres acteurs de l'action environnementale au Belize, restait prépondérante puisqu'elle administrait à elle seule la moitié de la superficie des aires protégées en cogestion (tableau 6)⁵.

Tableau 6 : Les aires protégées en cogestion au Belize (2005)

	Acres	Nombre d'aires	Observations
Cogérées par des ONG	1 664 776	15	dont 10 avec la <i>Belize Audubon Society</i> pour 1 384 682 acres
Cogérées par des organisations communautaires (<i>community-based organizations</i>)	457 556	16	
Privées	616 663	8	avec la participation d'associations locales
Total	2 738 995	39	

Source : Young et Horwich (2007), d'après Meerman (2005) et Leikam *et al.* (2004).

- 11 Le dispositif bélizien de protection est loué par certains observateurs et les acteurs parties prenantes du système comme un exemple de cogestion réussie et flexible entre ONG, gouvernement et communautés locales (Meerman, 2005). Certains voudraient même y voir les prémises d'un *southern environmentalism*, dans lequel la protection de l'environnement répondrait aux besoins des communautés locales et rejoindrait leurs revendications territoriales et identitaires (Gould, 2003 : 68). D'autres acteurs et observateurs soulignent cependant que le dispositif peut aussi s'interpréter comme la voie royale à une privatisation des intérêts environnementaux dont la gestion, officiellement, relève du bien commun. La protection de l'esthétique paysagère, la conservation de la biodiversité et désormais les ressources liées au tourisme et à l'écotourisme durable deviennent des objets valorisés dont l'exploitation, dans le système de cogestion, est confiée à des collectifs peu ou pas inscrits dans des logiques gouvernementales ni même citoyennes. Pour tous ces acteurs comme pour le gouvernement, la maîtrise d'une connaissance plus précise des ressources disponibles s'avère alors stratégique⁶. Pour répondre à ce nouveau besoin, le gouvernement crée au début du XXI^e siècle le *National Protected Areas System Plan*, avec l'aide de fondations et d'agences internationales⁷. Le rapport déjà cité de 2005 (Meerman and Wilson, 2005)

pointe les lacunes et déficiences à combler pour atteindre, selon les termes employés par l'équipe en charge du rapport, une politique de conservation efficace en co-management avec les communautés locales, les ONG environnementalistes, les chercheurs et le gouvernement (Young et Horwich, 2007 : 12). Ce serait alors un tournant majeur dans les politiques environnementales nationales, qui viendrait sanctionner la fin des politiques forestières d'extraction, d'origine coloniale, et l'adhésion aux politiques conservationnistes prônées par les acteurs internationaux du XXI^e siècle.

- 12 Ce tournant pose de nouvelles questions. Il pourrait signifier le début d'un nouveau cycle de dépendance, non plus dans un cadre colonial mais dans celui de la globalisation. L'élaboration de normes environnementales contraignantes peut se lire comme l'application de nouvelles techniques territoriales qui restreignent et orientent l'accès et l'usage de l'espace, ce que les géographes et historiens postcoloniaux qualifient de *new enclosures* – Malhi (2011), Peluso et Lund (2011), Rossiter (2007), Sevilla-Buitrago (2012).
- 13 Dans son étude historique, Sevilla-Buitrago définit l'enclosure comme « une forme de gouvernamentalité socio-spatiale, une technologie politique » (Sevilla-Buitrago, 2012 : 2). L'enclosure parlementaire en Angleterre au XVIII^e siècle fut au départ un processus local de production du territoire (pour l'élevage) et de subjectivation (de nouveaux prolétaires), c'est-à-dire une mise en sujets des paysans dans un nouveau cadre de domination. Procédé innovant pour l'époque, l'enclosure a imposé une normalisation des techniques aussi bien matérielles (clôtures) que juridiques, par la production de limites et de territoires bornés qui modifiaient les formes de production, d'appropriation et finalement de reproduction des classes subalternes (Sevilla-Buitrago, 2012 : 2). L'enclosure instituait de nouvelles frontières dans la matérialité des paysages, par des murets et des enclos, mais aussi dans l'organisation de la société entre ceux qui imposaient les normes et ceux qui les subissaient. En Angleterre, l'enclosure avait pour objectif de créer de nouveaux sujets ruraux (les agriculteurs) et de marginaliser les anciens (les paysans) afin de laisser de la place, au sens matériel et politique du terme, pour le capital marchand. Dans les colonies, elle a de plus représenté la figure de l'Empire et sa capacité à imposer ses normes aux nouveaux sujets coloniaux (Malhi, 2011 : 739).
- 14 Les nouvelles enclosures ne répondent plus à la modernisation agricole mais à la globalisation environnementale. À propos des aires protégées en Asie, Peluso et Lund (2011) interprètent en termes de nouvelles enclosures la normativité environnementale qui s'inscrit dans l'espace matériel ; ils analysent les techniques territoriales associées (*technologies of enclosures and territorialization*) en tant qu'elles produisent de nouvelles frontières, de nouveaux sujets et de nouveaux processus de marchandisation, à l'intérieur et autour des aires protégées (Peluso and Lund, 2011 : 671). Au Belize où près de la moitié du territoire est depuis une vingtaine d'années soumise à des normes de protection environnementale d'une manière ou d'une autre, on voit encore mal les impacts sociaux de la réorganisation territoriale qui s'ensuit. Celle-ci gagnera sans nul doute à être examinée à la lumière de nouvelles interprétations qui réintroduisent les rapports de pouvoir et de domination dans des analyses trop souvent limitées aux seuls aspects techniques des dynamiques environnementales.

2) Le projet de modernisation coloniale

- ¹⁵ Le territoire colonial du Honduras britannique n'a longtemps existé que pour et par sa richesse forestière. Les rapports officiels ne cessent de se plaindre de la faiblesse de l'agriculture qui, selon eux, compromet l'approvisionnement alimentaire de la population. Au début du XX^e siècle, le gouvernement local semble pourtant ne pas vouloir intervenir dans d'éventuelles régulations de l'agriculture, du moins dans la partie nord du territoire. Le *Handbook of British Honduras* de 1925 précise par exemple qu'il n'y a pas de banque spécialisée dans le marché foncier ou l'agriculture au Belize, et qu'il n'est pas dans la politique gouvernementale de faire crédit aux colons pour des activités agricoles⁸. Un rapport précédent, en 1917, soutenait pour sa part qu'il n'y avait pas de problème majeur d'accès aux terres de culture dans ces régions, la plupart des grands propriétaires terriens étant tout à fait disposés à louer des terres à des prix raisonnables⁹. Tous les administrateurs ne sont pourtant pas aussi optimistes, comme l'indique un rapport de 1920 dont l'introduction signale sans équivoque que les trois quarts de la terre productive du territoire sont en propriété privée et qu'une telle prédominance « a engendré des pratiques de gaspillage, extravagantes et négligentes¹⁰ ». L'histoire a plutôt donné raison aux seconds, tant la situation économique des années 1920-1930 s'est avérée désastreuse pour les travailleurs et les habitants en général, en ville comme à la campagne.
- ¹⁶ Avec le déclin de l'industrie forestière et la dépression de 1929, le travail manque cruellement et les mobilisations populaires se multiplient. L'ouragan du 10 septembre 1931 qui détruit la ville de Belize ne fait qu'accélérer la dégradation des économies domestiques. La détresse est généralisée et s'exprime d'abord sous forme de révoltes puis d'organisation en syndicats plus ou moins radicalisés. Le *Labour and Unemployed Association* et le *General Workers' Union* voient le jour avec Antonio Soberanis à leur tête, constituant l'une des bases du futur mouvement indépendantiste (Shoman, 2009 ; Bolland, 2004). Le gouvernement colonial réagit en mettant en place un projet de modernisation coloniale dans les années 1930 (Macpherson, 2007 : 283-284). Dirigé par le gouverneur Alan Burns (1934-1939), ce programme repose sur l'alliance de la classe moyenne créole et de l'administration coloniale locale, réunies à ce moment particulier par leur hantise des rébellions populaires. Il propose des politiques de construction d'infrastructures (routes) et de développement de l'agriculture, quitte pour cela à détronner l'élite forestière de sa place historiquement prééminente dans les politiques gouvernementales d'aménagement du territoire. Ce projet de modernisation marque un véritable tournant dans les politiques publiques pour le territoire, réussissant pour un temps à mobiliser le *Colonial Development Fund* à Londres.
- ¹⁷ L'une des premières initiatives de ce plan de modernisation, imaginée en 1935 par le gouvernement local avec la contribution décisive de Vivian Seay¹¹, activiste noire, ne sera pourtant jamais appliquée. Il s'agissait d'attribuer à des femmes des terres, des maisons, des outils, des semences et un soutien technique. Ce programme d'aménagement spécifiquement dédié aux femmes (*Women's Land Settlement Scheme*), reconnaissait l'ampleur du chômage parmi les femmes et l'importance de leur rôle de chef de famille (Macpherson, 2007 : 293-294). Mais le *Colonial Office* refusa et le projet ne vit pas le jour. D'autres mesures ont laissé plus de traces. Certaines préconisaient la distribution de terres à des chômeurs que l'on proposa d'installer à Mullins River (années 1940), ou à des populations susceptibles de participer à l'essor agricole dans les

secteurs de la banane et des agrumes (*Population settlement schemes* des années 1930 à Stann Creek Valley). D'autres programmes visaient à développer l'agro-industrie. Le gouvernement local mena une politique volontariste de soutien au secteur sucrier dans le nord du pays, avec l'ouverture en 1937 d'une raffinerie dans la localité de Libertad, l'appui à l'entreprise sucrière *Tate and Lyle* et les négociations de quotas d'exportation vers l'Europe à partir de 1959. Dans le centre et le sud du pays, après la faillite des plantations bananières et le départ de la *United Fruit* dans les années 1930, le gouvernement appuya le développement des plantations d'agrumes dans le district de Stann Creek, avec le cofinancement d'une première usine en 1935, puis d'une fabrique de jus en 1939, et plus tard par des interventions de la *Colonial Development Corporation* (Moberg, 1996 et 1997 : 33). Le gouvernement misait clairement sur l'agriculture commerciale et les entrepreneurs privés. En 1947, une nouvelle loi (*Land Acquisition Ordinance*) cherchait encore et toujours à ouvrir le marché foncier à l'agriculture, en récupérant des terres attribuées en location et non cultivées et en favorisant leur réattribution à des personnes susceptibles de les cultiver. Cette mesure allait permettre la distribution de plus de 500 000 acres (un peu plus de 200 000 hectares) à des particuliers au cours des trente-cinq années suivantes¹². Dans le même temps, l'administration menait des opérations ponctuelles de rachat de terres.

- 18 La politique interventionniste du gouvernement colonial local s'emploie donc à redéfinir les droits et les obligations d'usage des bénéficiaires de dotations de terres. Elle traduit le virage économique et politique opéré dans les années 1930-1940, avec le déclin de l'activité forestière et la montée en puissance de l'agriculture, que ce soit dans le nord (canne à sucre) ou le centre et le sud (agrumes, riz, banane). La politique de modernisation n'est pas seulement agricole, ni rurale : elle est territoriale et s'appuie sur de nouvelles conceptions du développement.

3) Les débats sur le développement

- 19 Dans les années 1950, plusieurs missions d'experts se succèdent et leurs rapports montrent qu'un débat contradictoire s'engage entre les partisans d'un interventionnisme modernisateur et ceux d'un libéralisme plus conservateur. La première grande étude est commandée en 1952 et publiée sept ans plus tard (Wright *et al.*, 1959, *Land in British Honduras*¹³). Elle est réalisée à la demande du gouvernement britannique et se présente sous la forme d'inventaires et d'analyses très documentés sur l'histoire, le peuplement, les types de sols, les systèmes de production, les calendriers agricoles, le tout supporté par une cartographie précise et une approche systémique avant l'heure. Réalisée par une équipe de scientifiques qui ont mené des travaux de terrain pendant dix-huit mois, l'étude annonce un objectif ambitieux, rien de moins que d'assurer la satisfaction de la population (« *The objective is to ensure that 'man may enjoy'* », Wright *et al.*, 1959 : 1). L'introduction précise l'état d'esprit des auteurs en des termes presque grandiloquents. Il s'agit pour eux d'aider le plus jeune membre de la grande famille du Commonwealth et d'honorer l'engagement de la Grande-Bretagne à accompagner les plus démunis à avancer sur la voie du développement¹⁴. Les auteurs se situent sur un registre interventionniste et développementiste très favorable à l'indépendance du pays.
- 20 Le rapport de 1959 restera pendant longtemps la principale référence sur les conditions de la production agricole dans le pays. Il dénonce la concentration des terres en

possession privée selon une symétrie presque parfaite : quelques-uns ont tout, les autres n'ont rien. Les propriétés détenues en statut privé couvrent 43 % du territoire et sont au nombre de 6 133 (voir tableau 7). Parmi elles, 429 grandes propriétés couvrent plus de 950 000 hectares, soit 97 % de la superficie en terres privées. Si l'on suppose de plus que plusieurs portions appartiennent en fait à un seul et même propriétaire, ces chiffres donnent une idée de l'extrême concentration de la propriété privée dans le territoire¹⁵.

Tableau 7 : Distribution des terres en propriété privée en 1959

	Nombre de propriétés (<i>holdings</i>)		Superficie en acres	
Moins de 100 acres	5 704	93 %	70 000	3 %
Plus de 100 acres	429	7 %	2 350 000	97 %
	6 133	100 %	2 420 000	100 %

Source : Wright *et al.*, 1959, p. 270.

- 21 Ces chiffres ne sauraient cependant faire oublier une autre réalité. À l'époque où le rapport de 1959 dénonçait la concentration des terres privées, un autre rapport, rédigé en 1961, signalait que les petits agriculteurs avaient un accès relativement libre aux terres de culture, en achat ou en location¹⁶. Selon ce rapport, la concentration de la propriété ne contraind pas exagérément l'accès à la terre pour les fermiers, les locataires ou les métayers des grands propriétaires. Cela peut s'expliquer par plusieurs raisons : une faible densité de population qui réduit la pression sur la demande et, associée à celle-ci, une faible pression agricole car le pays est, en général, peu développé sur le plan agricole et de l'élevage¹⁷. Si personne ne conteste la réalité de la concentration foncière, tous ne sont pas d'accord sur ses conséquences en termes d'accès à la terre. Ce débat reflète le changement de conception de la terre et de la propriété qui a lieu à cette époque. De simple support à l'exploitation forestière, sans valeur en soi, la terre devient une ressource pour elle-même, un potentiel agricole.
- 22 Dans le premier cas, pour l'exploitation forestière, la valeur de la terre n'était pas élevée face à celle du bois et, surtout, au coût du travail (main-d'œuvre). Les propriétaires donnaient facilement une partie de leurs terres en location ou en fermage. Dans le deuxième cas, la terre agricole utile devient une ressource limitée et limitante et la compétition foncière s'accroît entre propriétaires et fermiers. À partir des années 1950 et à mesure que les innovations productives et techniques font leur apparition (nouvelles variétés cultivées, nouvelles techniques de production, mécanisation, modernisation), les fermiers cherchent à sécuriser leurs investissements et leurs outils de travail, tandis que les propriétaires cherchent à mieux rentabiliser leur capital foncier. La relation propriétaires-tenanciers – dans le nord du pays principalement – devient le centre des tensions et des transformations agraires. La loi *Landlord and Tenant Ordinance* de 1953 prétend réguler les relations de location et de métayage, sans beaucoup de succès.

- 23 L'étude de 1961 est réalisée à la demande de l'administration britannique au moment de passer la main au *self-government*¹⁸. Il s'agit du *Report of the Committee on Land Administration*, déjà cité, qui a pour objectif « d'examiner calmement et rationnellement la situation des terres avant que les problèmes de tenure foncière, de propriété et d'usage n'éclatent en conflits comme ceux qui ont empêché le développement ordonné dans d'autres pays¹⁹ ». On voit l'urgence et le contexte de malaise. À la différence de l'étude de 1959, celle-ci est d'inspiration libérale et plaide pour une révolution agricole guidée par le marché et supportée par une sorte de contrat passé entre l'État et les exploitants quant à l'usage des terres, chacun devant respecter strictement ses engagements. Le rapport défend l'idée d'une obligation de résultat pour les exploitants : ou ils améliorent leur productivité, ou ils partent et laissent la place à d'autres²⁰. En cohérence avec ces propositions, l'étude suggère d'attirer des capitaux étrangers dont l'arrivée serait synonyme de modernisation agricole, de croissance de la production et d'augmentation des salaires agricoles. Toutefois, le rapport met aussi en garde contre le « tout-privé » et recommande de maintenir un volant de terres contrôlées par l'État, argumentant que si ces terres passent sous statut privé, le gouvernement perdra son pouvoir d'intervention pour améliorer la production²¹. Sur les terres conservées en statut national dont le gouvernement aurait l'obligation d'assurer l'aménagement, les auteurs proposent de préserver et même d'intensifier les clauses de conditionnalité associées aux concessions faites aux particuliers par le gouvernement. Reflet d'une vision encore assez romantique et simple du développement, le rapport imagine une colonisation agricole planifiée avec des dispositifs qui combineraient harmonieusement les aires habitées, les jardins, les grandes plantations, les petites parcelles et les zones d'agriculture paysanne, ces dernières étant logiquement appelées à disparaître au profit du système de plantations²².
- 24 Quelques années plus tard, en 1966, un autre rapport, intitulé *Report of the Tripartite Economic Survey of the British Honduras*, est remis par Londres au gouvernement local du Belize. Écrit par trois économistes chevronnés (britannique, étatsunien et canadien), il a pour objectif de repérer les potentiels de croissance et de suggérer des politiques de développement pour les cinq années à venir. Le *Tripartite Survey* est lui aussi d'inspiration libérale et très critique envers ce qu'il considère comme un excès de régulation. Il provoque les réactions acerbes du tout nouveau gouvernement autonome du Belize qui s'insurge contre une vision trop économiste de ces auteurs étrangers venus du nord et peu au fait des contraintes locales. Les autorités du Belize dénoncent un rapport qui semble uniquement préoccupé par la balance des paiements et une pensée partisane qui oriente les résultats de l'étude²³. Sur la base des études de 1959 (Wright *et al.*), elles proposent une politique d'intervention et une utilisation plus rationnelle des terres, notamment dans l'agriculture et l'élevage.
- 25 Tous ces rapports précisent qu'il faudra accompagner les futures politiques agricoles par des programmes d'assistance technique, de développement des marchés et d'aménagement foncier du territoire (*land settlement schemes*), en plus d'efforts pour améliorer l'éducation et l'accès au crédit et à la santé. On est là dans une rhétorique bien connue et bien datée, celle des années 1960-1970 dans les pays « sous-développés ». Ces débats et propositions vont finalement déboucher sur la publication de deux textes juridiques importants : la loi de 1962 sur la réforme agraire (*Ordinance of 1962 on land reform, security of tenure*) et celle de 1966 sur l'impôt foncier (*Ordinance of*

1966 on land tax, rural land utilization). La première cherche à protéger les fermiers de brutales expulsions, en réponse aux inquiétudes persistantes des petits exploitants locataires, nombreux dans le nord du pays, en particulier les producteurs de maïs. Le système traditionnel en vigueur depuis la fin du XIXe siècle supposait que le tenancier (métayer, fermier, locataire) avait l'assurance de poursuivre chaque année la mise en culture d'une parcelle qu'il choisissait lui-même en fonction des conditions agricoles. Les paysans ne réclamaient pas (en tous cas, pas tous) la propriété d'une parcelle en particulier, mais bien le droit de choisir chaque année l'emplacement de la parcelle de maïs à mettre en culture en fonction de l'état d'épuisement ou de fertilité du sol, des conditions climatiques, etc.²⁴ La seconde loi impose un impôt supplémentaire sur les terres non exploitées, avec possibilité pour le gouvernement de récupérer la terre *in lieu of tax* – au titre du paiement de l'impôt – si nécessaire. Un amendement de 1971 (*Land Tax Amendment Ordinance*) actualisera les conditions de recouvrement des impôts. Il s'agit bien, aux yeux de leurs promoteurs, de lois conçues pour freiner la spéculation foncière, décourager les propriétaires absenteïstes et mettre en circulation les terres récupérées par l'administration.

- 26 Ces initiatives n'auront pourtant pas de véritable impact sur la productivité agricole (Bolland et Shoman, 1977), car toutes deux misaient sur une révolution agricole qui n'a pas eu lieu. Celle-ci aurait dû se produire selon la logique, classique en théorie économique, qui veut que l'augmentation des impôts fonciers oblige les grands propriétaires à mieux exploiter leurs terres – à les diviser et vendre si nécessaire –, ce qui doit activer un marché des terres. Les paysans pour leur part auraient été poussés par cette même politique à augmenter leur productivité dès lors qu'ils jouiraient d'une certaine sécurité foncière. Cette révolution aurait dû au passage en finir avec le système de l'agriculture paysanne sur brûlis (la *milpa*) jugé primitif et, à terme, favoriser un marché des terres, que ce soit en terres privées ou publiques, en achat-vente ou en location. Le progressisme développementiste se présentait ici sous sa forme libérale, avec une politique fondée sur la sécurisation des droits de propriétés et un pilotage indirect de la production via les impôts incitatifs à l'investissement, sans toucher à la structure de la propriété. Une exception notable à ce schéma concerna la partie nord du pays dans les années 1960, où le nouveau gouvernement autonome mena une politique foncière de redistribution de terres aux petits producteurs de canne à sucre. Dans la pratique générale toutefois, le gouvernement a opté pour le statu quo, entériné de fait les profondes inégalités dans l'accès à la terre et ne s'est pas donné les moyens de réaliser des transformations durables. Tout s'est passé comme s'il prenait acte de son incapacité à limiter la très grande propriété ou même seulement à la réguler.

NOTES

1. « Several pieces of legislation have to date provided the legal foundation for the declaration and establishment of protected areas: the National Parks System Act CAP 215 Revised Edition 2000, the Forest Act CAP 213 Revised Edition 2000, the Fisheries Act CAP 210 Revised Edition 2000,

and the National Institute of Culture and History Act CAP 331 of the Substantive Laws of Belize. The country has further demonstrated its commitment through the ratification of a number of legally binding multilateral environmental agreements, including the Convention on Biological Diversity, the Convention on World Heritage Sites, Convention on the International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora, the Convention on Wetlands of International Importance Especially As Waterfowl Habitat (Ramsar Convention), the United Nations Convention to Combat Desertification (Land Degradation), the United Nations Framework Convention on Climate Change, among others. » (*Belize National Protected Areas System Plan*, November 12, 2005 : 4.)

2. À en juger par les logos apposés sur la couverture du rapport de 2005, celui-ci fut validé par les *Forest Department, Belize Coastal Zones Management Authority and Institute, Belize Tourism Board, Belize Fisheries Department, GEF, WWF, Wildlife Conservation Society, Belize Audubon Society, Hivos, UNDP, Oak Foundation, PACT, The Nature Conservancy, MBRS, Proarca, Corredor Biológico Mesoamericano*.

3. *Map of British Honduras showing topography and vegetation taken from the provisional sheets of the aerial survey based on Mr G.A. Elliot's 1935 Property Map. August 1963.*

4. Le rapport de 2005 concluait à ce propos : « While Belize considers itself as having an extensive Protected Areas System, the reality is that most of that is for the management of resource use and extraction. With the current needs and expectations of the nation of Belize, such a classification of “management” rather than “conservation” per se, is probably a more realistic one » (Meerman, 2005 : 9). Autrement dit, la plupart des aires protégées sont en réalité soumises à un certain degré d'exploitation et, selon les auteurs du rapport, cela ne fera que s'intensifier.

5. Deux autres organisations importantes pour la gestion des aires protégées sont le *Programme for Belize* et le *Sarstoon Temash Institute for Indigenous Management (SATHIM)*.

6. Les informations chiffrées sont difficiles à trouver et peu fiables. En 2005, le rapport *National Protected Areas System Plan* fait état de 2,6 millions d'acres en aires protégées (Meerman et Wilson, 2005), alors qu'un autre rapport également documenté fait état de 2,7 millions d'acres pour les seules aires gérées en cogestion à la même époque (Young et Horwich, 2007, d'après Meerman et Wilson, 2005 et Leikam et al., 2004).

7. Notamment le World Wild Fund (WWF), la United States Agency for International Development (USAID), la Banque interaméricaine pour le Développement (BID) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (UNDP).

8. *Handbook of British Honduras 1925, by His Excellency Sir Eyre Hutson KCMG, Governor and Commander in Chief of British Honduras, 1919-1924, The West India Committee, London, p. 190.*

9. *Report on Agriculture Commission 1917*, p. 6, cité par Barnett, 1991 : 88.

10. *Report on the Economic and Natural Features of British Honduras in Relation to Agriculture, with Proposals for Development, 1920*, p. 1, cité par Barnett, 1991 : 89.

11. Activiste de la *Black Cross* qui reçut en 1935 la prestigieuse reconnaissance *Member of the British Empire*. Infirmière de métier, Vivian Seay fut membre dirigeant de la *Black Cross Nurses of Belize (BCNB)* dès 1920. Elle intégra le bureau de Belize City (*Belize Town Board*) en 1933 et fut nommée au Conseil de la Ville (*Belize City Council*) en 1951. Conservatrice, elle n'en représenta pas moins les intérêts des femmes et travailla à leur émergence sur la scène politique (Verene Shepherd, 1999).

12. « Under this law, the government could buy land from big landlords and redistribute it to the people. The government could also accept land from big landowners, like the BEC, in exchange for land taxes they owed. This made it possible for the government to distribute some 200 000 acres to Belizean farmers between 1971 and 1975. From 1975 to 1982, a further 325 000 acres were redistributed » (*A History of Belize*, 2004 : 88).

13. Le rapport est parfois également cité au nom de Romney, qui en fut l'éditeur.

14. « We, members of the team who made this survey, have derived great enjoyment from our task. Our team was representative of both the “Old Country” and the newer countries of the Commonwealth, and, when the rain fell and the muddy trail seems endless, we were sustained by

the thought that we were working on behalf of a still younger member of the family; a country that needs technical and financial help as badly as any of the areas for which Britain has made herself responsible for progressive development » (Wright *et al.*, 1959 : 1).

15. En 1986 la situation n'a guère changé : 3 % des propriétaires privés possèdent 90 % des terres privées (Barnett, 1991 : 122).

16. *Report of the Committee on Land Administration*, 1961, part II : 5.

17. « It is estimated that at the present time, not more than 6% of all privately-owned land is used for agriculture (O.H. : élevage compris), not more than 30% for planned forest production » (*Report of the Committee...*, 1961, part II : 3).

18. Le Comité était composé de M. Cottrell, président, et de M. Macmillan et J.A. Waight, membres de l'équipe. Il fut institué par le gouverneur juste avant la proclamation du *self-government* pour faire face aux problèmes entre propriétaires fonciers et ceux qui réclamaient des terres (Barnett, 1991 : 89).

19. *Report of the Committee...*, 1961, part II : 1.

20. *Report of the Committee...*, 1961, part II : 7.

21. *Report of the Committee...*, 1961, part II : 10.

22. *Report of the Committee...*, 1961, part II : 6-7.

23. *Official comments on the Report of the Tripartite Survey Mission*, 5th December, 1966 : 8.

24. À propos des fermiers, le rapport précise : « He does not want security over a particular parcel of land. He wants the right to farm some parcel (soulignés dans l'original) of the landlord's land in perpetuity, the choice being made by him » (*Report of the Committee...*, 1961 : 15).

Conclusion de la première partie

- 1 Les premières années de colonisation européenne ont été marquées par une logique de front pionnier forestier, quand les nouveaux arrivés se sont approprié de vastes étendues suivant le principe du premier venu-premier servi. L'introduction d'une régulation foncière a ensuite validé de nouvelles normes d'accès et d'usage de la terre, posant les bases d'un ordre territorial colonial qui devait être maîtrisé par les institutions coloniales locales et leurs homologues à Londres.
- 2 Du point de vue de ceux qui élaborent les politiques publiques, l'histoire territoriale du Belize moderne peut se lire comme une tension sans cesse renouvelée entre, d'un côté, les colons et plus tard les propriétaires forestiers désireux de conserver leur prédominance foncière (et plus largement, économique et politique), et de l'autre, l'administration coloniale qui cherche à limiter leur pouvoir et à faire appliquer des règles communes de gestion du territoire à travers des lois et des institutions. Mais tension ne veut pas dire opposition : les deux parties coïncident sur le principe d'un gouvernement colonial qui multiplie les restrictions de l'accès à la terre pour les groupes dépendants (anciens esclaves, Maya, réfugiés ou migrants, Garifuna). Dans tous les cas, l'administration coloniale cherche à garantir la propriété et à faciliter la marchandisation des terres en ouvrant grand la porte aux investisseurs. Pour défendre leurs intérêts, aussi bien l'administration que les propriétaires forestiers et les négociants ont recours à des techniques territoriales dont on a vu qu'elles peuvent être d'ordre juridique, législatif ou administratif.
- 3 Certains auteurs ont insisté sur le rôle clé joué par les politiques forestières de l'Empire britannique dans l'entreprise de normalisation des territoires coloniaux, de fabrication de paysages, d'instauration de nouvelles autorités et de nouvelles règles d'utilisation de l'espace. Sunseri parle à ce propos d'un « ordre forestier » introduit par le pouvoir colonial en Tanzanie (Sunseri, 2009 : 4). Pour le Belize, Wainwright démontre comment, à partir des années 1950, la notion de développement se substitue à la politique forestière pour occuper cette place stratégique et fonder la légitimation des politiques publiques et des sujets – modernes, développés – que les politiques prétendent façonner (Wainwright, 2003 : 312).
- 4 Au Belize comme ailleurs, les configurations territoriales reflètent sur le terrain les processus de construction et de déclin des dispositifs hégémoniques localisés. Il s'agit rarement d'espaces de domination directe et absolue de certaines catégories d'acteurs

sur d'autres, même si le cas a existé, notamment sous l'esclavage. Le plus souvent, l'espace fonctionne comme un champ où s'affrontent et s'entremêlent des intérêts divers, avec des rapports de force qui se négocient, certains acteurs disposant d'instruments de contrôle plus puissants que d'autres. Au Honduras britannique, en contrôlant la tenure foncière de la moitié du pays, le pouvoir colonial détient la capacité d'exercer mais aussi de produire de la domination sur les sujets colonisés. La domination territoriale – Lund parle à ce propos de production de souveraineté¹ – passe par la production de normes instituées et sanctionnées.

- 5 C'est ce phénomène de production de normes, de normalisation, que l'on a pu voir se développer au Belize selon un mode original. Il n'y a pas eu ici d'opposition politique frontale entre autochtones et allochtones. Il y a certes eu des conflits entre les colonisateurs et les populations maya, on l'a vu, mais cette opposition n'a pas organisé le champ politique. Les Maya présents au moment de l'arrivée des Européens ont été décimés, repoussés ou expulsés, sans jamais disparaître totalement. Au XIX^e siècle, les vagues de migration extérieure (du Mexique, de Chine, d'Inde, des pays voisins) ont contribué à diversifier la population du territoire et à complexifier les rapports de pouvoir entre les habitants, débouchant sur une configuration politique caractérisée par des positions de domination / sujétion enchâssées les unes dans les autres.
- 6 Dans ce contexte, on ne peut pas analyser les dynamiques du système foncier bélizien comme provenant d'une opposition entre un système foncier colonial, d'un côté, et des régulations traditionnelles, de l'autre, comme c'est souvent le cas dans d'autres sociétés colonisées (Jacob et Le Meur, 2010). La construction des normes foncières n'a pas non plus été le résultat de confrontations binaires entre dominants et dominés, mais d'une somme de négociations partielles, certaines ayant plus d'impact que d'autres selon les conjonctures : entre pouvoir impérial et pouvoir colonial local, entre administration coloniale et secteur privé, entre grands et petits exploitants, entre propriétaires et fermiers ou ouvriers agricoles sans terres. Selon les époques et les gouverneurs en place, l'administration coloniale locale a oscillé entre l'alliance, voire la collusion, avec les puissants, la confrontation conjoncturelle pour faire de la place aux petits exploitants, le contournement ou le laissez-faire.
- 7 Les clivages ne sont pas restreints à la sphère foncière et incluent des frictions entre les appartenances ethniques et régionales, entre les options défendues par les différents ministères à Londres, entre les intérêts géopolitiques britanniques (représentés aussi bien par Londres que par Belize City) et ceux des étrangers (mexicains, états-unien, centraméricains), entre les forestiers et les agriculteurs, etc. Pour gérer cette complexité, le gouvernement colonial a travaillé avec deux systèmes fonciers distincts et par certains aspects même étanches l'un à l'autre (les *Private Lands* et les *Crown Lands*), comme s'il fallait protéger les uns de la contamination des autres.
- 8 Aujourd'hui de nouveau, la politique territoriale du Belize distingue et sépare certains espaces – les aires protégées – en leur attribuant des modalités spécifiques de régulation qui affectent les espaces mais aussi les individus qui y vivent et qui en vivent. La rationalité territoriale, qu'elle soit forestière, développementiste ou environnementale, fonde la politique publique et gouverne les espaces autant que les acteurs. En matière foncière, on peut même parler d'un phénomène de territorialisation de la gouvernance, quand certaines mesures sont appliquées à un endroit plus qu'à un autre par exemple. Un rapport de 1955 précise que pour les terres de la Couronne, les principales catégories foncières sont distribuées de façon très

inégale selon les districts : presque 75 % des *forest reserves* sont situées dans les districts de Cayo et de Toledo, des zones plus montagneuses et moins peuplées ; pratiquement tous les *location tickets* sont émis dans le seul district de Belize et correspondent en général à l'acquisition de lots urbains ; les *land reserves* sont mentionnées pour le seul district de Toledo, au sud, où l'on maintient des terres de la Nation sous statut collectif ; et les *long term leases* correspondent à de grandes superficies gérées par les propriétaires agriculteurs de Corozal et de Stann Creek (on n'en relève aucun dans les districts de Cayo et de Toledo ni à Orange Walk) (*Land Distribution...*, 1955). Il y a bien une politique du lieu (Gupta et Ferguson, 1992), avec des pratiques – ici des modalités d'accès aux terres de la Couronne – adaptées aux situations particulières. Comme à Vancouver sous le gouvernement colonial britannique du XIX^e siècle, « la mise en place du contrôle territorial colonial est un processus dynamique, fruit de l'idéologie et de l'Empire, mais sensible à l'époque et au lieu » (Rossiter, 2007 : 790). Cette sensibilité au lieu et au temps sera particulièrement mise en évidence par l'analyse de trois situations de transition post-coloniale de la deuxième partie.

NOTES

1. Lund note dans le cas de l'Asie : « A government institution's control over land does not represent or reflect pre-existing sovereignty. It produces it » (Lund, 2011 : 885).

Deuxième partie. Trois expériences de transitions foncières post- coloniales

Introduction de la deuxième partie

- 1 Cette deuxième partie documente des moments de rupture dans les logiques politico-territoriales du Belize, qui mettent à jour différentes facettes des relations entre territoires, espaces, institutions et acteurs politiques et sociaux. À chaque fois, plusieurs niveaux d'action et d'analyse sont mobilisés dans l'interprétation, du plus local à l'international, même si l'échelle régionale reste la référence la plus fréquemment invoquée par les acteurs impliqués dans les changements.
- 2 Le chapitre 5 analyse la mise en place puis l'épuisement d'un modèle de paternalisme foncier qui a caractérisé la région nord du pays pendant près d'un siècle, de la fin du XIX^e siècle au milieu du XX^e siècle, lorsque l'ouragan Janet dévaste la région. La transition foncière prend d'autant plus d'ampleur qu'elle est encouragée par les nouveaux dirigeants du gouvernement autonome (*self-government*) du Belize.
- 3 Dans le chapitre 6, qui traite des années 1940, c'est l'Empire britannique lui-même qu'on voit se transformer sous les forces contradictoires du gouvernement local et d'intérêts capitalistes – on dirait aujourd'hui transnationaux – liés au contrôle territorial et à l'exploitation forestière. Localement, la fin du monopole de la *Belize Estate and Produce Company* illustre la bascule du centre du pouvoir mondial de la Grande-Bretagne vers les États-Unis ; l'hégémonie reste favorable aux grands propriétaires mais se transforme et, de fait, annonce la diversification économique et politique qui s'imposera avec l'indépendance.
- 4 Enfin, le chapitre 7 aborde une transition territoriale et foncière encore en cours, celle que mènent les communautés maya du sud du pays (district de Toledo) qui se constituent en nouveaux sujets politico-territoriaux, lesquels s'affirment politiques parce que territoriaux, et vice-versa.
- 5 Ces trois situations relèvent de transitions post-coloniales par les temporalités dans lesquelles elles prennent place et par les registres politiques qu'elles mobilisent et qu'elles transforment : le nationalisme avec la lutte pour l'indépendance, l'impérialisme avec le basculement d'empires, la revendication citoyenne avec l'introduction du régime multiculturel.

Chapitre 5. Le nord, un laboratoire d'accueil et d'exclusion territoriale

- 1 Avec l'installation des colons et l'intensification de l'exploitation forestière, les forêts furent détruites et le paysage gagné par la savane¹, avant même l'arrivée massive de réfugiés chassés par la guerre des Castes du Yucatán à partir de 1848 et l'ouverture consécutive de l'espace à l'agriculture. Ces transformations successives ont modifié l'organisation de l'espace au point d'y instaurer une configuration foncière et territoriale originale, marquée par une grande ambivalence entre un accès ouvert aux terres pour les nouveaux venus et des mécanismes de fermeture et d'exclusion de la propriété pour le plus grand nombre, ce que je décris comme des cycles de pacte foncier.
- 2 Le premier pacte foncier s'instaure dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, entre les propriétaires terriens et les réfugiés du Yucatán qui leur louent des terres et introduisent l'agriculture du maïs, du haricot et surtout de la canne à sucre, donnant naissance à une société locale hiérarchisée autour d'un bourg baptisé Corozal. Ce pacte prend fin avec le développement de l'agroindustrie sucrière (rhum, sucre), moment où les grands propriétaires cherchent à récupérer l'usage de leurs terres pour bénéficier seuls de la manne sucrière. Au début du XX^e siècle, un second pacte foncier voit le jour, cette fois entre les agriculteurs et paysans qui ont réussi à se maintenir et le plus grand propriétaire de la région, le *landlord* Schofield, qui leur facilite l'accès à ses terres pour y cultiver et y habiter. Ce pacte est brutalement rompu dans les années 1950-1960, et sa fin reste associée, dans les récits des témoins de l'époque, à la catastrophe que représenta le passage de l'ouragan Janet en 1955, particulièrement destructeur dans la région de Corozal (figure 9). Dans cette étape de transition, de nouveaux arrangements fonciers voient le jour entre les paysans et agriculteurs, les industriels de la canne à sucre et, à partir de 1964, le gouvernement autonome.

Figure 9 : Corozal après l'ouragan Janet (1955)



Source : Aimable autorisation des Archives de Belize, Belmopan BARS

1) Au XIX^e siècle, l'histoire courte d'un pacte foncier original

- 3 À partir de 1848, toute la région se transforme avec l'arrivée des réfugiés fuyant la guerre des Castes du Yucatán. Le terme de « réfugiés » désigne les personnes qui fuient la guerre, mais pour des raisons diverses et parfois opposées. Les autorités britanniques les qualifient de « *Spanish and Indian settlers* » (Surintendant Stevenson, 1856), ou encore de « *Spaniards* » et d'« *Indians from Yucatán* » (Lieutenant Governor Longden, 1869). Certains sont des *criollos* au sens espagnol du terme, c'est-à-dire des descendants d'Espagnols ayant fait souche au Yucatán, plutôt blancs ; certains sont qualifiés de métis, d'autres sont des Maya dits « pacifiques » (ou Icaiché) car ayant signé un accord avec le gouvernement mexicain (Sweeney, 2006) ; d'autres enfin sont des Maya rebelles de Chan Santa Cruz, en guerre contre les Mexicains et opposés aux autres groupes maya. Il ne s'agit donc pas d'un groupe homogène, même si tous sont effectivement des réfugiés des guerres des Castes ou réfugiés du Yucatán (*Yucatecan refugees*) (Vallarta, 2001). Un rapport administratif du Honduras britannique de 1859 distingue, parmi les réfugiés, les réfugiés métis plutôt agriculteurs (*sugar growers*) des réfugiés maya qu'on emploie dans la coupe d'acajou ou qui se lancent à leur compte dans l'exploitation de bois de Campeche, tout en maintenant leurs lots de culture de maïs (Bolland et Shoman, 1977 : 68). Pour sa part, Shoman fait la différence entre les réfugiés selon qu'ils sont maya, métis ou yucatèques, par exemple quand il décrit l'installation des réfugiés dans la région de Corozal : « Les Maya se dispersèrent le long du Rio Hondo, les Yucatèques et les métis se rassemblèrent à Punta Consejo, dans la baie et dans le village de Corozal » (Shoman, 2009a : 72).

- 4 Entre 1848 et 1852, l'afflux massif des réfugiés transforme la structure démographique du territoire de fond en comble. Pour le seul district nord, la population totale passe de 3 228 habitants en 1850 à plus de 14 000 habitants dix ans plus tard, en 1861 (tableau 8 ci-dessous).

Tableau 8 : Population réfugiée dans le nord du territoire en 1850 et recensements postérieurs

	Nombre d'habitants 1850 (*)	1861	1901	1911	1921
Total nord	3 228	14 308			
Total district Corozal				6 093	6 746
Total territoire		25 635	37 479	40 458	45 317
% nés sur le territoire		43 %	76 %	80 %	

(*) Source : Ayuso, Mateo Gomez, *The role of the maya-mestizos in the development of Belize, 200 B.C to 1984*, manuscrit, Belize, 1985, p. 5, cité par May Zalasar, 2008 : 64

(**) *Census of British Honduras, 1901, 1911, 1921.*

- 5 Un autre chiffre donne une idée de l'ampleur de la transformation : en 1861, sur l'ensemble du territoire du Honduras britannique, 38 % des habitants sont nés dans le Yucatán, et seulement 43 % sont nés sur le territoire du Honduras britannique (9 % sont nés en Amérique centrale, 3,5 % en Afrique, moins de 1 % en Grande-Bretagne). Ces particularités sont probablement très accentuées dans la partie nord, d'autant qu'aux réfugiés s'ajoute une population de travailleurs étrangers attirés dans les années 1860 par les propriétaires terriens ou par le gouvernement qui cherchent à faire face au manque chronique de main-d'œuvre : Anglo-Saxons du sud des États-Unis en 1867, Chinois (*indentured*, travailleurs engagés sous contrat, 1865) ou encore travailleurs venus des Indes occidentales (Barbades, en 1865) et d'Inde (en 1871) localement qualifiés de *East-Indians* (Jones, 1971 : 11). La croissance démographique est vertigineuse pendant plusieurs décennies. Elle ralentit avec la fin de la guerre dans le Yucatán et des arrivées massives de réfugiés, et la signature de l'accord sur la frontière entre le Mexique et la Grande-Bretagne, en 1893. Entre le retour au Mexique de certains réfugiés et la naissance sur place des enfants de ceux qui décident de rester, les proportions d'habitants nés sur le territoire augmentent alors logiquement et atteignent 76 % en 1901 et plus de 80 % dix ans plus tard.
- 6 Les réfugiés s'installent tout d'abord dans des localités qui existent déjà ou qu'ils fondent à leur arrivée (Consejo, Corozal, Sarteneja, San Pedro, San Esteban, Orange Walk), puis ils participent à la création de nouvelles localités comme Backlanding et Douglas, et à une demi-douzaine de villages qui dépassent déjà la centaine d'habitants chacun en 1850². Dans son analyse de la société rurale à la fin du XIX^e siècle au Belize, Angel Cal (1991 : 291 sq.) décrit des situations où des villages peuplés majoritairement de Maya icaiché pour certains, de Maya Santa Cruz pour d'autres, ou encore d'« *Hispanic* », voisinent avec des villages aux populations mélangées. La ségrégation voisine avec le mélange. Certains villages sont situés sur des terres privées (celles de la *British Honduras Company*) et payent un loyer annuel ; d'autres sont installés sur des terres de la Couronne. Certains travailleurs dépendent d'un seul employeur, d'autres

ont plusieurs activités (acajou, bois de Campeche, canne à sucre, maïs) mais en fin de compte, tous sont soumis aux aléas du travail à fournir aux propriétaires pour conserver leur droit de résidence.

- 7 Dès 1850, les réfugiés peuvent demander à recevoir un *boleto de residencia*, sorte de permis de résidence qui les fait passer sous la protection de la Couronne anglaise. Ils peuvent alors louer des terres (2 dollars par an et par personne) mais ne peuvent pas devenir propriétaires (droit réservé aux citoyens britanniques jusqu'en 1894) ni assumer de charges dans l'administration publique. Certains des réfugiés travaillent dans l'exploitation forestière et y font même fortune³, mais les cours de l'acajou fluctuent et quand ils sont au plus bas, la plupart des réfugiés se consacrent à l'agriculture, sur des terrains loués ou prêtés. À l'époque, la terre ne manque pas. Les agriculteurs yucatèques qui disposent d'un capital initial (les *rancheros*) trouvent facilement à louer une parcelle aux grands propriétaires à des conditions accessibles (Jones, 1971 : 12), alors que les travailleurs maya ne sont autorisés à cultiver qu'à côté des ranchos yucatèques et des haciendas des propriétaires terriens. Les réfugiés excellent en agriculture, notamment pour la canne à sucre qui ouvre la voie à la production de sucre et de rhum. Un secteur sucrier florissant se développe⁴, avec l'assentiment et même le soutien des propriétaires qui leur louent les terres, comme James Hume Blake, un des ancêtres du domaine Schofield. Certains réfugiés agriculteurs deviennent même de petits ou grands caciques, tels Manuel Castillo, Francisco Pat ou Micaela Mai (Cal, 1991b : 224 et 298 ; Jones, 1971 : 11-14 ; May Zalasár, 2008 : 110). En 1852, le Surintendant (autorité du territoire) était d'avis qu'il fallait absolument retenir ces colons et faciliter leur absorption dans la population résidente du territoire (Bolland et Shoman, 1977 : 68). En 1857 a lieu la première exportation de sucre du Honduras britannique. Quelques années plus tard en 1870, on compte une dizaine d'haciendas sucrières, des exploitations modernes avec machines à vapeur dont plusieurs sont la propriété de la *British Honduras Company*, et une quinzaine de ranchos – en majorité travaillés par les agriculteurs réfugiés ou leurs descendants. La plupart des *rancheros* sont métis (ils se disaient parfois « Espagnols »), et plusieurs de leurs ranchos ont donné naissance à des localités d'aujourd'hui : Estrella, ancien rancho de Lizarraga ; Aventura, de Nicolas Aguilar ; Louisville, de Luis Ramirez (d'où son nom) ; San Roque, de Carrillo, où l'on distillait le sucre et le rhum ; San Andrés, de Carmichael (un Anglais) ; Chan Chen, de Navarrette (Jones, 1971 : 14).
- 8 Avec le succès de la canne à sucre, la terre prend de la valeur et les arrangements fonciers se modifient. Conscients que le territoire peut produire du sucre, du rhum et des sous-produits, les Anglais s'engagent à leur tour dans cette activité et cherchent à récupérer les terres qu'ils avaient prêtées ou louées aux *rancheros*, par exemple en augmentant les loyers jusqu'à ce que leurs locataires ne puissent plus payer (entretien avec Mateo Ayuzo, Corozal, juillet 2010). La *success story* des agriculteurs yucatèques et de leurs ranchos est ainsi brutalement interrompue. Le pacte foncier entre propriétaires et locataires n'aura duré que deux ou trois décennies. Seule une petite minorité de réfugiés, parmi les plus aisés, ceux qui pouvaient prétendre à la naturalisation et de cette façon accéder à la propriété (Shoman, 2009a : 84), ont pu échapper au contrôle des grands propriétaires et des négociants. Même les *rancheros* d'origine yucatèque prospères, ceux qui avaient ouvert la voie à la production agricole commerciale, sont exclus des affaires. Ils se retrouvent aux côtés des paysans maya et métis plus pauvres, locataires de petites parcelles ou travailleurs salariés des grands domaines (Bolland et Shoman, 1977 : 84-85). C'est un véritable traumatisme collectif, comme l'exprime cet

article paru en 1881, signé de 45 réfugiés *rancheros* en colère et publié dans *The Belize Advertiser*⁵ :

Exilés de notre patrie à la suite d'une guerre exterminatrice, nous sommes venus dans cette colonie où on nous a dit qu'il y avait sécurité et protection, que les Anglais étaient bons et qu'on attachait les chats avec des saucisses ; et en vérité les faits n'ont pas vraiment tout démenti, du moins au début. On a commencé par nous traiter avec tolérance et même avec une certaine courtoisie, et il y a eu ce qu'en matière de mariage on appelle en espagnol une « lune de miel ». Une fois celle-ci passée, les propriétaires nous ont pris au piège. Alors qu'on était installés sur leurs terres, avec nos familles relativement établies, dans des villages construits à la force de nos bras, avec des cultures de maïs et autres céréales en abondance et des plantations de canne – une culture complètement inconnue ici avant notre arrivée – prêtes à être récoltées, alors ont commencé la mise à distance, la torture, le divorce ; le prix des locations a doublé, on a suspendu les franchises [commerciales] qu'on nous avait accordées au début, on nous a interdit de laisser nos animaux en liberté et, aberration incroyable ! on nous a même querellés pour avoir emprunté les chemins. Certains de ces propriétaires ont été si durs que, avec seulement six mois de préavis, ils nous ont dépouillés de nos maisons et nous ont obligés à leur remettre nos terres cultivées, irriguées avec la sueur de nos fronts⁶.

- 9 C'est la fin du premier pacte foncier entre propriétaires et tenanciers de la terre (locataires ou fermiers). Mais bientôt, les entreprises agricoles des colons propriétaires eux-mêmes sont mises en difficulté par la concurrence de négociants britanniques intéressés par un investissement spéculatif et, à partir des années 1870, ils doivent composer avec eux et souvent renoncer à leurs propriétés⁷. Ces transformations correspondent à ce que Barnett appelle « le deuxième tournant », celui qui marque la relative marginalisation des propriétaires fonciers (*landowners*) et des agriculteurs et paysans d'origine yucatèque, au profit des commerçants métis, des négociants et des financiers (*merchants*) dont beaucoup sont basés à Londres (Barnett, 1991 : 28). Mais le boom sucrier ne va pas durer et dans les années 1880, le nord du territoire connaît une crise économique qui signe la fin de l'expérience de la canne à sucre et du cycle du bois de Campeche (Cal, 1991 : 310).

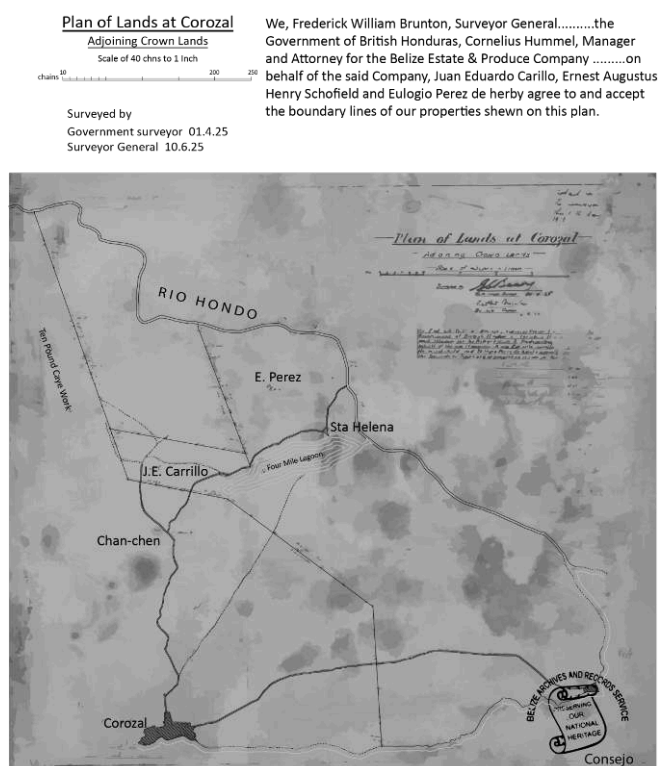
2) Constitution et déclin de la grande propriété dans le nord : le second pacte foncier

- 10 Après la dépression de l'économie de l'acajou dans les années 1850, puis de celle du sucre dans les années 1880, les maisons commerciales anglaises ont acquis d'énormes parcelles de terre, en remboursement de dettes contractées par les colons. C'est le cas de la *British Honduras Company* (future BEC, *Belize Estate and Produce Company*) et d'une douzaine d'autres compagnies (Gargallo y Santana, 1993 : 190) qui opèrent dans la colonie ; dans le nord du territoire, autour de Corozal, la propriété des terres passe de mains en mains.
- 11 Acquis initialement en 1794 par *location ticket*, le domaine de Goshen Estate est racheté en 1853 par James H. Blake, un marchand britannique qui acquiert peu après la propriété voisine de Pembroke Hall et réunit les deux domaines. James Blake mise tout sur la canne à sucre et encourage les réfugiés qui arrivent à cette date du Yucatán voisin à faire de même, en leur prêtant des terres. Il produit à lui seul les deux tiers de la canne à sucre du district nord mais finit par s'endetter auprès de John Carmichael, un Anglais passé par la Mosquitia et le Honduras et qui cherche à investir sur le

territoire (Sullivan, 2000). Le contexte est difficile : la région doit faire face à des attaques de groupes maya sur les villes, il y a des problèmes de sécheresse et le manque de main-d'œuvre et de crédit se fait durement sentir. En 1856, Blake ne peut plus payer ses traites et le domaine passe aux mains de son créancier Carmichael. Tout comme Blake, Carmichael loue une grande partie de ses terres à des agriculteurs et paysans, locations pour lesquelles il reçoit 15 100 dollars par an (Sullivan, 2000 : 46). Le domaine couvre un espace qui englobe la ville de Corozal ; Carmichael y possède pas moins de 350 parcelles, en plus d'une portion – San Andrés – plantée de bananes (100 acres), de maïs (50 acres) et de canne à sucre (125 acres) (May Zalasar, 2008 : 81).

- 12 Carmichael est le plus gros producteur agricole de la région, aux côtés d'une dizaine d'autres producteurs d'envergure, dont certains ne sont pas propriétaires de leurs terres (Galletti, 1993 : 105 ; Higuera, 1997 ; Cal, 1983 : 151 et 1991 : 297). Il s'endette à son tour et met en gage ses propriétés auprès de la Société anglo-française du Honduras, puis de la Société Vaughan et Schofield, basée à Londres. Les faillites en cascade (après Blake, Carmichael lui-même puis la Société anglo-française) lui font perdre sa propriété en 1872. La Compagnie Skelton et Schofield récupère la propriété en 1878⁸ et Thomas Schofield en devient le seul propriétaire en 1887⁹. Cette chaîne de transferts (voir détails en annexe 4) illustre l'instabilité des spéculations et marque le déclin des négociants-rancheros qui, après les *landowners* qu'ils avaient déplacés, doivent à leur tour céder leur place, cette fois au profit d'acteurs plus strictement financiers.
- 13 Thomas Schofield, qui récupère le domaine en 1887, était venu s'installer au Honduras britannique et vendait des armes aux Indiens pendant la guerre des Castes. Il avait travaillé dans l'acajou, puis le *chicle* avec la firme Wrigley, et enfin dans la canne à sucre, avec notamment l'installation d'un alambic pour la fabrication du sucre et du rhum. D'après son petit-fils William dont on a le témoignage¹⁰, Thomas Schofield était un homme dur en affaires, qui s'intéressait à l'acajou et qui fut l'un des quatre fondateurs de la *Belize Estate and Produce Company*. Je n'ai pas trouvé trace de cette généalogie dans les archives mais, à lui seul, le commentaire indique que Thomas Schofield faisait partie des plus grands propriétaires du territoire de son époque. À sa mort, en 1899, la propriété passe aux mains de son fils Ernest Augustus Henry Schofield¹¹, qui la transmettra à son fils William dans sa presque totalité, à savoir les domaines de Pembroke Hall et de Goshen Estate amputés des parties transférées à la BEC au titre d'un contrat passé avec la compagnie en 1918 (*indenture*¹²) et de quatre portions léguées à son autre fils, Octavio¹³.
- 14 À quelques exceptions près, la propriété demeure intacte dans son étendue. En 1919, les réclamations de Jesus Carmichael, descendant (petit-fils ?) de John Carmichael, qui dénonce une spoliation des terres de son ancêtre par E.A.H. Schofield dans un acte qu'il qualifie de « *abominable act of oppression* »¹⁴, n'y changeront rien. Il prétend pourtant avoir des preuves de ses allégations, avec les témoignages des notables de Corozal dont J. Carrillo, C. Lizarraga, M. Romero, J. Rosado et J. Ramírez, tous d'origine yucatèque.
- 15 En 1925, un plan signé du *Surveyor General* et des principaux propriétaires de la région nord du district indique que les terres de Schofield, situées entre le Rio Hondo qui marque la frontière avec le Mexique et la baie de Corozal à l'est, voisinent avec celles d'Eulogio Pérez et de J.E. Carrillo, de la *Belize Estate and Produce Company*, et des terres de la Couronne (fig. 10).

Figure 10 : La propriété des terres dans le nord du Belize (1925)



Source : Aimable autorisation des Archives de Belize, Belmopan BARS, nov. 2016, ESPB/SPB4/F65.

- 16 La propriété de Goshen Estate et Pembroke Hall va demeurer dans la famille Schofield jusque dans les années 1960, période où la région connaît de nombreuses transformations dues au renouveau de la culture de la canne à sucre, à l'urbanisation et à une forte croissance démographique. Dans et autour de Corozal, la propriété est louée à des fermiers ou à des résidents pour des montants relativement faibles. Le petit-fils du premier investisseur Schofield conserve la propriété jusqu'en 1961 et la gère selon une logique paternaliste qui rappelle celle des premiers temps, du premier pacte foncier. William Schofield fut à la fois le plus grand propriétaire terrien de la région et le premier vers qui on se tournait lorsqu'on avait besoin de terres, et dont on devenait alors le locataire. C'est ce caractère ambivalent qui fait tout l'intérêt et la richesse du dispositif. À ma question de savoir s'il y avait eu un phénomène de grande concentration des terres entre les mains de quelques propriétaires à Corozal, Mateo Ayuso – historien maya – avait répondu : « Oui et non. Oui, puisque Blake et ensuite Schofield possédaient tout. Non, puisqu'ils louaient aux paysans, à nos frères qui arrivaient de la guerre des Castes¹⁵. » Il signifiait par ces mots l'ambivalence de la fonction de la propriété dans le cas de Goshen Estate et Pembroke Hall, dont rend compte la notion de pacte foncier, à la fois imposé, négocié et susceptible de rupture.

3) Les limites d'une gestion patrimoniale des terres

- 17 Pendant trois quarts de siècle, le domaine Schofield (Goshen Estate et Pembroke Hall) se confond avec l'espace de la petite région de Corozal, que des acteurs très divers occupent et se partagent de fait, si ce n'est de droit. Leurs manières de penser et d'utiliser l'espace s'entremêlent et donnent naissance à des arrangements territoriaux

et fonciers originaux, dont certains sont porteurs de systèmes normatifs durables tandis que d'autres disparaissent quand la conjoncture change. Les récits recueillis permettent de comprendre comment l'hégémonie se reproduit par des pratiques inscrites dans l'espace, en milieu urbain comme en milieu rural, mais aussi comment elle peut être contestée ou fragilisée.

L'espace urbain : sociabilités et hiérarchies dans la première moitié du XX^e siècle

- 18 La ville de Corozal naît avec l'afflux des réfugiés qui arrivent d'abord à Consejo, en face de Chetumal, puis sur des terres prêtées ou données en location, notamment par James Blake, le long de la baie de Corozal. On a vu que les arrangements fonciers ont dans un premier temps fait de la place aux réfugiés, leur permettant de cultiver et d'exercer des activités productives et commerciales, avant de les exclure quand la réussite de certains – les *rancheros* – commençait à menacer la hiérarchie locale et l'hégémonie britannique, au début des années 1880. Avec la fin de la guerre des Castes et la signature d'un accord entre le Honduras britannique et le Mexique en 1893, plusieurs *rancheros* saisissent l'occasion de retourner au Mexique et abandonnent Corozal. Doña Dora Riverol Hernández, habitante de Corozal née en 1916, en parle comme d'une rupture : « Eux, les riches, Rosado, Romero, Ramírez, Pérez [c'est-à-dire les *rancheros* de Corozal] étaient les vrais propriétaires de Corozal. Ils sont partis quand les Indiens (sic) sont venus et ils ont laissé Schofield. Rosado¹⁶ est parti vivre du côté mexicain¹⁷. » La vieille dame fait le lien entre les dernières attaques maya à Corozal pendant la guerre des Castes (1872), la politique du Mexique qui œuvre pour le retour des réfugiés après la signature de l'accord avec l'Angleterre en 1893, et l'acquisition du domaine de Goshen Estate par la firme Vaughan et Schofield (1872) puis par le seul Schofield (1887).
- 19 Si les jeux de causalité ne sont pas évidents à établir entre ces phénomènes, la coïncidence historique est, elle, bien réelle. Après l'émergence de la localité dans les années 1850 et sa croissance exponentielle alimentée par l'essor de la canne à sucre et de l'acajou, Corozal cesse d'attirer de la population dès la fin du XIX^e siècle. Le départ de nombreux membres de l'élite économique locale (les *rancheros*), fatigués pour certains de l'ostracisme dont ils sont l'objet, y est sans doute pour beaucoup. Pendant les premières décennies du XX^e siècle, la population stagne – comme celle du district et du pays – jusque dans les années 1950 (tableau 9 et figure 11). La petite localité semble endormie, loin des activités commerciales d'antan et loin aussi des enjeux coloniaux. Les Anglais n'y occupent d'ailleurs pas beaucoup de place, ni dans les rues ni dans les commerces, semble-t-il. « Dans les années 1950 à Corozal, le seul Britannique était Schofield, avec un certain Willobies et un dénommé Sharp, je crois. Pas plus » (Mateo Ayuso, juillet 2010, Corozal).

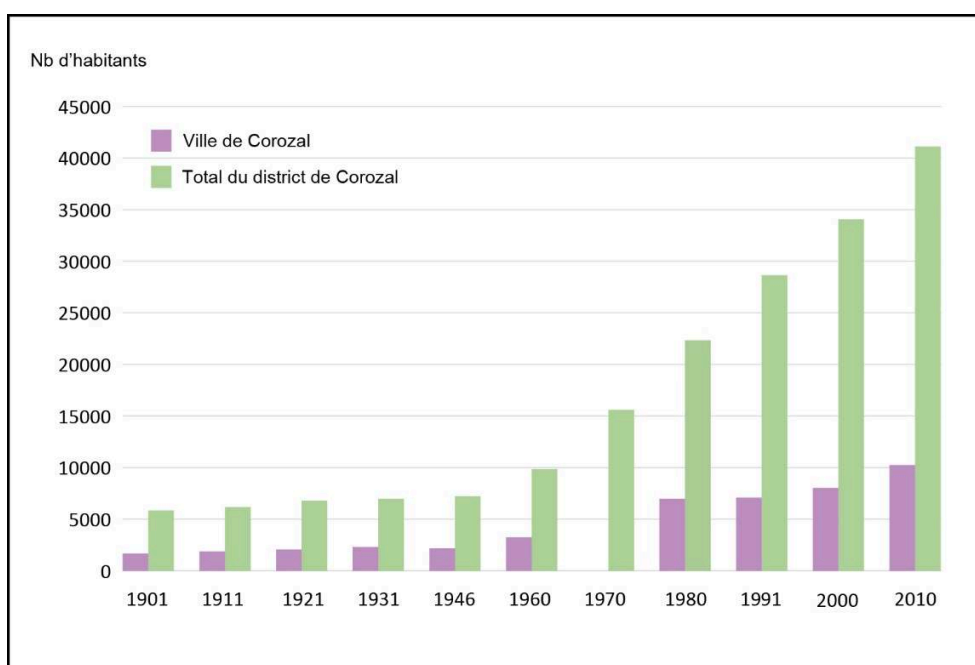
Tableau 9 : Population de Corozal (1901-2010)

	Ville de Corozal	District de Corozal	Pays
1901	1 644	5964	37 479
1911	1 789	6 093	40 458

1921	2 069	6 756	45 317
1931	2 197	6 885	51 347
1946	2 190	7 187	59 220
1960	3 164	9 792	90 505
1970		15 551	119 934
1980	6 899	22 211	145 353
1991	7 062	28 464	192 877
2000	7 938	33 846	248 916
2010	10 287	41 061	322 453

Sources : Compilation de sources officielles (*Blue Book, Handbook, Census*). Les chiffres peuvent varier selon les sources et même dans une même publication (officielle), mais les ordres de grandeur sont les mêmes.

Figure 11 : Évolution de la population à Corozal – ville et district (1901-2010)



Sources : Compilation de sources officielles (*Blue Book, Handbook, Census*).

- 20 Les récits recueillis nous parlent d'une société locale segmentée et hiérarchisée jusque dans son organisation spatiale : « Il y avait trois parties à Corozal : le 'Centre', où habitaient les gens plus prospères ; le quartier des pauvres appelé 'El Barrio', et le quartier Barquedier, lui aussi peuplé de pauvres. El Barrio et Barquedier se ressemblaient ; le problème, c'était le Centre. Prenons l'exemple de l'éclairage public : à El Barrio il n'y avait que deux ou trois lampes, pareil à Barquedier, alors qu'elles – les

lampes – étaient toutes [concentrées] dans le Centre. Même chose pour les fêtes : celui qui habitait à Barquedier ne pouvait pas aller aux fêtes d'El Barrio, et encore moins à celles du Centre. Pareil pour ceux d'El Barrio. Mais ceux du Centre pouvaient aller partout¹⁸. »

- 21 À la ségrégation résidentielle s'ajoute le contrôle de la mobilité. Ensemble, ces phénomènes contribuent à entretenir les séparations entre groupes sociaux définis par leurs origines et leurs statuts socio-économiques. « Ici à Corozal, avant, il y avait des différences entre ceux de catégorie [*alta categoría*] et les autres. Ceux de la haute société étaient les Scofields¹⁹ (sic), mais leurs enfants ne se mélangeaient pas. C'étaient surtout les Romero, les Ramírez, les Riveroll²⁰ qui étaient très prétentieux. Les parents du moins. Mais avec l'ouragan Janet, tout a changé. Les enfants ne sont plus comme leurs parents, ils n'ont pas les mêmes idées, ils sont aimables²¹. » Les héritiers des *rancheros* qui n'étaient pas repartis au Mexique formaient apparemment un groupe compact qui dominait la vie locale, alors que les « Anglais » n'étaient pas assez nombreux pour former une catégorie à part. Les premiers ont laissé de mauvais souvenirs tandis que les seconds étaient considérés comme « bons » :

Les Anglais Sharp, Scofield, Sheran, ce n'étaient pas des despotes, ils étaient bons. Aujourd'hui c'en est fini de la race des despotes des Romero, Riverol, Urillo. Eux, ils lâchaient leurs chiens. Leurs enfants sont restés mais ils se sont arrangés, ils se sont mélangés, aujourd'hui nous sommes une seule famille (Israel Jacinto Alpuche, ancien maire de Corozal, entretien réalisé à Corozal le 9 juillet 2011).

- 22 La sociabilité marquait aussi les hiérarchies lors des fêtes organisées chaque année en mai, pour recueillir des fonds. La fête était annoncée bien à l'avance et était très prisée par les gens de Corozal mais aussi de plus loin : « Il n'y avait pas que la famille qui venait, il y avait aussi les Mexicains, ceux qui aimaient danser. Ils venaient aussi de toutes parts, de Chetumal, de Belize²². » Il y avait les « *mestizadas* » qui étaient des fêtes de pauvres [*zapateados para humildes*], même si tout le monde y allait pour danser. « Les femmes devaient venir habillées de *jipil* (*huipil* yucatèque) et ainsi elles ne payaient pas. Celles qui ne portaient pas le *huipil* payaient leur entrée et on leur mettait une rosette. Les hommes s'habillaient comme ils voulaient et payaient leur entrée²³. » Les descriptions laissent clairement penser à des fêtes de tradition yucatèque : « Don Santiago organisait des *mestizadas* où les jeunes filles devaient aller bien habillées [de *huipil*]. Ça durait toute la nuit. C'était strict : les mères restaient pour faire les chaperons, parfois les sœurs. Au petit matin, vers les cinq, six heures, quand ça finissait, elles faisaient la danse de la tête de cochon, un *zapateado* où toutes formaient un rond avec l'homme au milieu portant la tête²⁴. » Même dans les fêtes, l'espace marque la différence : « On dansait séparément : les riches d'un côté sur la place centrale et les pauvres d'un autre, les Noirs à Barquedier (avec eux, on ne se mélangeait jamais), les « *hindues* » (*East-Indians*) de leur côté dansaient la *josecoolie* (sic). Les danses séparées, ça a duré jusque dans les années 1940-1950²⁵. » Une autre femme se souvient que « dans ce temps-là, avant Janet, il y avait des bals organisés à la Chorita – un salon de bal. Des bals séparés : ceux des *coolies*, ceux des *zambos* – de Barquedier – et ceux des *indios*. On dansait la *cuadrilla*, la mazurka²⁶. »
- 23 La séparation se voit aussi ailleurs dans la ville. Il y a deux cimetières à Corozal : le « nouveau » (Calvario), où sont enterrés les membres des familles de renom comme les Schofield, Carrillo, Romero, Rosado, Castillo, Eulogio Pérez, Alpuche, etc. ; et l'« ancien », situé vers le terrain de football, qui existait avant l'arrivée des migrants yucatèques, quand il y avait déjà quelques habitants à Corozal. La ville semble être la

garante des hiérarchies et d'un ordre social féroce et conservateur. Tous les récits mentionnent ou expriment encore, même sans le dire, un racisme omniprésent et violent. Un paysan de 62 ans, d'origine yucatèque, se rappelle les difficultés qu'ils avaient à aller à l'école quand il était jeune. Dans son village (Caledonia), « il n'y avait pas d'instituteur, seulement des Noirs », se plaint-il en faisant allusion au fait que pratiquement tous les instituteurs de la région, à l'époque, étaient des Garifuna, des Noirs donc, et donc pas de vrais instituteurs. Et il était lui-même l'objet de racisme : « Les Indiens comme moi ne pouvaient pas étudier, aller au collège à Belize. Ils ne nous acceptaient pas. Ils ne voulaient pas que les Indiens progressent. » Ce « ils » désigne les fonctionnaires créoles de Belize City qui contrôlaient l'administration. Le racisme fonctionne en cascade, c'est un fidèle indicateur de la compétition qui se joue pour des ressources prisées (ici l'école). Localement, les relations étaient tendues. L'homme témoigne encore : « Ici, si tu regardais un Noir trop longtemps, ils t'emmenaient devant le juge. Je me souviens de deux voisins, tous deux *carib* (sic), l'un marié avec une femme *carib*, l'autre avec une femme *india*. Les femmes se haïssaient et se faisaient les pires horreurs²⁷. » On peut noter le vocabulaire employé pour signaler les différences (*carib*, *india*, *moreno*) : il semble remonter à des époques lointaines mais s'utilise encore au quotidien.

24 Cependant, les pires expressions de racisme sont celles proférées à l'encontre des Chinois et qui usent sans aucune retenue d'un vocabulaire très cru qui renvoie au monde animal. Les discours s'appuient sur la supposée menace actuelle que représente la supériorité économique des Chinois. Le responsable d'une administration publique nous fait part en ces termes de la situation actuelle à Corozal : « Les Chinois sont trop nombreux, tous les commerces sont chinois, il n'y a plus de commerce de Béliziens. Les Chinois de Chine populaire sont arrivés il y a 4 ou 5 ans, ce ne sont pas les mêmes qu'avant. Mais le Bélizien ne sait pas s'y prendre. Les Chinois travaillent ensemble, ils se prêtent de l'argent entre eux, ils achètent groupés, puis ils revendent moins cher et le Bélizien ne peut pas suivre, parce qu'il travaille seul » (2010, Corozal). Partagé entre l'envie et l'admiration, il mentionne que leur bonne organisation s'étend au monde social et politique : « Les Chinois ont leur propre organisation, avec un représentant par îlot. Ce n'est pas officiel mais ça marche. Le représentant n'a pas besoin de carte de visite ou de nomination parce qu'il est reconnu par la communauté, entre eux ils se respectent. Il sert d'interprète pour les échanges ou les affaires » (2010, Corozal). Et en même temps, d'autres habitants de Corozal reconnaissent que les Chinois ont pleinement leur place dans le Belize contemporain, contrairement à des périodes précédentes de grande immigration chinoise (Lewis, 1989). « Ce ne sont pas les mêmes qu'avant. [Maintenant] ce sont des étrangers nationalisés. George Price l'a décidé pour attirer du monde. Parce que nous sommes trop peu nombreux. Il manque du monde au Belize²⁸. »

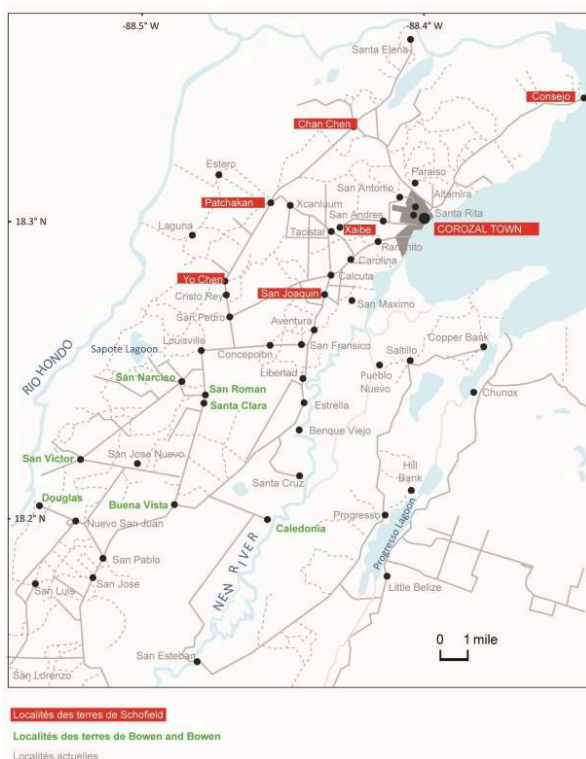
25 Tous les témoignages concordent pour affirmer que l'époque de ségrégation et de racisme ouvert qui marquait le Corozal des années 1950 est aujourd'hui révolue. L'ordre ancien a basculé avec l'ouragan de 1955, un événement qui a coïncidé avec les luttes pour l'indépendance et avec celles des paysans et ouvriers de la canne à sucre. L'espace urbain s'en est trouvé profondément remanié, en même temps que les pratiques civiques et rituelles qui s'y déroulaient. « Aujourd'hui, il n'y a pas de quartier chinois à Corozal, ni de quartier de riches, ni de Noirs. La différenciation, ils la font à Belize City et à Belmopan, là oui, il y a des quartiers différenciés. Ici, on ne différencie que les Garifuna, qui habitent dans trois localités autour de Corozal : Calcutta et Libertad, où ils

sont venus travailler dans la raffinerie de sucre, et San Antonio²⁹. » À l'époque où l'espace urbain exposait sa ségrégation sans ambiguïté, l'espace rural, au contraire, cultivait l'ambivalence.

Espace rural : le landlord et les petits arrangements

- 26 Dans la région de Corozal, les droits et les obligations liés à la propriété se transmettent sans toujours suivre les normes édictées par les autorités. Leur circulation se régule par des accords tacites, souvent hérités, qui font sens localement sans forcément jouir de légalité ni même parfois de légitimité. Il y a consensus entre les interlocuteurs sur l'immense étendue de la propriété de Schofield, dont on ne connaît cependant pas les limites exactes ni la superficie. Selon un habitant de Corozal, « Schofield était propriétaire de tout, jusqu'à Patchakan, Xaibé, San Joaquin, Caledonia, y compris les villages ». La figure 12 localise les villages dont il est question dans les témoignages, en séparant ceux qui faisaient partie du domaine Schofield (tout le nord du district) de ceux qui font partie des propriétés de Bowen & Bowen, successeurs lointains de la BEC dont il sera question plus loin. En gris apparaissent les localités actuelles, non mentionnées dans les témoignages.

Figure 12 : Localisation des villages inclus dans les grands domaines du nord du Belize



Source : Entretiens O.H.

- 27 Dans le village de Chan Chen, on nous dit que « tout était à Schofield (sic) », qu'il possédait « presque tout le district ». Une seule de nos interlocutrices donne une autre interprétation : « Mister Schofield était le *Land Tax Man*, il travaillait pour les Anglais. La terre ne lui appartenait pas, il en était seulement responsable, pour tout le nord, tout Corozal³⁰. » Ce commentaire attribue à Schofield une relation de locataire-

propriétaire vis-à-vis de la Couronne, donnée pour seule propriétaire naturelle et légitime des terres. Ce qui est sûr, c'est que Schofield contrôlait l'accès à la terre dans toute la région. Impossible d'occuper une parcelle sans l'en avertir ou lui en demander l'autorisation, une autorisation qu'il accordait en général sans problème, car ce grand propriétaire n'a pas laissé que des mauvais souvenirs, au contraire. Les gens rappellent la facilité avec laquelle il allouait des parties de sa propriété. Le loyer n'était pas jugé excessif. La plupart des témoins directement concernés coïncident sur l'aspect souvent symbolique de ce paiement. À Corozal, « les terres de Schofield étaient couvertes de cocotiers. Il louait aux gens pour qu'ils y construisent leur maison et cultivent le maïs. Il était très bon. Quand quelqu'un voulait un terrain, il allait voir Schofield, lui demandait la terre, et lui leur disait qu'ils pouvaient même payer après et parfois ils ne payaient jamais. Il n'a jamais fait un procès à quelqu'un pour ça³¹. » Le mari de notre interlocutrice avait loué la maison où ils vivent désormais pour cinq dollars par mois, « presque rien ». Une habitante du village de Calcutta apporte un témoignage concordant : « À cette époque, chacun prenait ce qu'il voulait, et ensuite il allait voir Mister Schofield et lui indiquait ce qu'il avait pris³². » À Xaibé également, un autre village, Schofield louait facilement : « C'était de la forêt. Les terrains étaient inexploités, la terre appartenait à celui qui la préparait et la cultivait, en payant une rente annuelle de deux dollars à Mister Schofield (sic), plus tard de cinq dollars³³. » Ici, l'accès à la terre est cautionné par le travail et par le paiement de la location, jamais par un éventuel droit légalisé par un titre de propriété. À Chan Chen, Schofield permettait aux habitants de semer du maïs, des haricots et d'autres produits de base, sans contrepartie financière. Le permis était annuellement reconduit, avec cependant interdiction de planter des cultures pérennes (arbres fruitiers) ou de la canne à sucre³⁴. La « permission » atteint vite ses limites. Comme le résume bien Jesus Ken, homme politique de la région qui a joué un rôle central dans la mise en place d'une réforme agraire dans les années 1960, « avec Schofield et les autres propriétaires, il n'y avait pas de problème, on payait un peu, juste pour leur reconnaître la propriété³⁵ ». Comme dans un jeu où personne n'est dupe mais dont il faut respecter les codes.

- 28 En résumé, Schofield était le plus grand propriétaire terrien de la région. Il louait facilement, prêtait parfois, mais uniquement de façon précaire et annuelle ; il n'accordait pas de location-bail sur vingt ans (*lease*), et il ne vendait jamais. Dans l'esprit de certains locataires, la location se confond avec la propriété, comme lorsque Jacinta dit que « la terre appartenait à celui qui la préparait et la cultivait, en payant une rente annuelle de deux dollars à Mister Schofield, plus tard de cinq dollars ». Comme s'il y avait un droit partagé. Dans l'esprit du propriétaire en revanche, malgré toute sa « bonté », les choses sont claires : c'est lui le propriétaire, et à l'occasion, il le fait savoir.
- 29 Dans les années 1920, E.A.H. Schofield (Ernest Augustus Henry, fils de Thomas et père de William) en appelle plusieurs fois à la justice pour se plaindre d'atteintes à sa propriété. Il s'oppose à ce que les services techniques de Corozal prélèvent des pierres sur ses terres pour construire une route sans l'avertir. Une autre fois, il prétend négocier à la baisse le paiement des services d'arpentage qu'on lui impose pour procéder à la démarcation entre ses terres, celles de la BEC et des terres de la Couronne. Enfin, il conteste un jour le paiement d'un impôt sur la vente de noix de coco provenant de ses terres³⁶. À chaque fois, les courriers remontent jusqu'au *Colonial Secretary*. Deux affaires laissent entrevoir de sérieuses frictions entre Schofield et l'administration. La

première ne fait que transparaître lorsque la candidature de E.A.H. Schofield au poste d'assistant du Surintendant de police, et plus tard celle de son frère Thomas G. au même poste, sont rejetées dans les mêmes termes : « Les conditions posées pour le poste auquel vous aspirez (...) vous rendent inéligible »³⁷, sans autre précision. Un autre motif de querelle voit le jour lorsque Schofield est destinataire – avec un dénommé Pearce – d'un télégramme du *Colonial Secretary* qui déplore en des termes sans équivoque une initiative du Conseil (Conseil de Corozal, influencé par Schofield) visant à minorer le délit consistant à faire commerce avec l'ennemi (on est en 1916). « Le gouvernement ne peut l'accepter » et fixe un ultimatum au Conseil pour revoir sa décision³⁸.

- 30 Les Schofield (grand-père, père et fils) sont également des acteurs publics dans la mesure où ils possèdent les terres sur lesquelles sont implantés la ville, ses maisons, ses commerces, ses administrations, ses services publics. En 1919, à l'occasion de travaux de voirie prévoyant de faire passer des rues et routes de Corozal sur des terres occupées par ses locataires, E.A.H. Schofield exige du gouvernement la garantie que ses locataires ne se retourneront pas contre lui si les parcelles qu'ils occupent sont en partie utilisées pour cet aménagement. Il réclame par la même occasion de conserver les droits sur les ressources en sous-sol des portions soustraites à sa propriété³⁹. On le voit très attentif à ne rien perdre de ses droits, tout en reconnaissant implicitement aux locataires un droit de regard sur l'usage fait de « leurs » terres par l'administration. Un inventaire partiel des constructions du centre de Corozal, datant de 1919, fait état de 41 bâtiments appartenant à autant d'individus ou institutions – à quelques exceptions près –, alors que les terrains sur lesquels ils sont construits appartiennent presque exclusivement à E.A.H. Schofield, qui détient 32 des 41 lots bâtis⁴⁰. Ces propriétés partagées sur une même parcelle, où le sol et même le sous-sol appartiennent à une personne et la construction à une autre, impliquent des négociations permanentes dès qu'une modification doit être apportée aux limites des parcelles ou aux constructions qui s'y trouvent.
- 31 L'ouragan Janet de 1955 vient rompre cet équilibre sans cesse renouvelé. Il signe la fin d'un dispositif fait de petits arrangements, d'accords fondés sur la reconnaissance mutuelle mais aussi sur une terre abondante et disponible et dont la valeur monétaire est somme toute réduite. Après le passage de l'ouragan et les destructions massives qu'il provoqua, il fut impossible à William Schofield d'honorer ses devoirs de propriétaire, c'est-à-dire de financer la remise en état des parcelles, le déblaiement des décombres, les reconstructions, sans parler des réfections de routes, de trottoirs, etc. Presque tout l'espace public de la ville lui appartenant, il était potentiellement redevable de la grande majorité des travaux afférents à la reconstruction. Dans l'impossibilité de les assumer, il céda ses propriétés à l'État en 1961 (je n'ai pas retrouvé l'acte), lequel procéda à des répartitions de lots en ville et à la campagne. William Schofield continua d'habiter à Corozal jusqu'à sa mort en 1976 ; il fut à sa manière le dernier des *landlords*.

4) Après Janet, l'intervention gouvernementale et la transition agraire

La fin du domaine Schofield, une affaire d'État

- 32 Jusqu'en 1955, la question de l'accès aux terres de la Couronne dans la région nord ne se posait pas tant que Schofield monopolisait la propriété foncière. La catastrophe naturelle – l'ouragan de 1955 – a révélé la fragilité d'un système concentré sur une propriété et sur un homme et a obligé le gouvernement à reprendre le contrôle des terres pour assurer la reconstruction. Toutefois, l'impact de la rupture attribuée à l'ouragan Janet ne peut se comprendre que si on le replace dans le contexte politique et économique qui secoue le pays à cette époque, particulièrement dans le nord. La catastrophe naturelle en soi n'explique pas cette rupture mais fonctionne comme catalyseur de dynamiques sociales engagées par les acteurs qui s'en saisissent pour provoquer des transformations majeures (García, 2005).
- 33 Dans les années 1950, les alliances politiques se nouent autour des logiques électorales des principaux partis, le *People's United Party* (PUP) et les prédécesseurs de l'*United Democratic Party* (UDP), qui s'opposent sur les modalités de la future indépendance. Les luttes mobilisent l'ensemble des ressources disponibles et, dans le contexte de l'ouragan et de la reconstruction qui s'ensuit, la question de la répartition des terres devient un enjeu majeur pour se constituer des clientèles politiques. Le foncier devient une ressource mobilisée lors de l'attribution des terres de la Couronne, d'autant plus que la terre est en train d'acquérir de la valeur grâce à l'essor de la canne à sucre, une spéculation fortement soutenue par le gouvernement colonial. L'intervention du gouvernement dans la distribution de terres n'est pas uniquement inspirée par la défense de la classe paysanne et la lutte contre les inégalités foncières. Elle répond aussi à des choix productifs majeurs comme l'alliance avec l'industrie sucrière, à un moment où celle-ci a besoin de producteurs indépendants prêts à fournir la canne à sucre nécessaire pour atteindre les quotas de sucre âprement négociés pour l'exportation (Barnett, 1991 : 228). Dans ce contexte, la répartition des terres de Schofield devient une affaire d'État, au sens propre du terme puisque c'est George Price, futur Premier ministre, qui s'en empare. Parfois même, dans les récits des anciens, l'ouragan Janet se confond avec l'intervention de Price, la nature toute-puissante avec le pouvoir politique naissant.
- 34 En 1957, deux ans après l'ouragan, le *Land Department* fait état de l'achat par le gouvernement d'un lot de plus de 10 000 hectares autour de Corozal, dont on sait par le relevé effectué à cette occasion qu'il comprend des sentiers, des chemins, des pistes, des routes, des vergers d'agrumes, des champs de canne à sucre, des plantations d'ananas, de cocotiers, de la végétation naturelle, des lots résidentiels dans les villages, etc.⁴¹ Avec ces acquisitions, le gouvernement devient le plus grand propriétaire de terres de la région, terres qu'il divise et répartit d'abord en *grants*, dotations ensuite transformées en propriétés privées, aussi bien en ville qu'à la campagne. En ville, à Corozal, tout s'est bien passé semble-t-il, et la transition de la grande propriété à la propriété publique puis à la petite propriété privée s'est réalisée sans accroc majeur : « Quand ils ont distribué les terres à Corozal, tout le monde en a eu. Avant, personne n'était propriétaire, tout était à Schofield. La transition s'est faite dans le calme »⁴². Un autre témoin raconte :

Avec Janet, le « gouvernement de Price » – qui n'était pas encore gouvernement – a racheté les terres et les a distribuées à tout le monde de façon égale. À l'endroit que chacun occupait déjà, mais à tout le monde la même chose ; à quelques-uns, on leur en a enlevé une partie. Il y a eu des mécontents, mais Price était un homme bon, il était fidèle, [il a distribué] à tout le monde pareil. On avait payé le prix de la location au gouvernement anglais, puis au bélizien, et ensuite chacun a eu son titre de propriété. Maintenant, tout Corozal est en propriété privée. Si tu veux acheter un terrain, tu vas voir un consultant, un spécialiste (Olga Marin, Corozal, juillet 2011).

- 35 En milieu rural, la situation semble avoir été plus complexe. Par endroits, les agriculteurs ont pu se voir attribuer les lots qu'ils travaillaient déjà en location, comme en témoigne l'un des principaux leaders paysans de l'époque, Jesus Ken, en allusion évidente à Emiliano Zapata : « Ils ont reconnu comme étant les leurs les terres de ceux qui les travaillaient⁴³. » Ailleurs, il a fallu rectifier et modifier le plan parcellaire pour le faire mieux correspondre à la demande paysanne qui se faisait jour. Cela a notamment été le cas lorsque le gouvernement a lui-même défriché de grandes surfaces, qu'il a divisées en lots plus petits que les parcelles auparavant louées à Schofield (témoignage de S. C., entretien à Corozal, juillet 2010). Les mécontents se comptaient parmi les paysans anciennement locataires et nouvellement propriétaires, mais qui voyaient leurs conditions d'accès aux terres et d'utilisation se détériorer par rapport à leur situation antérieure. Pourtant, là encore, la répartition, parfois qualifiée de réforme agraire, s'est faite le plus souvent sans violence, un aspect sur lequel insistent tous les témoins :

Il n'y a pas eu d'affrontement. Ça a été une révolution pacifique progressiste, menée par le PUP, par Price. Le contexte de l'indépendance s'y prêtait, le gouvernement cherchait des appuis. En fait elle [la distribution des terres] n'a jamais eu le statut de réforme agraire, c'est nous qui l'avons appelée ainsi. Cela n'a eu lieu que dans le nord ; dans les autres régions du pays, le contexte n'était pas le même⁴⁴.

- 36 Schofield n'était pas le seul propriétaire foncier de la région et le gouvernement racheta également leurs terres à d'autres propriétaires dont beaucoup étaient étrangers. La loi de 1973 (*Aliens Landholding Ordinance*), qui restreint les droits des étrangers à acheter des terres, était un autre volet de la politique de redistribution foncière. Même si elle n'affectait pas les propriétés déjà aux mains des étrangers, dans l'esprit des acteurs politiques, elle a contribué à justifier le rachat de leurs terres. Là aussi, cela se fit sans violence :

On leur a fait comprendre [aux propriétaires étrangers] que les terrains posaient problème, que la terre est faite pour être utilisée, pas pour spéculer. Et aucun d'eux n'a voulu rester parce qu'ils savaient que ce n'était pas correct. De fait, ils étaient peu nombreux (...). Et de toutes façons, les Anglais ne voulaient pas plus d'argent, ils avaient déjà tout pris (Israel Jacinto Alpuche, Corozal, juillet 2011).

- 37 Ces récits mettent en avant l'unanimité des parties concernées et la force de conviction de la nouvelle nation en formation. Les témoins insistent sur la non-violence, sur le contexte pré-national qui a rendu possible la transition, et sur la convergence d'intérêts entre des groupes habituellement peu enclins à s'accorder entre eux : les paysans, les industriels, les propriétaires fonciers, le gouvernement. George Price y a joué un rôle central. Cependant, d'autres voix racontent une autre histoire, plus conflictuelle, qui ne contredit pas la première mais la complète et la nuance.

Les révolutionnaires de Caledonia, la distribution et le contrôle des terres, une affaire de citoyenneté locale ?

- 38 À Caledonia, village situé à quelques dizaines de kilomètres au sud de Corozal, le scénario au départ semble le même que sur le domaine Schofield – la distribution des terres d’une grande propriété – mais les acteurs diffèrent et l’on voit à la fin que l’enjeu n’était pas tant l’accès à la terre que le contrôle de la production sucrière.

Ici, c’était de la forêt. Ça appartenait à Bowen & Bowen (B&B)⁴⁵, depuis la New River à Caledonia jusqu’au Rio Hondo, Santa Clara, San Roman, San Narciso, San Victor, Douglas, Buenavista [voir figure 12, plus haut]. B&B avait un contremaître, Jervas James. Il habitait ici, il était jamaïcain. C’est lui qui donnait les autorisations pour couper les arbres dont on avait besoin pour faire sa maison, pour semer une parcelle de maïs, pour tout. Si tu ne t’entendais pas avec lui, tu ne pouvais tout simplement pas ensemer ta parcelle de maïs. Il avait des gens à son service (*allegados*) dans les villages, et notamment deux qui travaillaient pour lui, Gongora à Douglas, et Upet à San Narciso, tous deux originaires de ces villages. [...] Chaque année, il fallait demander l’autorisation de semer à Jervas (en fait à B&B). Ça se faisait par écrit, autour du 24 décembre. Il donnait le permis pour pas cher, à 10 centavos le *mecate* (parcelle de 25 x 25 mètres). Mais il ne le donnait pas à tout le monde. Et si tu n’avais pas le permis, tu n’avais plus qu’à lui voler la terre, à semer le maïs en cachette. Mais il y avait des délateurs. Un qui habite là en face était l’un d’eux. Alors ils venaient et brûlaient la parcelle, et celui qui avait dénoncé récupérait le terrain. [...] Jervas prétendait également contrôler les parcelles plantées de canne à sucre et interdire aux petits producteurs de vendre directement leur récolte, sans passer par lui⁴⁶.

- 39 On retrouve dans ce récit les mêmes éléments que dans les descriptions du domaine de Schofield, notamment un monopole local sur les terres – cette fois par Bowen & Bowen – et la gestion patrimoniale discrétionnaire de l’accès à la terre pour les paysans. Mais cette fois, ce n’est pas le « bon patron » qui veille sur « ses » fermiers, comme dans le cas de Schofield, mais un contremaître (Jervas) qui exécute les normes dictées par le patron (B&B) et en contrôle le respect au moyen de dispositifs matériels formalisés (les demandes écrites, la date annuelle de renouvellement), mais aussi politiques (le réseau d’informateurs), ou par la coercition (l’incendie de parcelles non déclarées). Ce n’est pas la valeur monétaire qui régule l’échange – tout comme chez Schofield, chacun s’accorde sur le fait qu’elle était somme toute modique – mais la relation client-patron, à travers l’allégeance obligée au patron et au système qu’il a mis en place.

- 40 Aussi élaboré soit-il, ce système se fissure lui aussi dans les années 1960. Ici, personne ne fait allusion à l’ouragan Janet, préférant un récit qui met en valeur le rôle des paysans eux-mêmes dans le déclenchement de la grande mobilisation qui mena à la distribution de terres. Là encore, l’intervention de George Price fut centrale. Blas Rosales l’avait rencontré parce que son père exploitait le *chicle* pour le compte de Turton, chez qui travaillait aussi George Price. « Price nous appelle les ‘révolutionnaires de Caledonia’ ; on a été le premier cas de distribution des terres. Ça a été un succès parce que personne n’a flanché, on était tous unis », se rappelle avec orgueil ce participant à la mobilisation⁴⁷. Il décrit une intervention personnelle et constante de George Price, qui entend mener les négociations dans le cadre des lois du marché et dans le respect des institutions et du consensus :

Price a dit : « Élisez une personne de confiance pour marquer sur la carte quelles terres correspondent à Caledonia, et j’irai avec lui, et avec le ministre des terres. » On a nommé German Sánchez – on l’appelait « l’avocat » ou « le *bushlawyer* ». Ils ont

marqué sur la carte tout ce qui revenait à Caledonia. Et Price a dit : « Je vais l'acquérir, pas le prendre. » Je ne sais pas bien ce que signifie « acquérir », si ça veut dire acheter, et à quel prix, mais il insistait qu'il n'allait pas l'enlever au propriétaire (*quitar*) mais l'acquérir. Ils ont pris une partie des terres à B&B pour Caledonia, le reste à un Jamaïcain, Silvera, qui avait une autre compagnie de sucre. Alors Price a continué et nous a dit : « N'ayez pas peur, continuez à cultiver. Le pays a besoin de gens pour cultiver la canne à sucre. » Jevan s'est fâché, il a menacé ceux qui continuaient à cultiver, mais il a dû se soumettre après une nouvelle intervention de Price. Jevan s'est retiré. Il a ensuite mené un procès pour invasion de propriété, qu'il a perdu. Ensuite Jevan est resté ici, il ne lui est rien arrivé, il est mort ici.

On a réparti les terres à chacun (il les nomme un par un, 32 maisons, se rappelle-t-il, aux hommes comme aux femmes⁴⁸). Chacun prenait ce qu'il voulait, selon ce qu'il pouvait travailler. En ce temps, il n'y avait aucune facilité, ni pour cultiver – seulement la main-d'œuvre de la famille –, ni pour faire partir la production – il n'y avait pas de route. Mais personne n'a abusé. En moyenne, on a pris 40 *mecates* (1 hectare = 16 *mecates*), certains 20 et d'autres 60 en fonction de leurs possibilités. Tout s'est fait sans aucun papier. On a régularisé seulement huit ans plus tard avec des géomètres qui sont venus mesurer.

Au début, ils ont seulement marqué les limites de Caledonia sur le terrain, avec une ligne (*brecha*) qu'on ne pouvait pas dépasser. Au village, personne n'a gardé de cartes. Il doit y en avoir une au *Land Department*. [...] À l'époque la terre ne valait rien. Ici on a payé cinq dollars le *mecate*, le lot. On nous le donnait en concession (*lease*), on payait petit à petit et quand on avait suffisamment d'argent, on achetait. Moi, j'ai demandé 12 acres (un peu moins de cinq hectares), je ne voulais pas en profiter. J'étais ami de Florencio Marin (le ministre des Terres de l'époque) mais je n'en ai pas profité. On ne m'a même pas donné de camionnette, rien. Florencio Marin non plus, d'ailleurs. Il n'a pas volé. Il a seulement facilité les choses pour les gens⁴⁹.

- 41 Ces propos soulignent la précarité institutionnelle qui encadre ces transformations et les négociations afférentes, dans un processus personnalisé, informel, pragmatique. Personnalisé avec la figure tutélaire de George Price qui incarne l'autorité, décide et impose sa décision, informel car ne s'appuyant pas sur des dispositifs juridiques établis (ce que traduit bien le terme de *bushlawyer*), et pragmatique car évoluant en fonction des situations, des besoins et des capacités et compétences de chacun. Le tout légitimé par une honnêteté et une absence de corruption sur lesquelles les témoignages reviennent avec insistance. L'action du gouvernement de l'époque, représenté par Price et le PUP, pourrait être caractérisée par ce mélange de pragmatisme (pas de discours politique mais des alliances), de logique de marché (protéger la canne à sucre) et un peu de doctrine révolutionnaire paysanne selon laquelle c'est le travail qui justifie la propriété, et non l'inverse, où chacun prend ce dont il a besoin et ce qu'il peut cultiver.
- 42 Dans les années qui suivent se mettent en place des institutions spécialisées et des pratiques soumises à un certain contrôle administratif. Notre interlocuteur devient « officier des terres », un statut non payé mais validé par l'administration. Il est chargé de gérer les conflits de terres locaux, d'enregistrer les faits sur un cahier et de les transmettre aux échelons supérieurs en émettant un avis. C'est le début de la formalisation de l'intervention gouvernementale, de l'enregistrement des écarts à la norme et de l'établissement d'une chaîne de transmission au-delà des rapports interpersonnels.

Ensuite j'ai été nommé « officier des terres », sans salaire ; je n'ai jamais accepté d'argent. J'étais chargé par le gouvernement d'arranger les conflits, de veiller. Mais sans salaire. Quand une personne venait, elle me disait : « Je veux ce lopin de

terre. » Je l'inscrivais dans un livre, en fait un cahier. Je témoignais que c'était une parcelle vacante, je la marquais sur une carte et mon travail s'arrêtait là. Je passais le dossier au *Land Department*.

Je veillais sur tout le sud-est de Corozal. J'ai été nommé en 1981 au moment de l'indépendance. Sans durée précise, jusqu'à ce que le gouvernement me révoque, et de fait je suis resté jusqu'à ma retraite en 1992. On m'appelait s'il y avait un problème. On allait en commission (*comitiva*) sur le terrain, à l'endroit du problème. La commission était composée de moi-même, du juge de paix, d'un travailleur qui connaissait la valeur du travail, d'un évaluateur qui savait estimer la valeur des terres à canne à sucre et d'un autre habitant. (...) Une nuit que j'étais avec German Sánchez – celui qu'on appelle ici le *bushlawyer* –, une dame est venue se plaindre de sa fille qui avait reçu une parcelle de son père à elle – le grand-père de la fille – et se disputait avec un petit-fils qui avait lui aussi reçu une parcelle [suit une longue explication]. À la fin, j'ai rendu mon avis au *Land Department*, où Florencio Marin avait son bureau chaque samedi. Florencio suivait mes avis. Tout était oral, rien d'écrit. Mais tout était officiel. Et toujours à l'unanimité. On avait comme ça deux ou trois cas par an⁵⁰.

- 43 Dans les exemples de conflits que nous avons pu recueillir (cf. Encart 3), les arguments mis en avant dans leur résolution relèvent principalement du bon sens et de la pression sociale pour résoudre les différends.

Encart 3 : Exemples d'intervention de la Commission lors de conflits fonciers à Caledonia (Blas Rosales, Caledonia, 8-10 juillet 2011)

Par exemple quand Nato a coupé (volé) la canne à sucre de Crispino, à Buenaventura. On est allés voir et on a estimé le vol à 12 500 dollars, la valeur de la récolte. Mais Nato était « le chef » à Buenavista, il était président du Conseil de village, il croyait qu'il pouvait tout faire. Mais on y est allés, on a évalué et on l'a dit à Florencio. Et même si Nato travaillait pour Florencio, il l'a obligé à payer.

Un autre cas est celui de San Estevan, avec Eleutorio Pat. On est allés comme d'habitude avec la Commission sur le terrain. Cette fois, j'avais pris des photos instantanées, avec lui. Au retour, je lui ai demandé : « Tu es d'accord que c'est bien ce terrain pour lequel tu te bats ? » Il a dit oui. On voyait sur les photos que le terrain avait de grands arbres, que personne ne le cultivait, alors que lui réclamait ses droits sur un terrain qu'il travaillait. Il a dû reconnaître qu'il ne le cultivait pas, et il n'a pas gagné son litige.

Un autre cas est celui de don Cansino, qui avait à peu près le même rôle que moi à Orange Walk (district). Il avait en charge la Commission des terres, mais lui était géomètre et faisait payer pour son travail. Il y avait un désaccord sur des terrains de Caledonia (district de Corozal) et de San José (district de Orange Walk). Tyron, qui était de Corozal, m'avait donné le bon conseil : « J'ai demandé quelles étaient les limites non pas entre les propriétés, mais entre les districts. Il [Cansino] m'a indiqué les limites, avec lesquelles j'ai été d'accord, et alors je lui ai dit : « Ce sont donc aussi les limites entre les propriétés ! » Il n'a pu qu'être d'accord. Il m'a demandé comment j'en étais venu à cette conclusion, je lui ai répondu que moi aussi, j'étais allé à l'école.

- 44 On voit apparaître le début d'une logique de preuves (utilisation de photographies pour confondre un accusateur de mauvaise foi) et d'arguments administratifs (les limites

entre propriétés suivraient celles des districts), mais aussi l'autorité que confère le statut d'officier des terres, ce qui permet d'imposer une décision aux réfractaires. Ce sont là les attributs d'une institution naissante visant à réguler les conflits de terres en suivant des normes non écrites mais localement partagées : l'appropriation d'une terre se justifie par le travail ; la taille du lopin approprié doit correspondre aux capacités de travail du propriétaire et ne pas les dépasser (pas d'abus ni d'accumulation spéculative). L'appropriation est sujette à des modes de régulation locaux qui incluent des fonctions de justice mineure instituées (l'officier des terres, la commission, le rapport). Elle est surtout associée à l'obligation de cultiver la canne à sucre, traduisant la détermination du contexte politico-productif sur l'ensemble des logiques foncières dans la région.

5) La canne à sucre, une nouvelle arène économique et politique

- 45 Après la Seconde Guerre mondiale, la Grande-Bretagne avait accordé au Belize un quota annuel de 25 000 tonnes de sucre à prix subventionné. La production était peu élevée et le quota n'était généralement pas couvert, et il ne l'a du reste pas été jusqu'au milieu des années 1950. Selon Jesus Ken, militant paysan et homme politique que nous avons déjà rencontré dans ce chapitre, les grands producteurs de canne à sucre interdisaient l'accès à la raffinerie aux petits producteurs, dans l'espoir de les décourager de cultiver et de conserver pour eux le monopole de la production et la main-d'œuvre disponible (Jesus Ken, Xaibé, 2010). Au cœur de ce paradoxe – pas assez de production, trop de producteurs –, on peut reconnaître des aspects de la longue histoire du Honduras britannique depuis l'époque forestière et esclavagiste, c'est-à-dire une histoire dans laquelle les dominants cherchent à conserver le monopole qu'ils détiennent sur les ressources, au-delà même, parfois, de toute logique productive.

L'implantation sucrière moderne

- 46 La première raffinerie, la *Belize Sugar Factory*, est financée en 1935 par un groupe de négociants béliziens avec l'aide du gouvernement. Amenée de Cuba, elle est approvisionnée principalement par quelques grandes exploitations issues des *ranchos* et plantations qui ont survécu à la crise de la fin du XIX^e siècle et que Jones (1971) qualifie d'« haciendas métisses ». Ces grands producteurs (Manuel Romero, P. Montalvo, Juan Ramírez, Luis Ramírez, Cornelio Lizarraga) deviennent actionnaires de la fabrique qui est construite à Pembroke Hall, au sud de Corozal, sur des terres cédées par W. Schofield⁵¹. On y fait venir des techniciens de Cuba, puis de Jamaïque et d'Angleterre. L'usine de la Libertad commence à tourner en 1937, et jusqu'en 1944 seuls les actionnaires ont le droit de vendre directement la canne à sucre à la fabrique, les petits producteurs devant passer par eux pour écouler leur production. Pourtant, l'objectif de produire 25 000 tonnes de sucre⁵² par an n'est pas atteint avant 1953, et en 1954 les grands producteurs – qui comptaient parmi les actionnaires de la première phase – ne sont plus que trois à fournir la fabrique en matière première, à côté d'un grand nombre de très petits producteurs. C'est le début d'une structure duale qui alimente de fortes oppositions entre un semi-prolétariat rural et quelques grands agro-entrepreneurs qui contrôlent la production, la transformation et le marché de la canne à sucre.

- 47 En 1953, la fabrique est rachetée par une compagnie jamaïcaine qui rénove et agrandit les installations afin de produire 40 000 tonnes de sucre par an. Connue sous le nom de *Corozal Sugar Factory*, elle achète des terres privées par le biais d'une filiale (*subsidiary*), *Plantations Ltd*, qui jouit pour ses investissements du soutien du gouvernement à Londres. En 1957, ce dernier renouvelle au Belize – c'est-à-dire à la fabrique et à *Plantations Ltd* – le quota annuel de 25 000 tonnes de sucre à prix subventionné.
- 48 Ces évolutions coïncident avec le moment où le gouvernement entend moderniser l'agriculture par des actions de développement. La *Cane Planter's Cooperative*, qui avait été créée en 1952 sous la pression des producteurs exclus des quotas de la fabrique, est chargée par le gouvernement de gérer certains programmes de développement, notamment les programmes de reconstruction mis en place après l'ouragan Janet en 1955 (prêts pour fertilisants et mécanisation). Mais la coopérative est récupérée par les plus grands producteurs de canne à sucre (dont Jaime Noguera, un Garifuna qui avait acheté des terres dans la région, et la compagnie *Plantations Ltd* elle-même) et, en quelques années, les petits producteurs perdent toute confiance dans la coopérative (Jones, 1971 : 21), qui est dissoute en 1959.
- 49 Cette année-là, deux lois (*Ordinances*) confirment la voie choisie par le gouvernement pour organiser et soutenir la production et l'exportation de sucre. La *Sugar Industry Ordinance* n° 12 de 1959, qui institue les quotas contrôlés par le gouvernement, garantit à *Plantations Ltd* le tiers de ces quotas, crée un bureau dédié à la délivrance de ces mêmes quotas (*Sugar Board*), institue des contrôles réguliers sur le terrain (*surveys*) et organise le calendrier de la récolte via un comité ad hoc (*Harvest Committee*). La *Sugar Cane Farmers Association Ordinance* n° 13 de 1959, pour sa part, organise la représentation des producteurs dans ce nouveau dispositif, et notamment des petits producteurs pour négocier les prix, les calendriers, les quotas, demander des prêts ou des fertilisants, etc.
- 50 C'est alors qu'intervient *Tate and Lyle*, une entreprise britannique qui rachète en 1963 la *Corozal Sugar Factory* (y compris la fabrique de la Libertad et les terres de *Plantations Ltd*). La compagnie prévoit d'investir dans la construction d'une autre raffinerie, à quelques kilomètres au sud, qui serait plus moderne et approvisionnée prioritairement par les grands producteurs. Dans un petit ouvrage sur l'histoire de *Tate and Lyle* écrit sur commande de la compagnie (Hugill, 1978)⁵³, l'auteur décrit le Belize comme un havre de tranquillité en regard de la Jamaïque et de Trinidad, comme un pays stable, d'accès aisé, gouverné depuis vingt ans par un homme jeune, élégant, équilibré, d'origine mixte maya, anglaise et espagnole (George Price). L'auteur raconte comment la compagnie, cherchant un point d'ancrage dans le Commonwealth, entame les négociations avec George Price en 1963 et est conquise par les avantages que présente le pays : faible population, beaucoup d'espace, « la plus douce des cannes à sucre », un gouvernement compréhensif. Toujours selon cet opuscule, les deux parties – gouvernement et compagnie – s'accordent sur le rachat des terres et de la raffinerie existante par *Tate and Lyle*, avec la promesse de construire une nouvelle raffinerie à 30 miles plus au sud afin d'étendre l'aire de production, augmenter le nombre de producteurs et promouvoir une agriculture modernisée. Ce qui est fait⁵⁴. En 1966, *Tate and Lyle* est désormais détentrice des terres et de l'usine. La seconde raffinerie est construite en 1967 à Tower Hill, dans le district d'Orange Walk, alors que l'entreprise prend le nom de *Belize Sugar Industry Ltd* (B.S.I.). Le gouvernement appuie ces aménagements en facilitant notamment un échange de terres entre les villageois et la compagnie (BARS, Maps 58, 60 et 138, 1964).

- 51 Les petits producteurs de canne à sucre voient dans l'arrivée de *Tate and Lyle* et la construction de la nouvelle usine le signe d'un soutien gouvernemental à la grande production, ce qu'ils interprètent comme une menace de marginalisation. Ils craignent – à juste titre – de perdre en capacité de négociation face à une grosse entreprise étrangère et de n'avoir pas accès à la nouvelle raffinerie, conçue pour accueillir la production d'agriculteurs mécanisés et modernisés.

Conflits et frictions autour de la politique sucrière

- 52 Comme dans d'autres pays à la même époque, l'économie du secteur sucrier est très encadrée par les politiques publiques. La régulation porte principalement sur les quotas aux producteurs qui ne peuvent vendre qu'un volume déterminé de leur production à la raffinerie. Les producteurs doivent être affiliés à des syndicats et associations au sein desquels se négocient les accords avec les industriels et le gouvernement. L'enjeu est de taille : en 1960, l'emploi agricole sucrier représente 40 % de l'emploi agricole national, l'ensemble du secteur sucrier – agricole et industriel – fournissant à lui seul 14 % de l'ensemble des emplois sur le territoire. Le sucre est le premier produit d'exportation⁵⁵.
- 53 Le mouvement social qui agite la région de Corozal dans les années 1960 débute par des revendications de hausses de salaires pour les coupeurs de canne. Les petits producteurs, pour leur part, réclament une augmentation des quotas de canne (*licenses*), un meilleur accès au crédit et une hausse des prix de la canne payés aux producteurs. S'y ajoutent les revendications d'accès à la terre, comme on l'a vu plus haut et, en règle générale, une demande d'amélioration des conditions de travail et plus de considération de la part des agroindustriels. Jesus Ken se rappelle que le terreau de la mobilisation est autant économique que social : « La réalité, c'est que les Indiens (sic) sortaient à peine de l'esclavage, et ce n'était pas pour rentrer dans un nouvel esclavage. Les salaires étaient très bas et on les traitait mal. Et en plus, il y avait concurrence entre les périodes de récolte de la canne à sucre et de culture du maïs » (Jesus Ken, juillet 2010). La bataille des prix est gagnée en 1963-1964. « À cette époque, le syndicat des producteurs de canne négociait avec les patrons. Ceux-ci payaient une misère, 75 centavos la tonne de canne (coupée et rangée). [Avec la mobilisation] ils ont réussi à obtenir le prix de 1 dollar et 75 centavos la tonne. Les gens étaient contents » (Gaspar Ken, entretien du 5 juillet 2011).
- 54 Le dispositif des quotas est un enjeu majeur des négociations. Les petits producteurs dénoncent le caractère discrétionnaire et clientéliste de l'attribution des licences, chaque « patron » (entrepreneur mais aussi homme politique local) négociant politiquement les volumes de canne autorisés pour le traitement en usine. Parfois, le nombre de petits producteurs inscrits sur les registres de l'usine et autorisés à y délivrer leur canne augmente pour répondre aux besoins d'un homme politique, comme le reconnaît un dirigeant syndical : « Ce système convenait à certains politiques qui attribuaient les quotas. Il y a eu jusqu'à 8 000 producteurs de canne enregistrés⁵⁶. » Parfois, au contraire, les grands producteurs et les patrons de l'usine restreignent le nombre de quotas ou le volume de canne sous quota afin de conserver le contrôle de la production. Les petits producteurs doivent alors négocier pied à pied avec les patrons, comme ceux du village de Caledonia qui doivent faire intervenir George Price en personne pour obtenir le droit de vendre la canne à la fabrique de la Libertad. Blas Rosales se souvient. C'était autour de 1965, il avait 17 ans et venait d'être nommé vice-

président du comité local de l'Association des producteurs de canne à sucre de Caledonia.

Ce jour d'avril, un mois avant la fin de la récolte, seuls trois producteurs de Caledonia avaient pu livrer leur canne à sucre à la fabrique. Nous, ceux de Caledonia, on est allés voir Price. Et Price a demandé à Hesting, le président du *Sugar Board*, d'aller à la fabrique Libertad pour arranger l'affaire. À cette occasion, c'était moi qui parlais puisque don Matías, président du secteur de Caledonia, qui aurait dû porter l'affaire, était recherché par les producteurs qui lui reprochaient d'avoir accepté cette réduction [du nombre de producteurs autorisés à livrer leur canne à sucre]. Matías m'avait laissé le registre pour représenter le secteur de Caledonia. À la réunion, il y avait Hesting, Ayuso [Mateo Ayuso, gérant de l'Association des producteurs de canne à sucre] et d'autres officiels. Hesting a demandé à Ayuso, le représentant de Caledonia, si c'était vrai. Il lui a montré la liste [de seulement trois producteurs de Caledonia qui avaient été autorisés à livrer à la fabrique]. Ayuso a reconnu. Alors Hesting a donné des ordres pour que le lendemain, sept producteurs de Caledonia puissent livrer leur canne à sucre, et qu'il en soit ainsi chaque semaine. Sept producteurs par semaine. Nous étions alors 28 producteurs à Caledonia⁵⁷.

- 55 Au niveau régional, la mobilisation s'organise autour de deux figures politiques qui représentent les intérêts des producteurs de canne à sucre. L'un d'eux est Jesus Ken, leader paysan maya, descendant d'un héros maya de la guerre des Castes (Bernardino Cen⁵⁸), homme politique de Xaibé (localité du district de Corozal), fervent admirateur de la révolution mexicaine et défenseur des communautés paysannes maya. Il est ami de George Price, l'artisan de la distribution des terres connue sous le nom de « réforme agraire », décrite plus haut. Soutenu par le PUP, Ken est élu à l'assemblée législative en 1961. En 1965 cependant, George Price le lâche aux élections et lui préfère un autre candidat du PUP, Florencio Marin. Marin sera élu puis nommé Ministre des Terres pendant plusieurs législatures, et Ken sera marginalisé pendant de longues années.
- 56 L'autre homme politique influent dans la région et dans le secteur sucrier est Mateo Ayuso. Ayuso incarne la politique institutionnelle du gouvernement en appui aux producteurs de taille moyenne (9 à 60 tonnes/an). Il est gérant de l'association *British Honduras Cane Farmer Association* (qui deviendra en 1981, avec l'indépendance, la *Belize Cane Farmer Association*). Il détient à ce titre un pouvoir de décision sur la gestion économique et financière de l'association, pouvoir qu'il utilise parfois de façon discrétionnaire au point de susciter l'opposition de certains producteurs. Il soutient Florencio Marin contre Jesus Ken en 1965.
- 57 Le gouvernement de Price – on est dans les premières années du *self-government* – cherche à ménager les deux camps. Il soutient politiquement les petits producteurs (Jesus Ken) à travers notamment les dotations de terres aux paysans mais, dans le même temps, il soutient l'entreprise *Tate and Lyle* dans ses investissements et sa gestion des quotas favorables aux moyens et gros producteurs (Mateo Ayuso). On retrouve là une caractéristique du gouvernement bélizien dans ses premières années, comme l'analyse Laurie Medina :

Depuis l'instauration du *self-government*, les dirigeants politiques béliziens ont cherché à équilibrer développement et démocratie, croissance et équité, efficience économique et efficacité politique en soutenant à la fois les petits producteurs et les grands investissements. D'abord dans le secteur du sucre puis dans celui des agrumes, le PUP a ainsi appuyé les revendications foncières des petits producteurs et des travailleurs agricoles, alors que dans le même temps, il facilitait l'acquisition de terres par des compagnies transnationales et de riches particuliers. En retour,

les petits producteurs se sont approprié la rhétorique des dirigeants politiques et revendiquent le statut de « petit » (*small man*) pour justifier leurs demandes à l'État aussi bien qu'aux élites du secteur agricole (Medina, 2004 : 213).

- 58 Cette double politique débouche sur une augmentation des surfaces cultivées et du nombre de producteurs, avec une surproduction chronique et une crise sucrière grave qui éclate en conflit ouvert en 1967 (Jones, 1971). Jesus Ken publie un *Manifiesto cañero* extrêmement radical et critique du gouvernement, alors que Mateo Ayuso, au contraire, soutient les choix gouvernementaux et se maintient pendant longtemps à la tête de l'association des producteurs⁵⁹. L'ambivalence de la politique gouvernementale dans le secteur sucrier avait suscité une grande confusion chez les producteurs. Et de fait, le secteur sucrier ne connaît pas de véritable stabilisation. À peine installée et en situation de monopole, la compagnie *Tate and Lyle* commence son désengagement.

L'ambivalence comme politique : retrait et maintien de la compagnie multinationale

- 59 Dès 1972, la compagnie *Tate and Lyle* distribue et vend aux paysans producteurs la terre qu'elle possède dans la région, au prix du marché mais payable à cinq ans, sous la condition de cultiver de la canne à sucre et de la livrer à la nouvelle raffinerie, Tower Hill. La compagnie vend également des parcelles au gouvernement qui agrandit ainsi les superficies de *Crown Lands* – terme utilisé par mes interlocuteurs de façon indifférenciée avec celui de *National Lands*. La compagnie se diversifie en vendant des parts de la fabrique (*shares*) à ses travailleurs, mais pas aux agriculteurs. Elle se maintient comme actionnaire minoritaire (3 à 4 %), aux côtés du gouvernement et d'autres actionnaires nationaux.
- 60 Au milieu des années 1980, *Tate and Lyle* vend l'usine de la Libertad (la première raffinerie construite en 1937) à une compagnie jamaïcaine, PetroJam⁶⁰. En 1987, elle vend aussi la raffinerie de Tower Hill, cette fois au gouvernement et aux travailleurs de la fabrique. Mais c'est toujours *Tate and Lyle* qui décide en sous-main⁶¹. Ce retrait partiel de la compagnie illustre bien la nouvelle phase que connaissent les stratégies des grandes entreprises multinationales à cette époque. *Tate and Lyle* vend ses actifs, notamment la terre qui n'est plus en enjeu majeur, tout en maintenant son pouvoir de décision sur les choix productifs et commerciaux du secteur. Plus encore, elle le fait en laissant au gouvernement, en apparence, la responsabilité des choix stratégiques.
- 61 C'est le cas lors de la vente des terres aux producteurs en 1972. Le chroniqueur de la compagnie offre la version officielle selon laquelle c'est la *Belize Sugar Industry* (B.S.I., autrement dit *Tate and Lyle*) qui, voyant augmenter le nombre de producteurs et la surface cultivée en canne à sucre, propose au gouvernement de transférer directement ses propres terres aux producteurs, par le biais de transactions individualisées (Hugill, 1978 : 54). Blas Rosales, dirigeant paysan à l'époque, a une autre version. Selon lui, c'est bien la B.S.I. qui a distribué ses terres, mais sous la pression du gouvernement, une pression cependant presque amicale à laquelle la compagnie a cédé, pour le bien de tous :

Le gouvernement a demandé à *Tate and Lyle* de continuer à transformer la canne à sucre, mais d'en arrêter la culture pour la laisser aux paysans. [Il voulait] que les Béliziens produisent et tirent bénéfice de l'activité, pas seulement les propriétaires. Price a recommandé à *Tate and Lyle* de partager. La B.S.I. a compris, ils ont accepté

et distribué d'un côté les terres, et de l'autre les cannes à semer. C'est de là qu'on a tous pris les plants de canne à sucre qu'on a aujourd'hui⁶².

62 Ce témoignage est éclairant en ce qu'il pose l'existence d'une politique agraire – du moins pour la canne à sucre – de la part du gouvernement. Cette politique serait fondée sur un partage entre la production agricole, qui serait du ressort exclusif des agriculteurs et paysans béliziens, et la transformation/commercialisation qui resterait le domaine de compétences de la compagnie britannique. Il rend compte également d'une négociation qui se donne à voir comme sereine, entre gens de bon sens, tous mus par l'intérêt commun qui est celui du Belize. On ne parle ici ni de conflit, ni de rapports de force, encore moins d'hégémonie ou de monopole. Cette même idée est rendue par un observateur qui, rapportant le succès du gouvernement dans la récupération des terres au profit des paysans, ne l'attribue qu'à sa capacité de « persuasion » sur l'entreprise *Tate and Lyle* (Petch, 1986 : 1009). Un autre témoignage nuance cependant cet unanimité en soulignant que, loin de toute générosité, la distribution des terres découla de l'interdiction faite par le gouvernement à *Tate and Lyle* de cultiver de la canne à sucre autrement que pour la recherche agronomique : « *Tate and Lyle* a distribué les terres parce que le gouvernement lui a interdit de produire de la canne. Le gouvernement a seulement autorisé la B.S.I. à conserver une licence de 25 000 tonnes pour la production de plants de semences et la recherche, dans le district de Corozal⁶³. » Qu'il soit dû à d'élémentaires calculs économiques, à une interdiction formelle de cultiver la canne à sucre ou à des rapports de force politiques non explicités, le retrait de *Tate and Lyle* de la production de canne à sucre libère la compagnie de tout engagement contractuel vis-à-vis des producteurs, désormais propriétaires de leurs terres et soumis aux négociations de quotas annuels avec la B.S.I., dont les actionnaires majoritaires sont béliziens.

63 Des récits contradictoires circulent de même au sujet de la fermeture de l'usine de la Libertad en 1985 (d'autres disent 1984 ou 1986). Elle n'est pour certains que la conséquence logique de la chute des cours de la canne à sucre, car l'usine travaillait à perte sur un mode impossible à soutenir pour la compagnie⁶⁴. Pour d'autres, la fermeture de l'usine est l'aboutissement d'une affaire politique de bout en bout. La fabrique ne pouvait fonctionner qu'avec le soutien du gouvernement, lui-même identifié au PUP et à George Price, et elle a fermé dès que le soutien est venu à manquer, l'UDP ayant succédé au PUP au pouvoir en 1984. Un responsable politique de l'époque, membre de l'UDP, en rend compte en ces termes :

À l'UDP, on a dû prendre une décision difficile mais bonne pour le pays. On avait deux raffineries pour un total d'un million de tonnes de canne à sucre. Nous (le Premier ministre était M. Esquivel) en avons fermé une. La fabrique appartenait à la B.S.I., du gouvernement britannique. Le PUP était lâche et gardait les deux fabriques (Libertad et Tower Hill). Quand on est arrivés au pouvoir, on a vu ça. La décision a été dure à prendre mais efficace, c'était bien pour le pays, le prix de la canne a augmenté. (...) Maintenant, la fabrique est bélizienne. En 1987 et suite à une décision du gouvernement, la compagnie a été dédommée de 56 millions de dollars⁶⁵.

64 On remarque au passage l'assimilation faite par notre interlocuteur – et par d'autres – entre la B.S.I. et le gouvernement britannique, c'est-à-dire la reconnaissance de la collusion entre les investisseurs, « les étrangers » et le gouvernement britannique, soit trois registres de domination qui, ici, coïncident. Pourtant, une autre lecture montre que la décision dépassait le cadre politique national :

En dépit de la stratégie de développement fondée sur l'attraction d'investissement étranger menée par l'UDP, un grand coup a été porté [à leur politique de développement] en juin 1985, quand les Jamaïcains (sic) de la multinationale *Tate and Lyle Ltd*, qui avaient un quasi-monopole sur l'industrie sucrière, ont annoncé leur décision de se retirer, de fermer la fabrique de la Libertad. Ce retrait était le résultat de négociations avec la nouvelle administration bélizienne sur laquelle la multinationale exerçait une pression extrêmement forte. Le ministre du Commerce a commenté : « *Tate and Lyle* est en mesure d'imposer ses exigences au gouvernement et sur les ressources du pays, et le gouvernement n'a guère d'autre alternative que de les accepter » (Kyle, 1988 : 16).

- 65 En somme, l'histoire de la raffinerie peut être résumée par ce court récit :

Avant, Libertad s'appelait Pembroke Hall. C'était, avec les terres, la propriété d'une compagnie de Belize City, les Sharp, originaires de Stan Creek où ils cultivaient des oranges et y avaient une fabrique. Les terres étaient alors incultes. Ceux qui y vivaient étaient les travailleurs de la fabrique. Ils ont vu que les autres recevaient des terres, alors ils sont allés voir Price pour en réclamer pour eux aussi. Price a ordonné à Florencio Marin (ministre chargé des terres) et à Jesus Ken d'aller sur le terrain et de délimiter les portions que voulaient les travailleurs pour cultiver la terre. Quand ils ont eu la terre, ils se sont exclamés : « À nous la liberté ! » et de là est tiré le nom de la fabrique, Libertad⁶⁶.

- 66 Bien que mélangeant les époques, ce témoignage souligne les liens entre l'usine, les terres et les hommes politiques de l'époque (George Price, Florencio Marin, Jesus Ken). La canne à sucre est synonyme de liberté, laquelle a donné leur son nom à un village et à une usine qui a elle-même donné de la vie à la région pendant de nombreuses années. Ce cycle vertueux se brise cependant avec la fermeture de l'usine, le retrait de la compagnie britannique des activités de production et, dans le même temps, le maintien de son monopole sur le marché.

Une autre lecture de la mobilisation : les différences ethniques

- 67 En 2010, l'économie sucrière reste un secteur prépondérant de l'économie nationale et de l'emploi. Le marché reste concentré autour d'une seule entreprise, nationale (la B.S.I.) et d'une seule raffinerie (Tower Hill). L'entreprise emploie 500 personnes, produit plus de 114 000 tonnes de sucre provenant de 6 000 producteurs indépendants sur 55 000 acres⁶⁷. Pourtant c'est toujours *Tate and Lyle* qui contrôle le marché. Même si la compagnie n'est qu'actionnaire minoritaire de la B.S.I. et n'est plus propriétaire des terres ni de l'usine, elle maîtrise le savoir-faire commercial et financier nécessaire pour écouler le sucre sur les marchés, une compétence inaccessible aux producteurs. Tout se passe comme si les mobilisations paysannes des années 1960 avaient débouché sur des victoires à la Pyrrhus. La compagnie étrangère s'est défaite de ses terres mais reste dominante dans le secteur. Les producteurs ont gagné en autonomie foncière et productive mais la brèche entre les petits et les grands producteurs reste entière et alimente des conflits récurrents, chaque année au moment de la récolte de la canne à sucre et de la répartition des quotas à délivrer à l'usine.
- 68 La vision économiste des tensions et conflits des années 1960 dans le nord du Belize pourrait avoir sous-estimé d'autres ressorts de l'interaction sociale, et notamment leur dimension ethnique. Grant Jones, fin observateur des conflits de cette période, en propose une vision fortement ethnicisée (Jones, 1971). Ses descriptions font systématiquement mention des identifications ethniques des acteurs. À propos des producteurs de canne à sucre qui font fortune dans les années 1960, Grant Jones a cette

phrase étonnante : « Dans ce groupe se trouvaient un *Carib* noir, un juif polonais, un pauvre instituteur métis et plusieurs maya plus ou moins métissés⁶⁸. » Il n'en tire aucune conclusion ni ne propose d'interprétation, mais on peut supposer que ces adjectifs, qui renvoient à des registres disparates – couleur, origine, religion, métier, statut social, ethnicité – font sens dans la société régionale de l'époque pour identifier les personnes et leurs positions respectives. D'autres interprétations sont ethniquement orientées, comme lorsqu'il qualifie la *Cane Planters' Cooperative* d'« institution multi-ethnique », mais sans nous fournir d'informations sur le contexte qui pourrait donner sens à cette observation. Ailleurs, il qualifie Mateo Ayuso de « métis », attribuant le prestige dont il jouit localement au fait qu'il fut l'un des premiers métis à traiter les paysans maya avec respect⁶⁹ (Jones, 1971 : 29). Par le vocabulaire qu'il emploie et les adjectifs qui ponctuent son analyse, Grant Jones prend ouvertement parti contre ce qu'il appelle la « mexicanisation » des Maya et le déclin des pratiques cérémonielles maya qu'il a connues (*bis, primisia, pibil na, chachac, h-men*). Il regrette l'arrivée d'une culture métisse indifférenciée qui privilégie les appartenances à un lieu – Corozal – ou à un métier – producteur de canne, gros ou petit⁷⁰ – au détriment des identités culturelles ou ethniques.

- 69 Cette vision culturaliste n'est pas sans intérêt. Elle concorde avec d'autres témoignages, comme celui de Jesus Ken – qui se présente lui-même comme maya – qui lui aussi parle d'*indios* lorsqu'il évoque les paysans des années 1960, sans y accoler d'ailleurs de sens particulier. Elle renvoie également aux descriptions de la vie sociale extrêmement segmentée dont on a rendu compte en début de chapitre, avec les quartiers de Corozal différenciés selon la population qui y habite, maya, noire (créole) ou indienne (*east-indian*). Tout se passe comme si la structuration ethnique de la société régionale et nationale était une réalité vécue par les habitants au quotidien et dans les rituels civiques et politiques, une réalité certes repérée et mentionnée par les observateurs et analystes – une multiculturalité – mais une réalité qui n'a pas donné lieu à des élaborations politiques ni sociologiques explicites – pas de multiculturalisme. Il faut dire que l'époque ne s'y prêtait pas dans la mesure où les débats pour l'indépendance privilégiaient les discours mettant en scène l'unité de la nation et de ses citoyens au-delà de toute appartenance ethnique spécifique (Cunin et Hoffmann, 2015).

Conclusion : des politiques de l'ambivalence ?

- 70 Le nord du Belize semble marqué par l'ambivalence depuis les premiers temps du territoire colonial. Au début, une poignée de propriétaires concentrent l'essentiel de la propriété privée tout en « offrant » l'accès aux terres à qui le sollicite. Ils excluent la majorité des habitants du statut de propriétaire, tout en accueillant les réfugiés yucatèques à la fin du XIX^e siècle mais en les chassant dès que ceux-ci acquièrent trop de richesse. L'accueil et l'exclusion se combinent dans un pacte de domination qui signe l'hégémonie d'un petit groupe tout en garantissant une certaine paix sociale.
- 71 Dans la première moitié du XX^e siècle, les quelques propriétaires qui se partagent le nord du pays exercent un contrôle sévère sur l'espace rural et urbain habité par une société locale hiérarchisée, voire segmentée en groupes d'origine distincte. Ils perdent ce contrôle dans les années 1960, sous l'effet conjugué de transformations politiques, avec l'indépendance en marche, naturelles avec l'ouragan de 1955 et économiques avec l'essor de la canne à sucre. Alors que plusieurs lignes de clivage se croisent et

entretiennent des dynamiques contradictoires, le modèle socio-territorial se fracture entre grands et petits producteurs, entre les transactions foncières dans les domaines privé et public, entre certaines hiérarchies ethno-raciales et de fortes inégalités socio-économiques.

- 72 L'ambivalence se retrouve dans les récits des acteurs politiques lorsqu'ils se réfèrent à ces années 1960. À propos de la distribution des terres aux paysans, certains parlent de réforme agraire et même de révolution là où d'autres ne reconnaissent qu'une option prise par les grands propriétaires terriens eux-mêmes, désireux de se défaire d'un capital foncier devenu encombrant. Même pour la canne à sucre, un secteur pourtant largement surdéterminé par les intérêts agroindustriels, l'histoire locale propose un récit alternatif qui rend compte des luttes paysannes et de leur succès. Elle met en avant la capacité des habitants à résister, à exiger, à décider. Dans le nord du pays, l'hégémonie foncière s'est négociée en jouant sur les interdépendances plutôt que les antagonismes entre propriétaires et occupants des terres. La région ouest du pays, essentiellement forestière et très peu peuplée, a connu une toute autre histoire territoriale et foncière.

NOTES

1. Certaines des savanes sont par ailleurs des formations naturelles qu'on trouve sur les sols pauvres ou inondables du nord du Belize.
2. En 1857, les jésuites mentionnent 28 villages métis dans le nord du territoire, dont les villes de Corozal et d'Orange Walk, qui incluent des habitants créoles et quelques Maya (données du *Blue Book 1857*, cité par Jones, 1971 : 8).
3. Tels Florencio de la Vega, Basilio Grajales, Juan Carrillo y Manuel Jesús Castillo o Micaela Mai (May Zalasar, 2008 : 82-83).
4. May Zalasar précise que dans le nord, « hubo refugiados arrendatarios de grandes porciones de tierra. Sea el caso de Juan Eduardo Carrillo, arrendatario del rancho azucarero San Jorge, cercano al pueblo de Xaibe; Juan de la Cruz Ramírez, que alquilaba el sitio San Francisco, ubicado cerca de Corozal. Otros yucatecos inquilinos de ranchos se encontraban en los alrededores de Corozal y Punta Consejo » (May Zalasar, 2008 : 79).
5. Le journal *The Belize Advertiser* était un journal dédié aux questions commerciales, destiné aux commerçants anglais et aux Yucatèques installés dans le nord. Son propriétaire, C.T. Hunter, était un membre influent de la *Junta de Comercio* du Belize (May Zalasar, 2008 : 7-8).
6. « Separados de nuestra patria, en consecuencia de una guerra exterminadora, venimos a esta colonia donde se nos decía que había seguridad y protección, que los ingleses eran buenos y que los gatos se amarraban con longaniza; positivamente los hechos no desmintieron del todo, en el principio, aquellos aciertos; se comenzó por tratárenos tolerablemente y hasta se puede decir que se usó con nosotros de alguna cortesía, pero fue lo que en materia de matrimonio llamamos en español 'luna de miel'. Pasada esta y cuando los propietarios nos tenían cogidos en el garlito, es decir, cuando ya estábamos fincados en sus terrenos, con nuestras familias medianamente establecidos, con pueblos levantados a impulso de nuestras fuerzas, con sementeras de maíz y otros granos en abundancia y por último con ricos planteles de caña en estado de cosecha –cuyo cultivo era totalmente desconocido antes de nuestra venida– entonces empezó el extrañamiento,

la tortura, el divorcio; los arrendamientos se nos doblaron, algunas franquicias concedidas al principio se nos suspendieron, se nos prohibió la soltura de animales y jaberración increíble! Hasta llegó a disputarse el tránsito por los caminos reales. Algunos de esos propietarios fueron tan duros que, con seis meses de aviso, nos despojaron de nuestras casas y nos obligaron a entregarles las tierras en cultivo, regadas con el sudor de nuestra frente.» (Source : BARS « Correspondencia », en *The Belize Advertiser*, Vol. 1, No. 3, Belize British Honduras, sábado 4 de junio de 1881).

7. À ce propos, Jones parle du “désastre de Corozal” (Jones, 1971 : 10-11).
8. BARS, Land Title Register 7, Entry 462, Folio 158
9. BARS, Land Title Register 7, Entry 598, Folio 225
10. Témoignage recueilli par Grant Jones en mai et novembre 1967 auprès de William Schofield, héritier des propriétaires de Goshen Estate et Pembroke Hall jusqu’à la vente des terres à l’État. Je remercie Grant Jones de m’avoir généreusement transmis ce précieux témoignage.
11. BARS, Land Title Register 7, Entry 171, folio 288
12. BARS, Land Title Register 7, Entry 870 folio 362, à Ramonal (orthographié Rominal) et Zapote mais sans mention de montant ni surface.
13. BARS Land Title Register 7, Entry 982, folio 442, 1935
14. BARS, *Minute Paper* 1919-17-5130
15. Entretien avec M. Ayuso réalisé à Corozal en juillet 2010.
16. Il s’agit sans doute d’un membre de la famille Rosado, à ne pas confondre avec J.M. Rosado, né à Bacalar en 1847 et naturalisé sujet britannique en 1872, qui compte parmi les « Bâtisseurs du Belize », titre d’une série de courts articles dédiés à de grandes figures du pays. (s/a. « Builders of Belize (6) : J.M. Rosado », *National Studies (Belizean Studies)* 1975, N° 2, p. 24-33.
17. Entretien réalisé à Corozal le 6 juillet 2011.
18. Israel Jacinto Alpuche, ancien maire de Corozal ; entretien réalisé à Corozal le 9 juillet 2011.
19. Prononciation locale de Schofield.
20. Le nom de famille Riveroll « s’écrit avec un l, pour les pauvres, ou avec deux ll, pour les riches. Ils ne se mélangeaient pas » (Doña Dora Riverol Hernandez, 95 ans, juillet 2011).
21. Olga Marin, ancienne maire de Corozal ; entretien réalisé à Corozal en juillet 2011.
22. Doña Dora Riverol Hernandez, née en 1916 ; entretien réalisé à Corozal le 6 juillet 2011.
23. Olga Marin, ancienne maire de Corozal ; entretien réalisé à Corozal en juillet 2011.
24. Tía Gertrudis, entretien réalisé à Corozal en juillet 2011.
25. Doña Dora Riverol Hernandez, née en 1916 ; entretien réalisé à Corozal, le 6 juillet 2011.
26. Tía Gertrudis, Corozal, juillet 2011.
27. B. R., 62 ans, Caledonia.
28. A. O., femme de ménage ; entretien réalisé à Corozal en juillet 2010. Ce commentaire mélange sans doute plusieurs programmes qui ont favorisé l’arrivée de migrants chinois : l’*Economic Citizenship Programm* en 1986 ; la dotation facilitée de terres pour les migrants, notamment pour y établir leur résidence ou le programme lancé en 1986 pour effectivement attirer des résidents de Hong Kong inquiets du retour du territoire à la Chine en 1997 (Sutherland, 1998 : 27).
29. Entretien C.D., *Belize Cane Farmers Association*, juillet 2011.
30. L. R., 64 ans, Calcutta.
31. A. O., 2010, Corozal.
32. L. R., 64 ans, Calcutta.
33. J. R., 2010, Xaibé.
34. C.D., *Belize Cane Farmers Association*, juillet 2011.
35. Jesus Ken, Xaibé, 2010.
36. BARS, *Minute Papers* 840-31 de 1922 ; 1965-33 de 1922 ; 1954-24 et 608-24 de 1924.
37. 9th September 1921, BARS, *Minute Papers* 1921, 26-2663.

38. BARS, *Minute Papers* 1916 4 (2283), *Enemy trading and Property Ordinance telegram to Messrs. Pearce- Schofield, from the colonial secretary*, 21st July 1916.
39. BARS, *Minute Papers* 1358-19 de 1919.
40. Les autres appartiennent au gouvernement du Belize (quatre lots), à José et Manuel Romero (trois lots), à l'Église d'Angleterre (un lot) et à l'Église catholique (un lot). BARS, *Minute Papers* 1356-19.
41. *Survey Department, Annual Report*, 1958.
42. Israel Jacinto Alpuche, entretien réalisé à Corozal en juillet 2011.
43. Jesus Ken, Xaibé, juillet 2010.
44. *Idem*.
45. La société Bowen & Bowen rachète les terres de la BEC en 1982. Apparemment, elle possédait déjà de grandes étendues dans la région.
46. Blas Rosales, entretien réalisé à Caledonia les 8-10 juillet 2011.
47. *Idem*.
48. « A una mujer de Caledonia le habíamos dado su lote de casa, como a los demás. Se casó y su esposo un día vino a pedirme la firma para poder vender. Le dije que no, que era de la esposa, que él no podía. Fuimos a ver a la esposa, que no sabía y se puso a llorar. Pero finalmente vendieron y se fueron... » (Blas Rosales, Caledonia, entretien des 8-10 juillet 2011).
49. *Idem*.
50. *Idem*.
51. BARS, *Land Title Register* 7, Entry 983 folio 443, 1935.
52. Ce qui correspond à une superficie plantée d'environ 5000 hectares si l'on suit le ratio de 50 à 60 tonnes de canne à sucre/hectare et celui de 9,29 tonnes de canne à sucre pour produire une tonne de sucre (Jones, 1971 :77).
53. Pour plus de détails sur la firme, voir Chalmin (1983).
54. En 1965, la *Corozal Sugar Factory Ltd* acquiert auprès du gouvernement les terres de Wilsons, Guinea Grass, Mall Punch Shade, Richmond Hill, Broad Reach, Hobsons's Choice, Mary Whites and Water Bank, soit 13 895 acres (BARS, *Application Books*, 1965, ESPB/SPB5/SPB5 F41).
55. *Report on the Sugar Industry, Commission of Enquiry*, 1971 : 21.
56. *Belize Cane Farmers Association*, juillet 2011.
57. Blas Rosales, entretien du 8 juillet 2011.
58. Lui-même originaire de Xaibé, village situé sur les terres de Carmichael (Sullivan, 1998).
59. Il sera plus tard accusé de mauvaise gestion et démis de ses fonctions : « Mateo era *manager* de la Asociación de Cañeros, era todopoderoso. (...) Mateo hacía lo que quería, sin rendir cuentas. No que robara, sino que daba facilidades a unos y a otros, sin rendir cuentas. Podía lavar dinero. Un día se enojaron los cañeros y lo llevaron a la policía, se lo llevó la policía y todos ellos escoltaron al jeep hasta que se fuera, lo sacaron » (Blas Rosales, entretien du 8 juillet 2011).
60. PetroJam a essayé de produire de l'éthanol et du sucre, mais la compagnie ne pouvant concurrencer la raffinerie de Tower Hill, la fabrique Libertad a définitivement fermé.
61. Carlos Sawers, secrétaire du maire, entretien du 13 juillet 2011.
62. Blas Rosales, entretien du 8 juillet 2011.
63. Ramon Abad, *Belize Cane Farmers Association*, entretien de juillet 2011.
64. *Idem*.
65. Israel Jacinto Alpuche, entretien réalisé à Corozal le 9 juillet 2011.
66. Blas Rosales, entretien du 8 juillet 2011.
67. <http://www.booker-tate.co.uk/project/belize-sugar-industries-limited/>.
68. Jones, 1971 : 23. Ces descriptions renvoient très probablement à trois notables de la région : Jaime Noguera (Garifuna), I. Ackerman et C. Dominguez.
69. Mateo Ayuso, dans un entretien réalisé en 2010, se définissait alors comme maya.

70. « Today the rural villager is first a *corozaleño*, a small cane farmer, or possibly a large farmer. Today the line between Maya and 'Spanish' is becoming increasingly blurred, as a single, relatively undifferentiated 'mestizo' culture, which is not without Creole influences, takes over the northern part of British Honduras » (majuscules et guillemets d'origine, Jones, 1971 : 60).

Chapitre 6. La fin d'empire au Belize, la BEC et la politique forestière

- 1 Quelles relations la compagnie forestière *Belize Estate and Produce Company* (BEC) et le gouvernement colonial du Honduras britannique entretiennent-ils à une période charnière de la vie de la colonie, celle qui voit le déclin de l'Empire britannique et l'affirmation du pouvoir économique américain dans la première moitié du XX^e siècle ? La question mérite d'être abordée de front tant la compagnie détermine largement, à elle seule, l'économie du territoire. Dans les années 1930, la BEC possède près de la moitié des terres privées du Honduras britannique et, aspect central, elle contrôle l'essentiel du marché du travail forestier qui, à son tour, occupe une place prédominante sur le marché du travail dans la colonie. C'est une entreprise aux activités diversifiées, comme en témoigne son rapport de 1938 : exploitation forestière (acajou et bois de Campeche), transformation avec notamment une importante scierie, élevage et autres activités agricoles et commerciales¹.

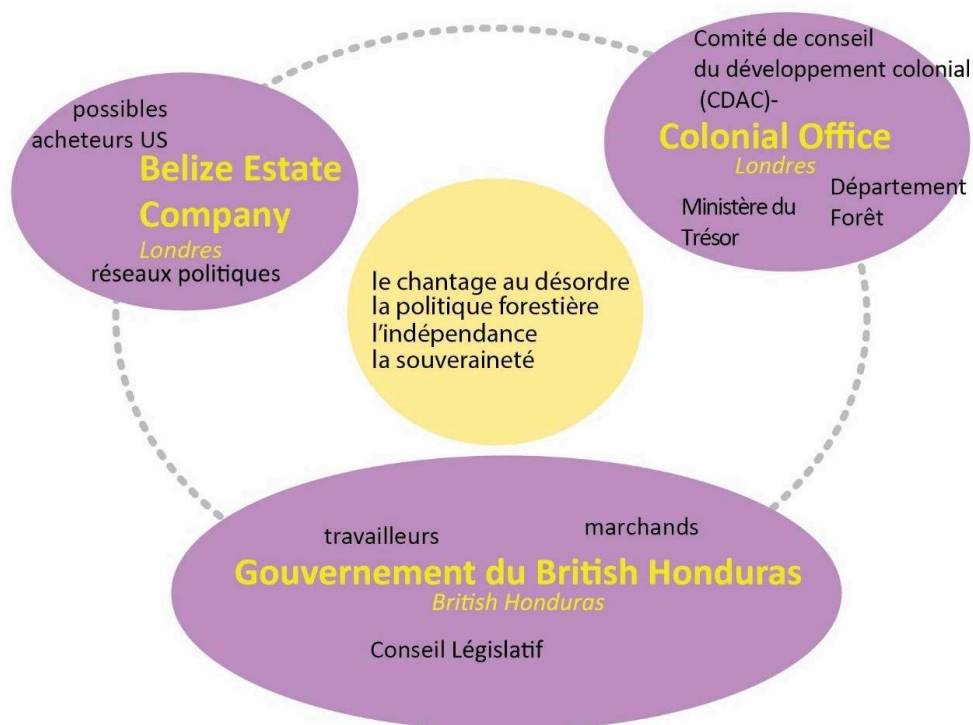
1) Les négociations sur la propriété : acteurs et enjeux

- 2 Comprendre la nature des rapports de la BEC avec son entourage, c'est d'une certaine façon comprendre le Honduras britannique « depuis en haut », depuis les logiques d'hégémonie. Les interactions entre les acteurs mettent au jour les tensions entre les ambitions impérialistes que conserve l'administration de Londres, l'affaiblissement économique de la colonie et les compromis politiques qui marquent le déclin de l'Empire britannique dans cette région. Elles illustrent notamment la place centrale que jouèrent les politiques forestières et de conservation dans l'imposition d'un ordre politique et même moral fondé sur un rapport discipliné à la nature, au Belize comme ailleurs dans l'Empire britannique.
- 3 Dans les archives coloniales de Londres², les dossiers consultés concernant le Belize côtoient ceux des Caraïbes, des îles Fidji, d'autres îles plus lointaines ou de territoires africains (pas ceux de l'Inde, dont les archives sont ailleurs). On y trouve des traces des

pratiques de l'Empire au quotidien, dans le traitement de questions relatives au développement des infrastructures locales (un pont, une école, une route), l'assistance humanitaire (après des catastrophes naturelles notamment), les aides personnelles après veuvage ou accident, mais aussi les relations avec les entrepreneurs, les marchands, les colons³ et, en général, les habitants de ces contrées mal connues des administrateurs londoniens. Les dossiers traitant du Honduras britannique entre les années 1930 et 1950, constitués par des échanges de télégrammes, des lettres et des rapports officiels et confidentiels, se réfèrent souvent à la peur que ressentent les coloniaux britanniques – sur place mais aussi à Londres – vis-à-vis des étrangers, des Mexicains, du Guatemala voisin, des Allemands en 1940, des États-Unis ensuite. On a l'impression de voir l'Empire basculer, incapable d'assumer financièrement et idéologiquement ses obligations envers ses sujets coloniaux.

- 4 Concernant le dossier de la *Belize Estate Company*, l'objet initial des échanges est assez clair : pour répondre à un besoin de liquidités dans un contexte de crise généralisée (on est en 1929) et de crise de l'acajou en particulier, la BEC cherche à vendre ses actifs au Honduras britannique tout en sollicitant, dans le même temps, un crédit. Dans les deux cas, elle a besoin de régulariser les droits de propriété sur les terres dont elle dispose, mais sans titres officiels, dans l'ouest du territoire, frontalier du Guatemala. Elle sollicite l'intervention du gouvernement britannique pour l'aider à résoudre ce problème. Les échanges se multiplient sur plus de vingt ans entre les dirigeants de la BEC et les différents services administratifs, techniques et politiques, au Honduras Britannique et à Londres. Ils soulèvent des questions très diverses, mais toutes liées d'une façon ou d'une autre à la propriété de la terre dont la BEC revendique la régularisation. Dans un premier temps, les choses semblent simples : les principaux actionnaires de la BEC mènent les négociations, forts des soutiens dont ils jouissent tant au Belize – où ils occupent une position de dominance non contestée – qu'à Londres, qui avalise toutes les initiatives de l'entreprise. Mais assez vite tout se complique, les intérêts des uns contrariant ceux des autres à divers niveaux.
- 5 On peut représenter les négociations sous la forme d'un triangle dont les sommets seraient le gouvernement colonial soumis aux pressions locales, les sphères du gouvernement britannique à Londres, et la BEC, comme le schématise la figure 13 ci-dessous. Chaque pôle est à son tour constitué de multiples acteurs qui ne sont pas toujours d'accord entre eux. Au Belize, l'autorité coloniale constituée autour du gouverneur et d'un conseil législatif se fait la porte-parole des entrepreneurs locaux dont certains sont fortement opposés à la BEC. En cette période de très forte agitation sociale, le gouvernement colonial doit également prendre en compte les avis des autres forestiers, des travailleurs et des habitants en général. Implantée d'une part à Londres et de l'autre au Honduras britannique, la compagnie elle-même doit gérer les intérêts de ses propriétaires, mais aussi entretenir ses réseaux politiques en Angleterre tout en ouvrant de nouvelles alliances possibles, notamment aux États-Unis. À Londres enfin, dans les milieux gouvernementaux, l'affaire de la BEC est suivie, notamment, par les spécialistes du *Colonial Office* et, en son sein, par le Comité pour le développement colonial (Colonial Development Advisory Committee – CDAC – créé en 1929), mais aussi par le Trésor et le Département chargé de la politique forestière⁴. Dans ce jeu à bandes multiples, la BEC tente – la plupart du temps avec succès – d'imposer les mesures politiques, économiques et législatives qui lui sont favorables.

Figure 13 : Les sphères et les acteurs de la négociation de la BEC (1930-1950)



Source : Élaboration O. H.

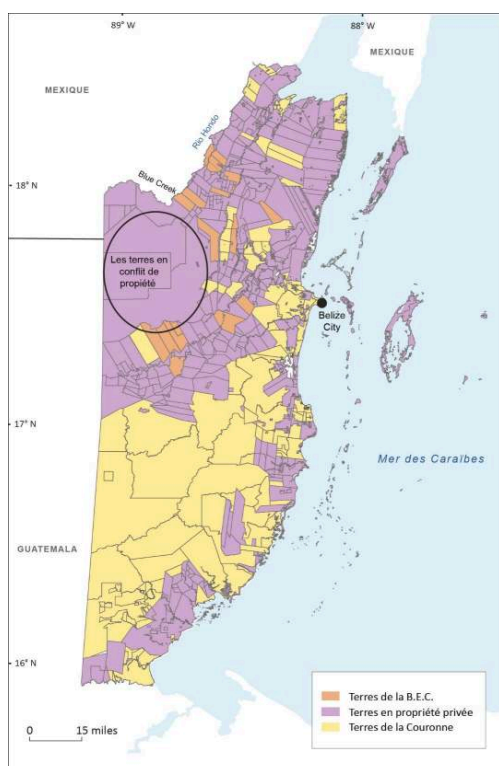
- 6 Autour des demandes de régularisation des droits de propriété se jouent en fait des négociations sur quatre grandes questions qui conditionnent la vie de la colonie et la gestion de son territoire en cette première moitié de XX^e siècle, questions sur lesquelles la BEC intervient en usant de l'un ou l'autre de ses multiples atouts. Dans le débat sur la politique forestière, c'est en tant qu'acteur forestier que la BEC s'impose et que les acteurs s'y réfèrent pour critiquer ou pour appeler de leurs vœux la régulation de l'exploitation des bois commerciaux. Les discussions font surgir des antagonismes à plusieurs niveaux : au niveau local, au Honduras britannique, entre petits et gros exploitants, négociants et forestiers, administration et élus locaux ; au niveau colonial, à Londres, entre les intérêts du territoire et ceux de la métropole, eux-mêmes diversifiés ; et au niveau international, avec le marché du bois et l'irruption des intérêts américains dans la région. Dans le domaine de la souveraineté, la BEC impose ses intérêts car elle détient l'une des clés de la souveraineté du territoire. Le gouvernement craint en effet de perdre le contrôle de sa frontière avec le Guatemala d'une part et de voir les Américains s'imposer dans l'économie locale, de l'autre. C'est une question de double souveraineté – diplomatique et économique – que cette négociation avive dans les sphères du pouvoir. Un troisième ensemble de débats sur l'ordre et la finance se fait jour lorsque l'entreprise forestière entend monnayer sa position de domination en faisant un véritable chantage au désordre social. Principal employeur du territoire, la BEC menace à plusieurs reprises de se retirer du Honduras britannique si elle n'obtient pas des garanties de soutien, et plus tard des subventions, du gouvernement britannique. L'argument porte, car le gouvernement colonial craint les émeutes et doit faire face à l'extrême fragilité de l'économie et de la société locales. Enfin, la BEC fait valoir un dernier ensemble d'arguments en sa faveur en jouant la carte de l'allié du

gouvernement menacé, en ces années 1930-1950, par les luttes pour l'indépendance. Ce sont ces quatre sphères de négociations que les documents d'archives nous permettent de suivre en détail. Mais de quelle propriété parle-t-on quand on parle de la BEC et des territoires en litige ?

2) Les termes du litige, entre normes et rapports de force

- 7 La naissance de la BEC remonte au début du XIX^e siècle, lorsque James Hyde et James Bartlett, deux colons (*settlers*) du Honduras britannique, s'associent à John Hodge, un marchand de Londres, pour former la *James Hyde and Co*, qui deviendra la *British Honduras Company* en 1859. Un rapport rédigé bien plus tard, en 1935, révélera leur appétit foncier démesuré, affirmant qu'ils voulaient acheter toutes les terres disponibles (souligné dans l'original)⁵.
- 8 La compagnie étend ses terres dans la partie ouest de la colonie, non sans résistance de la part des Maya qui y résident. En 1867, plusieurs villages des Yalbac Hills sont détruits par l'armée du Honduras britannique au motif qu'ils sont situés sur des terres de la compagnie⁶. Celle-ci exerce son influence au-delà du strict domaine économique : en 1871, elle pèse sur le vote qui institue la *Crown Colony* et met fin au statut d'auto-gouvernement qui régissait jusqu'alors ce territoire colonial dépendant des autorités de la Jamaïque (Judd, 1998 : 133). Londres contrôle désormais directement la politique et les finances du territoire. Devenue la *Belize Estate and Produce Company* en 1875, l'entreprise se consacre à l'exploitation forestière à grande échelle et se déploie en rachetant les terres d'autres grands propriétaires, dont celles de *Young, Toledo and Co.*, en 1880.
- 9 En 1919, l'acajou reste l'une des principales ressources du territoire et son commerce est étroitement contrôlé par les autorités. Preuve de sa position dominante sur le marché, la BEC signe ses contrats directement avec le *Director of Contracts* de l'Amirauté à Londres, contrairement aux autres négociants du territoire qui doivent passer par les services de l'*Admiralty*⁷ au Honduras britannique. Dans les années 1930, la compagnie jouit dans la colonie d'un pouvoir exorbitant qu'elle tire du contrôle territorial qu'elle exerce, sur environ 20 % du territoire et la moitié des terres privées, dont on n'a malheureusement pas la cartographie exhaustive. On trouve dans les archives de nombreuses traces d'acquisitions ou de propriétés mais sans pouvoir les localiser toutes ni systématiser l'information. La carte ci-dessous (figure 14) constitue une première tentative en ce sens. Elle situe grossièrement – une cartographie plus fine suivra – les terres en conflit de propriété dans ces années 1930-1950, dans le centre-ouest du territoire frontalier avec le Guatemala. Et elle signale des terres dont on sait par ailleurs, par une carte de 1935 conservée aux Archives de Belmopan et mise à jour dans les années 1970, qu'elles appartenaient à la BEC ; elle n'inclut cependant pas certaines terres dont on sait qu'elles appartenaient à la compagnie mais dont on ignore les limites et la localisation exactes. Le fond de carte indique la répartition entre les terres privées et les terres de la Couronne en 1939 (*Atlas of British Honduras*, 1939).

Figure 14 : Localisation des terres en conflit ; la BEC dans le nord du pays dans les années 1930



Source : Barnett (1991 :118), à partir de *British Honduras Land Ownership* (1938)

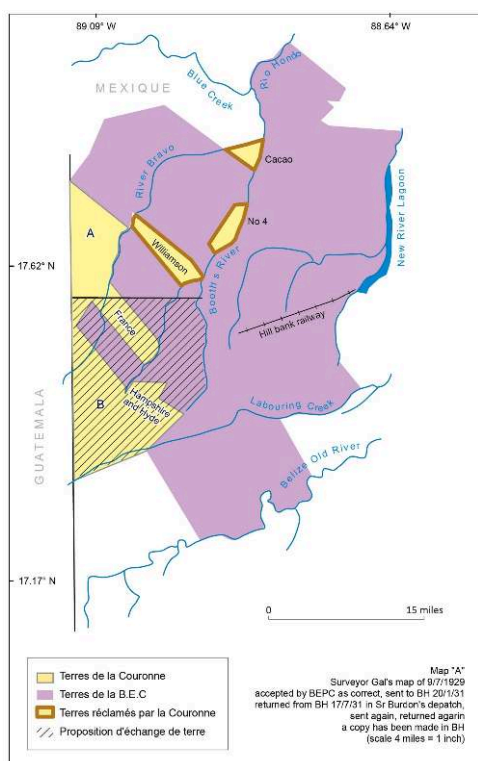
- 10 Les négociations entre la compagnie et le gouvernement débutent alors que l'emprise de la compagnie dans la colonie traverse une phase d'instabilité. La BEC doit faire face au mécontentement grandissant des travailleurs, aussi bien en forêt qu'en ville. À Belize City, les grèves et manifestations témoignent de la résistance des ouvriers et de leurs familles au fonctionnement imposé par la BEC, notamment au système de paiement anticipé qui provoque l'endettement systématique des travailleurs et leur dépendance totale envers la compagnie. C'est dans ce contexte social que la BEC, aux prises avec des difficultés financières – chute des cours internationaux de l'acajou et du *chicle*, crise de 1929 –, tente de vendre ses actifs, ou du moins une partie, à savoir les terres qu'elle détient dans l'ouest du territoire. Un premier acheteur (Bidwell) est écarté, faute de garanties. La BEC se tourne alors vers l'entreprise américaine Mengel, qui possède aussi des terres du côté mexicain (78 500 ha) et y exploite le *chicle* et l'acajou depuis le début du XX^e siècle⁸. Les terres ont d'autant plus de valeur pour l'acheteur potentiel qu'est Mengel qu'il possède également de vastes mais inaccessibles concessions dans le Petén, à l'ouest de la frontière qui sépare le Honduras britannique du Guatemala. L'acquisition des terres de la BEC lui permettrait de se constituer une gigantesque propriété d'un seul tenant, accessible depuis le Honduras britannique, avec même un éventuel accès maritime s'il réussissait à construire une voie de chemin de fer reliant le port de Belize City à ses territoires forestiers.
- 11 La BEC reconnaît qu'il lui manque, pour mener à bien la transaction, les titres fonciers d'une partie de ses propriétés. Les terres en question sont couvertes de forêts, par endroits riches en acajou. Elles jouxtent des terres de la Couronne ou y sont imbriquées. La BEC va alors entamer une double négociation avec la Couronne : d'un côté, elle demande au gouvernement de reconnaître les droits de propriété qu'elle

considère acquis sur certaines parcelles, même en l'absence de documents officiels ; de l'autre, elle demande à échanger des terres qu'elle détient mais qui sont éloignées les unes des autres, contre des parcelles détenues par le gouvernement en *Crown Lands* et qui sont proches des siennes. L'échange permettrait aux deux parties de se constituer des propriétés d'un seul tenant. La négociation doit initialement porter sur les caractéristiques proprement géographiques des terrains concernés, qui toutes posent problème : leur étendue (les superficies ne sont pas connues avec précision), leur qualité (ici, la richesse supposée en acajou), leur emplacement (en zone de frontière internationale pas encore délimitée), leur statut juridique (absence de titres de propriété). Pour les négociateurs, la question technique est la première à régler pour évaluer la pertinence et la « justesse » d'un éventuel échange. Les arguments mis sur la table s'accompagnent d'une production de cartes qui sont copiées, disparaissent puis réapparaissent, se contredisent parfois, sont pour certaines non signées ni datées, donc jugées peu fiables, semant le doute parmi les administrateurs londoniens. Comme le dit l'un d'eux, que faire « *if the map is wrong* » ? (CO 123/350/3, 1935).

L'argumentaire géographique

- 12 La carte ci-dessous (figure 15) synthétise les termes de la négociation tels qu'ils apparaissaient en 1929, et sont confirmés et précisés en 1935. Les parties de couleur violette correspondent aux portions que possède la BEC et qui ne posent pas de problèmes juridiques. En jaune figurent les terres dont la propriété est revendiquée à la fois par la BEC et par la Couronne. La zone hachurée et les parcelles surlignées sont les terrains de l'échange proposé par la BEC : à l'ouest de la Booth River, la compagnie se verrait reconnaître ses droits de propriété sur les parties situées au nord d'une ligne est-ouest (Cacao, la parcelle N° 4 et Williamson) et la Couronne aurait en échange la propriété des parties situées au sud (zone hachurée). Le problème est que la compagnie dispose d'arguments juridiques très lacunaires.

Figure 15 : Les terres en dispute entre la BEC et le gouvernement britannique (1935)



Source : Archives of Kew, Londres (C.O.123/350/3).

- 13 Concernant les terres revendiquées par les deux parties, la compagnie prétend légitimer ses droits sur les portions A et B sans pouvoir en apporter la preuve, si ce n'est un usage ancien dont une carte de 1858 porte témoignage par une vague mention : « Terres vendues à la *British Honduras Co. Limited*, jouxtant celles supposées être attribuées en concession à *Young, Toledo and Co.*⁹ » Le gouvernement britannique maintient ses prétentions sur ces parties, de même que sur les parcelles Cacao et N° 4 pour lesquelles la compagnie n'offre aucune preuve d'appropriation ni aucun document qui étaye ses affirmations. En revanche, la compagnie présente un argumentaire circonstancié pour les autres parties signalées sur la carte¹⁰:

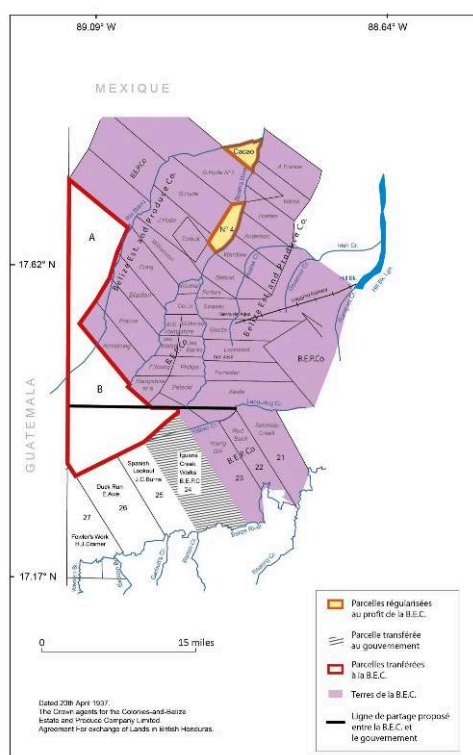
- La parcelle Williamson aurait été concédée en « *grant* » de la Couronne en 1838, ce que le gouvernement acceptera finalement.
- La parcelle France apparaît aux noms des colons *James Hyde and Company* et *Hyde Hodge and Company* sur la carte de 1858. James Hyde ayant été fondateur de la BEC, le gouvernement en reconnaîtra la propriété à la BEC, même en l'absence du registre écrit, supposé avoir été détruit.
- La BEC présente un titre de propriété de la parcelle dénommée James Hyde (Hampshire et Hyde sur la carte), mais qui ne couvre qu'une partie de sa superficie ; il resterait 4 147 acres à régulariser contre paiement, ce que la BEC accepte de faire.

- 14 La compagnie mobilise plusieurs types d'arguments : le registre de la légalité formelle avec présentation d'un titre dûment enregistré ; celui de l'appropriation légitimée par l'usage historique même en l'absence de titres (A et B) ; celui d'une légalité héritée et reconnue, même si les traces écrites ont été perdues (Williamson et France) ; celui de la bonne foi, assorti d'une offre de régulariser les titres en payant l'impôt foncier pour les cinq années écoulées (Cacao et N° 4). À quoi il faut ajouter l'argument utilisé en d'autres

occasions, selon lequel la possession est légitimée par la construction d'aménagements (*mejoras*) comme celle d'un tronçon de voie ferrée, et plus tard l'argument du bien public, selon lequel la légitimité de la possession s'impose sur la base des avantages collectifs que le supposé propriétaire apporte à la communauté, dans ce cas les emplois et la richesse fournis par l'exploitation forestière. Sans multiplier à l'infini les registres, on voit que les arguments combinent normes anciennes et contemporaines, orales et écrites, locales et globales. S'y ajouteront ensuite d'autres types d'arguments (économiques, politiques), dans un enchâssement de logiques qui rend compte des jeux de pouvoirs entre les intervenants.

- 15 Pendant huit ans, les négociations sur l'échange des parcelles seront menées au plus haut niveau entre les dirigeants de la BEC et les autorités à Londres (*Secretary of State*), parfois par courriers confidentiels et en court-circuitant le gouvernement colonial du Honduras britannique et même le *Colonial Office*. Elles finissent par tourner à l'avantage de la BEC, avec la signature d'un accord en 1937. La figure 16 illustre les termes de l'accord, par lequel les parties commencent par reconnaître les propriétés de chacune d'elles même en l'absence de tout document juridique, et les localisent sur la carte. Le gouvernement possède les terres signalées en gris foncé sur la carte (les zones A et B, frontalières du Guatemala) de même que celles entourées de noir (les parcelles Cacao et N° 4) ; la BEC, pour sa part, se voit reconnaître la propriété des autres parties (signalées en gris clair et qui incluent les parcelles Williamson, France et Hampshire), de même que la parcelle appelée Iguana Creek Works, hachurée sur la carte. Sur cette base, les parties procèdent alors à l'échange de la partie hachurée, Iguana Creek Works, qui devient propriété de la Couronne, contre les parties A et B situées à la frontière qui passent aux mains de la compagnie. Le texte prévoit des clauses subordonnant la délimitation exacte des parcelles à un relevé topographique. De plus, le gouvernement accepte de reconnaître les prétentions de la compagnie sur les parcelles Cacao et N° 4 contre le paiement des cinq ans d'arriérés d'impôts. La BEC devient alors légalement propriétaire de tout l'espace occidental du territoire, jusqu'à la frontière avec le Guatemala, soit bien plus encore que ce que mentionnaient les premiers courriers.

Figure 16 : Accord de 1937 sur l'échange de terres entre la BEC et le gouvernement britannique



Source : Archives of Kew, Londres (C.O.123/361/2)

- 16 Les négociateurs sont conscients du potentiel explosif qu'il y aurait à trop afficher localement, au Honduras britannique, un traitement favorisant aussi manifestement la BEC. En atteste un courrier de 1935 signé de Campbell, alors *Secretary of State's Financial Adviser*, qui fait allusion aux habitants du Honduras britannique – généralement absents des préoccupations des négociateurs – alors que l'accord n'est pas encore trouvé entre les parties. Il prévient contre le risque qu'il y aurait à ignorer les revendications d'ordre moral, et même juridique, que porte en leur nom le gouvernement de la colonie. Il ne faudrait pas brader des terres de valeur au profit des seuls intérêts de la BEC¹¹. Le gouvernement colonial du Honduras britannique fait d'ailleurs part de son amertume et tentera à de multiples reprises d'empêcher un accord trop favorable à la BEC, parlant même de « farce » à propos de l'arrangement prévu¹². Il sera toutefois obligé de suivre les directives de Londres et, malgré l'opposition de son Conseil exécutif, devra même payer les dépenses d'arpentage prévues dans l'accord (3 000 dollars¹³). L'accord signé en 1937 accepte presque toutes les demandes de la BEC, y compris l'octroi prioritaire de concessions d'exploitation d'acajou sur les terres de la Couronne. Il clarifie définitivement les droits de propriété sur les terres de l'ouest du territoire et ouvre la voie à de possibles transactions de vente aux conditions du marché, comme le souhaitait la compagnie.

Le transfert de propriété et la fin de la BEC

- 17 La transaction souhaitée par la BEC concerne le transfert de sa propriété à une compagnie américaine, transfert pour lequel la Couronne et le gouvernement colonial du Honduras britannique doivent donner leur accord. À Londres, les interlocuteurs

sont nombreux (*Colonial Office*, Trésor, Secrétariat d'État aux Colonies, Bureau du Commerce, Ministère de l'Approvisionnement) et ne sont pas tous d'accord sur la stratégie à suivre. Le profil argumentaire du *Colonial Office* est rapidement posé : le gouvernement craint que l'acheteur potentiel ne cherche qu'à surexploiter le bois (acajou) sans faire d'investissement, parlant à ce propos de « cliques de profiteurs », « d'exploitation destructrice » et d'une « faction des marchands » dont il faudrait se méfier. Selon le *Colonial Office*, le gouvernement ne devrait accorder aux nouveaux propriétaires la concession pour exploiter le bois – seule richesse de ces vastes terres selon eux – qu'à la condition qu'ils construisent une voie de chemin de fer qui mette en valeur cette région, qu'ils payent dûment leurs *royalties* sur les bois coupés, qu'ils procèdent à la reforestation des aires exploitées et qu'ils laissent suffisamment d'arbres semenciers pour garantir la régénération de la forêt. Autrement dit, qu'ils garantissent une gestion de la forêt respectueuse de la conservation (*conservative forest management*¹⁴). L'argumentaire du côté de la BEC est lui aussi clairement formulé : l'entreprise perd de l'argent, les coûts de production sont bien trop élevés à cause de l'exploitation qui reste manuelle et traditionnelle, par halage animal. Il faut moderniser, et pour cela il faut construire le chemin de fer¹⁵, ce qui ne peut se faire qu'à la condition d'avoir de grandes portions contiguës de terres en propriété, condition elle-même assujettie à l'achat-vente de parcelles dotées de titres de propriété en règle. Le lien entre mauvaise exploitation forestière, droits de propriété et échange de terres est explicitement formulé.

- 18 Ces arguments résonnent puissamment à Londres où le management forestier est le pilier de la politique coloniale en zone tropicale. Localement, c'est encore une autre position que tente de soutenir le gouvernement colonial, tantôt porte-parole de la politique de Londres, tantôt défenseur des intérêts économiques locaux, dont ceux des négociants et forestiers. Le gouvernement colonial dit craindre qu'avec une assise territoriale et économique aussi disproportionnée, une entreprise étrangère soit un obstacle à toute réforme de la politique foncière dans le territoire¹⁶. Il peut s'appuyer pour cela sur les avis des entrepreneurs et techniciens forestiers présents au Honduras britannique qui, en 1930 déjà, faisaient savoir qu'à leurs yeux, la vente de ces forêts à une grande entreprise réduirait à néant toute politique d'aménagement forestier¹⁷ (Oliphant, Conservateur des forêts au Honduras britannique, 1930).
- 19 La BEC domine les débats. C'est elle qui, depuis Londres, avance les arguments et porte la contradiction. Au Honduras britannique, l'entreprise forestière représente un État dans l'État, une enclave spatiale, économique et politique qui ne s'embarrasse pas d'alliés locaux qu'elle méprise ouvertement au point de les traiter de « clique de marchands qui ne connaissent rien des régions intérieures de la colonie¹⁸ ». Elle, au contraire, affirme avoir toujours assumé un fort engagement en faveur de la colonie dans son ensemble : la compagnie a toujours été disposée à financer le développement forestier, à vendre des terres à bas prix (« *a dollar an acre or even less* ») à d'éventuels acheteurs qui s'engageraient à les mettre en valeur mais aussi, plus largement, à contribuer à certains travaux publics comme le système électrique à Belize et à aider la collectivité locale sous diverses formes, par exemple en assurant parfois le salaire de l'évêque. Elle insiste surtout sur le fait qu'elle emploie annuellement environ 600 personnes¹⁹, qu'elle a investi « des millions » dans la colonie sans en retirer grand-chose, en tous cas pas plus de 5 % par an dans les cinquante dernières années²⁰. En résumé, la BEC s'assume comme la colonne vertébrale (« *backbone* ») de la colonie,

laquelle ne pourrait que bénéficier d'un élargissement de ses activités²¹. Elle joue sur sa position d'acteur économique raisonnable, activant au besoin le registre moral et sa position hégémonique locale pour exiger un soutien du gouvernement dans son projet de vente.

20 Ce profil d'acteur moralement et économiquement responsable ne s'embarrasse pas de quelques contradictions. Les dirigeants de la BEC exigent l'intervention du gouvernement pour faciliter l'échange de terres et garantir leurs droits de propriété, mais s'opposent à toute intervention publique sur la transaction elle-même. Ils se présentent comme la seule entreprise rentable sur le territoire du Honduras britannique, la seule à fournir des emplois et à contribuer au développement du territoire, tout en conservant leurs intérêts financiers à Londres. Ils revendiquent leurs droits d'acteur économique privé indépendant tout en jouant ouvertement sur leur position d'intervenant politique local et d'interlocuteur privilégié auprès du gouvernement de Londres. Devant tant d'arrogance, le *Colonial Office* temporise. Il est disposé à appuyer la BEC au vu du pouvoir qu'elle détient et des arguments financiers qu'elle assène (les revenus de la vente des terres seraient perçus en Grande-Bretagne, et en dollars), mais refuse de lui accorder trop de facilités dans la régularisation des propriétés. On a vu qu'il devra céder sur ce point. La réticence de Londres vis-à-vis de la BEC apparaît dans un courrier passablement énervé de 1929 qui précise que la compagnie a certes fourni du travail localement mais qu'elle a surtout rapatrié les profits en Angleterre²². En résumé, le gouvernement à Londres se dit prêt à soutenir les efforts de la compagnie tout en recommandant de ne pas lui donner trop de pouvoir qu'elle exercerait alors au détriment des autres acteurs locaux²³.

21 La vente des terres de la BEC se fait finalement en 1942, cinq ans après la régularisation des titres fonciers, avec l'accord de Londres mais contre l'avis du gouvernement colonial qui doit cependant se plier aux décisions du *Colonial Office*²⁴. La BEC en informe elle-même le *Secretary of States* et, nouvelle humiliation pour le gouvernement local, la compagnie « accepte » que le gouverneur du Honduras britannique en soit à son tour informé (20 janvier 1942, C.O. 123/382/6). L'acheteur (90 % des actions) est Albert Gliksten, britannique, l'un des directeurs de *Gliksten Investment and Property Trust Limited*, une entreprise qu'il détient avec son frère Stanley. Né en 1898, Albert Gliksten a de l'expérience dans le secteur de la transformation et du négoce de bois, et il connaît le Honduras britannique où il a vécu pendant un an et demi²⁵. Il s'enthousiasme pour sa nouvelle acquisition, s'installe dans la colonie avec son épouse et entreprend de moderniser l'entreprise en introduisant notamment de nouvelles expériences (essai de transformation et d'industrialisation de la citronnelle, modernisation de l'élevage, exploitation des bois secondaires après la coupe des grands acajous). Les équilibres entre la BEC, le gouvernement du Honduras britannique et les autorités de Londres sont toutefois rompus avec la mort brutale d'Albert Gliksten en 1952. Sa femme envisage de prendre sa succession mais c'est son beau-frère Stanley qui prend le contrôle de la compagnie (T-1031/644, 1952). Elle aurait voulu continuer l'œuvre de son mari mais craint de ne pas pouvoir maintenir toutes les activités de la BEC au Honduras britannique. Elle s'en ouvre au *Colonial Office* à Londres, qui en informe le gouvernement local à Belize, lequel, à son tour, s'inquiète d'un possible tournant dans la politique économique de l'entreprise et d'un éventuel retrait, « ce qui serait un désastre »²⁶. Et de fait, Stanley Gliksten joue en solo, procède à des licenciements sans en avoir prévenu le gouvernement du Honduras britannique, laisse courir des rumeurs sur son retrait des zones forestières les plus éloignées, et ferme effectivement le site d'exploitation de

Gallon Jug en août 1952, tout en affirmant vouloir maintenir sa politique forestière d'exploitation durable (*policy of sustained yield*²⁷).

- 22 La suite marque la fin de la compagnie en tant qu'acteur politique et économique forestier de premier plan. Stanley Gliksten vend quelques parcelles – la plupart à des États-Uniens (Petch, 1986 : 1008) – mais conserve une parcelle de 870 000 acres qui sera plus tard vendue, dans les années 1970, à l'*International Timber Company* (ITC), une compagnie américaine. ITC vend à son tour à un financier de Géorgie (États-Unis), F.W. Bellote, qui renonce devant le poids des impôts fonciers et en 1982, revend 700 000 acres à Barry Bowen, bélizien, concessionnaire de Coca-Cola (Petch, 1986 ; Judd, 1998). Après plusieurs expérimentations peu concluantes, Bowen est surendetté et divise ses terres. Il en vend une partie à la *Minute Maid Coca-Cola Juice Subsidiary* (50 000 acres), une partie à deux hommes d'affaires de Houston (50 000 acres), et en transfère une partie au gouvernement au titre des impôts dus, dans le New Tiger Lagoon. Bowen prévoyait d'exploiter la plus grosse partie de sa propriété (500 000 acres) en plantation d'agrumes, avec le soutien de la *United States Agency for International Development* (USAID). La possibilité de voir une grande partie de la forêt tropicale transformée en monoculture fait alors scandale dans les milieux environnementalistes internationaux qui organisent une campagne contre le projet. La mobilisation de la *Massachusetts Audubon Society* et des Amis de la Terre (*International Friends of Earth*) mène à l'abandon du projet et à la mise en place d'un projet de conservation et de site ouvert au public : le *Rio Bravo Conservation* et le *Program for Belize : Chan Chih* (Sutherland, 1998 : 20-21), qui combinent propriété privée et accès public.

3) Libéralisme et interventionnisme : la question de la régulation forestière

- 23 Les controverses soulevées par la demande de la BEC s'insèrent dans le débat, vif en Grande-Bretagne et son empire à cette époque, sur les politiques du gouvernement en matière de gestion forestière. Le courant de la régulation semble l'emporter dans la colonie. Le gouvernement colonial, soutenu par le Conseil exécutif local, propose de délivrer des titres de propriété conditionnés à une exploitation que l'on qualifierait aujourd'hui de durable, c'est-à-dire qui assure le renouvellement des arbres coupés et la protection des jeunes arbres. Il accorderait des titres de propriété privée (« *grant a title in fee simple* ») dix ans après avoir autorisé l'exploitation sur une parcelle donnée s'il s'avère que le bénéficiaire – ici la BEC ou ses acheteurs – n'a pas surexploité la forêt et n'a pas coupé d'acajous ou de cèdres à la circonférence inférieure à 90 pouces²⁸. Il s'appuie sur les avis de techniciens forestiers qui fournissent un important rapport en 1942. Les auteurs préconisent de réguler l'exploitation et ne pas laisser à la BEC le monopole de la coupe d'acajou sur les terres de la Couronne. On devrait recommander dans les contrats l'introduction d'autres espèces que l'acajou ou le pin, sinon la colonie pourrait se retrouver prisonnière de ses stocks, comme cela est arrivé par le passé. Pour autant, le rapport écarte toute idée de patriotisme économique de façade et suggère de laisser la compagnie gérer elle-même ses rapports avec les sous-traitants, anglais ou non²⁹.
- 24 D'autres voix au contraire prônent la libéralisation et s'opposent à toute mesure de régulation au motif qu'elle entraverait le développement d'un marché foncier. Prenant l'exemple de la transaction de la BEC, elles affirment qu'aucun Américain n'accepterait

d'acheter des terres sans avoir la garantie de la sécurité foncière³⁰. Les compagnies forestières présentes sur place sont elles-mêmes rétives à toute intervention gouvernementale, même indirecte à travers une politique fiscale, et lui préféreraient l'option défendue finalement par le gouvernement local du Honduras britannique, à savoir une « coopération volontaire » entre le gouvernement et le secteur privé.

- 25 Depuis les débuts de la colonie, la question des impôts fonciers et de la taxation de l'activité forestière – longtemps la seule source de devises du territoire – est au cœur des relations entre l'administration et ses sujets. En 1867 déjà, sous le mandat du gouverneur Austin, la Couronne avait cherché à construire un système fiscal applicable à tous, et notamment aux *Indians* qu'elle obligeait ainsi à payer pour l'usage de leurs propres terres. La *Land Tax Act* de 1867 avait fixé l'impôt à 40 dollars par parcelle d'exploitation forestière, montant que l'administration avait toutefois dû réduire presque de moitié quatre ans plus tard à peine (réduit à « 24 dollars per work in 1871 ») sous la pression des négociants locaux, dont les ancêtres de la BEC³¹.
- 26 Soixante ans plus tard, le problème reste entier. Pour le gouvernement local qui doit gérer son administration dans un contexte financier extrêmement contraint, l'impôt foncier est le pilier de toute politique territoriale, et même de toute politique publique. Un impôt foncier efficace amènerait des ressources et serait en même temps un instrument d'aménagement du territoire et de contrôle de l'exploitation forestière. Mais quand l'administration coloniale, en 1931, tente une nouvelle fois d'augmenter les impôts fonciers, la BEC et les autres propriétaires refusent tout simplement de payer (Petch, 1986 : 1007). Dans un télégramme secret de 1940, le gouverneur – opposé à la transaction souhaitée par la BEC – persiste et suggère d'utiliser l'arme fiscale pour effrayer les acheteurs potentiels et faire plier la compagnie³². Le clan anti-régulation qui prédomine à Londres semble toutefois gagner du terrain et en 1941, le *Colonial Office* s'aligne sur les arguments fournis par la BEC elle-même (par ses dirigeants Hoare et Whiting), dans la plus pure logique libérale : la régulation n'est pas indispensable puisque le point de vue strictement économique sera suffisant pour empêcher la surexploitation des forêts ; de plus, le marché de l'acajou ne pousse pas à la surexploitation et de toutes façons, la main-d'œuvre disponible – réduite – ne le permettrait pas³³. La BEC propose et dispose.

4) La question de la souveraineté

- 27 La vente possible d'une grande compagnie britannique à des intérêts américains soulève la question de la souveraineté du territoire qui s'exprime à son tour en plusieurs tonalités : l'arrivée d'un nouveau propriétaire, américain, de la BEC signerait la rupture du lien organique entre la compagnie, le territoire et l'Empire au profit d'un rapprochement des deux premiers avec les États-Unis³⁴. Elle alimenterait un phénomène d'américanisation déjà bien engagé, comme le signale le gouverneur Alan Burns quand il déclare en 1935 que les gens de la colonie « sont plus américains que britanniques » (Shoman, 2009 : 80). On craint aussi de voir apparaître un étranger au cœur du conflit de frontières avec le Guatemala. Si la BEC doit vendre à un Américain ses terres frontalières du Guatemala, les disputes territoriales avec ce pays n'auront plus de secrets pour le nouveau propriétaire qui pourra éventuellement en tirer avantage au détriment de la colonie et de sa réputation³⁵. Ce même argument est repris, mais pour en souligner le potentiel – positif cette fois – pour le développement

économique du territoire. Au moment de ces discussions, les relations entre le Belize (et la Grande-Bretagne) et le Guatemala sont tellement mauvaises qu'il semble impossible d'imaginer que la BEC puisse un jour porter un projet économique des deux côtés de la frontière. Les Américains pourraient être mieux placés pour négocier avec le Guatemala l'ouverture d'une voie de chemin de fer dans les régions forestières du Petén. Autrement dit, les intérêts économiques du territoire britannique seraient mieux défendus par des entrepreneurs américains. Cet argument est cependant aussitôt contré par A. Burns (gouverneur du Honduras britannique de 1934 à 1939, *Assistant Under-Secretary of State for the Colonies* au moment où il écrit), qui rappelle l'opposition farouche du président guatémaltèque Ubico à tout projet de communication entre le Belize et le Guatemala, qu'il soit le fait de Britanniques ou d'Américains³⁶.

- 28 Ces réserves d'ordre géopolitique sont renforcées par l'appréhension de la Grande-Bretagne face à la possible perte de contrôle de la ressource stratégique que représente l'acajou. La vente de la BEC à une firme américaine signifierait, pour la Grande-Bretagne, la fin de son autonomie en approvisionnement de bois d'acajou de bonne qualité, bois utilisé dans l'industrie de l'aviation sur un marché mondial contrôlé presque exclusivement par six compagnies américaines. Aux yeux des opposants à la vente, le souhait des Américains d'acheter la BEC aurait pour objectif, soit d'éliminer un concurrent potentiel en achetant la compagnie puis en arrêtant toute activité au Belize, soit de consolider leur monopole. Dans les deux cas la Grande-Bretagne y perdrait son indépendance³⁷. Il est intéressant de noter que ces arguments se fondent sur l'expertise d'un certain M. Gliksten, négociant spécialisé dans le bois et qui travaille à l'époque au *Timber Control*, chargé du contrôle des achats d'acajou pour le gouvernement et réticent à la vente de la BEC à des intérêts américains³⁸. La transaction se fera pourtant en 1942. Un an plus tard, en 1943, un long rapport du service économique du *Colonial Office* décrit le marché de l'acajou au Honduras britannique et laisse voir une situation nettement plus nuancée que celle décrite quelques années plus tôt par les opposants à la vente des terres de la BEC à des Américains. En particulier, les arguments géopolitiques avancés pour soi-disant protéger la souveraineté britannique ne tiennent pas devant les évidences. On apprend que les Américains n'avaient pas attendu la vente de la BEC pour s'introduire sur le marché forestier local et le dominer rapidement. Selon ce rapport, à côté de la BEC, trois compagnies américaines opèrent dans la colonie : la *Weis-Fricker Mahogany Company*, la *I.T. Williams & Company* (qui opère aussi en Côte-de-l'Or, actuel Ghana) et la *Freiberg Mahogany Company*, cette dernière avec une production d'acajou équivalente à celle de la BEC en 1941 (6 millions de pieds cubes). Ces trois compagnies sont approvisionnées par des sous-traitants locaux (« *contractors* ») qui obtiennent leurs permis d'exploitation auprès du gouvernement du Honduras britannique en tant qu'entrepreneurs indépendants, mais qui en fait sont financés par ces grandes compagnies. Les trois compagnies américaines fournissent même le ministère britannique de l'Approvisionnement (*Ministry of Supply*) en acajou nécessaire à l'aviation, car ce ministère, qui jusque-là traitait avec la BEC, n'en est pas satisfait et préfère se tourner vers les Américains. Les entrepreneurs du Honduras britannique qui exploitent le bois d'acajou, y compris la BEC, l'envoient aux États-Unis pour le faire transformer avant de le réexpédier vers la Grande-Bretagne. Avec ce système, les scieries américaines, qui ont l'énorme avantage d'avoir accès au marché intérieur américain, peuvent y écouler tout le bois d'acajou non utilisé pour l'aviation britannique ; elles sont dès lors beaucoup plus libres de négocier leurs prix que les

compagnies qui vendent l'acajou non scié directement sur place, au Honduras britannique.

- 29 On l'aura compris, les transactions économiques entre la BEC et les intérêts américains ne sont pas nouvelles. Dès 1938, la BEC signe des accords avec l'entreprise américaine Wrigley pour l'exploitation du *chicle*. Et en 1943 – en pleine Seconde Guerre mondiale – l'acquéreur de la BEC, Gliksten, se rend aux États-Unis afin de discuter avec le *Board of Economic Warfare* des possibilités d'écouler son bois aux États-Unis. Il profite du fait que les autorités américaines ne sont pas satisfaites de la *Freiberg Mahogany Company* et seraient d'accord pour financer et équiper la BEC en technologie avancée. Le *Board of Economic Warfare* propose d'acheter toute la production d'acajou de la BEC, y compris la production non apte à l'usage aéronautique, qu'il stockerait au Belize. Il offre aussi à la BEC de garantir l'approvisionnement de sa nouvelle scierie au Honduras britannique, ce qui permettrait à l'entreprise de rentabiliser ses investissements³⁹. Cette alliance ne scandalise pas outre mesure les fonctionnaires du *Colonial Office*. Pour certains d'entre eux, la question de la souveraineté politique n'est pas forcément la plus pertinente pour traiter du futur de la colonie. Le rôle du gouvernement colonial serait plutôt de veiller au développement de l'économie du territoire en protégeant les intérêts des entrepreneurs et négociants locaux face à la convoitise de grands exploitants, qu'ils soient britanniques ou américains⁴⁰.
- 30 En 1944, la BEC a toujours ses entrées à Londres, au *Colonial Office* où Gliksten vient présenter ses bilans et ses projets. Il est accompagné du gouverneur du Honduras britannique, J. Hunter⁴¹. Gliksten y expose ses efforts de modernisation au Honduras britannique mais également au Quintana Roo (Mexique) et au Petén (Guatemala), pour la coupe et le sciage ; il mentionne des expériences menées par son département de recherche pour la mise au point d'un bois résistant aux termites avec déjà une expérience de 100 000 pieds envoyés en Jamaïque. Mais pour cela, il a besoin que soit construite la route de Hill bank, qui desservirait les territoires frontaliers et permettrait de travailler toute l'année, réduisant alors les pertes d'exploitation. Il sollicite au gouvernement britannique une subvention pour la construction de la route, une réduction d'impôts et l'autorisation de transférer le siège de la BEC au Honduras britannique⁴². Avec ces arguments, Gliksten affiche sa prétention à œuvrer pour le développement du Honduras britannique dont il ne cesse cependant de dénoncer les pénuries. Le coût de la vie y est très élevé et les services chers et déficients, les conditions de transport maritime très mauvaises et les services bancaires déplorables, avec une seule banque présente, la Royal Bank of Canada⁴³. Il fait ses demandes « au nom de la colonie », et se dit animé par des préoccupations dignes d'un gouvernement, afin que le Honduras britannique puisse s'engager dans la voie du développement dans un monde réorganisé après la guerre⁴⁴. Par la voix de l'un de ses directeurs (P.E. Whiting), la BEC renouvelle ses demandes en écrivant au *West Indies Committee* en 1947 à l'occasion d'une enquête officielle sur l'état des communications (*Imperial Shipping Committee, West Indies Enquiry*) : il n'y a pas de transport régulier entre le Honduras britannique et la Grande-Bretagne, donc pas de réelle possibilité de commerce, pas non plus de transport de passagers direct (on doit passer par la Jamaïque), le courrier aérien est très irrégulier, le territoire n'est que le coin perdu de l'Empire⁴⁵, etc. Devant un tel panorama de désolation, la BEC se présente comme le principal agent du développement et de la souveraineté britannique dans la région à la fin des années 1920, et de nouveau en 1943. Mais après la Seconde Guerre mondiale, les dirigeants à

Londres semblent plus préoccupés par la rentabilité économique que par une éventuelle défense de la suprématie britannique au Honduras britannique.

5) L'ordre et la finance ou le chantage au désordre

- 31 Une grande partie des négociations menées par la BEC porte sur l'accès au financement public, avec des demandes répétées de crédits et de subventions à partir de 1929. Le *Colonial Office* considère cette possibilité d'un œil prudent, sans la rejeter totalement. Une solution consisterait à accorder à la compagnie un prêt du *Colonial Development Fund*. Celui-ci ne peut être direct et serait accordé au gouvernement colonial du Honduras britannique, qui le transmettrait à la compagnie⁴⁶. Mais les relations entre l'entreprise et le gouvernement local sont tendues. En 1930, le gouvernement du Honduras britannique accepte (provoque ?) la démission de M. Hummel du Conseil législatif. M. Hummel y représentait les intérêts de la BEC⁴⁷. Sa démission est interprétée par les dirigeants de la BEC comme une victoire des entrepreneurs locaux qui lui sont opposés et qui, selon elle, ne comprennent pas les enjeux de l'exploitation des terres à l'intérieur du territoire⁴⁸. L'ouragan du 9 septembre 1931 change brutalement la donne, en détruisant presque totalement la ville de Belize et en réduisant à la misère l'ensemble de sa population. La catastrophe et les événements qui s'ensuivent modifient en profondeur les rapports de force entre les acteurs en présence. Le lendemain – au sens littéral du terme, le 10 septembre – de l'ouragan, à Londres, les dirigeants de la BEC (Oliver Hoare, Richard Hoare et M. Whiting) rendent visite au secrétaire d'État pour présenter une situation qui a empiré avec l'ouragan. Ils auraient besoin de 20 000 à 30 000 livres, avec un remboursement à étaler sur plusieurs années, notamment pour réparer les machines endommagées. Sans cet appui, la compagnie devrait fermer toute activité au Honduras britannique. À cela s'ajoutent des besoins en trésorerie pour payer les dettes, estimés à 50 000 livres. La demande est assortie de la menace à peine voilée de vendre tous les avoirs à des Américains, ce qui ruinerait le territoire⁴⁹.
- 32 L'insistance de la BEC est grande. Lettres personnelles, demandes de rendez-vous au plus haut niveau, interventions ciblées se succèdent, toujours sur le ton de l'urgence et du chantage⁵⁰. La BEC cherche à sauter les étapes et les niveaux, prétend négocier à Londres et pas au Honduras britannique⁵¹, demande de nouveau une aide auprès du *Colonial Development Fund*, indépendamment du Fonds de reconstruction qui se met en place à Belize après l'ouragan, etc. Sur ce point cependant, la compagnie n'obtiendra pas gain de cause car, comme le lui rappelle le secrétaire d'État aux Colonies, Campbell, le Fonds ne prête pas directement aux privés mais seulement aux autorités gouvernementales. Pour obtenir le prêt, la BEC devra avoir l'accord de quatre autorités : le gouvernement local du Honduras britannique, le secrétariat d'État aux Colonies, le Comité consultatif pour le développement colonial (CDAC) et le Trésor, qui est le plus réticent⁵². En novembre 1931, le ton se fait plus pressant à mesure que se rapproche la saison d'abattage de l'acajou, avec une demande de la BEC relayée par le gouvernement du Honduras britannique qui, cette fois, appuie sans état d'âme la demande de la compagnie⁵³. La BEC sera probablement la seule entreprise à opérer cette saison, et la seule à employer des travailleurs qui, par ailleurs, commencent à s'organiser. Les membres du Conseil législatif local craignent qu'en cas de retrait de la BEC, le manque de travail ne conduise à des troubles graves à Belize⁵⁴. Finalement, le

Colonial Office propose d'autoriser des prêts à la BEC, lors d'une réunion convoquée d'urgence à Londres le 13 janvier 1932 au plus haut niveau pour discuter non seulement de la situation de la BEC mais du financement de la colonie dans son ensemble. Les crédits seront à prendre sur le Fonds de reconstruction et non pas sur le *Colonial Development Fund*, quoiqu'en dise le gouvernement local⁵⁵.

- 33 La discussion se poursuit sur les conditions et les délais de remboursement, dans un contexte politique local de plus en plus difficile, ce qui conduit le gouverneur, par crainte de troubles, à demander plus de discrétion dans les échanges avec la BEC⁵⁶. Finalement en 1935, un accord est trouvé entre la BEC et le *Colonial Secretary of British Honduras* agissant au nom du gouvernement du Honduras britannique⁵⁷. Tout au long de ces négociations, un acteur principal est à la fois omniprésent et totalement absent : les travailleurs et la population de Belize, au nom desquels la BEC ne cesse de revendiquer des privilèges et par crainte desquels le gouvernement finit par céder et accorder des prêts à la compagnie. Revers de l'histoire, c'est cette même « populace » qui, d'une certaine manière, va signer la fin de la toute-puissance de la BEC, en luttant pour ses droits aux côtés des indépendantistes à partir des années 1930.

6) La BEC et les travailleurs : la fin d'un empire et la naissance d'une nation

- 34 En octobre 1934, après des années de réclamations pour obtenir des hausses de salaires et de meilleures conditions de travail, les travailleurs de la scierie de la BEC à Belize se mettent en grève, avec à leur tête Antonio Soberanis. À cette occasion plusieurs centaines d'hommes et de femmes armés de bâtons, travailleurs sous-payés ou chômeurs, occupent les locaux de la BEC et d'autres commerces (Shoman, 2009a). Soberanis est arrêté et libéré un mois et demi plus tard. Cette grève reste dans la mémoire collective comme la première victoire contre la BEC et, en même temps, la première action collective d'envergure dans l'histoire du Belize sur le chemin de l'indépendance. Le contexte social est explosif, à Belize comme dans les *West Indies* où des émeutes éclatent en 1937 et 1938. Le gouvernement britannique à Londres s'inquiète de ces mouvements qui pourraient porter atteinte à sa réputation de puissance impériale (Havinden and Meredith, 1993 : 200). Sur place, la BEC doit faire face à la colère non seulement de ses travailleurs mais aussi de ses concurrents, des exploitants forestiers (acajou, *chicle*) et négociants exaspérés par le traitement de faveur du gouvernement britannique à son égard. L'un d'entre eux est Sydney Turton, négociant bélizien, représentant pour la firme Wrigley (négociant de *chicle*) dans les années 1930, dont Élisabeth Cunin rappelle « ses prises de position anti-britanniques et ses liens avec les États-Unis, son ancrage dans l'Amérique centrale au moins autant que dans les *West Indies*, ou encore son soutien financier au mouvement indépendantiste naissant⁵⁸ ». Avec ce profil quelque peu déviant par rapport à l'institution coloniale, Turton se présente aux élections du Conseil législatif du Belize en 1936, en représentation du district du nord, et gagne contre C.S. Brown⁵⁹, le candidat soutenu par la BEC. Cette défaite électorale, après la démission de Hummel de ce même Conseil en 1930, entaille la toute-puissance locale de la compagnie. Deux ans plus tard, la BEC s'entend avec la compagnie Wrigley pour l'exploitation du *chicle* sur ses terres⁶⁰, autre signe qui annonce la fin de la suprématie britannique.

35 Héritier des mobilisations des années 1930, le principal syndicat de travailleurs au Honduras britannique, le *British Honduras General Workers' Union* (GWU), est légalement reconnu en 1943. Il constitue le principal support de la revendication anti-coloniale indépendantiste portée à partir de 1949-1950 par le *People's Committee* puis le *People's United Party* (PUP). Il mène une grève de deux semaines en 1947, dans les scieries de la BEC, une fois encore pour des augmentations de salaires. Près de 300 travailleurs y participent, qui obtiennent 60 % d'augmentation (Shoman, 2009a : 118). En 1949, année d'une brutale dévaluation qui entraînera une pauvreté extrême dans tout le pays pendant plusieurs années, le syndicat continue d'exercer une forte pression sur la BEC. Il cherche à étendre ses activités au-delà de la ville de Belize et à investir les espaces de travail de la BEC jusque dans les forêts. Sans succès. Les leaders syndicaux dénoncent les conditions de travail et de vie dans les camps forestiers, en particulier l'interdiction faite aux travailleurs de se syndiquer et même de se déplacer à l'intérieur et en dehors des aires de production forestière contrôlées par la BEC. Dans une lettre adressée à Gliksten, alors propriétaire de la BEC, ils mentionnent l'ambiance de coercition exercée par la compagnie sur ses travailleurs et les menaces à peine voilées à l'égard de ceux qui, parmi eux, demandent l'autorisation d'une visite du syndicat dans les camps où la compagnie opère⁶¹. La BEC contrôle la mobilité de ses travailleurs – et celle de syndicalistes qui chercheraient à pénétrer sur les terres de la compagnie – par l'usage d'artéfacts matériels (les « pass » ou autorisations écrites de voyager, délivrés par l'entreprise) ou immatériels (interdictions, menaces). Le syndicat dénonce ces atteintes multiples aux droits de l'homme (à la mobilité, à la liberté d'association syndicale, à la sécurité sociale) dans un discours qui commence à se faire entendre outre-Atlantique. Le géant BEC se lézarde. Une autre grève contre la compagnie éclate, mais cette fois dans le port, à l'occasion du chargement d'un bateau en acajou, en 1950. Le syndicat demande 40 % d'augmentation salariale pour les dockers. Le ton monte. Le *Trade Union Congress* de Londres s'en inquiète. Le gouvernement du Honduras britannique criminalise la grève et forme un tribunal *ad hoc* pour juger les leaders. Celui-ci sera composé de notables liés soit à la BEC, soit au parti politique NIP (*National Independance Party*), rival du PUP (*People's United Party*) qui soutient les syndicalistes. Mais le gouverneur ne souhaite pas prolonger le conflit et un accord entre les parties est trouvé en novembre 1950, signe de l'affaiblissement politique de la BEC sur place⁶². C'est la fin du pouvoir britannique, qui cède la place aux Américains. Reprenant Shoman qui la situe cependant bien avant, dès 1936 avec la victoire de Turton sur Brown à l'élection au Conseil législatif, la transition du pouvoir métropolitain sur le Honduras britannique est désormais consommée (Shoman, 2009a : 81).

Conclusion : Le déclin des imaginaires géographiques impériaux

36 La fin de la BEC au Honduras britannique accompagne les derniers soubresauts d'une gouvernance forestière et du modèle impérial qui y présidait. Travaillant sur un autre géant économique présent dans la colonie, Moberg (1996) insiste sur la collusion entre les administrateurs de la *United Fruit Company* (managers, techniciens) et le pouvoir colonial (local) dans le cas du secteur bananier des années 1920. Dans le cas de la BEC, cette alliance n'est ni systématique ni entière, car elle dépend des enjeux et des rapports de force fluctuant selon la conjoncture locale. Les administrateurs locaux (du

gouvernement comme de la compagnie) agissent souvent comme des alliés indéfectibles des pouvoirs institués, qu'ils soient politiques ou économiques, mais ce ne sont parfois que de simples acteurs-tampons, intermédiaires malgré eux entre les autorités de Londres et de la BEC et les résidents de la colonie⁶³.

- 37 Au Honduras britannique, l'alliance – même houleuse par moments – entre la BEC et les pouvoirs publics est telle, qu'elle pourrait s'assimiler à une co-gestion des ressources forestières, et parfois même à une co-production de l'espace colonial dans laquelle interviennent des acteurs situés à Londres (*Colonial Office*, Bureau du Trésor, Ministère de l'Approvisionnement), à Belize (gouverneur, Conseil législatif, marchands, BEC) et sur le terrain (travailleurs, forestiers). Pour autant, les jeux d'alliances ne sont pas stabilisés. Les Américains et les Britanniques sont rivaux sur le plan politique en même temps qu'alliés économiques, et le *Colonial Office* apparaît tantôt en position de force, tantôt dépendant des dirigeants de la BEC. Il y a tout de même une constante : l'extrême arrogance de la BEC et la conviction qu'ont ses dirigeants de jouir d'une prédominance qui à elle seule justifie toutes leurs revendications. En témoigne ce commentaire désabusé d'un des directeurs, Samuel Hoare, qui conclut l'une de ses innombrables pétitions en précisant : « Ce n'est pas une controverse entre le capital et le travail, la stagnation et le progrès, mais une controverse entre une petite communauté, principalement composée de profiteurs rentiers et de vendeurs de rhum, et les représentants de la seule ressource réelle que possède la colonie ⁶⁴. » Il y a là ce que Rossiter, dans son étude de l'île de Vancouver, appelle un discours géographique impérial (Rossiter, 2007). L'île de Vancouver est un territoire colonial britannique qui présente bien des similitudes avec le Honduras britannique : un territoire forestier présenté comme « vide » ou presque, devenu colonie en 1858 sans traité ni prise en compte des populations natives, souffrant d'un désintérêt de Londres pour les affaires administratives locales, etc. Les forestiers y règnent en maîtres, tout comme au Honduras britannique. Rossiter (2007) parle à leur propos d'acteurs dominants, porteurs d'« imaginaires géographiques impériaux ». Dans une vision presque morale, ces imaginaires distinguent les espaces civilisés des espaces sauvages, les premiers étant le fruit de la colonisation, investis par les Blancs et exploités pour leurs ressources forestières ; les seconds, habités par les natifs et laissés à l'abandon. Seuls les premiers – aussi bien les espaces que les individus qui les exploitent – méritent d'être sujets de droits. Cette vision exclut par définition ceux qui n'appartiennent pas à ces espaces civilisés, c'est-à-dire ceux qui ne sont ni blancs ni forestiers, et trace une frontière entre les propriétaires légitimes et les autres. Au Honduras britannique, cette frontière est de plus l'héritière de la domination raciste, esclavagiste et post-esclavagiste envers les Noirs qui constituent l'essentiel de la main-d'œuvre et de la population. L'exclusion s'étend ensuite à tous ceux qui souhaitent exploiter la terre à des fins autres que forestières : paysans, agriculteurs, éleveurs.

- 38 Dans les meta-récits qui structurent la domination impériale, les réalités locales semblent n'avoir que peu de poids sur les modes de gouvernance des ressources et des espaces. Pourtant, l'expérience de la BEC montre que les variables à prendre en compte pour comprendre les modes de gestion foncière de cette entreprise capitaliste ne sont pas seulement macro (marché international de l'acajou) ou idéologiques (racisme). Elles sont environnementales (type de forêts, de relief, de sol, d'accessibilité), économiques (coût et disponibilité du marché du travail) ou politiques (en fonction des alliances). Elles dépendent des conditions locales et véhiculent à leur tour des imaginaires ancrés

dans l'histoire et la géographie locales. Comme le dit Rossiter à propos de Vancouver, « la construction territoriale se fait dans des aller-retour incessants entre les imaginaires locaux et impériaux. En matière de possession, le lieu importe » (Rossiter, 2007 : 773). C'est cette culture locale de la possession coloniale que l'expérience de la BEC illustre. Pour la compagnie, la propriété découle de la possession d'une terre supposée vierge que le nouveau propriétaire « met en valeur » par l'exploitation forestière, la faisant passer du monde sauvage à l'univers civilisé des colons. Pour ces derniers – blancs dans leur grande majorité –, la terre est conçue comme non habitée et non agricole, une situation qu'ils se chargent d'instaurer si nécessaire en chassant les habitants antérieurs. La terre est destinée à un usage forestier (d'où les appellations initiales de *mahogany work* et *logwood work* pour désigner les parcelles appropriées) pour lequel on contrôle la main-d'œuvre nécessaire. La possession est défendue avec ou sans titres juridiques qui, du reste, quand ils ont existé, peuvent avoir été perdus ou détruits. Pendant la période coloniale, la possession et la dépossession portent sur la richesse – le bois et les travailleurs – plus que sur l'espace en lui-même, ce qui explique le peu d'empressement des grands propriétaires à clarifier les droits de propriété par des dispositifs géographiques dédiés (registres, cadastre). Les « récits locaux de la possession coloniale », pour reprendre le vocabulaire des géographes britanniques, s'accommodent du flou juridique et de la faiblesse institutionnelle qui caractérisent la politique foncière et territoriale du gouvernement colonial. Jusqu'au moment où l'hégémonie est contestée, comme c'est le cas dans le sud du pays à la fin du XX^e siècle.

NOTES

1. Archives de Londres, CO 123/374/5.
2. Aux Archives de Kew (Londres), j'ai travaillé sur cinq fonds documentaires incluant des documents sur le Belize (*Colonial Office, Foreign Office, Treasury, War Office, Board of Trade*). Après avoir révisé les index, j'ai organisé mes consultations en quatre entrées : par les cartes et plans (une cinquantaine de cartes repérées) ; par les documents relatifs à la *Belize Estate and Produce Company* (BEC, 25 dossiers repérés sur les index) ; par les correspondances officielles entre le Honduras britannique et le *Colonial Office* (une centaine de dossiers repérés sur les index). Certains des documents étaient classés « secrets » ou « confidentiels », comme les dossiers de 1941 et 1942 concernant la vente de la BEC à J. Gliksten (C.O. 123 / 382), restés fermés (*File Closed*) jusqu'en 1972 et même 1993. Rosana Braud (URMIS) a réalisé la transcription de la plupart des dossiers d'archives concernant la BEC (voir liste en annexe 5).
3. Les femmes n'apparaissent dans ces archives officielles que comme veuves en demande de protection, institutrices dont il faut payer le voyage, et une fois comme épouse d'entrepreneur aux ambitions personnelles affirmées, Mme Gliksten, qui faillit prendre le contrôle de la BEC à la fin des années 1940.
4. Et ce, même si le Honduras britannique n'est pas prioritaire à Londres. Globalement, le budget consacré aux affaires coloniales est longtemps resté extrêmement limité. Malgré le *Colonial Development Act* de 1929 qui prônait la réalisation d'opérations de développement dans les colonies, ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que l'Empire, alors déjà affaibli, finance réellement ses colonies (Constantine, 1984 : 236). En 1924-1925, l'aide annuelle à l'administration

coloniale du Honduras britannique est l'une des plus faibles de tous les territoires (avec la Dominique, Maurice et Sainte-Hélène) (Constantine, 1984 : 237). Elle augmente dans les années 1930 avec le financement de prêts aux infrastructures dont plusieurs, on le verra, sont en fait destinés à la BEC.

5. « When applications were made by Hodge and Hyde their object was to acquire all the lands, witness the many overlappings of their applications. Indeed, there was not sufficient land to take them » (note de Wolffsohn, The Ag. Surveyor General to the Colonial Secretary. 12-1-1935, souligné par lui. CO 123/350/3).

6. En 1868, le gouverneur Longden informe Londres de l'existence de problèmes avec des villages indiens (maya) situés sur les terres des deux plus grandes compagnies du territoire : la BEC et Young Toledo & Co. (Wainwright, 2003 : 90).

7. Dans un télégramme du 14 février 1919, les autorités locales du Honduras britannique se plaignent auprès du secrétaire d'État pour les Colonies des tentatives des négociants locaux de contourner l'obligation de vendre l'acajou à travers l'*Admiralty*. Cette institution, qui date de 1708, est chargée de l'administration de la *Royal Navy* et des *Royal Marines* et, en général, des forces navales de défense de l'Empire : à ce titre, elle est chargée du contrôle du trafic maritime. L'*Admiralty* mentionne une dizaine de négociants d'acajou qui œuvrent sur le territoire du Honduras britannique et qu'elle qualifie de « *capable cutters of mahogany* » : E.F.A. Watters, J.O. Bradley, C.W. Vernon, A.R. Usher, S.E. Hulse, R.S. Turton, J.C. Burn, S. Braithwaite, C. Melhado and Sons, Starkey and Sons, et la D. Emery Company (C.O. 123/294, folio 305, 1919).

8. Du côté mexicain, les terres du Rio Hondo étaient à l'époque données en location pour des périodes et dans un but définis (*chicle*, acajou). L'étendue la plus importante (192 000 ha) est celle attribuée en 1905 à la *Stanford Manufacturing Company* (SMC). En 1910, les concessionnaires les plus importants sont, en plus de la SMC, J.E. Plummer, *Mengel y Compañía* et *Banco de Londres y México* (Chenaut, 1989 : 39).

9. Voir Odile Hoffmann, 2014 : 42.

10. Courrier du 12/01/1935 de Wolffsohn, *Ag. Surveyor General in British Honduras* au *Colonial Secretary*. C.O. 123/350/3.

11. « While the government is prepared to admit that the Company may have a certain amount of moral claims to these lands, it cannot ignore the moral claims (and the undoubted legal claims) of the people of the colony, and the Government is not prepared to surrender these valuable areas for the trifling sum represented by five years land tax! » (Mémo de Campbell, juin 1935, C.O. 123/350/3).

12. « In such circumstances, the settlement which has at least been arrived at after long negotiation would be little more than a farce. (...) I am resolutely opposed to any proposal which would give the Company a privileged position » (6th march 1936, confidential from Governor British Honduras to S/S Colonies).

13. C.O. 123/355/2.

14. C.O. 123/331/4, 1929-30.

15. La compagnie a déjà construit une portion de voie ferrée et s'en félicite : « Apart from the derelict line in the south of the Colony, the Company's logging railway is the only railway in the Colony » (C.O. 123/331/4, 1929-30).

16. C.O. 123/382/6.

17. C.O. 123/331/4, 1929-30.

18. C.O. 123/331/4, 1929-30.

19. En 1931, la population masculine totale est estimée à 25 500 personnes, enfants compris.

20. C.O. 123/331/4, 1929-30.

21. Lettre de Whiting, *Managing Director* de la compagnie, au *Colonial Office*, 19 janvier 1942. C.O. 123/382/7.

22. E.R. Darnley, Président du *Discovery Committee* du *Colonial Office* à Londres, déclare : « Undoubtedly its operations have provided employment locally, but the profits, which until 1925 were reasonably large, have always been distributed in England » (lettre du *Colonial Office* du 30 décembre 1929, C.O. 123/331/4, 1929-30).
23. « I agree that these people seem to know their business and to be go ahead, but we must avoid putting them in a position to impose their own terms not so much on the Government as on others engaged in the industry » (réponse de Rogers (*Colonial Office*) au *Secretary of States*, 16 février 1942, C.O. 123/382/7).
24. En témoigne cette décision lapidaire du *Colonial Office* : « The Governor should be so informed by telegram (...) he should be given a clear lead in favour of withdrawing his objections » (20 juin 1941, C.O. 123/382/6).
25. Lettre de Whiting au *Colonial Office* du 19 janvier 1942. C.O. 123/382/7.
26. « It would indeed be a major disaster if the Belize Estate & Produce Company decided to abandon their policy of working their mahogany holdings on a sustained yields basis ». Télégramme de Hone – *Government House, Belize* – à “My dear Mayle” – *personal and confidential* – du 19 mai 1952. C.O. 1031/644.
27. C.O. 1031/644.
28. C.O. 123/335/6, 1931-32.
29. Rapport de Robertson, 19/02/1942, C.O. 123/382/7.
30. Downie, C.O. 73/7/1941.
31. Lettre du Lieutenant Governor Longden à Grant, 4 décembre 1867, citée par Bolland et Shoman, 1977 : 95.
32. Il préconise que « a heavy tax on uncultivated or unworked land might frighten off prospective purchasers ». Télégramme secret n° 128 du gouverneur du Honduras britannique, 21/08/1940. C.O. 123/379/4.
33. Lettre marquée « *secret* » du *Colonial Office* à J. Hunter, gouverneur du Honduras britannique, 29 juillet 1941 (folio 22). C.O. 123/382/6.
34. Septembre 1929. C.O. 123/331/4.
35. Courrier du 10 décembre 1931, C.O. 123/335/6.
36. C.O. 123/382/6, 1941. Cette opposition est confirmée quelques mois plus tard quand Ubico supprime la ligne aérienne Puerto Barrios-Belize (deux vols par semaine). Les protestations du *Foreign Office* restent sans réponse (21 mai 1942, C.O. 123/382/7).
37. C.O. 123/379/4, 1940.
38. Lettre de R.F. Bretherton, *Ministry of Supply*, à G. Lee, Esq., *Treasury Chambers*, C.O. 123/379/4, 1940.
39. La BEC avait tenté, sans succès, de convaincre les autres grandes compagnies présentes au Honduras britannique de faire scier leur acajou sur place, à la scierie de la BEC. Elle s’était alors tournée vers le gouvernement du Honduras britannique, lui demandant d’imposer à tous les entrepreneurs forestiers de faire scier l’acajou extrait des terres de la Couronne à la scierie de la BEC. Le gouvernement avait refusé, argumentant que cela reviendrait à accorder un monopole à la BEC et risquerait de l’exposer aux protestations des sous-traitants, des compagnies américaines et du gouvernement américain (R.H. Burt, 5 juin 1943, C.O. 123/382/7).
40. R.H. Burt, 5 juin 1943, C.O. 123/382/7.
41. Rapport de Rogers, 27 juillet 1944, C.O. 123/387/1.
42. C.O. 123/387/1, 1944.
43. C.O. 123/387/2 (mais inscrit à la main 123-386-2 sur le dossier lui-même), 1945-1946.
44. C.O. 123/387/2.
45. Lettre de Whiting, 28 mars 1947, BT, *Board of Trade and of successor and related bodies*, 188/198.
46. Septembre 1929, C.O. 123/331/4.

47. Lettre du 18 mars 1930 du gouvernement du Honduras britannique au *Colonial Office*, C.O. 123/333/12.
48. C.O. 123/333/12.
49. « Unless we can now get some financial assistance, we must shut down altogether and our property in British Honduras will be sold to the Americans for a mere song, and then the colony will be worse off than if they had agreed to the scheme for the division of the lands on the Guatemalan frontier ». C.O. 123/335/6, 1931-32.
50. « If the Colony is not to lose its only active industry, immediate financial arrangements must be made up as to enable us to operate this Season, which should now be beginning », « Our Company must decide immediately whether to close down or not ». C.O. 123/335/6.
51. « We feel that this proposition might easily be dealt with quite apart from any salvage work in British Honduras, as we think it can stand on its own merits » C.O. 123/335/6, 1931-32.
52. *From Treasury to Colonial Office*, 10th nov. 1931, C.O. 123/335/6.
53. « Their requirements are dollars 60,000 for new sawmill, dollars 25,000 for reorganization and dollars 100,000 to dollars 125,000 to finance logging operations as required. (...) Cessation of Company's operations will have disastrous effect on revenue and employment since so far as can be ascertained at this date Company will be only operator in mahogany next season owing to attitude of American buyers ». C.O. 123/335/6.
54. C.O. 123/335/6.
55. Lettre du 13 janvier 1932, brouillon de rapport signé Campbell, C.O. 123/335/6.
56. *Telegram from the governor of British Honduras to the Sec. State for the Colonies*, 9th avril 1932, C.O. 123/338/2.
57. Signé le 7 novembre 1935, il complète la convention d'hypothèque signée en 1932 et précise le calendrier du remboursement du prêt (en dollars) jusqu'au 30 septembre 1938. En 1939, la BEC demande – et obtient – un report jusqu'à fin 1939 pour le remboursement des prêts qu'elle avait obtenus en 1932, arguant de la faible demande en bois d'acajou et des problèmes posés par l'entrée en guerre (C.O. 123/374/5).
58. Sydney Turton a pour employé George Price, qui travaille pour lui à partir de 1942. Il est « un des premiers artisans de la mobilisation anti-coloniale. Sa couleur (il est mulâtre), son manque d'éducation, sa proximité avec les travailleurs en font l'exact opposé du style élégant et du regard condescendant des administrateurs britanniques, ce qui le rend extrêmement populaire, en particulier auprès des travailleurs noirs ... » En 1936, Turton est « un self-made man, mulâtre, souvent à la frontière de la légalité, entretenant des contacts d'égaux à égaux avec de grands entrepreneurs états-uniens et les plus hauts fonctionnaires de l'administration mexicaine » (Cunin, 2014 :178).
59. C.S. Brown fut l'*Assistant Forest Manager* de la BEC de 1931 à 1938, année où il se retira pour laisser la place à Mr Gibbs. Il fut (à ce titre ?) membre du Conseil législatif du Honduras britannique.
60. rapport de la BEC pour l'année 1938, CO 123/374/5.
61. « We contend that you do use economic coercion by the system of written passes and the silent menaces and veiled threats that workers will be 'fired' if they openly express their desire that union officials visit them for the purpose of establishing a branch of the G.W.U. within the area of your timber lands and timber operations. » Lettre du *British Honduras General Workers' Union* (H.A. Middleton, *General Secretary*) à Mr Albert Gliksten, BEC, Belize, 15 mars 1950. C.O. 123/409/1.
62. *The Governor of British Honduras to The Secretary of State for the Colonies*, Telegram N° 677, C.O., 20th November, 1950. C.O. 123/409/1.
63. Voir Moberg, 1996, p. 357.
64. C.O. 123/333/12, 1930-1931.

Chapitre 7. Les mobilisations maya du Toledo : de la terre au territoire

- 1 Le district de Toledo (chef-lieu, Punta Gorda) est le plus méridional du pays. Doté d'une communication routière précaire avec le reste du territoire jusqu'aux années 1990, lorsque s'achève la construction de la *Southern Highway*, il borde les frontières maritime et terrestre du territoire avec le Guatemala, ce qui lui confère un rôle géostratégique qui a marqué son histoire territoriale. La population du district est majoritairement maya mais a connu une histoire de peuplement chahutée. Il ne s'agit pas ici de faire l'histoire du district de Toledo ni des Maya du sud du Belize¹, mais de suivre le fil rouge de l'appropriation foncière en tant qu'elle a guidé les transformations de l'espace et de la société depuis le début de la colonisation britannique, et qu'elle éclaire le principal conflit territorial contemporain du pays qui oppose le gouvernement du Belize aux communautés maya du Toledo.

1) Peuplement et terres du Toledo, un palimpseste territorial

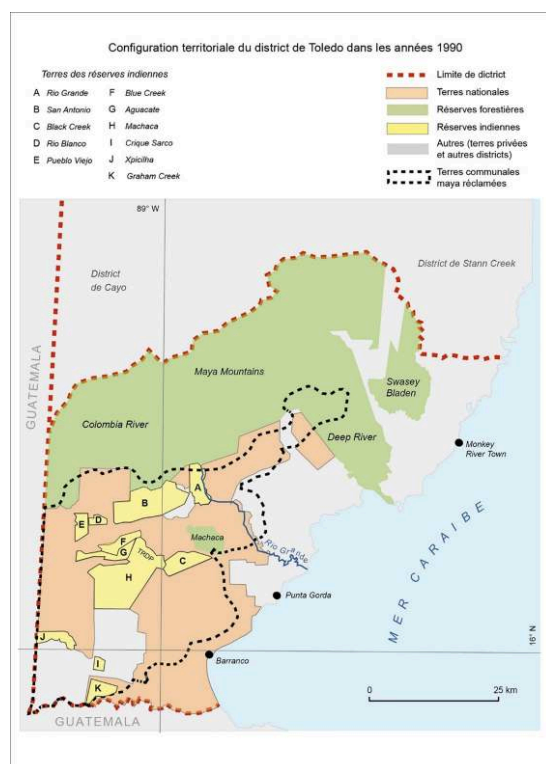
- 2 À la fin du XIX^e siècle, plusieurs vagues de populations maya, fuyant les conditions de travail et de vie effroyables imposées par les colons allemands soutenus par le gouvernement du Guatemala, (re)vinrent s'installer dans le sud-ouest du pays, sur des terres constituées de collines et de montagnes couvertes de forêts (San Antonio, district de Toledo). Entre la fin du XIX^e siècle et les années 1950, on l'a vu, le gouvernement colonial leur assigne une douzaine de réserves, dans l'intérieur des terres. Dans le district de Toledo, les zones côtières avaient été peuplées au tout début du XIX^e siècle (en 1802, bien avant la déclaration du statut de colonie britannique en 1862) par des Garifuna qui y fondèrent des localités, dont certaines connurent une forte croissance et sont aujourd'hui des bourgs ou des villages (Dangriga, chef-lieu du district de Stan Creek, Punta Gorda, chef-lieu du district de Toledo, Hopkins, Barranco). D'autres vagues de peuplement suivirent à partir des années 1860. Certaines font encore partie de la mémoire collective et ont marqué l'économie et le paysage de la région, comme ces ex-confédérés étatsuniens (une centaine, en 1868) qui arrivèrent à la fin de la guerre de

Sécession dans l'idée de développer l'agriculture, et en particulier l'industrie sucrière (Camille, 1986). Ils acquièrent des terres de la compagnie *Toledo, Young and Co* et formèrent le *Toledo Settlement*. Vite confrontés au problème du manque de main-d'œuvre, ni les Garifuna ni les Maya ne fournissant le volet de travailleurs nécessaire à l'entretien de leurs plantations, ils obtinrent l'appui du gouvernement pour faire venir des travailleurs *east-indian* sous contrat (*indentured*). L'échec de l'expérience, à la fin du XIX^e siècle, sonna le départ de la plupart des confédérés, mais les travailleurs *east-indian* et leurs descendants, désormais installés dans la région, y travaillèrent à leur compte dans l'agriculture, sur des terres qu'ils avaient pu acheter ou acquérir en concession.

- 3 Bien qu'éloignée des centres de décision de l'époque, la région du Toledo attire aussi des investisseurs. Dans les années 1860, Bernard Cramer, un Allemand, multiplie les acquisitions de terres dans toute la colonie mais surtout dans le sud. Il semble que ce soit parfois essentiellement pour spéculer sur des reventes rapides. Au début des années 1880, Cramer a acquis la plupart des concessions forestières dans le sud du territoire, y compris celles de *Young, Toledo and Co.* (Wainwright, 2003 : 70 sq.). En 1891, son fils Herman s'installe aux confins sud-ouest de la colonie, le long de la rivière Sarstoon grâce à laquelle il écoule ses produits vers Puerto Barrios (Guatemala) pour l'exportation. Il y établit un domaine producteur de café, cacao, *chicle* et plus tard de bananes, dans lequel il emploie des paysans maya dans des conditions qui font débat et l'opposent à l'administration coloniale. Avec d'autres étrangers – dont des Allemands, comme au Guatemala voisin –, il développe une économie d'exportation qui décline pendant la Première Guerre mondiale, avec la suspension de toute activité commerciale aux mains des Allemands puis le départ définitif de la plupart d'entre eux. Cramer, lui, revient dans les années 1920, et en 1936 il possède toujours 115 000 acres au Belize, dont 74 000 dans le Toledo. Mais l'économie régionale d'exportation (bois, sucre) ne se remettra pas des coups portés par la conjonction de la crise de 1929, de la Seconde Guerre mondiale et des ouragans. Dans les années qui suivent la fin de la guerre, la Couronne rachète de nombreuses terres, dont celles de Cramer. En 1954, le gouvernement colonial récupère 72 000 acres du *Cramer Estate* (*Survey Department, Annual Report*, 1955) et en 1971, les trois domaines connus de Cramer dans le Toledo (Temash, Sarstoon, Moho River) deviennent des terres de la Couronne (Wainwright, 2003 : 70 sq.).
- 4 L'histoire du peuplement dans le district de Toledo est assez différente de celle du reste du pays. Ici, pas de *landlord* qui contrôle l'ensemble du district comme à Corozal. Pas de monopole foncier non plus, même si les géants fonciers du XIX^e siècle, la BEC et la *Toledo & Young Company*, y ont des intérêts, tout comme leur successeur Cramer. Entre 1938 et 1959, la Couronne a racheté ou récupéré de larges portions de terres en propriété privée. Au début des années 1960, les terres de Toledo sont dans leur grande majorité des terres de la Couronne, couvrant une dizaine de réserves indiennes et, surtout, des réserves forestières. Certaines parties sont toutefois conservées en propriété privée, notamment autour de Punta Gorda et de Barranco et dans l'extrême sud-ouest du pays, le long de la frontière.
- 5 La figure 17 illustre la configuration foncière du Toledo à la fin du XX^e siècle. Y figurent les trois grandes catégories de terres contrôlées par le gouvernement² : les réserves forestières qui constituent une vaste frange au nord et nord-ouest du district ; les réserves coloniales indiennes (au nombre de 11 et énumérées sur la partie gauche de la

légende) ; les terres nationales, sous gestion du gouvernement qui en attribue chaque année des parties en *lease* ou en *freehold*. Couvrant une moindre proportion, y figurent aussi les terres sous statut privé. La figure 17 indique de plus les contours d'un territoire maya (« *Maya homeland* ») tel qu'il est souhaité et dessiné par le mouvement maya organisé (TMCC et TAA, 1997).

Figure 17 : La configuration foncière dans le district de Toledo (fin du XX^e siècle)



Sources: Maya Atlas 1997; Meerman (2005 : 9) ; Atlas of British Honduras (1939 :7) ; Land Berkey (1994 : Appendix B)

- 6 La carte rend compte des enjeux fonciers en débat parmi les divers acteurs présents dans la région. Pour mieux comprendre l'imbrication des intérêts territorialisés dans le district, il faudrait y ajouter les concessions forestières et celles de prospection pétrolière accordées par le gouvernement dans le district, et dont l'attribution a marqué le début des revendications maya dans les années 1990. En 1999, les concessions forestières couvrent de vastes superficies et se situent autant sur les terres nationales (au sud du district) que dans les réserves forestières (au nord) ; une grande partie d'entre elles est incluse dans l'espace correspondant à un éventuel futur territoire maya (De Vries, 2003 : 45).
- 7 Aujourd'hui, le district de Toledo apparaît comme un palimpseste territorial, dans le sens où les différents régimes de distinction foncière et territoriale se sont succédé et superposés sans se substituer les uns aux autres. À la distinction fondatrice entre terres de la Couronne (de la Nation) et terres sous statut privé, s'est ajouté, fin XIX^e-début XX^e siècle, le statut de terres de réserves à l'institutionnalisation inaboutie. À son tour, la politique forestière, impériale puis nationale, a délimité des périmètres de réservation territoriale, essentiellement forestière et, à la fin du XX^e siècle, de conservation. Et aujourd'hui un nouvel acteur, représenté par les organisations maya, réclame la

reconnaissance d'un espace doté d'un nouveau statut territorial, celui de *communal lands* ou *maya homeland*.

2) Les réserves : un fonctionnement mal connu et très varié

- 8 Les réserves du Toledo avaient été créées sur des terres de la Couronne ou sur des terres récupérées par le gouvernement au titre du paiement de l'impôt. Elles avaient été pensées pour contrôler et, si possible, restreindre l'agriculture de brûlis, considérée comme un obstacle au développement agricole (voir chapitre 2). Elles étaient vues comme transitoires, avant que le développement ne transforme les Maya en paysans modernes et n'élimine le besoin de politique spécifique à leur égard.
- 9 Le rapport annuel du *Survey Department* de 1958 précise le principe qui préside à leur création : « Afin de bénéficier aux personnes qui traditionnellement pratiquent la culture sur brûlis et dans le but de contrôler les surfaces utilisées de cette manière, certaines parcelles ont été déclarées 'réserves', dans lesquelles les terres peuvent être occupées pour l'habitation et pour la culture contre paiement d'une redevance annuelle au titre de l'occupation » (*Survey Department, Annual Report 1958*). Les modalités de création des réserves et de leur gestion sont soumises aux décisions des *Commissioners of Lands and Surveys*, qui en régulent les conditions d'accès (paiement annuel de droits), les limites, les superficies et même l'existence, se gardant notamment la possibilité de vendre ou de donner des lopins en concession à des tiers, sans compensation, à l'intérieur même des réserves. Les superficies des réserves varient de 1 000 à 20 000 acres. Les rapports annuels du *Survey Department* font état en 1957 de douze réserves dans le district de Toledo « *for Indians only*³ », et d'un total d'environ 70 000 acres en réserves indiennes en 1959. Iyo et al. (2003) mentionnent pour leur part un total de 217 000 acres attribués en réserves indiennes entre 1935 et 1959, et Berkey reconnaissait en 1994, dans une étude pionnière et très documentée, que les informations officielles n'étaient pas fiables : « La confusion des sources sur les réserves, qu'elles proviennent de l'intérieur ou de l'extérieur du gouvernement, provoque l'insécurité de la tenure et de la gestion foncière maya dans les réserves. » (Berkey, 1994 : 30).
- 10 De fait, on a du mal à suivre ce qui s'est passé dans la première moitié du XX^e siècle. La situation reste confuse après l'instauration en 1964 du gouvernement autonome (*self-government*), qui ne procède à aucun changement radical en matière de régulation territoriale. Des rapports et des directives se succèdent sans altérer profondément la structure agraire du pays. L'indépendance de 1981 ne marque pas non plus d'inflexion profonde en matière de législation foncière pour les réserves. La dernière grande loi de 1992 (*National Lands Act*) confirme les « *Indian reservations* », avec les mêmes prérogatives pour l'État (dont les droits de propriété des terres) et les mêmes incertitudes pour les habitants (Berkey, 1994). Elle ne modifie pas les grands équilibres ni les principes de légitimité foncière.
- 11 À ces incertitudes côté gouvernemental répond une grande diversité dans les manières de gérer les terres par les populations paysannes maya, entre et à l'intérieur des réserves villageoises. Car les réserves sont attribuées à des communautés villageoises (Binford, 2007 : 34) qui en ont la responsabilité, même si elles n'en ont pas la propriété.

Le gouvernement colonial s'accordait en cela à la logique maya décrite par Wilson (1993), selon laquelle c'est l'appartenance au village qui prime sur toute autre sorte d'identification : « Le pilier des identités communautaires est l'emplacement, la géographie locale. » (Wilson, 1993 : 126). À l'intérieur de chaque village-réserve, des systèmes d'autorité et de normes, autour de la figure de l'*alcalde*, régulent l'accès aux terres et leur usage. Le principe de base est toujours le même : celui qui défriche une parcelle, la travaille, la sème et la récolte, bénéficie de droits d'usage sur cette terre, droits reconnus par ses voisins et par l'*alcalde* (Wilk and Chapin, 1990). Mais très vite, des variations peuvent apparaître. À San Pedro Colombia par exemple, Santiago m'explique que selon le système traditionnel, les droits sur les terres de la réserve sont temporaires et restrictifs : chacun choisit la parcelle dont il a besoin pour l'année. Après la récolte, il perd toute autorité ou possession sur cette parcelle qui devra rester en repos sept ans minimum, après quoi elle pourra être reprise par une autre personne. Autrement dit, le droit sur la parcelle n'excède pas l'année de sa mise en culture. Mon interlocuteur précise aussitôt que les choses sont différentes dans d'autres villages, par exemple à San Antonio où celui qui cultive une parcelle conserve ses droits lors de sa mise en repos. Mais il reconnaît également que ce n'est pas toujours aussi simple, notamment quand on plante des arbustes de cacao ou d'autres plantes pérennes qui figent les droits, ou quand des étrangers arrivent dans la communauté. En cas de conflit, on fait appel à l'*alcalde*. Pour lui, la diversité des règles ne semble pas poser problème : « En gros ça marche bien, il y a largement de la terre pour tout le monde⁴. »

- 12 Le plus souvent, ces droits d'usage peuvent être transférés à un tiers par prêt, don ou héritage mais ils ne peuvent pas être vendus (Binford, 2007 : 35). Des exceptions existent cependant : dans certains villages, les droits peuvent aussi être vendus (Van Ausdal, 2001 : 598) à des membres de la communauté (Caddy, 2005) ou à d'autres paysans maya, et parfois à des personnes extérieures à la communauté ou au collectif maya. Par endroits, ces normes coutumières s'appliquent aux terres travaillées par les paysans de la communauté, qu'elles soient situées à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve officiellement délimitée. C'est comme si le concept de réserve avait été approprié et resignifié en fonction des réalités locales selon la logique « réserve = terres de la communauté = terres des habitants de la communauté », sans tenir compte des délimitations administratives. Mais cette flexibilité sur les limites peut jouer dans l'autre sens, au détriment des terres des communautés villageoises, par exemple lorsque le gouvernement attribue des concessions forestières ou agricoles à des non-Maya, sur les terres de réserve ou à leur immédiate proximité⁵.
- 13 Ces « manières de faire », spécifiques aux villages maya du Toledo et à leurs terres en réserves, fonctionnent comme des droits localement respectés indépendamment du statut légal des terres, ce que les habitants décrivent comme des « coutumes ». C'est l'appartenance au collectif qui définit les droits et obligations, pas le statut foncier de la parcelle en jeu. On peut alors parler de « système foncier traditionnel » (*land tenure system*) avec des règles, des autorités et des institutions (*alcalde*) pour les faire respecter, et des mécanismes de contrôle et de sanction. Ce système n'est pas unifié et, dans ses applications, il peut varier d'un village à l'autre. Les arrangements sont nombreux et dépendent de la qualité des terres concernées et des personnes engagées dans la transaction. Certaines transactions foncières (transmission des terres, location de parcelles) ne se font pas selon les mêmes procédures selon qu'il s'agit de terres de

culture, de forêts ou de pâtures, d'agriculture familiale ou de plantations, de paysans établis depuis des générations ou arrivés plus récemment, etc.

- 14 L'exemple de la plantation d'arbres sur les terres de réserves est représentatif de cette labilité des normes et de leurs limites. Pour certains, la plantation d'arbres pérennise les droits d'usage sur une parcelle, en accord avec le système traditionnel local de gestion des terres. Pour d'autres, cette même plantation représentera, à l'inverse, une entorse au droit traditionnel qui ne prévoyait pas d'appropriation pérenne, déclenchant alors un besoin de sécurité foncière et le recours à une privatisation validée par le droit national. La plantation d'arbres sera alors un argument pour demander une adjudication de droits individuels formalisés auprès de l'administration. D'un village à l'autre, un même acte – planter des arbres – peut déboucher sur des stratégies foncières opposées. Il en va de même pour les parcelles de culture permanente, proches des cours d'eau, dont les droits d'accès et d'usage dans le système traditionnel sont stabilisés et systématiquement reconduits pour une famille, mais pour lesquelles, dans certains contextes (migration notamment), les paysans souhaitent acquérir des droits garantis par le droit national. D'autres modalités semblent moins sujettes à variations, comme le respect de la transmission familiale des parcelles d'habitation par exemple. Ce qui est sûr, c'est que la diversité était la règle jusqu'au début du XXI^e siècle.
- 15 Un autre débat récurrent concernant les normes de fonctionnement des réserves porte sur la question centrale du rapport entre la propriété collective ou communale et la propriété privée individualisée. Dans le même temps où elle instituait des réserves, l'administration coloniale promouvait la propriété privée pour les Indiens (*Indians*) comme pour les autres sujets du territoire, à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves. À la fin des années 1960 encore, le gouvernement décide d'accorder des concessions (*leases*) à l'intérieur des réserves à qui peut mener des projets de développement, qu'il soit ou non maya ou résidant dans la réserve⁶. En même temps, suivant la même logique libérale, il facilite l'octroi aux paysans maya de concessions à long terme (*leases*) ou de dotations (*location ticket*), sur des terres de la Couronne à l'intérieur ou à l'extérieur des terres de réserve⁷. Cette politique d'adjudications individuelles attise les tensions au sein des communautés et est abandonnée en 1974 (Howard, 1977 ; Van Ausdal, 2001 : 595). L'abandon n'est cependant pas total puisqu'en 1978, des autorités villageoises maya dénoncent à nouveau la politique gouvernementale d'individualisation des titres fonciers, considérée par elles comme une menace pour l'intégrité des réserves⁸.
- 16 La politique d'individualisation est également portée par les programmes de développement qui se succèdent dans ces années-là. Le *Toledo Small Farmers Development Project* voit le jour sous le gouvernement de l'indépendance, après 1981, avec l'intervention du *Fonds international de Développement agricole* (FIDA) qui a pour objectif la modernisation agricole, l'augmentation de la production et de la productivité et l'amélioration des conditions de vie des paysans. Il promeut une intensification des pratiques agricoles et l'abandon du système de *milpa*, accusé de dégrader l'environnement et d'entretenir le nomadisme (Van Ausdal, 2001 : 583), mais également la stabilisation de la population dans de gros villages et une plus grande ouverture à la commercialisation des produits agricoles. C'est un programme ambitieux de réorganisation globale de l'espace rural, entrepris sous le paradigme du progrès. Mais comme d'autres promoteurs du développement au Belize et ailleurs, le FIDA peine à

comprendre le système traditionnel de gestion des terres et l'interprète au minimum comme un simple accès aux parcelles de travail, ouvert, commun et non régulé, ce qu'il estime être un obstacle au développement avec toujours les mêmes arguments et la même conclusion : seule la privatisation et l'individualisation des titres fonciers pourraient entraîner un plus grand investissement des producteurs sur leurs parcelles – en travail, intrants, connaissances – et, par conséquence logique, de meilleurs résultats économiques. À la fin des années 1990, le gouvernement poussait encore à la privatisation des terres, que des agents chargés des programmes de développement agricole (riz, agrumes) posaient comme conditionnant l'inscription à ces programmes⁹.

- 17 Curieusement, dans ces mêmes années (fin 1990), d'autres paysans maya se plaignent au contraire de la difficulté qu'ils éprouvent à obtenir des titres de propriété privée. Ils l'attribuent entre autres à la discrimination dont ils font l'objet de la part des officiels et de l'administration qui leur refuseraient l'accès à la propriété privée au motif qu'ils sont maya¹⁰. D'un côté, les adjudications de droits fonciers individuels seraient le cheval de Troie conçu par le gouvernement pour affaiblir les communautés maya et leur système traditionnel de gestion des terres et des ressources, c'est-à-dire, au-delà, leur système d'autorité (Campbell and Anaya, 2008 : 381). De l'autre, elles leur seraient refusées au profit de dotations accordées à des non-Maya qui, eux aussi, menaceraient l'intégrité territoriale maya. Dans les deux cas, l'appropriation individuelle privée est posée par les observateurs comme clivante entre le système traditionnel, d'une part, et les normes foncières que l'administration souhaite promouvoir, de l'autre. Or cette opposition n'est pas toujours vérifiée dans la pratique.
- 18 La plupart des résidents combinent les deux modes de tenure, avec ou sans papier qui en atteste la légalité, et dans les villages la privatisation des terres de réserves ne fait pas l'unanimité pour ou contre elle. Comme tout citoyen bélizien y a droit, de nombreux paysans maya ont sollicité au gouvernement l'adjudication de droits individuels sur des parcelles urbaines et agricoles, y compris des dirigeants indiens qui prônent par ailleurs l'institution des terres communales sur l'ensemble de ce qu'ils revendiquent comme territoire maya. Certains y voient des doubles stratégies – faire en même temps référence au droit local et au droit national – et les dénoncent comme des cas de déviance, voire de corruption du système « traditionnel » maya¹¹. Mais on peut aussi l'interpréter, sans jugement normatif, comme l'expression de l'ambivalence historique issue de la colonisation, une ambivalence dont on a vu qu'elle caractérisait bon nombre de champs d'intervention gouvernementale. La colonisation a introduit des formes de tenure privée et communautaire, dont les combinaisons ne peuvent pas être pensées comme exclusivement autochtone ou exclusivement coloniale.
- 19 Les options hybrides pourraient même constituer des espaces d'innovation où les normes seraient importées, adaptées, transformées pour imaginer de nouvelles modalités de gestion de la propriété, plus compréhensives des contraintes contemporaines et, en même temps, adaptées aux traditions et à la modernité. Certaines autorités maya du *Toledo Maya Cultural Council* (TMCC) avaient d'ailleurs proposé à la fin des années 1990 de ne pas rejeter en bloc l'option de la privatisation individuelle de certaines parcelles, mais de l'intégrer dans un système foncier local qui inclurait dans un même dispositif les terres communales et les concessions individuelles. Géré au sein des *Villages Councils*, par exemple, le système fonctionnerait comme un sas de transition vers une économie de marché libre (Van Ausdal, 2001 : 599 ; Caddy, 2005 : 47). Cette proposition n'a pas prospéré mais elle mettait en évidence le

besoin de concevoir différemment la tension entre tenure privée et communautaire, et de ne pas la penser en termes d'opposition mais de complémentarité. D'ailleurs, certains villages pratiquent ce système depuis longtemps, comme San Pedro Colombia où depuis plusieurs générations, les habitants combinent l'appropriation privée des parcelles de culture et la propriété communale sur les jachères (Novogrodsky, 2012 : 200). Analysant le programme de modernisation agricole et foncière du Toledo dans les années 1990, Van Ausdal mentionne lui aussi que « les terres des villages maya sont aujourd'hui réparties et gouvernées selon un grand nombre d'arrangements fonciers définis localement, qui couvrent une large gamme allant d'un accès ouvert et contrôlé jusqu'à une privatisation effective des parcelles » (Van Ausdal, 2001 : 584). Ces caractéristiques cadrent mal avec l'idée d'un système traditionnel unifié de normes, de croyances et de pratiques de gestion des ressources naturelles, qui serait culturellement déterminé et généralisé à l'ensemble du groupe maya et de la région qu'il habite. Les plus fervents défenseurs des droits maya le reconnaissent en définissant le système traditionnel maya comme un mélange de droits d'usage quasi privés, combinés à des formes collectives de prise de décision (Campbell and Anaya, 2008 : 392). Le système coutumier serait, en essence, fondé sur des pratiques qui ressortent du pluralisme juridique, preuve de la capacité des sociétés maya à jouer de stratégies internes autant qu'importées, y compris des colonisateurs, pour maintenir une certaine autonomie.

- 20 Cette capacité à combiner les options au sein d'un système unique, sinon unifié, a toutefois des limites. Aux yeux de certains observateurs, la politique de délivrance de titres privés individuels mis en place il y a 40 ans aurait eu des conséquences funestes pour le collectif maya. Gregory atteste dès cette époque que l'introduction de la propriété privée à San Antonio a signifié un changement radical dans le mode de vie traditionnel et dans le système foncier communal (Gregory, 1976 : 690-691). L'arrivée de nouveaux « possessionnaires » (propriétaires ou concessionnaires) dans les années 1980-1990 a également été perçue par les dirigeants maya comme une menace contre leurs terres, leurs territoires villageois et leurs communautés. Ils ont dénoncé les compagnies agro-commerciales, les grands planteurs de café, les entrepreneurs forestiers et les prospecteurs de pétrole, en même temps que l'administration qui leur a octroyé des concessions à des conditions outrageusement favorables (25 ans, à 5 cents l'acre) et sans en avoir prévenu les habitants¹². C'est ce qui aurait déclenché les premières manifestations des paysans et habitants maya du Toledo¹³ (Wilk, 1997).

3) Fin du XX^e siècle. La mobilisation pour les terres ancestrales : la resignification des espaces réservés

- 21 Les Maya s'organisent à la fin des années 1970 afin de s'imposer comme des interlocuteurs reconnus face au gouvernement et aux autres acteurs (plantations, mines, prospection pétrolière, réserve naturelle) qui interviennent de plus en plus dans le district de Toledo. La première manifestation publique d'une initiative politique supra-villageoise maya dans la région débouche sur la création du *Toledo Maya Cultural Council* (TMCC), créé en 1978 (d'autres disent 1974) et formellement constitué quelques années plus tard, en 1986, autour d'une alliance entre populations q'eqchi' et mopan. Le TMCC s'intéresse dans un premier temps à la préservation de la culture (danse, langue, spiritualité maya). Il est rejoint en 1992 par la *Toledo Alcaldes Association* (TAA) qui,

comme son nom l'indique, regroupe les autorités villageoises traditionnelles. Ensemble, ils représentent l'autorité culturelle et l'autorité politique des communautés maya de la région.

- 22 Le tournant vers la lutte pour le territoire est engagé en 1995, avec la mobilisation contre les concessions accordées à des entreprises par le gouvernement menée par Julian Cho, alors président du TMCC, et le soutien actif des autorités traditionnelles de la TAA (Wainwright, 2003 : 223 sq.). Julien Cho est un leader maya charismatique qui est mort en 1998 dans des circonstances troubles. Il avait su mobiliser les habitants mopan et q'eqchi' autour de la question de la défense du territoire maya. Julien Cho promeut l'internationalisation de la mobilisation avec le soutien actif de l'*Indian Law Resource Center* (ILRC), une fondation basée aux États-Unis, spécialisée dans la défense des droits des communautés autochtones. Il insère de ce fait le mouvement maya du sud du Belize dans les réseaux transnationaux de solidarité et de mobilisation construits autour des associations, des scientifiques actifs et des représentants des peuples dits autochtones ou natifs.
- 23 Ce positionnement marque une rupture dans l'argumentaire politique déployé par le mouvement maya, qui va désormais s'inscrire dans la logique et la terminologie des conventions internationales, dont celles de l'Organisation internationale du Travail (OIT) « *about tribes rights* »¹⁴. Ces évolutions dans l'organisation régionale donnent une visibilité à l'action du mouvement maya et contraignent le gouvernement à en tenir compte. La *Maya Leaders Alliance* est formellement fondée en 2000 à la demande du gouvernement (Van Ausdal, 2001), qui souhaite négocier avec des interlocuteurs reconnus ; elle regroupe des organisations de base travaillant dans l'éducation, la santé ou l'agriculture.
- 24 Le mouvement maya et particulièrement Julian Cho introduisent en 1995 la notion de « *maya homeland* », c'est-à-dire le territoire maya ancestral – ou les terres communales (« *maya communal lands* ») associées au groupe maya dans son ensemble – qui couvrirait environ 500 000 acres¹⁵. Il s'agit là d'une innovation majeure puisque jusqu'alors, les terres dites communales étaient gérées sous l'autorité de chaque village, suivant l'héritage colonial des réserves indiennes. L'*Atlas maya* réalisé en 1997 par les communautés elles-mêmes le montre bien¹⁶. Chaque localité fait l'objet d'une planche où est décrit le village, son histoire, sa population, une description accompagnée d'une cartographie sommaire des terres du village, leurs limites et leurs usages (agriculture, forêts, élevage). Une planche finale propose une vision d'ensemble, où la région apparaît parsemée de taches plus ou moins arrondies figurant les villages entourés de leurs terres. Les représentations partielles de chaque village, aussi bien que celle qui prétend rendre compte de la configuration régionale, reflètent toutes la conception locale « traditionnelle » (dans le sens d'« anciennement acceptée ») de l'organisation territoriale, dans laquelle l'espace maya est constitué d'un chapelet de localités disjointes, chacune étant associée aux terres l'environnant, à une histoire de fondation spécifique et à une autorité et des activités de production particulières. Aux yeux d'observateurs avertis, cette représentation – tant cartographique que politique – est problématique dans la mesure où elle ne rend pas compte des relations établies entre villages ni de leur intensité et qu'elle ignore de ce fait le fonctionnement socio-politique collectif maya qui existe au niveau régional (Wainwright and Bryan, 2009). L'*Atlas maya*, conçu pour appuyer les revendications territoriales maya, a paradoxalement diffusé la représentation spatiale qu'il prétend combattre, en

alimentant l'idée d'une configuration régionale structurée par les « terres de villages » autonomes, telle que mise en évidence sur la cartographie réalisée par les habitants maya eux-mêmes.

- 25 Une grande partie de l'effort du mouvement maya a consisté à modifier ces conceptions, à passer d'une défense des « terres de réserves villageoises » à la défense d'un territoire collectif ; d'une logique d'appartenance communautaire à un village (chacun son territoire, son autorité) à une logique ethnique collective, maya, opposable à d'autres collectifs, dont le collectif national. Ces évolutions ne vont pas sans poser problème. Une auteure pourtant favorable aux thèses des droits de propriété collective maya reconnaît que le concept de *maya homeland*, pensé à l'intérieur du mouvement pour promouvoir l'union et éviter les conflits de terres entre villages maya, a pu être mal compris à l'extérieur, au point d'être interprété comme un encouragement à faire sécession à l'intérieur du pays (Caddy, 2005 : 45).
- 26 La conception territoriale militante maya a nourri une représentation cartographique spécifique que nous avons reportée sur la figure 17. Le *maya homeland* y apparaît comme un espace continu et non plus comme un chapelet de localités, aux contours à la fois délimités mais non stabilisés, comme le suggère l'usage des tirets discontinus. Cet espace couvrirait une grande partie du sud du district. Il engloberait les anciennes réserves (les terres villageoises) et s'étendrait à tout village habité par des Maya ; il serait de ce fait évolutif, s'étendant en fonction des déplacements et des nouvelles installations maya. C'est la raison pour laquelle, sur la carte, le territoire maya se prolonge vers le nord pour tenir compte des installations de familles maya dans des villages de cette partie du district. Cette représentation est explicite tout en entretenant l'ambivalence : les Maya organisés luttent pour la reconnaissance de leurs droits sur les terres communales, issues des terres villageoises coloniales comme autant d'entités discrètes mais qui, ensemble, composent le territoire maya unifié (*maya communal lands*).
- 27 Les dirigeants maya sont bien conscients des questions que soulèvent ces choix, politique et cartographique, de conception territoriale. Pablo Mis, membre de la *Maya Leaders Alliance*, nous rappelait dans un entretien combien il leur faut être très prudents au moment de marquer des limites sur une carte, sachant que celles-ci peuvent rapidement se transformer en frontières et provoquer des conflits jusqu'alors éteints, larvés ou gérés de manière pacifique par la communauté¹⁷. L'expérience de l'*Atlas maya* a produit des cartes mais aussi un vocabulaire associé aux nouvelles entités cartographiées : *maya homeland*, « terres de communauté », « terres communales », autant d'expressions qui à leur tour renvoient à de nouveaux paradigmes construits autour des droits communaux, l'ancestralité, l'autochtonie. Le glissement sémantique et politique – des « réserves indiennes » aux « terres communales », des « villages » aux « communautés maya » – introduit de nouvelles façons de penser le rapport à la terre mais aussi à l'espace local et à la nation revendiquée comme multiculturelle, c'est-à-dire le rapport à soi-même¹⁸ et à l'autorité.
- 28 Une autre innovation majeure introduite par la mobilisation maya du Toledo consiste pour les dirigeants, à la même époque, à s'extraire du face-à-face avec le gouvernement et à positionner les revendications territoriales maya dans le champ des droits humains, ouvrant alors de possibles recours devant les instances juridiques internationales spécialisées. La mobilisation pour les terres dans le district de Toledo devient un combat pour la reconnaissance des droits des autochtones qui trouve écho

dans les sphères internationales. Avec l'appui de l'*Indian Law Resource Center* et notamment de James Anaya, avocat spécialisé qui fut Rapporteur spécial de l'ONU pour les peuples autochtones, les Maya du Toledo intentent une série d'actions collectives et d'actions en justice. La première est portée devant la *Supreme Court of Belize* en 1997. Elle est décisive en ce qu'elle introduit une nouvelle conception de la légitimité territoriale. Jusqu'alors, le gouvernement bélizien avait toujours soutenu une définition extrêmement restrictive du territoire de la communauté, celle de la somme des espaces localisés « un mile autour de l'aire de résidence » de ses membres, c'est-à-dire une définition géographique. Les dirigeants maya réussissent à faire admettre une autre version, autant sociale et culturelle que géographique, de ce qu'ils considèrent comme relevant des terres de la communautés et des systèmes traditionnels de tenure. Cette version est avalisée en 1997 par le *Chief Justice of the Supreme Court of Belize*, A.O. Conteh, qui assimile le concept de *maya customary land tenure* à des droits de propriété, conçus comme faisant partie des droits humains fondamentaux (Wainwright and Bryan, 2009 : 160). Il définit ce mode de tenure sur la base de deux critères : l'existence de pratiques coutumières (« *customary practices still exist* ») et la persistance d'une spécificité maya ancestrale : ces pratiques sont uniques et héritées de façon continue de génération en génération. Cette décision installe dans le droit une double nouveauté : le droit à la terre ne dépend plus seulement de la géographie et de l'origine (autochtonie) mais de la culture (ancestralité). La revendication n'est plus strictement de l'ordre du droit foncier, elle fait intervenir le paradigme des droits humains. C'est en tant que maya que les paysans revendiquent leur droit à la terre. C'est en tant que porteurs de culture ancestrale qu'ils justifient leur demande de traitement spécifique dans la nation. L'espace réservé aux *Indians*, jadis instrument d'exclusion, devient outil d'émancipation et d'inclusion citoyenne dès lors qu'il se conjugue avec culture et non plus seulement avec une catégorie d'identification et d'espace assigné.

- 29 Ce nouveau schéma de légitimité territoriale est largement porté par l'international. Le gouvernement bélizien ayant fait appel contre la décision de la Cour suprême du Belize, les communautés maya du sud du pays se tournent en 2004 vers la Cour interaméricaine des Droits de l'Homme, sans résultat probant. En 2007, elles déposent une nouvelle plainte devant la Cour suprême du Belize pour atteinte aux droits humains, au titre de l'insécurité foncière dont souffrent notamment deux communautés maya, l'une à majorité mopan (Santa Cruz) et l'autre q'eqchi' (Conejo). La Cour tranche en leur faveur, mais sans pour autant définir les modalités d'application de la décision de justice.
- 30 Le conflit prend de l'ampleur en 2010 quand le gouvernement délivre une concession pour la prospection pétrolière à une compagnie basée au Texas, la *US Capital Energy*, sur des terres du sud du district, dans le parc national Sarstoon-Temash créé en 1994 sans le consentement des habitants et géré par le *Sarstoon Temash Institute for Indigenous Management* (SATIIM). Le dossier est porté devant la Commission interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) qui statue à nouveau en faveur des communautés maya, en juillet 2013, mais là encore sans préciser les possibles modalités d'application de la décision. C'est alors une nouvelle dimension qui est mobilisée par les avocats, autour du non-respect du principe du consentement préalable, le *Free, Prior and Informed Consent*¹⁹. Avec l'assistance d'un réseau d'ONG internationales dont *Cultural Survival*, de James Anaya et Antoinette Moore, magistrate bélizienne, le travail juridique s'intensifie auprès des instances internationales comme le Forum permanent des Nations unies sur les questions autochtones ou la Commission interaméricaine des Droits de l'Homme

(CIDH), jusqu'à obtenir l'émission de recommandations du Comité des Droits de l'Homme (ONU) et de la CIDH (OEA), et plus tard, au sein de l'ONU, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) et du Conseil pour les Droits de l'Homme (CDH). En avril 2015, la Cour caribéenne de Justice, qui fait office de plus haute instance d'appel du Belize, reconnaît que les droits fonciers traditionnels sont aussi légitimes que n'importe quelle autre forme de propriété. Le jugement enjoint le gouvernement à démarquer et à enregistrer les terres des villages maya. En juin 2015, le gouvernement bélizien prend acte du jugement et annonce avoir passé un accord avec les communautés maya pour constituer une commission de démarcation des terres. La *Toledo Maya Land Rights Commission* est effectivement créée, mais trois ans plus tard, elle n'a pas réussi à fédérer les acteurs locaux (le TMCC et la *Maya Leaders Alliance* lui sont fortement opposés) ni à proposer un schéma d'action. Il n'en reste pas moins que cette étape marque un tournant pour les Maya du Belize, à deux niveaux : elle signe leur intégration dans les sphères internationales structurées autour des revendications des peuples autochtones, d'une part, et l'obligation pour le droit national bélizien d'élaborer un appareil juridique et administratif *ad hoc* (lois, règlements, institutions) pour les villages maya, d'autre part.

- 31 L'indéniable succès politique obtenu par le mouvement maya du sud du Belize pour la reconnaissance de droits sur la terre ne doit pas occulter d'autres dynamiques qui ont cours localement, moins médiatisées et moins consensuelles, celles qui défendent des positions adverses. L'une d'elles concerne l'opposition officielle à l'option défendue par les Maya, à savoir celle du gouvernement bélizien qui depuis près de vingt ans cherche à résister à ce courant au motif qu'il susciterait la fragmentation au sein de la nation. Aux yeux du gouvernement, les Maya du Toledo sont des paysans arrivés dans cette région à la fin du XIX^e siècle, des migrants qui ne sauraient se prévaloir de droits spécifiques sur des parties du territoire national. Pour les communautés maya organisées, cet argument entretient un antagonisme douloureux (maya/nation) relayé par un gouvernement qui les traite en immigrants sur leur propre sol²⁰. La question du rapport aux anciens peuples indiens – dont le gouvernement reconnaît l'importance et s'enorgueillit dans ses politiques culturelles et touristiques – est dès lors stratégique. Il s'agit pour les communautés maya de retisser les fils généalogiques qui les lient aux constructeurs et anciens habitants des très nombreux sites archéologiques du Belize. Dans un rapport consacré aux dynamiques indigènes contemporaines au Belize et plutôt favorable aux revendications maya, la carte de la « répartition des peuples indigènes » ne montre en fait que les sites préhispaniques (trente sites répertoriés). On mesure ici le poids de l'argument archéologique dans la construction des registres contemporains de légitimation du discours autochtone maya (Belize, *Country Technical Note*, 2012).
- 32 Contrairement à de nombreux pays en Amérique, on n'observe pas au Belize de « tournant multiculturel » à la fin du XX^e siècle. La diversité ethnique est reconnue, voire valorisée, mais ne fait pas l'objet de mesures différentielles spécifiques dans le domaine des politiques publiques ni dans les appareils législatifs ou constitutionnel. Au contraire, le gouvernement bélizien valorise un discours d'unité nationale, qui s'oppose aux revendications ethniques au motif qu'elles ne seraient que le fruit tardif – et potentiellement vénéneux – de la politique coloniale du « *divide and rule* ». Le Belize n'a pas signé la convention 169 de l'OIT. Le gouvernement s'engage au contraire vers une confrontation avec les courants qui défendent les droits des peuples autochtones et vers une criminalisation de leurs actions, comme l'illustre l'épisode qui a opposé le

village de Santa Cruz et l'administration judiciaire bélizienne (cf. encart 4). Les dirigeants maya répondent en rappelant la dimension politique de leurs revendications au-delà de la défense des terres maya, à savoir l'établissement d'une nation multiculturelle « issue d'en bas », la reconnaissance de la multi-ethnicité et la recherche de solutions dans la paix sociale²¹.

Encart 4 : La criminalisation de la mobilisation maya au Belize

Le 20 juin 2015, un groupe d'habitants et d'autorités du village maya de Santa Cruz retenaient quelques heures un résident – non maya – qu'ils accusaient d'avoir construit sans autorisation sur le site archéologique d'Uxbenka et d'avoir refusé de détruire la construction comme les autorités maya le lui demandaient, en accord avec la loi coutumière en respect des sites sacrés.

La police intervint pour défendre le résident accusé d'invasion de terres sacrées par les Maya. La justice se retourna contre les Maya et leurs dirigeants furent accusés de séquestration illégale de cet habitant. Treize dirigeants furent appréhendés (le cas est connu sous le nom de « *The Santa Cruz 13* »). Interrogé par les journalistes, le Premier ministre d'alors, Dean Barrow, défendit l'habitant non maya en invoquant ses droits en tant que citoyen bélizien à construire sur sa propriété, et condamna très fermement ce qu'il considérait être une agression violente des villageois. Il dénia aux habitants maya toute capacité juridique ou morale à intervenir dans une décision privée, en l'occurrence celle d'un particulier d'élever une construction sur un site privé lui appartenant (cité par Penados, 2015). Le gouvernement bélizien s'orientait alors vers une criminalisation de la mobilisation et des revendications territoriales indigènes, ce qui rappelle des tendances similaires ailleurs sur le continent : au Chili contre les Mapuches mais aussi au Brésil, en Équateur, en Bolivie, au Guatemala (Valladares, 2014).

La mobilisation internationale en faveur des dirigeants maya aboutit finalement, en juin 2016, à l'abandon des poursuites de la part de l'État bélizien.

https://medium.com/@Belize_Blogger/the-santa-cruz-13-freed-fd458458571b#.qq42778yq

4) Limites et réticences au modèle territorial multiculturaliste : les nouvelles frontières

- 33 La mobilisation pour un multiculturalisme « issu d'en bas » que les dirigeants maya appellent de leurs vœux ne fait pas toujours l'unanimité. Au-delà de la confrontation des communautés villageoises maya à l'administration et au gouvernement, elle réveille des conflits ou suscite des antagonismes avec d'autres secteurs de la population maya ou d'autres groupes socio-ethniques du pays, qu'ils soient maya q'eqchi', mopan ou yucatèques, créoles, garifuna ou autres. Le récit collectif maya porté par les organisations est fondé sur une continuité culturelle avec les peuples maya anciens (« la terre où reposent les restes sacrés de nos ancêtres ») et ignore largement leur propre histoire de migrations et de mobilité, qu'ils partagent pourtant avec les autres groupes subalternes du pays. De ce fait, ils défendent un principe de légitimité

territoriale qui est par nature exclusif et porteur de relations potentiellement conflictuelles avec les autres, ceux qui ne partagent pas leur autochtonie historique.

- 34 Le discours militant maya vis-à-vis des Garifuna, leurs voisins immédiats dans le district de Toledo, est souvent tendu. Il disqualifie toute ambition territoriale garifuna dans la mesure où ceux-ci seraient issus d'une population immigrée, d'origine étrangère ré-installée (*reset*) sur la terre du Belize²². L'argument mis en avant reprend le principe d'autochtonie, celui-là même qui leur est opposé par le gouvernement bélizien lorsqu'il leur rappelle leurs conditions d'immigrés arrivés du Guatemala à la fin du XXe siècle. Mais rien n'empêche de penser que les Garifuna eux-mêmes pourraient déployer dans le futur un argument narratif compatible avec la logique des peuples autochtones. D'autres groupes afrodescendants en Amérique latine, tels les Saramakas au Surinam, se sont déjà engagés avec succès dans la voie des revendications territoriales et de l'autonomie (Price, 2012). Ils l'ont fait avec le soutien et l'accompagnement du même assesseur, James Anaya, et en mobilisant les mêmes instruments de lutte (internationalisation des demandes, recours à la CIDH, etc.) que ceux déployés par les Maya du sud du Belize. Au Honduras, les Garifuna sont mobilisés autour de la défense de leurs « terres ancestrales » ou « territoire ancestral » menacés par des projets de développement urbains et ruraux, menés par des entreprises privées et par le gouvernement (les villes modèles des Zones d'emploi et de développement économique – ZEDE).
- 35 Au Belize, des intellectuels garifuna réunissent des arguments à partir d'archives écrites ou orales afin de reconstruire des histoires foncières et de proposer de nouvelles visions du rapport des Garifuna à leurs terres et au territoire, celui-ci étant conçu comme un espace à la fois local, régional, national et même international. Palacio *et al.* (2011), à partir de l'étude du village de Barranco, dans le sud du pays, ont montré qu'il existe une territorialité garifuna originale et complexe, issue de l'histoire de leur installation au XIXe siècle, et projetée vers l'avenir avec les migrations aux États-Unis, c'est-à-dire une territorialité inscrite à la fois dans des géographies localisées et dans une culture garifuna transnationale. Ces particularités découlent d'une « indigénité » garifuna en même temps qu'elles la fondent, une indigénité par ailleurs reconnue par des instances maya avec qui les Garifuna forment le Conseil national indigène du Belize (BENIC). L'indigénité garifuna, tout comme celle des Maya voisins, s'exprimerait dans un rapport spécifique à l'espace et dans des arrangements fonciers coutumiers qui s'imbriquent avec les normes juridiques d'appropriation. Comme dans les villages maya du sud du Toledo, les modes de transmission des droits sur la terre sont extrêmement souples mais ils doivent être validés par le collectif garifuna. Ils reposent parfois sur des logiques familiales (pour les parcelles résidentielles, les auteurs parlent de « *clusters* » familiaux), et parfois sur une gestion individualisée des droits, notamment pour les parcelles de culture pérenne. À Barranco, soutiennent les auteurs, le système traditionnel de tenure coexiste avec l'administration foncière officielle sans conflit majeur, et ce depuis les temps de la colonie (Palacio *et al.*, 2011 : 115). Les habitants combinent sans problème leurs pratiques traditionnelles avec le paiement annuel de la redevance à l'administration et, en retour, le gouvernement tolère les coutumes foncières (Palacio, 2010 : 9). Tous les arguments de l'autochtonie (occupation, culture, indigénité, droits coutumiers) sont réunis pour permettre aux Garifuna de prétendre, eux aussi, à la reconnaissance de droits spécifiques – notamment territoriaux – au titre de peuple autochtone. D'ailleurs, le Conseil national garifuna négocie – ou du moins l'a-

t-il tenté – avec le gouvernement afin que soient rendus aux Garifuna des territoires anciennement connus sous le nom de « réserves *carib* » (Tzec *et al.*, 2004 : 48), même si aujourd'hui, on l'a vu, la majorité d'entre elles ont disparu des archives, des registres officiels et souvent même des mémoires locales.

- 36 Les relations des Maya du Toledo avec les collectifs créoles sont plus distantes puisqu'il n'y a pas de villages créoles à proximité des terres maya et donc pas de frictions territoriales immédiates. Elles sont aussi plus conflictuelles dans la mesure où la culture créole représente la culture dominante dans les espaces et les administrations avec lesquels les Maya négocient. Les occasions de se trouver en conflit sont nombreuses. Certains intellectuels créoles organisés au sein du *National Kriol Council* (NKC) ou proches de ce mouvement, militants de la spécificité culturelle et identitaire créole, refusent catégoriquement l'idée de droits territoriaux réservés aux Maya en vertu du principe selon lequel tout citoyen bélizien doit pouvoir obtenir des terres partout dans le pays²³. D'autres peuvent accepter la notion de droits territoriaux maya comme une disposition exceptionnelle, mais ils sont en revanche très rétifs au concept d'indigène / autochtone qui impliquerait l'existence de certaines *communalities*, interprétées comme autant de privilèges réservés à quelques-uns et niés aux autres, à ceux qui ne sont pas reconnus comme indigènes²⁴. Mais dans la plupart des cas, mes interlocuteurs créoles prônent la reconnaissance de la diversité culturelle comme un fondement du pays. Ils reprennent à leur compte le discours officiel qui, depuis l'indépendance, célèbre la multi-ethnicité sans pour autant y associer une logique d'attribution de droits spécifiques à chaque groupe.
- 37 Pour reprendre des concepts qui pourraient sembler surannés mais restent pertinents quarante ans après leur énonciation, on pourrait parler, dans le cas du Belize, d'un discours gouvernemental, approuvé par les créoles, qui promeut l'assimilation institutionnelle des divers groupes sans exiger d'eux une assimilation ethnique (Gregory, 1976). Une position qui coïnciderait avec la proposition théorique de Brubaker (2001) quand il différencie la notion de « groupe » de celle de « groupalité » : au Belize, la vision défendue par les créoles reconnaît l'existence de groupes – ici un groupe ethnique maya – sans pour autant reconnaître la légitimité de comportements relevant d'une « groupalité », c'est-à-dire du sentiment d'une appartenance commune qui expliquerait des actions ou des droits spécifiques.
- 38 Un troisième groupe de population entretient des rapports non conflictuels mais complexes avec les Maya du Toledo. Il s'agit des habitants maya yucatèques du nord du pays. Très minoritaires selon le dernier recensement (7 % de la population maya nationale et 0,7 % de la population totale en 2010), les Maya yucatèques ont souvent perdu l'usage quotidien de leur langue maya et sont mélangés aux populations d'origine hispanique avec qui ils cohabitent dans le nord du pays. Un intellectuel maya yucatèque raconte que son père parlait maya mais ne le leur a pas enseigné : « On était alors sous domination britannique. Le colonialisme a détruit le maya²⁵. » Cet interlocuteur refuse catégoriquement l'appellation de « maya-mestizo » utilisée par d'autres (dont Mateo Ayuso, voir chapitre 5), considérant les deux termes incompatibles puisque « l'un a détruit l'autre ». Ces représentations négatives d'un métissage maya yucatèque sont reprises par les Maya du Toledo qui traitent les premiers de personnes acculturées et même d'« immigrants », les ramenant à leur histoire de réfugiés vieille maintenant de 150 ans. Ils les renvoient de la sorte, eux aussi et bien que considérés comme Maya, à une altérité aussi radicale que celle des autres

« immigrés » – de leur point de vue – du Belize. Quelques tentatives existent cependant pour promouvoir le dialogue entre militants maya de Corozal (yucatèques) et militants maya du Toledo (q'eqchi' et mopan). Plusieurs intellectuels maya yucatèques collaborent de près avec le mouvement maya du Toledo, tandis que d'autres affichent ce qu'ils appellent une « solidarité raciale » avec les Maya du sud dans leur combat pour le territoire. Dans le même temps et de façon contradictoire, ceux-là revendiquent une identité commune maya qui serait « non pas raciale mais culturelle » et en appellent à une « mayanisation » du nord²⁶ qui viendrait rompre avec l'aliénation coloniale des groupes de population maya yucatèque du nord du Belize.

- 39 Finalement, les réticences au modèle de *maya homeland* du Toledo ne viennent pas seulement d'en haut, des dominants ou d'un extérieur plus ou moins lointain. Il existe des voix qui, au sein même du groupe maya du Toledo, s'opposent à la vision d'un territoire et d'un peuple culturellement et politiquement défini. Un agriculteur maya, habitant de San Pedro Colombia, expose en ces termes ses appréhensions face aux propositions d'un *maya homeland* : « Ils [les militants maya] ont essayé de faire passer l'idée d'un *homeland* maya. Une terre qui serait seulement aux Maya. On ferait sortir les instituteurs noirs (garifuna) et on n'aurait que des instituteurs maya²⁷. On ferait sortir aussi les Blancs. On serait seulement entre Maya. C'est une mauvaise idée. C'est de la discrimination²⁸. » Cet habitant s'élève contre une vision restrictive et idéalisée d'une communauté maya distincte et exceptionnelle qu'il faudrait protéger des mélanges, une vision exposée de manière extrême dans l'*Atlas maya* : « Dans les temps anciens, les Maya n'usaient pas de langage obscène. Ils s'aimaient les uns les autres. » (TMCC et TAA, 1997 : 39). Il rappelle aussi que traditionnellement, les questions foncières se traitaient au niveau des villages, par les *alcaldes*, et certainement pas au niveau d'une autorité supérieure maya qui n'existe que depuis très récemment et seulement dans les discours des autorités, aussi bien maya que gouvernementales. Ce que craint ce paysan de Lubaantun, ce n'est pas tant de perdre le contrôle de sa terre ou ses droits de propriété ou d'usage, mais de voir s'installer une nouvelle instance d'autorité, une instance politique qui viendrait s'imposer à celle du village et introduirait de nouvelles modalités de gouvernement local. Des craintes que partagent d'autres acteurs économiques ou politiques locaux qui travaillent dans la région sans être toujours d'accord avec les positions des militants du TMCC et de la *Maya Leaders Alliance*²⁹.
- 40 Le modèle de *maya homeland* induit des frontières nouvelles : c'est même là la première obligation dévolue au gouvernement par le jugement de la Cour caribéenne de Justice, celle de démarquer et d'enregistrer les terres des villages maya. Il s'agit d'abord de limites instituées sur le terrain et sur les cartes, mais bientôt aussi de frontières politiques et sociales à l'intérieur et vers l'extérieur de la nouvelle « communauté maya » unitaire imaginée dans la mobilisation.

Conclusion. Appartenances et statuts fonciers : un pragmatisme partagé

- 41 L'organisation coloniale du territoire suivait une logique diversifiée, comme en témoigne la création de terres de réserves, qui forment un ensemble hétérogène : indiennes, *carib*, agricoles, naturelles, forestières. Source de confusion mais aussi d'une certaine efficacité, cette approche pragmatique se prêtait à de multiples interprétations et à des évolutions non moins variées. Dans ce cadre, la dynamique

ethnique occupait une place importante mais pas unique comme instrument d'administration des populations et de l'espace. La gestion ethnique des réserves fut au départ pensée pour éloigner, isoler, altérer et en fin de compte raciaiser les groupes subalternes subordonnés aux intérêts de la colonie (Bolland, 2004 ; Bolland et Shoman, 1977). Aujourd'hui, elle est au contraire porteuse d'émancipation et d'autonomie pour ces mêmes groupes et pour leurs dirigeants qui se sont approprié des concepts pour leur accorder de nouvelles significations.

- 42 Au Belize comme ailleurs, la réserve fut d'abord l'« expression spatiale d'un déni de citoyenneté et de souveraineté [qui] s'est peu à peu transformée en un 'entre-soi' social et culturel [et] qui à partir des années 1950 fut utilisée comme base arrière de la revendication » (Jacob et Le Meur, 2010 : 41 ; les auteurs se réfèrent ici à la revendication kanak en Nouvelle-Calédonie). Ce qu'ont pu faire les groupes maya du Toledo en un siècle environ, c'est-à-dire conserver les terres de réserves et être ensuite en capacité de leur donner une toute autre signification, n'a été possible que grâce à la convergence historique de facteurs structurels et conjoncturels. Les particularités de la région sud du territoire ont étayé le sentiment d'une expérience et d'une identité partagées par ses habitants : des terres isolées et considérées comme marginales par rapport au nord et au centre du pays, une faible présence institutionnelle, une économie auto-centrée bien que toujours liée au commerce national et même international (cacao, produits forestiers) et au travail salarié dans les plantations (notamment celles de Cramer). Autant de particularités qui ont nourri la construction identitaire régionale maya.
- 43 À partir des années 1980-1990, la convergence entre les préoccupations locales et un champ politique globalisé autour des droits des minorités autochtones a permis le développement d'un mouvement maya d'envergure. La revendication territoriale s'est inscrite dans une modernité validée par des acteurs internationaux. La reconnaissance des droits de propriété coutumiers maya, réclamée et ensuite légitimée par les plus hautes instances judiciaires du pays, a institué un nouvel acteur politique (« les communautés maya ») capable de dialoguer avec une large gamme d'acteurs, de l'espace politique national à la Cour interaméricaine des Droits de l'Homme, en passant par les anthropologues et les techniciens du développement.

NOTES

1. Voir pour cela Berkey (1994), Camille (1986), Van Ausdal (2001), Wainwright (2003, 2009 et 2015), Wilk (1997), Wilk et Chapin (1990), principalement.

2. Les informations réunies combinent plusieurs sources qui coïncident sur l'essentiel. J'y ai reporté les informations de la carte de l'Atlas du Honduras britannique de 1939, qui indique la répartition entre terres aliénées (privées) et terres de la Couronne, en distinguant les terres mises en réserves (forestières, indiennes, agricoles). Cette carte reprenait déjà assez fidèlement une carte de 1933 disponible aux Archives de Belmopan, intitulée « *Toledo Indian Reservations* » (BARS, Cabinet 2 (map), draw 1, 3B, MP 266-1933). À quelques détails près, les mêmes informations sont reprises sur la carte produite en 1941 par l'*Interdepartmental Committee*

on *Maya Welfare* (reproduite par Wainwright, 2003) ; cette dernière signale cependant une nouvelle réserve (Rio Blanco) et la division de la réserve Aguacate en deux parties (Jalacté et Blue Creek). En 1994, Berkey reproduit une carte élaborée en 1986 par le *Land Resource Development Center* qui confirmait ces données, lesquelles seront reprises par l'Atlas maya (TMCC et TAA, 1997). Autrement dit, malgré la relative confusion des sources, il y a consensus sur la localisation et les périmètres approximatifs des réserves maya coloniales du Toledo, qui auraient donc connu une relative stabilité des années 1930 à nos jours.

3. *Survey Department, Annual Report*, rapport de 1959 pour l'année 1958.

4. Entretien avec Santiago, site de Lubaantun, 2011.

5. « Entre le village de San Pedro Colombia et celui de San Miguel, il y a une frange de parcelles de 10 à 30 acres, qui avaient été attribuées aux « *Spanish* » (Guatémaltèques et Salvadoriens), des réfugiés des guerres centraméricaines, le long de la rivière. Ceux-ci les ont revendues et maintenant, ce sont des étrangers qui les possèdent, des États-Unis, du Canada. Souvent ils n'y font rien, ou un peu de cacao » (Santiago, entretien réalisé à Lubaantun en 2011).

6. Cette idée pourrait avoir repris un concept plus ancien porté par la *Toledo Development Reservation*, créée en 1954 sur 146 000 acres, qui déjà voulait accorder de grandes concessions à long terme à des colons susceptibles de promouvoir des projets de développement (Berkey, 1994 : 28).

7. En 1960, le rapport annuel du *Land Department* évoquait la possibilité pour les Indiens d'acheter les terres de réserves : « They [les Indiens] may now however, purchase the lands they occupy in the reserves or, if they wish, occupy Crown Lands elsewhere on lease or Location Ticket » (*Survey Department, Annual Report 1960*).

8. TRDP, 1978 : 11, cité par Van Ausdal (2001 : 595).

9. Binford rapporte le témoignage d'un paysan maya : « He explained how villagers were encouraged to get leases for land so that they could participate in rice or citrus programs and that it is how many people came to have legal right to land » (Binford, 2007 : 70).

10. « For the Maya, obtaining a lease for land is virtually impossible. The fees involved in an application are oftentimes unaffordable for the subsistence farmer and traveling to and from the capital of Belmopan for paperwork can be difficult » (Binford, 2007 : 35). L'auteur rapporte des propos de ses interlocuteurs qui se plaignent de discrimination : « In fact in many times (the government of Belize) will not grant approval to a lease application by a person with a Mayan surname » (Binford, 2007 : 35).

11. Caddy (2005 : 46). Cristina Coc et Miguel Mis, entretien réalisé à Punta Gorda en 2011.

12. Entretien avec Cristina Coc et Miguel Mis, Punta Gorda, 2011.

13. En 1993, le ministère des Ressources naturelles a distribué une série de licences forestières dans le Toledo, dans et hors les réserves (Van Ausdal, 2001 : 597), et la goutte d'eau aurait été l'octroi de 17 concessions forestières et de prospection pétrolière sur 480 000 acres (Campbell and Anaya, 2008 : 380), et une autre en 1997 pour 750 000 acres (ILRC, 1998, De Vries, 2003 : 45).

14. *Indigenous and Tribal Populations Convention*, Convention 107 de 1957, et *Indigenous and Tribal Peoples Convention in Independent Countries*, Convention 169 de 1989, entrée en vigueur en 1991 mais à laquelle le Belize n'a pas souscrit.

15. Entretien avec Cristina Coc et Miguel Mis, Punta Gorda, 2011 ; voir aussi Wainwright (2003 : 224) et Van Ausdal (2001 : 595).

16. L'Atlas maya, comme son titre complet l'indique (*The struggle to preserve maya land in southern Belize*) est un ouvrage conçu dans le but explicite de soutenir le combat pour la préservation des terres maya dans le sud du Belize. Il est présenté en introduction comme le premier atlas co-produit avec les communautés autochtones qui réclament – et cartographient – un territoire communal de 500 000 acres. Il a été réalisé en collaboration avec la *Society for the Study of Native Arts and Sciences* et le *UC Berkeley GeoMap Group* et couvre 42 communautés maya du sud du Belize (TMCC et TAA, 1997).

17. Entretien avec Cristina Coc et Pablo Mis, *Maya Leaders Alliance*, à Punta Gorda le 10 juin 2011.
18. Wainwright et Bryan (2009), acteurs autant qu'observateurs de cette cartographie communautaire, repèrent certains biais générés par l'expérience, notamment une possible discrimination des moins lettrés parmi la population locale dont on suscite la participation (les non-scolarisés, souvent les femmes, les anciens) au profit des jeunes plus aptes à comprendre les nouveaux codes et à gérer les contacts avec l'extérieur de la communauté.
19. Ces dernières informations sont diffusées et largement relayées sur internet par les communautés et les ONG qui les accompagnent : <http://www.culturalsurvival.org/publications/cultural-survival-quarterly/maya-win-unprecedented-land-rights-belize-international>, consulté le 17-06-2015.
20. Pablo Mis : « We have been dragged through the courts, we have been placed against each other, and we have been called immigrants to the lands where the sacred bones of our ancestors rest ». <http://www.culturalsurvival.org/publications/cultural-survival-quarterly/maya-win-unprecedented-land-rights-belize-international>, consulté le 17/06/2015.
21. Entretien avec Cristina Coc et Pablo Mis, *Maya Leaders Alliance*, à Punta Gorda le 10 juin 2011.
22. Entretien avec Cristina Coc et Pablo Mis, *Maya Leaders Alliance*, à Punta Gorda le 10 juin 2011.
23. Entretien avec Mirna Manzanara, co-fondatrice du *National Kriol Council*, à Belize City le 15 juin 2011.
24. Entretien avec Ritamae Hyde, à Belize City le 15 juin 2011.
25. Entretien avec Roy Rodríguez réalisé à Corozal le 8 juillet 2010.
26. *Idem*.
27. Pendant longtemps, les Garifuna ont investi le secteur de l'éducation au point d'occuper la plupart des postes d'instituteurs dans le pays. Ce commentaire rappelle celui exprimé par les agriculteurs métis de Corozal à l'encontre des instituteurs « noirs » (voir le chapitre 5).
28. Entretien avec Santiago réalisé à Lubaantun le 11 juin 2011.
29. Comme par exemple le SATIIM, une ONG également impliquée dans la défense de la culture et du territoire maya.

Conclusion générale

- 1 Dans cet ouvrage, les fondements territoriaux de l'ordre colonial au Honduras britannique ont été appréhendés sous deux facettes : la construction juridique et administrative de l'appropriation territoriale (l'institution de la propriété) ; les dynamiques politiques liées aux différents régimes d'appropriation (de colonisation, entrepreneurial, étatique, ethnique). Trois types de transition, repérés comme représentatifs de l'histoire territoriale moderne du pays, ont été analysés : le passage de la grande propriété à la promotion de la propriété paysanne (années 1960), celui de l'impérialisme britannique à l'hégémonie étatsunienne (années 1940-1950), et finalement la transition d'une vision occidentale traditionnelle de l'État-territoire à une proposition fondée sur les légitimités ethniques et multiculturelles à contrôler des parties de territoire (années 2000). Ces transitions, qui ont affecté et affectent toujours la configuration territoriale du pays dans son ensemble, ont été réalisées, au départ, dans des régions et des lieux spécifiques, sous des conditions qui n'étaient pas réunies dans d'autres régions du Belize.
- 2 Aujourd'hui, après le déclin confirmé des activités forestières et en l'absence de dynamiques agricoles soutenues – exception faite des mennonites et de quelques grands domaines productifs (bananes, agrumes) –, le contrôle de la terre rurale n'est plus un attribut de pouvoir privilégié. Les activités économiques et financières les plus rentables reposent sur des logiques de spéculation plus que de production. L'espace importe en tant que localisation jugée plus ou moins adaptée pour le tourisme, le commerce ou divers types de spéculation ou trafic. C'est l'emplacement qui constitue la valeur d'une portion d'espace et qui organise le marché foncier, qu'il soit légal ou parallèle aux procédures administratives. Le contrôle de la propriété reste toutefois un indicateur fiable des positions de domination, moins par l'étendue que par la localisation du bien approprié. Les deux principaux facteurs de valorisation de la terre (étendue, emplacement) ne sont pas en opposition mais en articulation. Les disputes autour du transfert des terres de la BEC portaient autant sur leur *étendue* (en tant que ressource forestière) que sur leur *emplacement* à la frontière avec le Guatemala. De même, la mal nommée « réforme agraire » des années 1960 dans le nord résulte de la combinaison des mobilisations paysannes *pour la terre* et des stratégies économiques de la grande entreprise *Tate and Lyle* qui souhaitait se désengager de la plupart de ses investissements fonciers pour mieux contrôler *certaines lieux* (les parcelles de recherche

agronomique, les usines) et, à travers eux, la filière de transformation et commercialisation du sucre.

- 3 Le XXe siècle, surtout dans sa deuxième moitié, a été marqué par une pluralisation des logiques foncières, selon un phénomène généralisé de *segmentation*. La segmentation s'est faite avec l'arrivée sur le marché de groupes d'acteurs fonciers qui poursuivent, chacun, des intérêts bien spécifiques : nouveaux acquéreurs potentiels, pour le tourisme notamment ; spéculateurs étrangers ; paysans réclamant des terres pour l'exploitation agricole, communautés maya revendiquant leur territoire. La segmentation est aussi due à la multiplication des dispositifs institutionnels (en particulier l'introduction du cadastre), à la coexistence de politiques publiques parfois contradictoires (l'appui à la propriété paysanne dans le nord, l'émergence des politiques environnementales au sud) et à des contextes régionaux qui par moments déterminent des modes spécifiques de régulation de la propriété. Aux clivages établis par ces phénomènes de segmentation correspondent des pratiques de l'espace spécifiques (bornage matériel ou juridique, exclusion ou partage, etc.), avec souvent des superpositions des espaces, des acteurs et des logiques. De sorte que le champ foncier se construit autour d'un ordre territorial démultiplié, d'où la dimension ethnique – si l'on veut prendre cet exemple – n'est pas absente mais pas déterminante non plus, et de toutes façons pas sous la même forme qu'aux époques précédentes, pas de manière unifiée sur l'ensemble du territoire national et pas pour tous les groupes en présence.
- 4 Dans les situations de transition, les acteurs ont recours à des arrangements qui souvent ne sont ni institutionnalisés ni explicités, qui ne sont pas toujours perçus comme des normes mais qui, de fait, organisent les rapports fonciers en tant que rapports de pouvoir. Historiquement, les acteurs subordonnés se sont eux-mêmes accommodés de pactes de domination foncière dans lesquels ils pouvaient entretenir une ambivalence (domination / autonomie) qui leur était à un moment donné favorable. Le géographe Nicholas Blomley rappelle à ce propos combien les arrangements fonciers peuvent être le produit de situations plus que de projets politiques explicites :

Le succès de la « fabrication » de la propriété est toujours conditionnel et contingent. Les technologies peuvent échouer. Les réseaux sociaux se défaire. Les sujets sociaux peuvent, bien sûr, contester les performances qui leur ont été assignées. Mais ce n'est en aucune manière nécessaire : les individus n'ont pas à revendiquer des pratiques conscientes de résistance pour porter des projets politiques. Les complexités de la fabrication peuvent conduire à des pratiques et des discours qui compliquent, compromettent ou contredisent les « impératifs » des ordres dominants (Blomley, 2003 :135).
- 5 Les pactes de domination foncière relèvent d'une économie morale au sens que lui donne Fassin (2009), c'est-à-dire d'un système d'échanges de biens et de prestations autant que d'un système de normes et d'obligations. Avec le *landlord* Schofield (chapitre 5) comme avec la *Belize Estate and Produce Company* (chapitre 6), la domination foncière apparaissait naturalisée, issue d'une économie morale qui justifiait la possession au titre du bien-être collectif amené par le grand propriétaire : par la fourniture d'emplois dans le premier cas, et par la civilisation gagnée sur la forêt dans le second. Les acteurs dépendants (fermiers, paysans, locataires) participaient eux-mêmes de ces visions hégémoniques et les entretenaient dans la mesure où ils y trouvaient une place reconnue dans l'espace de négociation et des possibilités d'appropriation de la terre, fût-ce aux marges. Ils ont aussi pu s'y opposer quand les conditions se sont présentées.

- 6 Les processus hégémoniques, et par moments leur contestation plus ou moins suivie d'effets, s'appuient sur le contrôle des espaces au moyen des technologies territoriales. Les technologies territoriales sont les pratiques que développent les acteurs pour négocier leur présence et leur pouvoir (dans la domination ou dans la dépendance) par des actions dans et sur l'espace. Elles situent les acteurs, au double sens géographique et politique du terme, dans les espaces négociés. Les technologies territoriales modèlent les espaces mais également les acteurs. Les phénomènes d'enclosure et de création de frontières, en particulier, façonnent les sujets et leurs manières d'être au monde (Peluso and Lund, 2011 : 672) en imposant des rapports spécifiques à l'autre et à l'espace, selon des processus de normalisation qui se succèdent et s'enchevêtrent.

- 7 Pour les sujets racialisés de l'empire britannique (Maya, Garifuna), la normalisation s'est accompagnée d'une grande violence, celle de l'espace spolié puis réassigné selon les règles du dominant. Le fait de diviser, catégoriser, calculer et normaliser les pratiques spatiales des individus est au fondement de la pratique gouvernementale et de l'exercice du pouvoir (Huxley, 2006 : 772). Au Belize, la mise en sujets des acteurs coloniaux a été menée à bien par l'emploi de techniques territoriales qui ont dessiné des espaces et des frontières entre les sujets. La propriété a d'abord induit des légitimités différentielles pour les uns et les autres à occuper certains espaces plutôt que d'autres (le nord / le sud, les réserves, les espaces forestiers). L'exclusion, puis l'assignation territoriale ont ensuite constitué les mécanismes les plus drastiques pour renforcer les hiérarchies coloniales sur les « Indiens » (Maya et *Caribs*). Plus récemment, les politiques agraires dans le nord, environnementales dans le sud, ont découpé l'espace et parfois fabriqué de nouvelles enclosures, et des sujets qui leurs correspondent (les paysans, les « Indiens protecteurs des forêts »). Ces évolutions ne se sont pas faites de façon uniforme sur le territoire. Elles sont héritières d'histoires foncières géographiquement différenciées. Au nord, la possession des terres par les colons a été un préalable à la colonisation institutionnelle. Les *Baymen* sont arrivés « les premiers », se sont approprié les terres (spéculation sur la ressource forestière) et, ensuite seulement, le gouvernement colonial s'est imposé en entérinant un ancrage local légitimé par la prise de possession. Au sud, à l'inverse, la colonisation a précédé l'appropriation par les colons, instaurant un ordre territorial basé sur des enclosures de divers types (réserves, forêts, etc.) avalisées, si ce n'est créées, par une administration – coloniale puis nationale – qui y exerce de ce fait une autorité bien différente que dans le nord.

- 8 On peut parler à cet égard d'un phénomène de subjectivation territoriale propre de l'entreprise coloniale britannique. Pour la Malaisie du début du XXe siècle, Malhi reconstitue la façon dont, sur le territoire de Terrenganu colonisé en 1919, l'administration coloniale a géré les sujets colonisés par la création d'enclosures et des politiques de réforme agraire, de conservation forestière ou d'attribution de droits de propriété (Malhi, 2011 : 729), d'une manière tout à fait similaire à ce que l'on trouve au Belize de façon peut-être moins volontariste et avec très peu de moyens financiers et administratifs. Le Honduras britannique présente toutefois des particularités quant aux types de clivages induits par ces techniques. Aux débuts de la colonie instituée (1862), le gouvernement colonial ne cherche pas tant à domestiquer les natifs, peu nombreux et considérés comme des ennemis, qu'à discipliner les *settlers* dont beaucoup ne sont pas anglais (mais irlandais ou écossais) ni mêmes britanniques et se retrouvent principalement autour de leur volonté partagée d'échapper aux impositions coloniales.

L'antagonisme est pendant longtemps construit en interne à l'Empire, entre dominants, laissant à l'écart « les autres », qui ne participent pas à la compétition politique ni territoriale.

- 9 Les dynamiques foncières fonctionnent comme un puissant filtre heuristique pour comprendre les évolutions territoriales, sociales et politiques d'un espace. Le contrôle foncier est une affaire de pouvoirs, de disputes, d'impositions et de résistances. L'hégémonie esclavagiste puis coloniale et post-coloniale n'a jamais réussi à imposer de dispositif unifié sur l'ensemble du territoire colonisé. Même aujourd'hui, la normalisation administrative et juridique de la propriété est loin d'être achevée. Elle se heurte à une segmentation des marchés, des acteurs et de leurs logiques d'action, en grande partie héritière de la diversité du peuplement et des impératifs coloniaux. Elle se heurte surtout, depuis une vingtaine d'années, à l'émergence d'une proposition alternative, celle des collectifs maya organisés qui, loin d'aspirer à une normalisation territoriale et foncière, revendiquent au contraire la reconnaissance de la « différence » (ethnique, culturelle), et par conséquent d'une différence de conception du territoire et de traitement politique de l'appropriation territoriale. Par le biais des revendications d'autonomie, les questions territoriale et foncière reviennent au centre des débats sur la citoyenneté et sur les prérogatives qui devraient être reconnues dans les instances politiques de divers niveaux et de différente nature – nationale, régionale, locale, ethnique – pour organiser le territoire et ses ressources.

Bibliographie

A History of Belize. Nation in the making, Cubola, Belize, 1995 (9ème édition 2004).

Amérique centrale : évolution du secteur touristique en 2012 et perspectives 2013 – septembre 2013, Service économique de l'Ambassade de France au Guatemala, 2013.

Amin, Samir et Kostas Vergopoulos, *La question paysanne et le capitalisme*, Nouvelles Editions Numériques Africaines, Dakar, 1974, 206 p.

Anderson, Benedict, *Imagined communities: Reflections on the origin and spread of nationalism*. Verso, London, 1991.

Antochiw, Michel, "Introducción / Introduction", in Antochiw Michel et Breton Alain, *Catálogo cartográfico de Belice. Cartographic catalogue of Belice, 1511-1880*, CEMCA, México, 1992, pp. 27-66.

Appelbaum, Nancy, Ann Macpherson and Karin Roseblatt (eds.), *Race and Nation in Modern Latin America*, University of North Carolina Press, Chapel Hill, NC, 2003.

Ashcraft, Norman, *Colonialism and Underdevelopment: Processes of Political Economic Change in British Honduras*, Teachers College Press, New York, 1973.

Ashdown, Peter David. 1981. "The Belize elite and its power base", *Belizean Studies* 9 (5 & 6), 1981.

Ashdown, Peter David, "The Growth of Black Consciousness in Belize, 1914-1919. The Background to the Ex-Servicemen's Riot of 1919", in *Belcast Journal of Belizean Affairs*, 2, 2, December 1985, pp. 1-5.

Atlas of British Honduras, Survey Department, Belize, 1939.

Ayuso, Mateo Gomez, *The role of the maya-mestizos in the development of Belize 200 B.C to 1984*, manuscrit, Belize, 1985.

Barabas, Alicia M., "El pensamiento sobre el territorio en las culturas indígenas de México", in *Avá. Revista de Antropología*, núm. 17, julio-diciembre, Universidad Nacional de Misiones, Misiones, Argentina, 2010.

Bardini, R. (ed.), *Belice. Historia de una Nación en movimiento*, Editorial Universitaria, Tegucigalpa, 1978, 207 p.

Barnett, Carla Natalie, *The political economy of land in Belize, "Machete must fly"*, University of the West Indies Main Library, St. Augustine, 1991, 317 p.

Barreyre, Nicolas et Paul Schor, *De l'émancipation à la ségrégation : le Sud des États-Unis après la guerre de Sécession (1865-1896)*, PUF, Paris, 2009.

- Barton, Gregory, "Empire forestry and the origins of environmentalism", *Journal of Historical Geography* 27, 2001, (4): 529-552.
- Bartra, Armando, *El capital en su laberinto. De la renta de la tierra a la renta de la vida*, UACM, ITACA, CEDRSSA, México, 2006.
- Belize. *Country Technical. Note on Indigenous Peoples' Issues*, International Fund for Agricultural Development (IFAD), CADPI, 2012.
- Berkey, Curtis G., "Maya Land Rights in Belize and the History of Indian Reservations", *Report to the Toledo Maya Cultural Council*, Indian Law Resource Center, Washington DC, 1994.
- Binford, Elizabeth, "Dynamics of Land Use among Maya of Southern Belize", Thesis MA, University of Florida, 2007, 122 p.
- Blomley, Nicholas, "Law, Property, and the Geography of Violence: The Frontier, the Survey, and the Grid", *Annals of the Association of American Geographers*, 2003, 93 (1), p. 121-141.
- Bolland, Nigel, "Systems of domination after slavery: the control of land and labor in the British West Indies after 1838", *Comparative Studies in Society and History*, 2 (4), 1981, p. 591-613.
- Bolland, Nigel, "Creolisation and Creole Societies: a Cultural Nationalist View of Caribbean Social History", *Caribbean Quarterly*, Vol. 44, No. 1/2, March-June, 1998, p. 1-32.
- Bolland, Nigel, *Colonialism and Resistance in Belize: Essays in Historical Sociology*, Cubola, Belize City, 2004 (1ère édition en 1988).
- Bolland, Nigel and Assad Shoman, *Land in Belize, 1765-1871*, University of the West Indies, Kingston, 1977.
- Bristowe, Lindsay and Philip Wright, *The Handbook of British Honduras, 1888-1889*, Blackwood, Edinburgh and London, 1889.
- Brubaker, Rogers, « Au-delà de l'«identité» », In *Actes de la recherche en sciences sociales*, L'exception américaine (2), Vol. 139, septembre 2001, p. 66-85.
- "Builders of Belize (6): J.M. Rosado", *National Studies (Belizean Studies)* N° 2, 1975, p. 24-33.
- Bulmer-Thomas, Barbara and Victor Bulmer-Thomas, *The Economic History of Belize, from the 17th Century to Post-Independence*, Cubola, Belize, 214 p.
- Bunck, Julie Marie and Michael Ross Fowler, *Bribes, Bullets, and Intimidation. Drug Trafficking and the Law in Central America*, Penn State University Press, University Park, 2012.
- Caddy, Emma, "Dimensiones sociopolíticas de la propiedad comun indígena. La tenencia de la tierra en el sur de Belice", *Gaceta Ecológica* 77, Instituto Nacional de Ecología, México, 2005, p. 35-50.
- Cal, Angel, "The Corozal (Goshen) Estate, 1819-1887", *Belcast Journal of Belizean Affairs*, 1, 1, December 1984, p. 41-47.
- Cal, Angel, *Rural Society and Economic Development. British Mercantile Capital in the Nineteenth-Century Belize*. PhD Dissertation, University of Arizona, 1991.
- Camille, Michael A., *Historical Geography of Toledo Settlement, Belize, 1868-1985: A Transition from Confederate to East Indian Landscapes*, MA Thesis, Geography, 1986.
- Campana, Aurelie et Gérard Hervouet (sous la direction de), *Terrorisme et insurrection : évolution des dynamiques conflictuelles et réponses des Etats*, Presses de l'Université du Québec, Québec, 2013.
- Campbell, Maia S. and James Anaya, "The case of the Maya villages of Belize: reversing the trend of government neglect to secure indigenous land right", *Human Rights Law Review* 8 : 2, 2008, p. 377-399.

- Castro Gómez, Santiago, "Introducción: Poscolonialismo, o la crítica cultural del capitalismo tardío", in S. Castro Gómez *et al.* (eds), *Pensar (en) los intersticios: teoría y práctica de la crítica poscolonial*, CEJA, Bogotá, 1999, p. 9-19.
- Cayetano, Sebastian and Fabian Cayetano, *Garifuna history, language and culture of Belize, Central America and the Caribbean*. Bicentennial Edition (April 12th 1797 – April 12th 1997), BRC, Belize, 1997 [1990].
- Chalmin, Philippe, *Tate and Lyle, géant du sucre*, Economica, Paris, 1983.
- Chang, David A., "Enclosures of Land and Sovereignty: The Allotment of American Indian Lands", in *Radical History Review*, Winter 2011 (109): 108-119.
- Chávez, María de la Paz y Harry Jonathan Domínguez Barbosa, *Los Creoles de Belice. Un estudio comparativo de Flowers Bank y Gales Point Manatee de 1950-1970*, Tesis de licenciatura en Estudios Latinoamericanos, UNAM, México, 2012.
- Chenaut, Victoria, *Migrantes y aventureros en la frontera sur*, SEP-CIESAS, México, 1989.
- Chulin, José Luis, *Comprehensive land administration system evaluation in Belize using international comparison indicators*, Special Investigative Project. Faculty of Engineering of the UWI, Trinidad and Tobago, 2010.
- Colin, J-Ph, P.-Y. Le Meur et E. Léonard (éd.), *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers. Du cadre légal aux pratiques locales*, Karthala, IRD, Paris, 2010.
- Constantine, Stephen, *The Making of British Colonial Development Policy 1914-1940*, Frank Cass, London, 1984.
- Cunin, Élisabeth, "¿Encarnación de la identidad nacional o afirmación étnica? Los criollos de Belice", in Odile Hoffmann, *Política e identidad. Afrodescendientes en México y América Central*, INAH-UNAM-CEMCA-IRD, México, 2010, p. 157-187.
- Cunin, Élisabeth, "Belmopan, nouvelle capitale du Belize indépendant. De la colonie caribéenne à la nation centre-américaine", in *Études caribéennes*, 2012 (21), en ligne.
- Cunin, Élisabeth, *Administrer les étrangers. Migrations afrobeliziennes dans le Quintana Roo, 1902-1940*, Karthala-Collection Esclavages, IRD, Paris, 2014.
- Cunin, Élisabeth and Hoffmann Odile, "From Colonial Domination to the Making of the Nation: Ethno-Racial Categories and Reports and their Political Uses in Belize, 19th-20th Centuries", *Caribbean Studies*, Vol. 41 No. 2, July-December 2013.
- Cunin, Élisabeth and Hoffmann Odile (eds.), *Blackness and mestizaje in Mexico and Central America*, Africa World Press (The Harriet Tubman Series on the African Diaspora), Trenton, 2014.
- Cunin, Élisabeth et Odile Hoffmann, "Le Belize, une société pluriculturelle sans politiques multiculturelles", in *Problèmes d'Amérique latine* n° 92, 2015, p. 91-109.
- Daugaard-Hansen, Flemming, *Negotiating national identity in Belize. Creole processes of identification and differentiation in Belize City*. MA Thesis, University of Copenhagen, 2002.
- De la Cadena, Marisol, "The Racial-Moral Politics of Place: Mestizas and Indigenistas in Cuzco", in J. Hurtig, *Gender's Place. Feminist Anthropologies of Latin America*, L.J. Frazier and R. Montoya Editors, Palgrave, New York, 2002.
- Deverre, Christian (coord.), *Enjeux fonciers dans la Caraïbe, en Amérique centrale et à la Réunion : plantations et paysanneries*, INRA, Karthala, Paris, 1987.
- Dobson, Narda, *A History of Belize*, Longman Caribbean, London, 1973.
- De Vries, Gregory, "The Struggle for Land Tenure and Resource Control in Southern Belize", in Gregory W. De Vries, Margaret F. Haines, Steven B. Hufnagel, Andrew K. Laird, Kyle D. Rearick and Osmany E. Salas, *Enhancing Collaboration for Conservation and Development in Southern Belize*,

Master of Science in Resource Policy and Behavior, School of Natural Resources & Environment at the University of Michigan, April 2003, p. 43-76.

Dumont, Marc, “Aux origines d’une géopolitique de l’action spatiale : Michel Foucault dans les géographies françaises”, in *L’Espace Politique* [En ligne], 12 | 2010-3, mis en ligne le 11 février 2011, consulté le 28 décembre 2016.

Encalada, Nigel and Jaime Awe, *St. George’s Caye, the Birthplace of a Nation*, NICH Occasional Publication #1, Caio Cosina, Belmopan, 2010.

Escobar, Arturo, *Territorios de diferencia: Lugar, movimientos, vida, redes*, Universidad de Carolina del Norte, Envi  n, Chapel Hill, 2010.

Fassin, Didier, “Les   conomies morales revisit  es”, *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n   6 (64e ann  e), 2009, p. 1237-1266.

Galletti, Hugo Alfredo, “Actividades forestales y su desarrollo hist  rico”, in Alfredo A. C  sar Dachary et al., *Estudio integral de la frontera M  xico-Belice. An  lisis socioecon  mico*, Centro de Investigaciones de Quintana Roo, Chetumal, 1993, p. 131-198.

Garc  a Acosta, Virginia, “El riesgo como construcci  n social y la construcci  n social de riesgos”, *Desacatos* (19), 2005, p. 11-24.

Gargallo, Francesca y Adalberto Santana, *Belice: sus fronteras y destino*, Universidad Nacional Aut  noma de M  xico, M  xico, 1993.

Gould, Kenneth A., “Transnational Environmentalism, Power and Development in Belize”, *Belizean Studies*, 25 (2), 2003, p. 59-70.

Grant, C.H., *The making of modern Belize. Politics, society and British colonialism in Central America*, Cambridge University Press, Cambridge, 1976, 400 p.

Gregory, James R., “The modification of an Inter-ethnic Boundary in Belize”, in *American Ethnologist* 3 (4): 683-709, 1976.

Gupta, Akhil and James Ferguson, “Beyond “Culture”: Space, Identity, and the Politics of Difference”, in *Cultural Anthropology*, Vol. 7, No. 1, February 1992, p. 6-23.

Havinden, Michael A. and David Meredith (ed.), *Colonialism and Development: Britain and its Tropical Colonies, 1850-1960*, Routledge, London. 1993.

Henault, Rachel L., *Use of Land and Labour, the Banana Industry in Belize, 1995*, SIT (School for International Training), CSA, Belize, 1995, 50 p.

Higuera Bonfil, Antonio, *Quintana Roo entre tiempos. Pol  tica, poblamiento y explotaci  n forestal, 1872-1925*, Universidad de Quintana Roo, Chetumal, 1997.

Hoffmann, Odile, *British Honduras: The invention of a colonial territory. Mapping and spatial knowledge in the 19th century*, Cubola, IRD, Belize, 2014, 80 p.

Hoffmann, Odile, “Pol  ticas territoriales y exclusiones   tnicas en Belice: un siglo de transformaciones en tierras maya”, in *Revista de Estudos e Pesquisas sobre as Am  ricas*, 9 (3), Universidad de Bras  lia, Bras  lia, 2015, p. 5-19.

Hoffmann, Odile. “Las configuraciones territoriales de movilidad, o el espacio como lenguaje pol  tico”, in O. Hoffmann y A. Morales Gamboa (coord.), *El Territorio como recurso. Movilidad y apropiaci  n del espacio en M  xico y Centroam  rica*, UNA, IRD, FLACSO, San Jos   de Costa Rica, 2018, p. 23-40.

Hooker, Juliet, “La raza y el espacio de la ciudadan  a: la Costa de la Mosquit  a y el lugar de lo negro y lo ind  gena en Nicaragua”, in *La negritud en centroam  rica: entre raza y ra  ces*, Lowell Gudmundson & Justin Wolfe editores, Editorial Universidad Estatal A Distancia, San Jos   de Costa Rica, 2011, p. 293-334.

- Howard, Michael, *Political Change in a Mayan Village in Southern Belize*, Museum of Anthropology, Belize, 1977.
- Hugill, Anthony, *Sugar and all that... A history of Tate and Lyle*. Gentry Books, London, 1978.
- Huxley, Margo, "Spatial rationalities: order, environment, evolution and government", in *Social and Cultural Geography*, Vol. 7, N° 5, 2006, p. 771-787.
- Hyde, Ritamae Louise, "*Stoan Baas*" *People: An Ethnohistorical Study of the Gales Point Manatee Community of Belize*, MA History and Archeology, UWI-Mona Campus, 2009.
- Iyo, Aondofe, *African Civilizations: Primary School Teachers' Handbook (Middle Division)*, Ministry of Education, Culture and Sports, Belize, 2005.
- Iyo, Aondofe, Froyla Tzalam and Francis Humphrey, *Belize, a New Vision. African and Maya Civilizations, the Heritage of a New Nation*, Factory Books, Belize, 2007, 326 p.
- Iyo, Joseph, Patricia Mendoza, Jose Cardona, Armin Cansino, Raymond David, *Country Experience in Land Issues. Belize*. Notes PNADC, Land Tenure Center, April 2003.
- Jacob, Jean-Pierre et Pierre-Yves Le Meur, *Citoyenneté locale, foncier, appartenance et reconnaissance dans les sociétés du Sud*, Karthala, Paris, 2010.
- Johnson, Melissa, "The Making of Race and Place in Nineteenth-Century British Honduras", in *Environmental History*, Vol. 8 N° 4, October 2003, p. 598-617.
- Johnson, Melissa, *Becoming Creole: Nature and Race in Belize*, Rutgers University Press New Brunswick (N.J.), 2018.
- Johnson, Sean G., *Building the cadastral framework: achievements and challenges in the english-speaking Caribbean*, Paper presented at and published in the proceedings of GSDI 10, St. Augustine, Trinidad-and-Tobago, 28th February 2008.
- Jones, Grant D., *The Politics of Agricultural Development in Northern British Honduras*, Developing Nations Monograph Series, Number IV, David K. Evans Editor, Overseas Research Center, Wake Forest University, Winston-Salem, 1971.
- Jones, Martin, Rhys Jones, Michael Woods, Mark Whitehead, Deborah Dixon and Matthew Hannah, *An introduction to political geography. Space, place and politics*, Routledge, Taylor & Francis e-Library, 2014.
- Judd, Karen, "Who will define US? Creolization in Belize", in *SPEARreport*, 4: Second annual studies on Belize conference, 1990, p. 29-40.
- Judd, Karen, "In the name of the people: populist ideology and expatriate power in Belize", in *The white minority in the Caribbean*, edited by Howard Johnson and Karl S. Watson, Ian Randle Publishers, James Currey Publisher and Markus Wiene Publisher, Kingston, Oxford, Princeton, 1998, p. 133-158.
- Kratoska, Paul H., "The peripatetic peasant and land tenure in British Malaya", in *Journal of Southeast Asian Studies* n° 16, March 1985, p. 16-45.
- Kyle, David A., "Transnational politics: Coca-Cola Fools in Belize", in *Belizean Studies* vol. 16, n° 3, 1988, p. 12-31.
- Land Distribution in British Honduras*, Commodity Series Paper N° 11, September 1955.
- Land in Crown colonies and protectorates*, Colonial Office, Her Majesty's Stationery Office, March 1912.
- Lands and Surveys Department Report*. Ministry of Natural Resources and the Environment Information Handbook, 2005.
- Lefebvre, Henri, *La Production de l'espace*, Anthropos, Paris, 1974.

- Leikam, Ginny, Stephanie Otis, Tristan Raymond, Nicole Sielken and Tom Sweeney, *Evaluation of the Belize Audubon Society Co-Management Project at Crooked Tree Wildlife Sanctuary and Cockcomb Basin Wildlife Sanctuary, Belize*, School of Natural Resources and Environment, University of Michigan, 2004.
- Levesque, Robert, Dimitri Liorit et Guillaume Pathier, “Les marchés fonciers ruraux régionaux entre dynamiques des exploitations agricoles et logiques urbaines”, in *Économie et Statistique*, n° 444-445, 2011, p. 75-98.
- Lewis, David H. *The Chinese of Belize: a geographical interpretation*, MA. Geography, The University of Wisconsin in Milwaukee, 1989.
- Lund, Christian, “Fragmented sovereignty: land reform and dispossession in Laos”, in *The Journal of Peasant Studies*, 38:4, 2011, p. 885-905.
- Macías Zapata y Gabriel Aarón (coord.), *El vacío imaginario. Geopolítica de la ocupación territorial en el Caribe oriental*, CIESAS, México, 2004.
- Macpherson Anne (2003a), “Colonial Matriarchs: Garveyism, Maternalism, and Belize's Black Cross Nurses, 1920-1952”, in *Gender and History*, 15 (3), November 2003, p. 507-527.
- Macpherson, Anne (2003b), “Imagining the Colonial Nation: Race, gender, and Middle-Class Politics in Belize. 1888-1898”, in Nancy P. Appelbaum, Anne S. Macpherson, Karin Alejandra Rosemblatt, *Race and Nation in Modern Latin America*, The University of North Carolina Press, Chapel Hill and London, p.108-131.
- Macpherson, Anne, *From Colony to Nation. Women activists and the gendering of politics in Belize, 1912-1982*, The University of Nebraska Press, Lincoln and London, 2007.
- Malhi, Amrita, “Making spaces, making subjects: land, enclosure and Islam in colonial Malaya”, in *The Journal of Peasant Studies*, 38:4, 2011, p. 727-746.
- Massey, Doreen, *For Space*, Sage Publications, London, 2005.
- Matura-Shepherd, Audrey, “Desperate to sell out our birthright and passports”, Belize, in *Amandala*, October 25th 2013, <http://amandala.com.bz/news/desperate-sell-birthright-passports/>
- May Zalasar, Lilia Selene, *Movimientos de población de mayas y mestizos yucatecos en el norte de Honduras Británica, 1848-1883*, Tesis de Maestría, CIESAS, Mérida, 2008.
- Medina, Laurie K., “For the Good of the Small Man: The Source of Small Growers' Power”, *SPEARreports* 6, 1990, p. 44-51.
- Medina, Laurie K., “Defining Difference, Forging Unity: the co-construction of race, ethnicity, and nation in Belize”, in *Ethnic and Racial Studies*, 20 (4), 1997, p. 757-780.
- Medina, Laurie K., *Negotiating Economic Development. Identity Formation and Collective action in Belize*, The University of Arizona Press, Tucson, 2004.
- Meerman, J.C., *The Belize National Protected Areas System Plan*, Unpublished Report to the Protected Areas Systems Plan Office, 2005.
- Meerman, J.C. and J.R. Wilson, *National Protected Area Systems Analysis. Protected Area Categories. Result 2. Protected Area System Assessment & Analysis*. Unpublished Report to the Belize National Protected Areas Systems Plan Office, October 2005.
- Mesh, Timoteo and Joel Wainwright, “Paradoxes of Maya alcaldehood as a mode of sovereign authority in Belize, from 1857 to the colonial present”, XXI Congreso del AMEC, Mérida, Mexico, 11-13 de abril de 2018.
- Mignolo, Walter, *The idea of Latin America*, Blackwell, Oxford, 2005.
- Moberg, Mark, “Continuity under Colonial Rule: The Alcalde System and the Garifuna in Belize, 1858-1969”, in *Ethnohistory*, Vol. 39, N° 1, Winter 1992, p. 1-19.

- Moberg, Mark, "Crown Colony as Banana Republic: The United Fruit Company in British Honduras, 1900-1920", in *Journal of Latin American Studies*, Vol. 28, Nº 2, May 1996, p. 357-381.
- Moberg, Mark, *Myths of ethnicity and nation: immigration, work, and identity in the Belize banana industry*, The University of Tennessee Press, Knoxville, 1997.
- Musa, Yasser, Delmer Tzib and Carlos Quiroz, "Our history, our pride: an evaluation of the African and Maya History Program at St Jonh's College, Belize", in *Research Reports in Belize History and Archeology*, Vol. 4, edited by N. Encalada, R. Cocom, S. Solis and G. Pinelo, NICH, Belize, 2016, p. 27-40.
- Nicholls, Walter, Miller Byron and Beaumont Justin, "Conceptualizing the spatialities of social movements", in Walter Nicholls, Byron Miller and Justin Beaumont (editors), *Spaces of Contention: spatialities and social movements*, Ashgate, Aldershot, 2011, p. 6-26.
- Novogrodsky, Noah B., "All Necessary Means: The Struggle to Protect Communal Property in Belize", in *Wyoming Law Review*, Vol. 12 Nº 1, 2012, p. 197-214.
- Orlove, Benjamin, "X Putting Race in its Place, order in colonial an postcolonial Peruvian geography", in *Social Research*, 60 (2), 1993, p. 301-336.
- Palacio, Joseph O., *The Garifuna. A nation across borders. Essays in Social Anthropology*. Cubola Productions, Benque Viejo del Carmen, 2005.
- Palacio, Joseph O., "House lot tenure in Barranco, Southern Belize. Opening the family chest", in *Revista Pueblos y Fronteras*, vol. 5, núm. 8, diciembre 2009-mayo 2010, p. 5-29.
- Palacio, Joseph O., Carlson J. Tuttle and Judith R. Lumb, *Garifuna Continuity in Land: Barranco settlement and Land Use, 1862 to 2000*, Producciones de la Hamaca, Caye Caulker, Belize, 2011.
- Palacio, Myrtle, *Redefining Ethnicity. The Experiences of the Garifuna and Creole in Post-Independence Belize*, MA Thesis, University of New Orleans, New Orleans, 1995.
- Peluso, Nancy Lee and Christian Lund, "New frontiers of land control: Introduction", in *The Journal of Peasant Studies*, 38:4, 2011, p. 667-681.
- Penados, Filiberto, *Reflections on the recent incidents in Toledo*, s/ed., Belize (manuscript), June 26th 2015.
- Petch, Trevor, "Dependency, land and oranges in Belize", in *TWQ* 8(3), July 1986, p. 1002-1019.
- Powell. J.M., "'Dominion over palm and pine': the British Empire forestry conferences, 1920-1947", in *Journal of Historical Geography*, 33, 2007, p. 852-877.
- Radcliffe, Sarah A., "Third Space, Abstract Space and Coloniality: National and Subaltern Cartography in Ecuador", in Andrew Teverson and Sara Upstone (Eds.), *Postcolonial Spaces: The Politics of Place in Contemporary Culture*, Palgrave Macmillan, London, 2011, p. 129-145.
- Radcliffe, Sarah, "Historias de vida de mujeres indígenas a través de la educación y el liderazgo. Intersecciones de raza, género y locación", in Valeria Coronel y Mercedes Prieto (coord.), *Celebraciones centenarias y negociaciones por la nación ecuatoriana*, Ministerio de Cultura, FLACSO Sede Ecuador, Quito, 2010, p. 317-348.
- Raffestin, Claude, *Pour une géographie du pouvoir*, Librairies techniques, Paris, 1980.
- Ramírez, Cecil M., *A Manual Relating to Land Transactions in Belize*, s/ed., Belize, 2004.
- Redoutey, P. (2009), "La cadastration et les différents systèmes fonciers", samedi 27 juin 2009, in *Juris Prudentes* <http://www.jurisprudentes.net/Cadastration-et-les-differents.html>, consulté le 31 janvier 2013.
- Report of the Committee on Land Administration*, British Honduras, 1961.
- Report of the Tripartite Economic Survey of the British Honduras*, 1966.

- Report on the Sugar Industry Commission of enquiry, 1969*, by Gilbert Rodwell Hulse, Chairman (a solicitor of George Cadle Price, Premier of British Honduras), March 1971.
- Roessingh, Carel, "Mennonite communities in Belize", in *Int. J. Business and Globalisation*, Vol. 1, N° 1, 2007, p. 107-124.
- Roseberry, William, "Hegemony and the Language of Contention", in Gilbert M. Joseph y Daniel Nugent (eds.), *Everyday Forms of State Formation. Revolution and the Negotiation of Rule in Modern Mexico*, Duke University Press, Durham, 1994, pp. 355-366.
- Rossiter, David A., "Lessons in possession: colonial resource geographies in practice on Vancouver Island, 1859-1865", in *Journal of Historical Geography*, 33, 2007, p. 770-790.
- Roy, Francis et Alain A. Viau, "Les systèmes cadastraux: des instruments de base pour la gouvernance des territoires en Amérique latine ?", in *Noréis* [En ligne], 209 | 2008/4, mis en ligne le 01 mars 2011, consulté le 03 mars 2016. URL : <http://norois.revues.org/2699> ; DOI : 10.4000/norois.2699.
- Sack, Robert D., "Human Territoriality: A Theory", in *Annals of the Association of American Geographers*, Vol. 73, N° 1, March 1983, p. 55-74.
- Ségaud, Marion, *Anthropologie de l'espace. Habiter, fonder, distribuer, transformer*, Armand Colin, Paris, 2012 (1^{re} édition 1981).
- Sevilla-Buitrago, A., "Territory and the governmentalisation of social reproduction: parliamentary enclosure and spatial rationalities in the transition from feudalism to capitalism", in *Journal of Historical Geography* (doi: 10-1016/j.jhg.2012.02.002), 2012, 11 p.
- Shepherd, Verene A. (Ed.), *Women in Caribbean History*, Ian Randle Publishers, Kingston, 1999.
- Shoman, Assad, *Thirteen chapters of a history of Belize*, The Angelus Press Limited, Belize City, 2000 (1994).
- Shoman, Assad, *Backtalking. Belize Selected Writings*, Edited by Anne Macpherson, The Angelus Press Limited, Belize City, 1995.
- Shoman, Assad, *Historia de Belice. El surgimiento de una nación centroamericana*. UNAM-CIALC, México, 2009a, 294 p.
- Shoman, Assad, "The role of Ethnicity in the internationalization of Belice's Independence Struggle", in É. Cunin y O. Hoffmann (coord.), *Etnicidad y Nación, Cuadernos Afrodesc-Eurescl N° 5 / Working Paper N° 5*, México, 2009b, p.116-143.
- Shoman, Assad, *Belize's Independence and Decolonization in Latin America. Guatemala, Britain, and the UN*, Basingstoke, UK, Palgrave Millan US, 2010.
- Shoman, Assad, *Guatemala's Claim to Belize: The Definitive History*, Image Factory Art Foundation, Belize City, 2018.
- Stone, Michael Cutler, *Caribbean Nations, Central American State: Ethnicity, Race and National Formation in Belize, 1798-1990*, PhD Dissertation, University of Texas at Austin, Austin, 1994.
- Sullivan, Paul, *Para qué lucharon los mayas rebeldes. Vida y muerte de Bernardino Cen*, Universidad de Quintana Roo, Chetumal, 1998.
- Sullivan, Paul, "John Carmichael, life and design on the frontier of Central América", in *Revista Mexicana del Caribe*, vol. V, N° 10, Universidad de Quintana Roo, Chetumal, 2000, p. 9-86.
- Sunseri, Thaddeus, *Wielding the Ax: State Forestry and Social Conflict in Tanzania, 1820-2000*, Ohio University Press, Athens, 2009.
- Sutherland, Anne, *The making of Belize: Globalization in the margins*, Bergin and Garvey, Westport, Connecticut, 1998.

- Sweeney, Lean, *La supervivencia de los bandidos. Los mayas icaichés y la política fronteriza del sureste de la península de Yucatán, 1847-1904*, UNAM, México, 2006.
- Thomson, P.A.B., *Belize: A concise history*, Macmillan Caribbean, London, 2004.
- TMMC et TAA, *Maya Atlas. The struggle to preserve maya land in southern Belize*, Toledo Maya Cultural Council and Toledo Alcaldes Association, Belize, 1997.
- Toussaint Ribot, Mónica, *Belice: una historia olvidada*, Instituto Mora, CEMCA, México, 1993.
- Tzec, Angel, Esther Sánchez, Deric Chan, Anita Tzec y Luis Galindo, *Iniciativa de Orientación General para el Desarrollo Estratégico de los Pueblos Indígenas, Belice*. Bullet Tree Falls, Cayo, Belice, informe de la Cooperación Técnica ATN-JF-7695-BID, Marzo 2004.
- UNODC, *Global Study on Homicide 2013*, United Nations publication, Sales N° 14.IV.1.
- Valladares de la Cruz, Laura (coord.), *Los derechos indígenas ante las políticas neoextractivistas y las políticas de seguridad*, Juan Pablos Editor, UAM-I, México, 2014.
- Vallarta Vélez, Luz del Carmen, *Los Payobispenses. Identidad, población y cultura en la frontera México-Belice*, Conacyt/Universidad del Quintana Roo, Chetumal, 2001.
- Van Ausdal, Shawn, "Development and Discourse among the Maya of Southern Belize", in *Development and Change*, Vol. 32, 2001, p. 577-606.
- Vandergeest, Peter, and Nancy Lee Peluso, "Empires of Forestry: Professional Forestry and State Power in Southeast Asia, Part 2", in *Environment and History* 12, N° 4, Nov. 2006, p. 359-393.
- Villalobos, Martha, *El Bosque sitiado. Asaltos armados, concesiones forestales y estrategias de resistencia durante la guerra de castas*, CIESAS, Porrúa, INAH, México, 2005, 470 p.
- Wade, Peter, *Blackness and Race Mixture. The dynamics of racial identity in Colombia*, John Hopkins University Press, Baltimore, 1993.
- Wainwright, Joel, *Decolonizing Development: Colonialism, mayanism, and agriculture in Belize*, PhD, University of Minnesota, 2003.
- Wainwright, Joel, "'The First Duties of Persons Living in a Civilized Community': The Maya, the Church, and the Colonial State in Southern Belize", in *Journal of Historical Geography* 35, N° 3, 2009, p. 428-450.
- Wainwright, Joel, "The Colonial Origins of the State in Southern Belize", in *Historical Geography*, Vol. 43, 2015, p. 122-138.
- Wainwright, Joel, and Joe Bryan, "Cartography, Territory, Property: Postcolonial Reflections on Indigenous Counter-Mapping in Nicaragua and Belize", in *Cultural Geographies*, Vol. 16, 2009, p. 153-178.
- Wilk, Richard, *Maya People of Toledo: recent and historical land use*, Appendices to the TMCC Petition to the Inter-American Commission on Human Rights against Belize, s/ed. 1997.
- Wilk, Richard, *Home Cooking in the Global Village. Belizean Food from Buccaneers to Ecotourists*, The Angelus Press, Belize City, Berg Publishers, London, 2006.
- Wilk, Richard and Mac Chapin, "Ethnic minorities in Belize: Mopan, Kekchi and Garifuna", in *SPEARreports*, 1, 1990.
- Wilson, Richard, "Anchored communities: identity and history of the Maya-Q'eqchi'", in *Man*, 28 (1), 1993, p. 121-138
- Wright et al., *British Honduras Land Use Survey, Land in British Honduras*, Imperial College of Tropical Agriculture, Trinidad, 1959 (également connu sous la référence : Romney, D.H., éd. 1959).
- Young, Colin A. and Horwich, Robert, "History of Protected Area Designation. Co-management and Community Participation in Belize", in Barbara S. Balboni and Joseph O. Palacio (editors),

Taking Stock: Belize at 25 Years of Independence, Cubola Productions, Benque Viejo del Carmen, 2007, p. 123-150.

Young, Colin Q., *Environmental challenges in Belize: from rivers to sea*, Galen University, San Ignacio, Belize, 2006.

Annexes

Annexe 1 : Lexique foncier du Belize

- 1 *Crown land* : Terres de la Couronne, définies en 1817 puis en 1838 comme tout ce qui n'était pas attribué en privé. Elles pouvaient être concédées en *lease* (concessions / locations) pour des périodes de 40 à 99 ans, attribuées en *grants* (adjudication pouvant déboucher sur de la propriété pleine), conservées en domaine (*Crown Estates*) ou en aires forestières (*Forest Crown Lands* et *Forest Reserve*). Avec l'indépendance, elles deviennent Terres de la Nation sans que leurs limites et leurs fonctions soient modifiées.
- 2 Les *Crown Estates* sont les terres gérées directement par et pour la Couronne.
- 3 Les *Forest Crown Lands* correspondent à des réserves territoriales, pas forcément couvertes de forêts malgré leur nom, qui sont les terres de la Couronne / Nation dont le gouvernement dispose pour accorder des attributions en location (*lease*), en *grant* ou en *location ticket* à des particuliers, ou pour constituer des réserves indiennes et autres réserves agricoles.
- 4 Les *Forests Reserves* sont des réserves gérées par la Couronne / Nation dans un objectif de conservation, avec quelques exceptions : dans les rapports annuels du *Survey Department* correspondant aux années 1951 et 1966, les *Forest Reserves* sont incluses dans les *Forest Lands*.
- 5 Les *Lease, Grants for lease*, « *leasehold properties* » (locations, concessions à long terme) peuvent être annuelles (pour la culture du maïs) mais aussi porter sur plusieurs années, jusqu'à 99 (bail emphytéotique), pour les jardins et résidences, les cultures pérennes et pâturages. Les locations peuvent porter soit sur des terres privées, soit sur des *national lands*.
- 6 Les *Grants for freehold* sont des dotations individuelles d'une parcelle de terres de la Couronne qui ouvre l'accès à la propriété privée (*freehold property*).
- 7 Le *Location ticket* est une forme d'accès à la propriété sur les terres de la Couronne / Nation avec paiement échelonné jusqu'à cinq ans, sous condition que le tenancier développe et cultive la terre. Le système fut introduit en 1915 sur des lots de maximum 100 acres (40 hectares), et confirmé (ré-introduit) en 1935 (Barnett 1991 : 123). Le

location ticket donne l'autorisation d'occuper la parcelle et d'en payer l'acquisition sur une période accordée entre les parties, en général cinq ans, sous réserve d'une exploitation agricole ou d'élevage. Une partie (en général la moitié) doit être mise en culture permanente avant d'obtenir le titre de propriété définitive.

- 8 La *Conditional freehold* fut introduite en 1935, vingt ans après le *location ticket system* et conçue pour lui substituer ; la tenure était assimilée à une propriété, mais une propriété conditionnée et révocable en cas de non-exploitation pendant trois ans consécutifs. Le dispositif était cependant trop complexe, et le personnel pour le gérer, insuffisant, et le *location ticket system* s'est maintenu.
- 9 *Fiat* : attestation.
- 10 *Conveying* : transfert de droits.
- 11 *Deed* : acte (de transfert de propriété, de donation, etc.).
- 12 *Holding-over tenants* : occupants de terres de la Couronne en attente de décisions (dans les années 1960).

Annexe 2 : Évolution de la population du Honduras britannique (XVIII^e-XX^e siècles)

[illegible]

(Source : Dobson, 1973, p. 338, et pour les tendances économiques *A History of Belize*, 1995).

Annexe 3 : La réponse du Honduras britannique au questionnaire de 1911

- ¹³ *Land in Crown colonies and protectorates*, Colonial Office, HMSO, March 1912.

- 14 *III-a. Under what conditions... is the freehold of land now sold by the Government*
- 15 *Lands are sold in small blocks. There are no fixed areas laid down.*
- 16 *If it can be proved that the land has been in occupation for 60 years, it then is valid against the Crown.*
- 17 *Price is fixed at 2 dollars per acre, plus the cost of survey; when large areas are applied for and the Executive Council approve, it is always approved subject to the approval of the Secretary of State. There were two large blocks of land sold at 1 dollar per acre, plus cost of survey, containing 12800 and 7548 acres respectively, which were subject to that approval.*
- 18 *Taxations: Up to the year 1907 no taxes were paid on parcels of less than 5 acres. Mahogany and Logwood works were taxed at the rate of 12 dollars per mile on its base. In 1907, under Ordinance 27, all lands were made to pay taxes at the rate of three-quarters of one cent per acre per annum, and when lands are within a radius of two miles of Stann Creek Railway there is a further tax of 8 cents per acre; and small parcels are also taxed, the minimum tax being 25 cents.*
- 19 *III-b. Conditions of Lease: No max. area; no condition of effective occupation; minimum rent 25 cents per acre;*
- 20 *When a term of lease expires the rent may be revised. Cultivation of a certain quantity of the land leased in some cases varies the rent.*
- 21 *There are 18 blocks containing 283 acres leased on condition that they pay 1 dollar per acre per annum for three years, and condition of having placed into cultivation three-fourths of the land, when they will receive a free grant for the whole of the land leased.*
- 22 *Ownership of minerals is vested in the Crown. Precious metals, ore, gems, coal, timber, dyewood and oil.*
- 23 *Periods of lease: 5, 7, 10, 14 or 21 years. There are two leases of 99 years each, which contains 2930 and 30340 acres respectively.*
- 24 *Compensation to natives: None. There are two reserves in which Carib who bought or leased a lot have the right to cultivate within that reserve without further charge. The area of one is 10400 acres, of which 5000 is swamp, and the other reserve about 700 acres.*
- 25 *IV- If chiefs or tribes are considered by the Government as owners of the freehold of land...:*
- 26 *None; all the freehold is in hands of the Crown.*
- 27 *2nd August 1911*

Annexe 4 : Généalogie de la propriété du Goshen Estate (chapitre 5)

1794	<i>Hugh Wilson, Location Laws.</i>
1819	<i>HW vend à James Hyde et Solomon Burnham, en 1819. Prend le nom de Goshen Estate.</i>
1837	<i>Goshen Estate passe au Dr. Francis Young M.D.</i>
1841	<i>Les successeurs de Young vendent à William Elwell Hampshire, britannique, pour 150 dollars.</i>

	Hampshire achète aussi Pembroke Hall et Stanford, et à Indian Hill plusieurs autres portions (<i>mahogany works</i>) ; il est probablement l'un des plus grands propriétaires terriens en 1841 (Cal, 1984).
	<i>Arrivée des réfugiés du Yucatán.</i>
1853	Welsh (pour les successeurs de Hampshire) vend Goshen Estate 6000 dollars et les trois autres portions 10 000 dollars (dont Pembroke 3000 dollars).
1853	Doute sur la transaction faite par <i>James Hume Blake</i> , qui apparaît comme propriétaire de Goshen Estate en 1853.
1856	<i>James Hume Blake</i> achète Pembroke Hall à <i>Young, Toledo and Co</i> en 1856, pour 4250 dollars.
1856	<i>James Hume Blake</i> met tout en canne, produit les 2/3 de la canne du district en 1856 et s'endette auprès de <i>John Carmichael</i> (hypothèque).
	<i>Premières exportations de sucre.</i>
	Carmichael s'endette auprès de la Société anglo-française du Honduras et met en gage les propriétés de Blake qu'il a en garantie.
1858	Carmichael fait faillite, exige le paiement de ses emprunts à Blake, qui ne peut pas le payer et lui transfère les propriétés, qui passent à la Société anglo-française.
	<i>Déclin de l'économie de l'acajou.</i>
1859	La Société anglo-française fait faillite et exige le paiement des dettes dues par Carmichael par le rachat des deux propriétés (Goshen et Pembroke).
1859	Carmichael rachète les deux propriétés (à terme) en 1859 pour 52000 dollars, et reste <i>resident proprietor-manager of Corozal and Pembroke Hall</i> pour la Société anglo-française.
	Carmichael s'endette en outre auprès de Willian Vaughan et Thomas Schofield, notamment pour moderniser les installations sucrières, en 1864.
1872	Carmichael transfère ses propriétés à Vaughan et Schofield en 1872. Il meurt en Grande-Bretagne en 1873.
1873 - 78	Divers transferts au sein de la compagnie ; Vaughan vend ses parts à Schofield ; la propriété passe à Skelton et Schofield en 1878.
1887	Thomas Schofield récupère Goshen et Pembroke en 1887.
1887	Thomas Schofield lègue à son fils E.A.H Schofield.

	<i>E.A.H. Schofield</i> lègue à son fils <i>William Schofield</i>, en 1935. La famille Schofield le conserve jusqu' dans les années 1960, et le vend au gouvernement, après le passage de Janet en 1955. W. Schofield meurt en 1976 à Corozal.
--	---

Source : Élaboré à partir de Cal (1984) et BARS (*Land Title Register 7*). En italiques, les propriétaires et les événements marquants.

Annexe 5 : Les négociations de la BEC, archives consultées (chapitre 6)

		Observations
1919	CO 123/294 Despatch from january to april 1919	
1929-30	CO 123/331/4 Belize Estate and Produce Co.: future management of lands	La BEC annonce son projet de vente à Mengel.
1930-1931	CO 123/333/12 Belize Estate and Produce Co.: future management of lands	
1931- 9 sept	Unnamed Hurricane hit Belize, on September 9 th , killing approximately 2,500 people.	
1931-1932	CO 123/335/6 Belize Estate and Produce Co.: future management of lands	
1931-32	T (Treasury) 161/541 COUNTRIES.	Emprunt de la BEC à la Royal Bank of Canada
1931-32	CO 123/335/8 Belize Estate and Produce Co.: financial assistance	
1932	CO 123/338/2 Loans to Belize Estate and Produce Co.	
1934		Protestation des ouvriers de la BEC Antonio Soberanis.
1935	CO 123/350/3 Belize Estate and Produce Co.	Réclamations des terres sur la frontière occidentale. Cartes
1936-37	CO 123/355/2 Belize Estate and Produce Co	
1937	CO 123/361/2 Belize Estate and Produce Co.	Accord final du 20 avril 1937. Cartes

1938	T 161/1376 COUNTRIES. British Honduras	Soutien à l'Association des producteurs agricoles de Corozal
1939	CO 123/374/5 Belize Estate and Produce Co.	Rapport annuel 1938
1940	CO 123/379/4 Belize Estate and Produce Co.	Crédit
1941	CO 123/382/6 Belize Estate and Produce Co.	Au sujet d'une possible vente à un investisseur des États-Unis
1942	CO 123/382/7 Belize Estate and Produce Co.	Vente à Gliksten
1944	CO 123/387/1 Belize Estate and Produce Co.	Correspondance 1944
1944	CO 123/409/1	Grève à la BEC
1945-46	CO 123/387/2 Belize Estate and Produce Co.	
1947	BT (Board of Trade and of successor and related bodies) 188/198	
1952-1953	CO 1031/644 Affairs of the Belize Estate and Produce Company of British Honduras	Exportation de bois et de chicle aux États-Unis
1955- On the 27 th of September:	Janet devastated Corozal. Hurricane Janet	
1961, 30 th of October: Hurricane Hattie.	The eye passed between Belize City and Dangriga.	

CO : Colonial Office, Archives of Kew, London.

Liste des figures, tableaux, encarts et annexes

- 1 Figure 1 : Le Belize au carrefour des Caraïbes et de l'Amérique centrale
- 2 Figure 2 : Le Belize et ses districts avec localisation des zones d'étude (2000)
- 3 Figure 3 : 1783-1786, le Honduras britannique dans le partage impérial
- 4 Figure 4 : Les résistances à la colonisation
- 5 Figure 5 : Proposition de création de réserves (1888)
- 6 Figure 6 : Terres de la Couronne, réserves et terres privées en 1938
- 7 Figure 7 : Les sections d'enregistrement cadastral obligatoire (2010)
- 8 Figure 8 : Les aires protégées au Belize (2005)
- 9 Figure 9 : Corozal après l'ouragan Janet (1955)
- 10 Figure 10 : La propriété des terres dans le nord du Belize (1925)
- 11 Figure 11 : Évolution de la population à Corozal – ville et district (1901-2010)
- 12 Figure 12 : Localisation des villages inclus dans les grands domaines du nord du Belize
- 13 Figure 13 : Les sphères et les acteurs de la négociation de la BEC (1930-1950)
- 14 Figure 14 : Localisation des terres en conflit ; la BEC dans le nord du pays dans les années 1930
- 15 Figure 15 : Les terres en dispute entre la BEC et le gouvernement britannique (1935)
- 16 Figure 16 : Accord de 1937 sur l'échange de terres entre la BEC et le gouvernement britannique
- 17 Figure 17 : La configuration foncière dans le district de Toledo (fin du XXe siècle)
- 18 Tableau 1 : Typologie des producteurs agricoles proposée par l'étude *Land in British Honduras* (1959)
- 19 Tableau 2 : Distribution de la population par groupe ethnique (2000, 2010)
- 20 Tableau 3 : Répartition des terres de la Couronne par district (1966)
- 21 Tableau 4 : Distribution des terres dans le Honduras britannique au 31 décembre 1967
- 22 Tableau 5 : La superposition des systèmes d'enregistrement des droits fonciers (2010)

- 23 Tableau 6 : Les aires protégées en cogestion au Belize (2005)
- 24 Tableau 7 : Distribution des terres en propriété privée en 1959
- 25 Tableau 8 : Population réfugiée dans le nord du territoire en 1850 et recensements postérieurs.
- 26 Tableau 9 : Population de Corozal (1901-2010)
- 27 Encart 1 : La résistance maya à la colonisation britannique
- 28 Encart 2 : L'institution de l'*alcalde* au Belize
- 29 Encart 3 : Exemples d'interventions de la Commission lors de conflits fonciers à Caledonia
- 30 Encart 4 : La criminalisation de la mobilisation maya au Belize
- 31 Annexe 1 : Lexique foncier du Belize
- 32 Annexe 2 : Évolution de la population du Honduras britannique (XVIII^e-XX^e s.)
- 33 Annexe 3 : La réponse du Honduras britannique au questionnaire de 1911
- 34 Annexe 4 : Généalogie de la propriété du Goshen Estate
- 35 Annexe 5 : Les négociations de la BEC, archives consultées

Liste des acronymes

AFRODESC	Afrodescendants et esclavages : domination, identification et héritages dans les Amériques (programme ANR)
BARS	Belize Archives and Records Service, Belmopan
B&B	Bowen and Bowen
BCNB	Black Cross Nurses of Belize
BEC	Belize Estate Company
BENIC	Conseil national indigène du Belize
BID	Banque interaméricaine de Développement
B.S.I.	Belize Sugar Industry
CARICOM	Caribbean community
CDAC	<i>Colonial Development Advisory Committee</i>
CEMCA	Centre d'Études mexicaines et centraméricaines
CERD	Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale
CICA	Consejo Indígena de Centroamérica
CIDH	Commission interaméricaine des Droits de l'Homme
CIRESC	Centre International de Recherches sur les Esclavages
EURESCL	European Research Programme "Slave Trade, Slavery, Abolitions and their Legacies in European Histories and Identities"
FIDA	Fonds international de Développement agricole

IBC	International Business Companies
ILRC	Indian Law Resource Center
INAH	Instituto Nacional de Antropología e Historia
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
ITC	International Timber Company
LIC	Land Information Center
NICH	National Institute of Culture and History
NIP	National Independence Party
NKC	National Kriol Council
OEA	Organisation des États américains
OIT	Organisation internationale du Travail
ONG	Organisation non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PACT	Protected Areas Conservation Trust
PIB	Produit intérieur Brut
PUP	People's United Party
SATIIM	Sarstoon Temash Institute for Indigenous Management
SIB	Statistical Institute of Belize
SPEAR	Society for the Promotion of Education, Advocacy, and Research
TAA	Toledo Alcaldes Association
TMCC	Toledo Maya Cultural Council
UDP	United Democratic Party
UNDP	United Nations Development Programme
UNODC	United Nations Office on Drugs and Crime
URMIS	Unité de Recherche Migrations et Sociétés
USAID	United States Agency for International Development
ZEDE	Zonas de Empleo y Desarrollo económico